

LES  
PROVINCIALES

DE  
PASCAL

NOUVELLE ÉDITION, AVEC UNE INTRODUCTION ET DES REMARQUES

PAR  
ERNEST HAVET

Membre de l'Institut


TOME PREMIER



PARIS  
LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE  
15, RUE SOUFFLOT, 15

LES  
PROVINCIALES  
DE PASCAL





---

SOCIÉTÉ ANONYME D'IMPRIMERIE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Jules BARDOUX, Directeur.

---

~~Inv. 10766~~

~~Inv. 5156~~

2716

LES

# PROVINCIALES

DE

## PASCAL

NOUVELLE ÉDITION, AVEC UNE INTRODUCTION ET DES REMARQUES

PAR

ERNEST HAVET

Membre de l'Institut



840-4

TOME PREMIER

840 Pascal & les Provinciales ob

5002.



PARIS

LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE

15, RUE SOUFFLOT, 15

1889

COTA

93156

UNIVERSITARA

1961

L

CONTROL 1961

BIZ	
Cota	3156
Inven <sup>tar</sup>	5002

PC 5/04

**B.C.U. Bucuresti**



**C5002**

## AVERTISSEMENT

---

On verra dans l'Introduction, page LX, qu'il existe deux textes sensiblement différents des Provinciales : le texte primitif, c'est-à-dire celui des Lettres telles qu'elles ont paru d'abord une à une, en feuilles détachées, à partir de janvier 1656, puis un texte corrigé, qui a été établi, dès la fin de l'année 1657, pour les trois premières, dans une édition in-12 des Provinciales, puis, pour toutes les Lettres, dans l'édition in-8° de 1659.

L'édition de 1659 ayant été publiée encore du vivant de Pascal<sup>1</sup>, il semble d'abord, comme il a paru en effet à M. l'abbé Maynard, qu'elle doit faire autorité, et qu'il faut donner les Provinciales au public telles que lui-même a trouvé bon qu'elles fussent corrigées. Mais ce n'est pas précisément ici un livre revu par son auteur : c'est plutôt Port-Royal que Pascal qui publie ces Lettres, et qui en rectifiant de légères incorrections, et en modifiant des passages inexacts, ou des expressions trop peu discrètes, est préoccupé surtout de ne pas donner prise aux adversaires. C'est une revision politique et non littéraire. Les Provinciales sont comme des articles de journaux, qui appartiennent au journal plutôt qu'à l'auteur. Même quand c'est Pascal qui s'est corrigé, il peut avoir fait ces corrections pour d'autres plutôt que pour lui. Dans ces conditions, j'ai cru, comme Lesieur, qu'aujourd'hui le texte primitif doit être préféré, et que le mieux est de donner au public les Provinciales telles qu'elles ont paru d'abord et qu'elles ont produit leur effet, sauf à mettre au bas des pages les corrections qui depuis y ont été faites. C'est donc ce texte que j'ai adopté<sup>2</sup>.

1. Mort en 1662; il était né en 1623.

2. Je l'ai pris dans un Recueil de la bibliothèque de la Sorbonne.



Cependant je n'en ai pas conservé l'orthographe, et je le donne avec l'orthographe de notre temps. Le contraire ne tardera pas peut-être à devenir une obligation pour les éditeurs des classiques, et cette exigence tient à un goût d'exactitude et de vérité, qui est certainement très respectable. Mais la liberté sur ce point subsiste encore ; on ne s'est pas assujéti, dans la collection des *Grands Écrivains de la France*, à l'orthographe du xvii<sup>e</sup> siècle, et j'avoue que je suis heureux de pouvoir m'autoriser de cet exemple. Je ne puis lire nos classiques imprimés avec l'orthographe de leur temps sans un sentiment désagréable ; il me semble qu'elle me sépare d'eux, tandis que la pensée et le plus souvent la langue elle-même m'en rapprochent. Ce sont des amis avec lesquels on m'empêche de converser à mon aise. D'ailleurs, suivant le système des orthographes diverses, il faudra que les enfants dans nos écoles apprennent plusieurs sortes de français, comme aussi les élèves de nos lycées plusieurs sortes de latin. Mais si on revient à l'orthographe, pourquoi ne reviendrait-on pas aussi, quand on lit à voix haute, à la prononciation du temps, qui paraîtrait, il faut en convenir, fort étrange ? Si on ne le fait pas, et qu'on se résigne à répéter les discours du xvii<sup>e</sup> siècle avec la prononciation d'aujourd'hui, pourquoi ne pas aussi les écrire avec l'orthographe d'aujourd'hui ? Et puis, qu'on y prenne garde, la curiosité historique n'est pas près d'être satisfaite. Si on s'y abandonne, on arrivera à vouloir lire les classiques, non seulement avec l'orthographe, mais aussi avec les caractères et les reliures de leur temps, et pour les auteurs antérieurs à l'imprimerie, on demandera des fac-similés de parchemins ou de papyrus. Qu'on me pardonne de m'en tenir ici à l'ancien système<sup>1</sup>.

1. Je donnerai seulement avec son orthographe, dans cette note, la première page du texte primitif :

« Nous estions bien abusez. Je ne suis détrompé que d'hier ; jusque-là j'ay pensé que le suiet des disputes de Sorbonne estoit bien important et d'une extrême consequence pour la



Les Provinciales n'avaient été commentées jusqu'à notre temps que dans un esprit purement théologique.

Il y a eu le commentaire janséniste de Nicole en 1658, et le commentaire jésuite de M. l'abbé Maynard en 1851, qui n'a consisté qu'à transporter au bas des pages des Provinciales les réponses que les jésuites du xvii<sup>e</sup> siècle, le P. Nouet et le P. Daniel, avaient essayé de faire à Pascal. Quant à un commentaire historique, n'ayant d'autre objet que de donner les éclaircissements nécessaires pour lire

Religion. Tant d'assemblées d'une Compagnie aussi célèbre qu'est la Faculté de Paris, et où il s'est passé tant de choses si extraordinaires et si hors d'exemple, en font concevoir une si haute idée, qu'on ne peut croire qu'il n'y en ait un sujet bien extraordinaire.

» Cependant vous serez bien surpris quand vous apprendrez par ce récit à quoy se termine un si grand éclat, et c'est ce que je vous diray en peu de mots, après m'en estre parfaitement instruit.

» On examine deux Questions, l'une de Fait, l'autre de Droit.

» Celle de Fait consiste à sçavoir si M. Arnauld est temeraire pour avoir dit dans sa seconde Lettre, *Qu'il a leu exactement le livre de Iansenius, et qu'il n'y a point trouué les Propositions condamnées par le feu Pape; et néanmoins que cōme il cōdamne ces Propositions en quelque lieu qu'elles se rencontrent, il les condamne dās Iansenius, si elles y sont.*

» La question est de sçavoir s'il a pû sans temerité témoigner par là qu'il doute que ces Propositions soient de Iansenius, apres que Messieurs les Euesques ont déclaré qu'elles y sont.

» On propose l'affaire en Sorbonne. Soixante et onze Docteurs entreprennent sa defense, et soustiennent qu'il n'a pû répondre autre chose à ceux qui par tant d'écrits lui demandoiēt s'il tenoit que ces Propositions fussent dans ce livre, sinon qu'il ne les y a pas veuës, et que néanmoins il les y condamne si elles y sont.

» Quelques-vns mesme passant plus auant, ont déclaré que quelques recherches qu'ils en ayent faites, ils ne les y ont iamais trouuées, et que mesme ils y en ont trouué de toutes contraires, en demandant avec instance que s'il y auoit quelque Docteur qui les y eût veuës, il voulût les montrer; que c'estoit un moyen seur de les reduire tous, et Monsieur Arnauld mesme; mais on le leur a toujours refusé. Voilà ce qui se passa de ce costé-là, etc. »

avec fruit un livre qui date de plus de 200 ans, il n'y en a jamais eu, et, à l'heure qu'il est, il n'y en a pas encore *en France* ; mais depuis cinq ans il y en a un à l'étranger. Il est dans l'édition anglaise de M. John De Soyres, *The Provincial Letters of Pascal*, Cambridge and London, 1880. L'auteur, au début de sa Préface, se plaint justement qu'il n'existe pas une édition satisfaisante des Provinciales ; mais cette édition qu'il réclamait, il l'a donnée. Je ne la connaissais pas quand j'ai écrit mon Introduction ; je l'ai lue depuis et je l'ai citée plusieurs fois.

Quant à moi, j'ai apporté à l'édition des Provinciales le même soin que j'avais mis à celle des Pensées. Je renvoie à celle-ci pour ce qui regarde la Vie de Pascal. Je me suis abstenu de toute polémique dans mes Remarques, ne discutant ni avec Pascal, ni avec ses adversaires. Je me suis assez expliqué dans l'Introduction sur l'esprit des Provinciales, et si j'ai oublié quelque chose, le lecteur y suppléera par ses propres réflexions.

Quoique la plus grande partie des fragments autographes recueillis après la mort de Pascal et réunis dans un cahier que possède la Bibliothèque nationale se rapportent à ce qu'on appelle les *Pensées*, il y en a pourtant un certain nombre qui se rattachent à la composition des Provinciales. M. Faugère les a publiés dans son édition des *Pensées, Fragments et Lettres de Blaise Pascal*, 1844, tome 1, page 263. Je ne devais pas les oublier dans une édition des Provinciales. Mais M. Faugère a tout ramassé, jusqu'au moindre débris, et il a bien fait, puisqu'il dépouillait le premier le cahier autographe. Pour moi, j'étais libre de choisir, et j'ai usé de cette liberté.

---

Page XLIX de l'Introduction, ligne 24, au lieu de : *un refus d'absolution*, lisez : *le refus de la communion*, et voyez tome 2, page 22.

# INTRODUCTION

---

On sait qu'il y a dans les *Provinciales* deux parties, non pas séparées, mais distinctes. Les quatre premières Lettres et aussi les deux dernières se rapportent à un débat théologique sur la question de la Grâce; les autres sont remplies par une polémique contre la casuistique des jésuites. Cette polémique se rattache, on le verra, au débat théologique, qui en a été l'occasion et le point de départ; mais elle le dépasse de beaucoup en intérêt comme en étendue; c'est elle principalement qui a fait la puissance et l'éclat des *Provinciales*, et quand on prononce le mot de *Provinciales*, c'est à ces douze Lettres qu'on pense tout de suite. C'est donc aussi de cette partie que je parlerai d'abord.

## I. — LA CASUISTIQUE ET LES CASUISTES.

La casuistique, c'est-à-dire l'étude des *cas de conscience*, est en un sens aussi ancienne que la morale elle-même. Nous ne pouvons réfléchir sur nos devoirs sans que nous nous apercevions qu'en certaines circonstances le devoir est ou paraît être en contradiction avec l'intérêt, et sans désirer de pouvoir accorder l'un avec l'autre. S'il faut choisir, il y a des occasions où on pourra suivre l'intérêt, parce que telle vertu est plutôt un mérite qu'une obligation; mais ailleurs, il faut que l'intérêt soit sacrifié au devoir. La discussion de ces problèmes est chose ancienne, et Cicéron en traite déjà au dernier livre du *de*

*Officiis*, d'après l'école des Stoïques; mais le mot de casuistique est moderne et il indique une chose moderne, qui est née de la pratique catholique de la confession.

L'Église demande que tout fidèle confesse ses péchés à un prêtre, pour en obtenir l'absolution, et la confession entraîne avec elle des obligations et des contraintes qui ne se trouvaient pas dans la direction des consciences telle que l'exerçaient les philosophes de l'antiquité.

Là où l'Église est un pouvoir public, soit par la loi, soit simplement par les mœurs, la confession elle-même est déjà une obligation. Celle-là, dans les temps de foi, ne paraîtrait pas trop pesante, si tout se passait entre le confesseur et le pénitent, dans le secret du confessionnal. Il n'en est pas ainsi : car la confession est secrète sans doute; mais si on n'a pas reçu l'absolution, on n'a pas le droit de communier; or la communion est publique. A moins donc d'un impudent mensonge qui, pour un croyant, serait de plus un abominable sacrilège, celui à qui l'absolution a été refusée ne communie pas, et par cela seul le voilà atteint dans sa réputation aux yeux de ses frères dans la foi.

Mais c'était bien autre chose là où l'Église régnaît pleinement, dans les *pays d'inquisition*, comme Claude Fleury les appelle. Là, le refus de l'absolution pouvait avoir pour le pénitent les conséquences les plus fâcheuses. Là, en effet, dit Fleury<sup>1</sup>, « le pécheur d'habitude qui ne veut pas se corriger n'ose toutefois manquer au devoir pascal, de peur d'être dénoncé, excommunié, et au bout de l'an déclaré suspect d'hérésie, et comme tel poursuivi en justice. » L'obéissance au confesseur est donc rigoureusement forcée.

On est effrayé d'abord à la pensée d'une si épouvantable tyrannie; mais elle aurait été si insupportable, qu'il fallut bien qu'on trouvât le moyen de s'y dérober. La nature même voulait que tous les confesseurs ne fussent pas également exigeants, et elle voulait aussi que le plus grand

1. *Discours sur l'histoire ecclésiastique*, troisième discours, n° 15.



nombre des pénitents s'adressât de préférence à ceux qui l'étaient le moins. L'Église ne pouvait évidemment, quand elle en aurait eu envie, empêcher un confesseur d'être facile, puisque son ministère s'exerçait dans le secret de la conscience. Et quand tous auraient été rigoureux, il serait arrivé alors de deux choses l'une : ou bien, la nature ne pouvant supporter ce joug, les hommes se seraient révoltés ouvertement contre l'Église, à commencer par les puissants et les rois ; ou bien, si on était en apparence resté soumis, on ne se serait plus confessé sincèrement, et la confession serait devenue une fiction pure, dont le gouvernement ecclésiastique n'aurait eu aucun profit à tirer.

Il devait donc arriver, ce qui est arrivé en effet, que les directeurs de conscience s'accommodassent dans une certaine mesure soit aux vices des hommes, soit simplement à leur besoin d'indépendance, et ainsi est née la casuistique. Elle consiste dans l'art de retenir le pénitent aux pieds du prêtre et de lui faire confesser tous ses péchés sans qu'il ait à craindre que l'absolution lui soit refusée, refus qu'il n'est pas disposé à supporter.

Les philosophes qui dirigeaient la conscience des anciens n'étaient pas forcés à ces complaisances. Tel ou tel d'entre eux pouvait avoir ses faiblesses, et essayer de faire passer pour permis ce qui est défendu ou d'excuser ce qui est coupable ; mais il n'y avait pas grand danger que la philosophie en général fût corrompue. A quoi bon, puisque son autorité, étant purement morale, ne gênait guère ceux qu'elle condamnait et qu'ils étaient libres de n'en tenir aucun compte ? Il ne pouvait donc y avoir en ce sens une casuistique dans l'antiquité.

Mais on voit par là que celle que Pascal a attaquée est nécessairement en contradiction avec le sentiment religieux : car celui-ci n'est proprement qu'une exaltation du sentiment moral qui, par un élan d'imagination, réalise son idéal dans un Dieu et dans la loi ou la parole de ce Dieu, et il ne saurait se la représenter assez haute et



assez pure ; tandis que la casuistique ne perd jamais de vue le terre-à-terre des faiblesses et des appétits les plus vulgaires.

C'est la condamnation de la casuistique, et c'est en même temps l'excuse des casuistes. Ils sont voués à un métier ingrat, qui exclut les pensées nobles et élevées. Ils sont savants, ils sont raisonneurs, ils consomment leur vie dans le travail et l'étude ; mais tout l'effort de leur esprit est tendu à trouver à tout ce qui est mal des atténuations et des excuses. Ils font cela en toute conscience, convaincus qu'ils servent la religion d'autant plus qu'ils la rendent plus aisée à pratiquer, et que leur indulgence, en multipliant les confessions, multiplie aussi les communions et toutes les espèces d'œuvres pieuses.

Ils subissent d'ailleurs l'entraînement de leur art, qui les intéresse en proportion précisément de ce qu'ils déploient de ressources pour découvrir des moyens nouveaux et ingénieux d'é luder les règles et de tirer de peine ceux qu'on pourrait appeler leurs clients : j'entends à la fois par là les pénitents et les confesseurs. Chaque cas de conscience est un problème à résoudre, et, parmi ces problèmes, les plus attrayants sont ceux dont la solution est la moins prévue et la plus difficile à trouver et, par conséquent, ceux qui risquent le plus de scandaliser les esprits rigides.

Casuistique et *morale relâchée* sont donc choses inséparables. Et quand les jésuites, flétris par Pascal à ce sujet, protestaient que beaucoup des décisions qui leur étaient reprochées avaient été émises autour d'eux et avant eux, ils disaient vrai. Mais ce qui est vrai aussi, c'est qu'ils avaient usé et abusé de la casuistique plus qu'on n'avait jamais fait, à cause de l'esprit particulier de leur Société. La casuistique servait les nécessités de la politique de l'Église ; mais, par-dessus la politique de l'Église, les jésuites avaient à servir la leur propre. Ils ne voulaient pas seulement que l'Église régnât, mais

aussi qu'elle régnât par eux ; ils prétendaient tenir dans leur main toutes les âmes et principalement celles des puissants et de tout ce qui comptait en quelque manière. Ils voulaient envahir le monde par la confession, d'une part, comme, de l'autre, par l'éducation, et n'étaient arrêtés dans cette ambition par aucun scrupule. Ils étaient donc par excellence les hommes de la *morale relâchée*, et ce n'est pas seulement Pascal et Port-Royal, c'est l'Église, on le verra, c'est la papauté elle-même qui l'a identifiée avec eux.

Pascal n'est pas le premier qui ait attaqué la casuistique. Les protestants, dans la guerre qu'ils faisaient à l'Église catholique, n'avaient garde d'oublier ce qui la compromettait le plus, et le ministre Du Moulin, dans un livre publié à Genève en 1632, *Catalogue des traditions romaines*, avait dressé là-dessus un véritable réquisitoire<sup>1</sup>.

L'esprit qui avait séparé de l'Église les Réformés se faisait encore sentir, surtout en France, chez ceux mêmes qui demeuraient fidèles à l'ancien dogme et à l'autorité établie. Balzac écrivait en 1631, vingt-cinq ans avant les Provinciales : « Il est venu depuis une autre théologie, plus douce et plus agréable, qui se sait mieux ajuster à l'hu-

1. Aussi l'une des premières réponses que les jésuites firent aux *Provinciales* fut un écrit sur la conformité des reproches et des calomnies que les jansénistes publient contre les Pères de la Société de Jésus avec celles que le ministre Du Moulin a publiées devant eux contre l'Église romaine. (*Responses aux Lettres provinciales*, Liège, 1658, n° 67.)

Le P. Nouet, dans le préambule de son écrit intitulé : *Impostures contenues dans les lettres que les jansénites ont publiées contre les jésuites*, revient sur le livre de Du Moulin, en ajoutant que Du Moulin écrivit ce livre à l'exemple de Calvin, qui publia la *Théologie morale des Papistes à même temps qu'il se sentit frappé des anathèmes de l'Église*. M. l'abbé Maynard a répété ce dire dans l'*Introduction* de son édition des *Provinciales*, p. 36 ; mais ce doit être une erreur. Je ne trouve ni le titre donné par le P. Nouet, ni aucun titre analogue, dans la liste générale des ouvrages de Calvin, donnée par la *France protestante* de MM. Haag, t. III, p. 143-161.

meur des grands, qui accommode toutes ses maximes à leurs intentions et n'est pas si rustique et si incivile que la première. La cour a produit de certains docteurs..... On donne aujourd'hui des expédients à ceux qui ont volé le bien d'autrui, pour le pouvoir retenir en saine conscience<sup>1</sup>, » etc. Les décisions des casuistes, et surtout de ceux de la Société de Jésus, soulevèrent plus d'une fois des protestations, et même des censures prononcées par diverses autorités ecclésiastiques. En 1643 parut la *Théologie morale des jésuites*, œuvre anonyme d'Arnauld, qui est le fond d'où le livre de Pascal est tiré.

Mais jusque-là toute cette polémique demeurait enfermée parmi les théologiens et dans le monde ecclésiastique. C'est Pascal qui l'a portée devant le grand public avec un retentissement qui a été prodigieux, puisque la casuistique et les jésuites ne s'en sont pas relevés.

Que faut-il penser de cette polémique ? Et d'abord a-t-elle été sincère ? Les jésuites n'y veulent voir qu'une œuvre de mensonge : altération, falsification, sont des mots qu'ils n'ont cessé de répéter. Avant tout, Pascal est-il exact matériellement ? Cite-t-il avec fidélité, et peut-on compter qu'il ne fait dire aux casuistes que ce qu'ils ont dit et comme ils l'ont dit ? Je réponds : Oui, après une vérification scrupuleuse. Mais j'en étais convaincu à l'avance, quand je n'avais pas fait encore cette vérification, et c'est ce que l'on comprendra sans peine.

Voici ce que Pascal a écrit lui-même dans la onzième Provinciale : « Je puis dire devant Dieu qu'il n'y a rien que je déteste davantage que de blesser tant soit peu la vérité, et que j'ai toujours pris un soin très particulier, non seulement de ne pas falsifier, ce qui serait horrible, mais de ne pas altérer ou détourner le moins du monde

1. *Le Prince*, chap. 8. Il est vrai que Balzac, dans ce passage, paraît en vouloir surtout aux jésuites espagnols et flamands, qui mettaient leur casuistique au service des princes ennemis de la France.



le sens d'un passage. » Et au début de la douzième, répondant à l'écrit intitulé : *Impostures contenues dans les lettres que les jansénistes ont publiées contre les jésuites*, il dit encore : « En vérité, mes Pères, vous en êtes plus suspects que moi ; car il n'est pas vraisemblable qu'étant seul comme je suis, sans force et sans aucun appui humain contre un si grand corps, et n'étant soutenu que par la vérité et la sincérité, je me sois exposé à tout perdre, en m'exposant à être convaincu d'imposture. Il est trop aisé de découvrir les faussetés dans les questions de fait comme celle-ci. Je ne manquerais pas de gens pour m'en accuser, et la justice ne leur en serait pas refusée. Pour vous, mes Pères, vous n'êtes pas en ces termes, et vous pouvez dire contre moi ce que vous voulez sans que je trouve à qui m'en plaindre. Dans cette différence de nos conditions, je ne dois pas être peu retenu, quand d'autres considérations ne m'y engageraient pas. » D'un autre côté, Marguerite Perier, la nièce de Pascal, nous a laissé le témoignage suivant <sup>1</sup> :

« Récit de ce que j'ai ouï dire à M. Pascal, mon oncle, non pas à moi, mais à des personnes de ses amis en ma présence. J'avais alors seize ans et demi. » — Plus exactement, elle était tout près de les avoir ; elle ne les a atteints qu'après la mort de Pascal.

« 1<sup>o</sup> On me demande si je ne me repens pas d'avoir fait les *Provinciales*. Je réponds que bien loin de m'en repentir, si j'avais à les faire présentement, je les ferais encore plus fortes.

.....  
 « 4<sup>o</sup> On me demande si j'ai lu moi-même tous les livres que j'ai cités. Je réponds que non certainement : il aurait fallu que j'eusse passé ma vie à lire de très mauvais livres. Mais j'ai lu deux fois Escobar tout entier <sup>2</sup>, et pour

1. Faugère, *Pensées de Pascal*, 1844, tome I, p. 368.

2. Il s'agit, bien entendu, de sa petite *Théologie morale*, en un volume in-8<sup>o</sup>, et non de sa grande *Théologie morale* in-folio en sept volumes.

les autres, je les ai fait lire par mes amis ; mais je n'en ai pas employé un seul passage sans l'avoir lu moi-même dans le livre cité, et sans avoir examiné la matière sur laquelle il est avancé ; sans avoir lu ce qui précède et ce qui suit, pour ne point hasarder de citer une objection pour une réponse, ce qui aurait été reprochable et injuste. »

Que Pascal donc ait voulu être exact, à mes yeux cela ne fait pas un doute. Il se pourrait seulement qu'il n'eût pas toujours su faire ce qu'il a voulu, et que, surpris par l'esprit de parti, il eût mal vu ce qu'il voyait, ou cru voir ce qu'il ne voyait pas. Mais c'est à quoi répond le début de la douzième Provinciale, et on reconnaît bien vite que cela même n'a pas dû être. Si on considère, en effet, que la Compagnie de Jésus, à qui s'attaquait Pascal, avait à son service une armée d'hommes parfaitement dressés à lire et à contrôler des textes, il est clair qu'il ne pouvait pas espérer que la moindre inexactitude qui lui serait échappée ne fût relevée aussitôt et qu'on n'en fit très grand bruit. Lui et Port-Royal avaient donc le plus grand intérêt à s'en garder, quand par eux-mêmes ils ne s'en seraient pas fait scrupule.

Peut-être cependant n'est-ce pas dès le premier moment qu'il a pris tant de précautions. Voici, en effet, ce qu'on lit au début de la sixième Lettre, dans la première édition (le procès des casuistes ne commence qu'avec la cinquième) : « Je vous ai dit à la fin de ma dernière lettre que ce bon Père jésuite m'avait promis de m'apprendre..., etc. Il m'en a instruit, en effet, dans ma seconde visite, dont voici le récit. *Je le ferai plus exactement que l'autre* ; car j'y portai des tablettes pour marquer les citations des passages, et je fus bien fâché de n'en avoir point apporté dès la première fois. Néanmoins, si vous êtes en peine de quelqu'un de ceux que je vous ai cités dans l'autre Lettre, faites-le-moi savoir ; je vous satisferai facilement. » Et, en effet, la première édition de la cinquième ne contenait pas d'indications pour retrouver les passages



cités. Il y avait là un danger, qu'il reconnut sans doute. A partir de la sixième, il fit avec soin tous les renvois nécessaires, et on peut croire que c'est aussi à partir de là qu'il s'imposa toutes les vérifications que Marguerite Perier nous atteste. En réimprimant la cinquième, on y mit les renvois qui y manquaient, et on supprima alors dans la sixième un avertissement qui devenait inutile.

Mais quelle que fût ma confiance dans Pascal, je n'en ai pas moins fait à mon tour, en préparant cette édition, toutes les vérifications utiles, et je n'ai trouvé nulle part, dans la polémique de Pascal, non seulement une imputation qui fût de mauvaise foi, mais même une citation qui, pour avoir été faite trop légèrement, ait pu tromper ses lecteurs.

Cette confrontation n'est pas aujourd'hui si laborieuse ni si difficile qu'on pourrait le croire, et c'est à Nicole que nous le devons. Elle le serait davantage si nous n'avions que Pascal lui-même. Dans Pascal, tous les textes sont traduits, tandis qu'ils sont généralement en latin dans les casuistes. Il faudrait donc se reporter sans cesse à leurs in-folio pour comparer leur latin à son français. De plus, Pascal traduit avec liberté; il s'attache à rendre le sens plutôt que la lettre; il abrège volontiers, et ne craint pas de retrancher une phrase ou un membre de phrase inutile, ou même de ramasser plusieurs textes en un seul. Il y aurait donc à s'assurer si cet à-peu-près n'a pas entraîné quelque infidélité involontaire. Mais Nicole, dans sa traduction latine des *Provinciales*, a d'abord tout naturellement rétabli en latin les textes latins; de plus, dans des Notes qui servent d'introduction à la cinquième Lettre et à celles qui suivent (particulièrement dans les Notes 5 et 6), il nous avertit qu'il a transcrit ces textes dans leur intégrité, et tels qu'ils étaient sortis de la plume des auteurs, remettant chaque trait à sa place et restituant toute phrase tronquée; de manière que sans avoir nous-mêmes à remuer sans cesse la masse de ces énormes volumes, nous pouvons constater d'un coup

d'œil, chaque fois que nous en avons envie, si Pascal a altéré la pensée du casuiste en quoi que ce soit. Ainsi, la tâche de l'éditeur est très simple. Dès qu'une plainte des jésuites, dans les réponses qu'ils ont faites aux *Provinciales*, lui signale une prétendue inexactitude de Pascal, il lui est aisé de se reporter au texte, et de mettre lui-même ce texte sous les yeux du lecteur pour le faire juge. C'est ce que je ferai toutes les fois qu'il y aura lieu, et l'on verra que Pascal sort toujours à son honneur de cette épreuve<sup>1</sup>.

Maintenant, les citations de Pascal étant reconnues sincères, est-il sincère encore dans la manière dont il les juge? Ici les jésuites et leurs amis crient plus que ja-

1. Le janséniste Pierre Thomas, sieur Du Fossé, mort en 1698, dans ses *Mémoires*, qui ne furent publiés que quarante ans après lui, a conté à ce sujet l'anecdote suivante : « Je me souviens sur cela de ce qui arriva un jour à Rouen à M. Bartet, secrétaire du cabinet (sous Anne d'Autriche). S'étant trouvé en une grande compagnie, où l'on tomba sur cette matière, un de ceux qui étaient présents se mit à dire que les *Lettres provinciales* étaient remplies de fausses citations, et pour preuve de ce qu'il disait, il en marqua une en particulier, que l'on voulut vérifier sur-le-champ, sans pouvoir effectivement trouver le passage. Sur cela, on se mit à triompher et à traiter M. Pascal de calomnieur. Mais M. Bartet, qui connaissait la bonne foi de ces messieurs, qu'il avait été visiter souvent de la part du cardinal Mazarin, dit tout d'un coup qu'il gageait mille écus, qu'il était prêt de consigner, que ce passage n'était point cité à faux. On demeura un peu étourdi, lorsqu'on vit un homme de la cour, et qui était tout au cardinal, faire une telle gageure. Mais on le fut davantage lorsque, quelques jours après, il présenta une lettre de M. Arnauld, à qui il en avait écrit, par laquelle il lui marquait que l'édition qu'on avait citée dans la Provinciale n'était pas celle qu'on lui avait montrée, mais une autre d'une telle année où il trouverait le passage cité, ainsi qu'il le trouva en effet et qu'il le fit voir. »

Je donne ce passage d'après l'édition de Rouen, 1876, publiée par F. Bouquet, au nom de la Société de l'Histoire de Normandie, édition qui reproduit le manuscrit intégralement et exactement, ce que n'a pas fait, notamment dans ce passage, l'édition de 1739. Il est, dans l'édition Bouquet, au tome I<sup>er</sup>, p. 286.

mais au mensonge<sup>1</sup>. Ce qu'il y a de piquant, c'est que Voltaire a pris parti pour ses anciens maîtres. Dans son *Siècle de Louis XIV*, au chapitre 37, après avoir signalé les *Provinciales* comme un chef-d'œuvre, il ajoute tout à coup d'un ton dégagé : « Il est vrai que tout le livre portait sur un fondement faux. On attribuait adroitement à toute la société des opinions extravagantes de plusieurs jésuites espagnols et flamands. On les aurait déterrées aussi bien chez des casuistes dominicains ou franciscains ; mais c'était aux seuls jésuites qu'on en voulait. On tâchait dans ces Lettres de prouver qu'ils avaient un dessein formé de corrompre les mœurs des hommes, dessein qu'aucune secte, aucune société n'a jamais eu et ne peut avoir ; mais il ne s'agissait pas d'avoir raison ; il s'agissait de divertir le public<sup>2</sup>. »

Je dirai nettement que Voltaire se trompe ou nous trompe. C'est donner le change que de se récrier sur ce qu'une société ne peut avoir le dessein de corrompre les mœurs des hommes. Loin de dire que les jésuites aient eu ce dessein, Pascal avait dit précisément le contraire. Non seulement il a témoigné de sa sincérité à l'égard des jésuites par le soin qu'il a pris de leur donner acte, pour ainsi dire, de la régularité de leurs mœurs<sup>3</sup> ; mais encore il a nettement précisé que ce qu'il leur reproche n'est

1. Joseph de Maistre a écrit : « Depuis le serment de Louis le Germanique en 842 jusqu'au *Menteur* de Corneille et jusqu'aux *Menteuses de Pascal*, il s'est écoulé huit siècles. » (*Soirées de Saint-Petersbourg*, deuxième Entretien, p. 131 de la 1<sup>re</sup> édition, 1822.)

2. Déjà, dans le *Temple du Goût*, il avait appelé les *Provinciales* : « la plus ingénieuse aussi bien que la plus cruelle et en quelques endroits la plus injuste satire qu'on ait jamais faite. » Mais il a effacé cette phrase depuis.

3. Lettre sixième : « Hélas ! me dit le Père, notre principal but aurait été de n'établir point d'autres maximes que celles de l'Évangile dans toute leur sévérité, et l'on voit assez, par le règlement de nos mœurs, que si nous souffrons quelque relâchement dans les autres, c'est plutôt par condescendance que par dessein. »



nullement ce que dit Voltaire. Il ne les accuse pas de corrompre pour le plaisir de corrompre, mais de corrompre pour gouverner (voir le début de la cinquième Provinciale). Il a très bien vu et très bien fait voir dans ce passage ce qui est la vérité. Les jésuites sont des politiques; ils n'ont été créés que pour porter la politique dans la religion, c'est-à-dire là où les ressources de la politique, ses expédients, ses manèges, ses corruptions révoltent le plus les âmes saintes, et même simplement les âmes fières. Avant tout, ils veulent être les maîtres, et ils vont tout droit aux moyens les plus sûrs, qui sont, dans le gouverné l'abandon de tout orgueil et de toute dignité, et dans le gouvernant la complaisance pour tous les mauvais instincts du gouverné, l'une de ces deux choses servant à acheter l'autre. Il fallait s'emparer du mari par la femme et du maître par les valets; il fallait surtout tenir les âmes faibles par leurs faiblesses et les âmes basses par leurs abaissements. C'est là ce qu'on appelle l'esprit jésuitique, parce que les jésuites l'ont porté à sa perfection; et quoiqu'ils n'aient pas inventé la casuistique, il est juste qu'ils en répondent, parce que nul ne s'en est servi comme eux; et que c'étaient eux et non pas d'autres qui étaient en possession de gouverner par la casuistique les rois et les grands, et de conduire ainsi le train du monde<sup>1</sup>.

Sainte-Beuve a d'ailleurs montré, dans une page pleine de sagacité et de finesse, comment les livres des casuistes n'ont servi qu'à donner une forme visible et palpable à un esprit que tout le monde sentait et que tout le monde

1. Un jésuite espagnol, Moya, sous le pseudonyme d'Amadeus Guimenius, publia en 1657 un livre où il ramassa les opinions les plus scandaleuses imputées à des jésuites (y compris celles qui se rapportent aux choses obscènes), et, sans d'ailleurs les condamner en aucune façon, prétendit établir qu'elles appartenaient à des casuistes étrangers à la Société. Il faut également se défier de sa bonne foi et de sa critique. Ce livre est de la plus étrange impudence et fut condamné à Rome.

détestait, mais qui en tant qu'esprit, dans ses mauvaises influences, pouvait être difficilement pris sur le fait et convaincu, si Pascal ne l'avait montré pour ainsi dire à la loupe dans les grossières imaginations des casuistes <sup>1</sup>.

Quand Voltaire écrit : « Il ne s'agissait pas d'avoir raison ; il s'agissait de divertir le public », Voltaire est plus que léger. Et qu'aurait-il dit, quand lui-même a été plus tard, pour ainsi parler, la libre pensée personnifiée, et qu'il a mis son incomparable esprit au service de la raison et de la justice, si on lui avait appliqué ses propres paroles <sup>2</sup> ?

1. *Port-Royal*, livre III, n° x. — Cet esprit est caractérisé d'une manière curieuse dans un passage d'un sermon du fameux petit Père André, de l'ordre des Augustins, mort en 1657. Hippolyte Rigault a cité ce passage (d'après Tallemant, t. VI, p. 52) dans son *Étude sur Camus, évêque de Belley (Œuvres complètes de H. Rigault, t. IV, 1859, p. 145)* :

« Le christianisme est comme une grande salade ; les nations en sont les herbes, le sel les docteurs... et l'huile les bons Pères jésuites. Y a-t-il rien de plus doux qu'un bon Père jésuite ? Allez à confesse à un autre, il vous dira : Vous êtes damné si vous continuez. Un jésuite adoucira tout. Puis l'huile, pour peu qu'il en tombe sur un habit, s'y étend et fait insensiblement une grande tache. Mettez un bon Père jésuite dans une province, et elle en sera enfin toute pleine. »

Rigault cite au même endroit une page sérieuse et énergique de Camus lui-même, mort en 1652, sur les inquisitions et les intrigues des directeurs de conscience, et on peut bien croire qu'elle s'adresse surtout aux jésuites.

2. Cette page du *Siècle de Louis XIV* a été probablement écrite vers le même temps où Voltaire adressait au Père de La Tour, jésuite, principal du collège de Louis-le-Grand, la lettre curieuse du 7 février 1746. Voltaire, qui à ce moment unique de sa vie se trouvait être en faveur à la fois auprès du pape et à la cour, était en revanche maltraité par des journaux jansénistes, qui lui en voulaient d'ailleurs depuis ses *Remarques sur les Pensées de Pascal*.

Il tient à mettre les jésuites de son côté et à se faire soutenir par eux dans leur *Journal de Trévoux*. La première chose à faire pour cela était de renier les *Provinciales*. De là cette lettre, où il montre une souplesse d'Arlequin, et cette sorte de flatterie impertinente qui n'est qu'à lui. Il écrit par exemple,



Quand on va résolument au fond des choses, on reconnaît que si dans la lutte de Port-Royal contre les jésuites il a pu se mêler de petites passions ou de petits intérêts, comme dans toutes les luttes humaines, néanmoins, prise dans son ensemble, cette guerre à outrance, où les hommes de Port-Royal ont été vaincus et où les pierres mêmes de Port-Royal ont péri, mais où l'esprit de Port-Royal a triomphé, est toute à l'honneur du jansénisme. Ce qu'il n'a pu supporter était mauvais essentiellement. Les jansénistes ont été les représentants d'une morale noble et chagrine : noble, par la pureté où elle aspire ; chagrine, parce que l'honnête homme ardent ne peut guère jeter les yeux autour de lui sans être attristé et irrité par le spectacle de la corruption et de l'injustice.

Ce chagrin s'en prend particulièrement aux puissants, car les trop puissants sont rarement purs. Ils vérifient l'aphorisme d'Aristote : « En général, les hommes font le mal quand ils le peuvent. » (*Rhét.*, II, 5.) Ils mettent d'ailleurs au service de leurs convoitises celles d'une foule de gens qui se font leurs ministres et leurs complaisants, tandis que les justes sont méprisés et victimes. Les justes protestent plus ou moins haut, et c'est ainsi que la morale sévère tourne volontiers à ce que nous appelons l'opposition. Tels étaient les stoïques au temps des Césars, et au xvii<sup>e</sup> siècle les jansénistes<sup>1</sup>. Mais sous Louis XIV, et la

parlant du gazetier janséniste : « Je lui répondrai comme le grand Corneille dans une pareille occasion : Je soumetts mes écrits au jugement de l'Église. Je doute qu'il en fasse autant. Je ferai bien plus : je lui déclare, à lui et à ses semblables, que, si jamais on a imprimé sous mon nom *une page qui puisse scandaliser le sacristain de leur paroisse*, je suis prêt à la déchirer devant lui ; que je veux vivre et mourir *tranquille* dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine, » etc. Ce *tranquille* inattendu, qui change si bien le ton de la phrase, est admirable ; mais l'homme qui écrivait ainsi n'était pas évidemment dans les dispositions qu'il fallait pour bien parler de Pascal : il est trop l'élève de ses maîtres.

Fronde finie, la royauté était sacrée : l'opposition se tourna contre ce pouvoir des jésuites, qui par l'Église gouvernait le monde. Ils furent responsables, aux yeux des purs, de tous les vices de cette société qu'ils conduisaient, et de tout le mal qui se faisait sous leur influence. Le jansénisme a été une secte ; mais c'était celle des âmes les plus saintes, de ceux, comme dit l'Écriture, « qui n'ont pas fléchi devant Baal », qui se sont opiniâtrés à rêver et qui rêvent peut-être encore parmi nous, à l'heure qu'il est, une Église intelligente et généreuse, et la France, qui depuis longtemps a renoncé à les suivre, n'a pas cessé de les respecter.

Du reste, le procédé de Voltaire serait puéril, s'il était sincère, quand il s'en prend à Pascal du tort que les *Provinciales* ont fait aux jésuites, comme s'il dépendait d'un homme, même d'un homme de génie, de disposer ainsi de l'opinion, non pas un moment et en passant, mais d'une manière définitive, et de dicter un arrêt qui demeure irrévocable depuis plus de deux cents ans. Ce n'est pas Pascal qui a condamné la casuistique des jésuites, c'est la conscience universelle. Aussitôt que l'accusation eut été portée, l'opinion publique prononça immédiatement la sentence. Pascal n'avait fait que dire plus haut ce que chacun se disait depuis longtemps. Mais ce qu'il faut bien considérer, pour se rendre un compte exact des choses, c'est que cette foule soulevée n'était pas une foule irréligieuse, comme celle à laquelle l'Église se plaint d'avoir affaire aujourd'hui. C'était un public chrétien et catholique qui se révoltait contre les jésuites, et non pas seulement un public, mais même un clergé.

1. On sait les vers de Boileau (*Satire XI*, 1698) :

La vertu n'était point sujette à l'ostracisme,  
Et ne s'appelait point alors un.....

Il laissait le nom en blanc, mais tout le monde lisait aisément *jansénisme*.

Car ceux qui répètent encore les dires de Voltaire, qui lui-même ne faisait que répéter ceux des jésuites, font un grave et étrange oubli. Ils n'ont pas l'air de s'apercevoir que les accusations des *Provinciales* ont été adoptées et ratifiées par une succession d'autorités considérables, et à la fin par une autorité suprême, de sorte que l'Église s'est mise du côté de Pascal et qu'elle a jugé en sa faveur.

Ce furent les curés d'abord qui s'émurent. Les jésuites ne leur déplaisaient pas moins qu'au grand nombre : car ils s'établissaient en face des prêtres séculiers en rivaux, pour ne pas dire en supérieurs ; ils leur enlevaient, parmi les personnes dévotes, précisément ce qu'il y avait de plus haut placé et de plus considérable. Dès le 12 mai 1656, quand il n'avait paru encore que les sept premières Provinciales, le curé de Saint-Roch, syndic des curés de Paris, les signalait à leur assemblée et invitait ses confrères à poursuivre, soit la condamnation des casuistes, si ces Lettres avaient dit la vérité, soit celle des Lettres elles-mêmes, si elles étaient calomnieuses. Le 30 mai, un curé de Rouen, dans un synode, en présence de plus de douze cents curés et de l'archevêque même (Harlay, depuis archevêque de Paris), dénonçait les doctrines des casuistes. Le P. Brisacier, recteur du collège des jésuites, porta plainte à l'archevêque contre le curé dénonciateur, quoique les jésuites n'eussent pas été nommés ; mais les curés de Rouen prirent parti pour leur confrère, et nommèrent en assemblée six commissaires pour examiner les livres des casuistes : les commissaires eux-mêmes invitèrent ceux de leurs confrères qui voulurent en prendre la peine à s'adjoindre à eux pour cet examen. Sur le rapport qui lui fut fait, l'assemblée des curés de Rouen présenta requête à l'archevêque contre les casuistes, et l'archevêque renvoya la requête à l'Assemblée générale du clergé de France, qui se tenait alors à Paris.

En même temps, les curés de Rouen firent un appel aux curés de Paris et les prièrent de se joindre à eux, et ceux-ci



à leur tour envoyèrent un avis à tous les curés de France, les invitant à leur adresser des pouvoirs en bonne forme pour les autoriser à agir aussi en leur nom, ce que firent en effet un grand nombre de curés des villes les plus considérables.

L'assemblée des curés de Paris fit alors examiner à son tour les livres des casuistes ; il en fut extrait trente-huit propositions, qui furent déférées le 26 novembre à l'Assemblée générale du clergé, c'est-à-dire à l'épiscopat français ; car dans ces assemblées les évêques seuls avaient voix délibérative sur les matières de foi et de doctrine.

On voit par le seul exposé de cette procédure combien peu il y a à tenir compte des protestations des jésuites contre les citations de Pascal, puisque ce ne sont pas les extraits de Pascal, mais ceux des curés qu'il eût fallu convaincre d'inexactitude.

Les jésuites cependant essayèrent d'en finir avec les *Provinciales* par des coups d'autorité. Ils obtinrent du parlement de Provence, le 9 février 1657, un arrêt contre les seize premières Provinciales, qui les déclarait « diffamatoires, injurieuses et pernicieuses au public, et ordonnait qu'elles seraient brûlées par la main du bourreau<sup>1</sup> ». Mais pendant ce temps même l'Assemblée du clergé donnait suite à la plainte des curés de Paris. Les jésuites échappèrent cependant cette fois à une censure dans les formes des décisions de leurs casuistes, l'Assemblée ayant déclaré que le temps lui manquait pour examiner en détail les propositions qui lui étaient déférées ; mais elle n'en donna pas moins, contre l'esprit général de leur direction, une déclaration qui était une condamnation morale. Elle fit imprimer des *Instructions pour les confes-*

1. L'arrêt mentionne dix-sept lettres, mais c'est en y comprenant une lettre qui n'était pas de Pascal (une réfutation d'une riposte des jésuites à la douzième lettre). On verra que la dix-septième Provinciale, quoique datée du 23 janvier, n'a réellement paru que le 19 fév.





seurs, traduites de saint Charles Borromée (mort en 1584), précédées d'une lettre circulaire où on lisait : « Il y a longtemps que nous gémissons avec raison de voir nos diocèses, pour ce point, non seulement au même état que la province de saint Charles, mais dans un qui est beaucoup plus déplorable. Car si nos confesseurs sont plus éclairés que les siens, il y a grand danger qu'ils ne s'engagent dans certaines opinions modernes, qui ont tellement altéré la morale chrétienne et les maximes de l'Évangile, qu'une profonde ignorance serait beaucoup plus souhaitable qu'une telle science, qui apprend à tenir toutes choses problématiques, et à chercher des moyens, non pas pour exterminer les mauvaises habitudes des hommes, mais pour les justifier et pour leur donner l'invention de les satisfaire en conscience, » etc. L'Assemblée ajoutait qu'elle n'avait pas cru pouvoir apporter un meilleur remède que l'impression de ce livre de saint Charles « à un désordre si déplorable <sup>1</sup> ».

Les jésuites payèrent d'audace. Ils firent condamner à Rome les *Provinciales* par la congrégation de l'Index comme entachées d'hérésie, en septembre 1657 : la dix-huitième et dernière est datée du 24 mars, et les dix-huit Lettres avaient été réunies en un corps d'ouvrage. Cela ne fit qu'irriter les esprits en France, où on ne reconnaissait pas l'autorité de ce tribunal romain ; mais les jésuites portèrent au comble cette irritation en publiant à la fin de cette année une *Apologie des casuistes contre les calomnies des jansénistes... par un théologien et professeur en droit canon*, qui était en réalité le jésuite Pirot. L'ouvrage a

1. Je prends cette citation dans le *Factum pour les curés de Paris* (*Œuvres de Blaise Pascal*, édition de 1819, t. III, p. 15). Cette pièce est du 1<sup>er</sup> février 1657 (*Ibid.*, p. 31). Par ce retour à la réforme de saint Charles, l'Assemblée répondait à l'appel d'Arnauld. Les chapitres 33 à 44 de la seconde partie de son livre sur la *Fréquente communion*, (1643) qui avait fait tant de bruit et causé tant de peine aux jésuites, sont employés à développer et à recommander cette réforme. Voir le tome 27 des *Œuvres d'Arnauld*, p. 474-626.

190 pages in-4 très remplies<sup>1</sup>. Il est ennuyeux en général, mais quelquefois curieux. Il ressemble aux Réponses que les jésuites avaient déjà faites aux *Provinciales*, au fur et à mesure qu'elles paraissaient, par les diffamations qu'il met à la place des raisons; il ne montre pas plus de goût et même moins encore; il a toute la rouille du siècle passé et une rusticité qui étonne: mais ce qui le distingue surtout, c'est qu'en face des propositions les plus suspectes des casuistes, au lieu de se dérober à la discussion par des équivoques et des chicanes, comme on avait fait avant lui, il tient ferme et combat pour ces propositions intrépidement; il n'a pas l'air de comprendre même qu'on s'en scandalise. Cette hardiesse ne lui a pas réussi. Il a quelquefois raison peut-être; car quelle est la cause, si mauvaise qu'elle soit, au profit de laquelle on ne puisse pas quelquefois avoir raison? Bayle a écrit: «Ceux qui ont lu le livre du P. Pirot m'avoueront qu'il est plus aisé de le censurer, et de sentir qu'il contient une mauvaise doctrine, que de résoudre ses objections<sup>2</sup>.» Bayle fait ici son métier de sceptique, et on ne pourrait lui passer sa phrase qu'en la corrigeant par un *quelquefois*, car le plus souvent ces objections ne valent pas qu'on s'y arrête. Mais le public n'est pas sceptique, ni indifférent, et prit fort mal le livre du P. Pirot, qui fut accablé sous une réprobation générale. Il faut le dire, le P. Pirot avait pu croire, en écrivant, que les jésuites n'avaient alors rien à perdre, car ils étaient bien bas dans l'opinion. C'est ce dont son livre même témoigne d'une manière éclatante. Voici comme il parle, à la page 174: «Les plus cruels supplices ne sont pas toujours ceux que l'on endure dans les bannissements, sur les gibets et sur les roues. Le supplice qu'on a fait souffrir à des martyrs que l'on frot-tait de miel, pour après les exposer aux piqûres des guêpes

1. L'exemplaire que j'ai sous les yeux fait partie d'un *Recueil de diverses pièces* de la Bibliothèque de l'Université, tome 48 (H.-J., n° 26).

2. Voir son *Dictionnaire*, article *Loyola*, note T.

et bourdons, a été plus cruel que beaucoup d'autres, qui semblent plus horribles et qui font plus de compassion. La persécution qu'ont souffert (*sic*) les jésuites par les bouffonneries de Port-Royal a quelque chose de semblable; leurs tyrans ont fait l'instrument de leur supplice des douceurs empoisonnées d'un enjouement cruel, et on les a abandonnés et laissés exposés aux piquères sanglantes de la calomnie. On a semé ces satires outrageuses par toute la France, comme pour sonner le tocsin à tout ce qu'il y a de langues médisantes, afin qu'elles vinssent fondre sur eux. Je ne doute point que les bannissements et les martyres même n'aient été moins fâcheux et plus aisés à supporter que l'abandonnement que cette société s'est vue contrainte de souffrir parmi ces railleries<sup>1.</sup> » Et plus tard, quand pour les jésuites les temps étaient devenus meilleurs, un des plus considérables parmi eux, le P. Rapin, disait encore dans ses *Mémoires*, en se rappelant cette crise douloureuse : « On ne doit pas laisser que d'avouer qu'elles firent un grand tort aux jésuites (les *Provinciales*) : car la plupart des gens, qui n'avaient ni le temps ni l'esprit d'en examiner le fond, ne doutaient pas de la vérité des reproches qu'on leur faisait sur leur morale. Ce fut une plaie trop sanglante et trop profonde pour ne pas durer aussi longtemps qu'elle dura... Rien ne diminua davantage le grand crédit des jésuites et ne décréda plus leur morale, que cette sanglante satire qu'en fit cet auteur<sup>2.</sup> » Et ailleurs : « Il est vrai que par le dégoût qu'on eut des jésuites, pour ce relâchement que leur imputa le public, la plupart des honnêtes gens de la Cour (c'est-à-dire des gens comme il faut) devinrent favorables à la morale étroite, et ce mépris de leur doctrine fut

1. Nicole, dans sa traduction latine des *Provinciales*, avait relevé dans une Note cette phrase du P. Pirot, que Sainte-Beuve a signalée à son tour. (*Port-Royal*, livre III, au commencement du numéro XI.)

2. *Mémoires du P. René Rapin*, publiés... par Léon Aubineau, 1865, t. II, p. 456.



si grand qu'ils perdirent beaucoup de leur crédit parmi leurs meilleurs amis, et qu'on entendit dire alors à Jolly, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, ... que les jésuites étaient devenus tellement méprisables, qu'ils n'étaient plus en état de faire ni bien ni mal » (t. III, p. 18). Il n'y a pas de témoignages plus décisifs de la victoire complète de Pascal.

« L'opiniâtreté du P. Pirot ne fit qu'exaspérer l'opinion publique : « Jamais livre ne parut plus à contre-temps, » dit le P. Rapin (t. III, p. 15). Et plus loin (p. 17) : « Ce fut aussi une des plus rudes épreuves où la Providence ait depuis longtemps mis la patience de ces Pères ; car ils ne furent pas même plaints de leurs amis, qui ne purent approuver leur *Apologie*. Ils n'avaient qu'à se taire et à se tenir en repos... ; mais le fracas de cette persécution qu'on leur fit sur ce livre fut si grand, qu'on commença d'abord à les moins considérer et à les mépriser même. » L'*Apologie* avait paru à peine, que la condamnation en fut poursuivie. Dès le 7 janvier 1658, l'assemblée des curés de Paris décida que le livre serait dénoncé d'une part aux vicaires généraux qui administraient le diocèse de Paris en l'absence de l'archevêque (le cardinal de Retz exilé) ; de l'autre, aux gens du roi, qui seraient invités à en poursuivre la condamnation au parlement. En même temps elle le déféra à la Faculté de théologie. Cependant les jésuites, effrayés de l'orage qui s'amassait, avaient essayé de sauver le livre du P. Pirot en ayant l'air de l'abandonner. Ils avaient fait paraître, au milieu de l'année 1658, les *Sentiments des jésuites sur le livre de l'Apologie pour les casuistes* ; ils y affectaient de ne pas soutenir les doctrines qu'on leur reprochait, sans cependant les désavouer jamais franchement. Ces subterfuges n'eurent pas plus de succès que les bravades. Le gouvernement, toujours complaisant pour eux, arrêta, il est vrai, les poursuites devant le parlement ; mais après une lutte prolongée le livre fut censuré, à la fin d'octobre 1658, et parla Faculté et par les vicaires généraux. L'archevêque de Rouen et



une trentaine d'évêques prononcèrent aussi des censures.

Parmi ces censures on remarque celle du célèbre Godeau, évêque de Vence (mai 1659). J'y relève les paroles suivantes, au sujet du livre du P. Pirot : « A peine fut-il publié, que tous ceux qui le lurent en conçurent une étrange indignation. En effet son auteur semble s'être étudié à ramasser toutes les ordures, toutes les extravagances, tous les défauts de jugement et toutes les corruptions qui sont répandues dans les casuistes récents, et il les défend avec tant de hardiesse, qu'il y a sujet de gémir devant Dieu d'un si prodigieux aveuglement, dont on peut bien dire ce que saint Augustin dit de celui des grands pécheurs : *Spargens pœnales cœcitates super illicitas cupiditates*. Le style en est bas, le raisonnement puéril, les preuves faibles, les falsifications des Pères allégués très imprudentes, et les conclusions fausses et dangereuses. Dans tout le corps de l'ouvrage, on sent un air contaminé de fureur contre les défenseurs de la morale chrétienne, qu'il tâche de rendre odieux en leur donnant le nom d'hérétiques. Car ceux qu'il veut faire passer pour tels sont les curés de Paris, etc.<sup>1</sup>. »

En effet c'est à cette affaire de l'*Apologie* que se rattache une série de dix écrits publiés au nom des curés de Paris, qui se lisent parmi les OEuvres de Pascal, parce qu'il y a travaillé et qu'il y en a qui passent pour être tout entiers de sa main. C'est donc Pascal encore et Port-Royal que nous entendons dans ces écrits ; mais il en résulte que les curés de Paris étaient avec Pascal et Port-Royal, et détestaient autant qu'eux les jésuites. Ces dix morceaux sont moins agréables que les *Provinciales* ; mais ils sont aussi forts et en un sens plus hardis encore, parce qu'ils sont composés au nom de gens ayant au-

1. Cette ordonnance de l'évêque de Vence se trouve, avec d'autres, dans le *Recueil de pièces* de la Bibliothèque de la Sorbonne déjà cité.

torité et droit de plainte et de réquisition publique<sup>1</sup>.

Dans le sixième (cinquième des éditions modernes), qui est de Pascal lui-même, on répond à l'écrit intitulé : *Les sentiments des jésuites*, qui venait de paraître. On voit qu'ils y prenaient le ton plaintif et grimâçaient le martyr, dans ce langage patelin qui exaspère quand il est parlé par des gens menaçants et redoutables : « Notre Société ne souffre qu'après le Fils de Dieu, que les Phariséens accusaient de violer la loi. Il est honorable aux jésuites de partager ces opprobres avec Jésus-Christ, et les disciples ne doivent pas avoir de honte d'être traités comme le maître. » La réponse de Pascal au nom des curés a un poids que sa parole ne pouvait avoir dans les *Provinciales*, et qui les accable.

« Voilà comme cette superbe compagnie tire sa vanité de sa confusion et de sa honte. Mais il faut réprimer cette audace tout à fait impie, d'oser mettre en parallèle son obstination criminelle à défendre ses erreurs avec la sainte et divine constance de Jésus-Christ et des martyrs à souffrir pour la vérité ; car quelle proportion y a-t-il entre deux choses si éloignées ? Le Fils de Dieu et ses martyrs n'ont fait autre chose qu'établir les vérités évangéliques, et ont enduré les plus cruels supplices et la mort même par la violence de ceux qui ont mieux aimé le mensonge. Et les jésuites ne travaillent qu'à détruire ces mêmes vérités et ne souffrent pas la moindre peine

1. Ces dix écrits se réduisent à neuf, si on compte pour un seul, comme on l'a fait depuis, les troisième et quatrième, qui peuvent être considérés, en effet, comme un seul mémoire en deux parties. Le premier des dix est un *factum* produit pour appuyer l'acte par lequel les curés de Paris dénonçaient l'*Apologie des casuistes*. Ce titre de *factum* n'aurait pas dû être donné aux autres dans les éditions. Il y a aussi un *factum* pour les curés de Rouen, et quelques autres pièces. Le septième écrit (sixième dans les éditions modernes) contient tout l'historique de cette lutte. D'après les *Mémoires* du P. Niceron, le sixième écrit (cinquième des éditions modernes) est le seul qui soit de Pascal.

pour une opiniâtreté si punissable. Il est vrai que les peuples commencent à les connaître, que leurs amis en gémissent, que cela leur en ôte quelques-uns et que leur crédit diminue de jour en jour; mais appellent-ils cela persécution? Et ne devraient-ils pas plutôt le considérer comme une grâce de Dieu, qui les appelle à quitter tant d'intrigues et tant d'engagements dans le monde, que leur crédit leur procurait, et à rentrer dans cette vie de retraite, plus conforme à des religieux, pour y pratiquer les exercices de la pénitence, dont ils dispensent si souvent les autres?

« S'ils étaient chassés de leurs maisons, privés de leurs biens, poursuivis, emprisonnés, persécutés, ce que nous ne souhaitons pas, sachant que ces rigueurs sont éloignées de la douceur de l'Eglise, ils pourraient dire alors qu'ils souffrent, mais non pas *comme chrétiens*, selon la parole de saint Pierre (II, iv, 16), et ils n'auraient droit de s'appeler ni bienheureux ni martyrs pour ce sujet, puisque le même apôtre ne déclare heureux ceux qui souffrent que lorsqu'ils souffrent pour la justice, *si propter justitiam, beati*, et que, selon un grand Père de l'Eglise et grand martyr lui-même, ce n'est pas la peine, mais la cause pour laquelle on l'endure qui fait les martyrs : *non pœna, sed causa* (saint Cyprien) <sup>1</sup>. »

Sous la pression de ce soulèvement ecclésiastique, l'*Apologie des casuistes* fut condamnée enfin à Rome même, le 26 août 1659 <sup>2</sup>.

1. La thèse est bien celle de Cyprien, particulièrement dans le *de Unitate Ecclesiæ*; mais les paroles : *Non pœna sed causa*, sont d'Augustin, *Lettre à Boniface* (275 de l'édition des *bénédictins*).

2. Le P. Rapin se permet de penser que le pape ne fit pas *sagement* ce jour-là (t. III, p. 104). Mais le même P. Rapin s'est cru ailleurs obligé d'écrire (t. II, p. 459) : « Ce n'est pas qu'en blâmant Pascal... je prétende excuser les excès où les casuistes donnèrent dans leur morale, qui paraissent si blâmables. » Il n'en faut pas plus pour montrer combien la victoire de Pascal et des *Provinciales* fut décisive.

Les jésuites s'en vengèrent l'année suivante en obtenant du conseil du roi (septembre 1660) un arrêt qui condamnait au feu, comme livre diffamatoire et hérétique, l'édition latine des *Provinciales* de Nicole. Mais cette décision d'un tribunal laïque avait peu d'autorité morale, et les jésuites ne purent jamais obtenir que les *Provinciales* fussent censurées ni par la Sorbonne ni par l'Assemblée du clergé<sup>1</sup>.

Cependant, tandis que l'*Apologie des casuistes* était condamnée, les casuistes eux-mêmes ne l'étaient pas encore, ou du moins, s'il y avait eu autrefois des condamnations prononcées contre tel ou tel, c'était avant le grand bruit des *Provinciales*. Il fallait maintenant une sanction au cri public qui avait répondu à Pascal. D'ailleurs Nicole, en traduisant les *Provinciales* en latin, les avait fait lire

1. On est étonné de lire dans l'arrêt du conseil que le livre est déclaré « outrageux à la réputation du feu roi Louis XIII, de glorieuse mémoire, et à celle des principaux ministres qui ont eu la direction de ses affaires ». Ces prétendus outrages ne se trouvent pas dans le texte de Pascal ; ils ne sont que dans les Notes de Nicole, et je ne les y aurais peut-être pas aperçus, si je n'avais été averti par une note manuscrite (en français), qui se trouve en tête d'un exemplaire des *Provinciales* latines appartenant à la bibliothèque de l'Arsenal. A propos d'un passage de la troisième lettre sur les procédés des jésuites, dans leurs catéchismes, Nicole nous dit que cela se passait « dans cette superbe église de Saint-Louis (alors l'église des jésuites, aujourd'hui l'église paroissiale Saint-Paul-Saint-Louis), *bâtie des dépouilles du peuple : in superba ista sancti Ludovici ecclesia populi exstructa spoliis* ». Comme l'église avait été bâtie par Louis XIII et par Richelieu (c'est Richelieu qui fit les frais du portail), les mots soulignés parurent contenir une offense au roi et à son ministre. D'un autre côté, une note de la deuxième Lettre accusait le chancelier Séguier, qui avait été aussi ministre de Louis XIII.

On lit dans l'*Histoire des jansénistes*, du P. Rapin (publiée par l'abbé Domenech, Paris, 1861), à la page 437 : « La faveur insigne qu'il (Richelieu) venait de faire aux jésuites, dans leur église de Saint-Louis de la rue Saint-Antoine, où il avait voulu dire la première messe, accompagné du roi et de la reine et de toute la cour, avec une magnificence digne de lui, avait donné à ces Pères un degré de considération et de crédit, malgré le livre d'*Aurelius* (par S.-Cyran) et les efforts de la cabale. »



ainsi à toute l'Église, et c'était maintenant toute l'Église qui protestait. Les papes durent donner satisfaction à cette plainte universelle. Alexandre VII, en 1665, condamna un certain nombre de propositions des casuistes et, avec elles, l'esprit même de la casuistique ; cette condamnation fut renouvelée et étendue en 1679 par Innocent XI ; mais ces actes pontificaux étaient de simples *decreta* rendus au nom du pape par ce qu'on appelait à Rome l'inquisition, et l'autorité de ces décisions n'était pas reconnue en France. Les adversaires de la morale relâchée auraient voulu « une bulle en forme <sup>1</sup> ». Elle ne fut jamais obtenue ; mais, à défaut de Rome, l'Église de France fut appelée à se prononcer dans la fameuse Assemblée du clergé de 1682.

Je prie qu'on remarque qu'à cette date de 1682, toute opposition était muette. Port-Royal avait pâli ; Pascal était mort depuis vingt ans, Arnauld était exilé ; les jésuites avaient près du roi le P. de la Chaise, habile et aimable, et dans le monde leur Bourdaloue les couvrait du prestige de son talent et de son autorité morale. Mais, tout en honorant le jésuite orateur, on ne pardonnait pas au jésuitisme. L'Assemblée de 1682 prépara la condamnation des casuistes, et c'est Bossuet qui fut chargé de la dresser. On trouve dans ses OEuvres le projet de censure tout rédigé, en latin, suivi de l'exposé des doctrines que l'Assemblée voulait opposer à celles qu'elle condamnait. La Lettre de Bossuet déjà citée montre que l'Assemblée se proposait de demander au pape la confirmation de ses censures par un jugement solennel. Le crédit des jésuites réussit encore cette fois à tout arrêter par la brusque séparation de l'Assemblée ; mais ce dernier effort épuisa leur force de résistance, et le terme vint où les sentiments de mépris et d'indignation qui grossissaient tous les jours contre le jésuitisme trouvèrent enfin à se soulager.

Vers cette époque, un jésuite célèbre, le P. Daniel, es-

1. Bossuet, *Lettre à Dirois*, du 13 juillet 1682.

saya de faire diversion en publiant sa *Réponse aux Lettres provinciales de Louis de Montalte, ou Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*, 1696<sup>1</sup>. Au point de vue du goût, le livre du P. Daniel est très supérieur aux anciennes Réponses, dont lui-même fait évidemment peu de cas. L'auteur est intelligent et même habile, mais d'une habileté peu scrupuleuse, qui n'inspire pas confiance, et surtout qui laisse le lecteur absolument froid. Il n'y a guère qu'une page qui se détache dans son livre, et que Sainte-Beuve a mise justement en évidence, celle où il relève les jésuites par le dévouement de leurs missionnaires et de leurs martyrs (second Entretien, p. 39) : il arriva presque en cet endroit à être éloquent. A cela près, l'ouvrage n'était pas de nature à ramener les esprits.

C'est l'Assemblée du clergé de 1700 qui porta aux jésuites le coup qui les menaçait depuis si longtemps, et ce fut encore par la main de Bossuet. Ils obtinrent seulement de la cour que les auteurs des propositions condamnées, la plupart jésuites, ne seraient pas nommés dans la censure. Plus de cent propositions de morale relâchée, déjà condamnées à Rome, furent frappées par cette censure ; mais les plus remarquables, je veux dire les plus choquantes, sont les mêmes qui, ayant été dénoncées depuis longtemps, étaient étalées tout le long des *Provinciales* dans ce qu'elles avaient d'odieux ou de ridicule.

Voici le péché qui n'est plus péché, s'il est commis sans remords. (Lettre 4.)

Voici la doctrine de la probabilité et les fameuses opinions probables, à la fois si perfides et si risibles. (Lettre 5.)

Voici la proposition sur le vol domestique, qui devient innocent, s'il est employé comme moyen de compensation pour suppléer à des gages que celui qui vole a estimés insuffisants. (Lettre 6.)

1. Ou plutôt 1694, quoique la publication en ait été retardée car il y est parlé d'Arnauld comme encore vivant.

Voici celle qui permet au fils de faire des vœux pour la mort de son père, pourvu que ce ne soit qu'en considération de l'héritage à recueillir ; — celle qui permet aux valets de rendre à leurs maîtres, sans péché, certains services peu honorables ; — celle qui autorise un homme, menacé par une dénonciation qui peut le perdre, à tuer le dénonciateur, et par-dessus le marché les témoins eux-mêmes, et aussi le juge, tout cela en sûreté de conscience ; — celle qui reconnaît à un religieux le droit de tuer l'homme qui le diffame ou qui diffame sa communauté. (Lettre 7.)

Voici celle qui prononce qu'un juge peut se faire payer, pour juger, par la partie en faveur de laquelle il décide, pourvu qu'il décide contre le droit. (Lettre 8.)

Voici les restrictions mentales, avec leur réjouissante mécanique. — Voici le faux serment, qui n'est plus un faux serment si on l'a prêté sans intention de le tenir. — Voici le calcul qui établit qu'on satisfait à l'obligation d'entendre la messe, quand on assiste à la fois à deux, trois ou quatre portions de messe dites en même temps. (Lettre 9.)

Voici le casuiste qui reconnaît que le chrétien est obligé de faire l'aumône de son superflu, mais qui ajoute que personne n'a jamais véritablement de superflu, de sorte que personne n'est plus obligé de faire l'aumône ; — celui qui autorise un homme qui a obtenu une charge à prix d'argent, à jurer qu'il n'a rien payé, si ce serment est exigé par la loi. (Lettre 12.)

Voici enfin la permission donnée à un homme qui peut craindre qu'on ne parle mal de lui, de calomnier si bien celui qui pourrait parler ainsi, qu'il lui ôte absolument tout crédit (Lettre 14), etc., car je ne prétends pas tout relever.

Tous ces traits ont passé du livre de Pascal dans la censure de l'Assemblée de 1700<sup>1</sup>. Ce qui ne paraissait

1. Bossuet, *Œuvres complètes*, t. II, p. 613-622.

être que l'invective de l'adversaire est devenu le réquisitoire du ministère public; mieux encore, le motif des juges. Moins de cinquante ans après les *Provinciales*, c'est avec les textes des *Provinciales* que Bossuet a rédigé l'arrêt dont les casuistes ont été frappés.

Je ne veux pas dire, bien entendu, que ni l'Assemblée ni Bossuet aient visé les *Provinciales*. Les propositions censurées sont généralement les mêmes (l'Assemblée le déclare tout d'abord) qui avaient été condamnées à Rome sous l'autorité d'Alexandre VII et d'Innocent XI; mais lorsqu'à la suite de cette censure romaine, qui, d'après les idées du temps, ne pouvait être promulguée en France, Bossuet obtient de l'épiscopat français une condamnation solennelle, prononcée dans le pays des *Provinciales* contre les mêmes doctrines que les *Provinciales* avaient flétries, j'ai droit de dire que Pascal a gagné son procès.

Voilà ce que méconnaissent absolument ceux qui parlent légèrement des *Provinciales*, et qui affectent de n'y voir que l'emportement de la verve de Pascal. Ce n'est donc pas à Pascal seulement que les jésuites ont eu affaire : ses sarcasmes et son éloquence sont à lui, mais sa plainte est celle de la catholicité. Ce n'est pas Pascal, c'est l'Église de France qui a relevé, comme étant bien dans les casuistes et comme reproduites fidèlement, tant de décisions scandaleuses. Ce n'est pas Pascal, c'est l'Église de France qui a reconnu dans la casuistique, non les bizarreries isolées de quelques esprits singuliers, mais tout un système de corruption et de mensonge fonctionnant au profit de la redoutable Société<sup>1</sup>. Les curés de Paris l'ont crié plus haut que Pascal, et si les évêques y ont mis un peu plus de ménagements, il suffit cependant de lire les procès-verbaux de l'Assemblée de 1700 pour voir clairement où va leur pensée :

« Mgr l'évêque de Meaux, chef de la commission, après

1. C'est ce qui avait été très bien vu par Sainte-Beuve. (*Port-Royal*, livre III, numéro 13.)



avoir imploré l'assistance du Saint-Esprit dans une matière si importante, a dit que, pour entrer dans l'esprit de l'Assemblée qui avait établi cette commission, *il fallait également attaquer les erreurs, même opposées*, qui mettaient la vérité en péril ; que, si l'on n'avait à consulter que la sagesse humaine, *on aurait à craindre de s'attirer trop d'ennemis de tous côtés*, mais que... » Et après une protestation contre les disputes du jansénisme, c'est-à-dire contre les cinq propositions : « *que l'autre sorte d'erreurs, qui regardent le relâchement de la morale*, n'était pas moins digne du zèle des évêques ; que chacun savait le dessein de l'Assemblée de 1682, et qu'on ne pouvait rien faire de plus utile que d'en reprendre les projets. » Tout cela était parfaitement clair aux contemporains, et tout le monde savait que c'étaient les jésuites que condamnait l'Assemblée <sup>1</sup>.

1. *Procès-verbal du 26 août. Œuvres complètes de Bossuet*, t. II, p. 603. — L'Assemblée de 1682, on l'a vu, n'avait fait en cela que répondre aux plaintes des curés, et c'est ce qui est reconnu dans le préambule du *Decretum de morali disciplina* préparé alors par Bossuet, et qui n'aboutit pas : *Fratres quoque nostri*, etc. « Nos frères aussi, les curés des églises, ont élevé la voix dans les rues de Sion, et, s'adressant aux évêques établis dans un poste plus élevé, nous ont réveillés par leurs cris répétés. » (*Ibid.*, p. 584.) Ce que dit Bossuet dans le procès-verbal de l'Assemblée, il l'avait exprimé plus clairement encore par d'autres paroles non publiées, mais dont l'abbé Ledieu a conservé l'analyse : « Que si, contre toute vraisemblance, et par des considérations qu'il ne voulait ni supposer ni admettre, l'Assemblée se refusait à prononcer un jugement digne de l'Eglise gallicane, seul il élèverait la voix dans un si pressant danger ; seul il publierait à toute la terre une si honteuse prévarication ; seul il révélerait la censure de tant d'erreurs monstrueuses. » (Bausset, *Histoire de J.-B. Bossuet*, 1814, t. IV, p. 20.)

Si quelqu'un aujourd'hui pouvait encore avoir des doutes sur le sens de ces démonstrations, il lui suffirait pour y voir clair, Sainte-Beuve l'a dit encore, de relire les pages amères et irritées par lesquelles Joseph de Maistre, dans son livre de *l'Eglise gallicane*, a rendu compte de cet acte de l'Assemblée de 1700. (Livre II, chap. XI, p. 252, dans l'édition de 1821.)

Il est vrai que, neuf ans après cette censure, le règne du P. Tellier commençait, et jamais les jésuites ne parurent plus forts ni plus malfaisants ; mais cette force n'est qu'une apparence. Avant la fin du siècle qui venait de s'ouvrir, on les vit chassés par les gouvernements de tous les États d'Europe, et enfin, le 1<sup>er</sup> juillet 1773, le pape Clément XIV abolissait la Société de Jésus. C'est en vain qu'ils avaient détruit Port-Royal et fait passer la charrue sur ses ruines : l'esprit de Port-Royal, je l'ai dit déjà, ou plutôt l'esprit laïque fut le plus fort.

Le bref *Dominus ac Redemptor noster*, lancé par Clément XIV, rappelle toutes les plaintes et toutes les récriminations que la Société avait soulevées contre elle. Il nous montre l'univers rempli (*universum fere orbem pervaserunt*) des plus fâcheux débats sur sa doctrine, « que plusieurs ont dénoncée comme contraire à la foi orthodoxe et aux bonnes mœurs ». Il dit aussi les accusations qui ont couru de toutes parts sur ses convoitises à l'égard des biens terrestres. Il rappelle les avertissements et les réglemens des papes, et les efforts mêmes que la Société avait faits pour essayer de satisfaire à ses plaintes ; mais il ajoute que tous ces remèdes n'ont servi à rien, et que les mêmes griefs subsistent toujours, soit à l'égard des affaires temporelles, soit au sujet de luttes de la Société avec les ordinaires ou avec les autres communautés religieuses, etc. ; « soit en ce qui touche l'usage qu'elle fait et l'interprétation qu'elle donne de décisions qui ont été justement prosrites par le saint-siège, comme scandaleuses et manifestement préjudiciables à une bonne morale ; soit enfin par rapport à d'autres points, d'une très grande importance, et tout à fait nécessaires pour maintenir la pureté des dogmes chrétiens. » Et concluant qu'il n'y a plus de ressource que dans la suppression pure et simple d'un ordre dont l'existence a entraîné tant de maux, il prononce solennellement cette suppression <sup>1</sup>.

1. Le bref de Clément XIV se trouve au t. IV du recueil intitulé : *Bullarii Romani continuatio*. Rome, 1841. Voici le texte

Ce n'est donc pas Pascal, encore une fois, ni Port-Royal, c'est le pape lui-même, par un acte souverain, qui impute aux jésuites la corruption de la morale chrétienne et celle du dogme. Le pape sans doute, non plus que l'Assemblée du clergé de France de 1700, ne vise pas les *Provinciales* ; il ne relève que des condamnations déjà prononcées à Rome contre les casuistes ; mais ce ne sont pas ces décisions obscures qui ont fait tout le bruit dont parle le bref de Clément XIV, et cette clameur universelle à laquelle il veut répondre. Je ne dirai pas non plus que ce soit Pascal tout seul, mais il y a eu certainement la plus belle part.

Pie VII, en 1814, a rétabli la Société de Jésus par sa bulle *Sollicitudo omnium ecclesiarum*. Clément XIV avait supprimé les jésuites sur la demande des gouvernements catholiques (son bref le dit en termes exprès) pour conjurer sans doute les dangers qui lui paraissaient menacer l'Église : seize ans après, la Révolution avait éclaté. En 1814, au contraire, la Révolution semblait vaincue, et on pouvait croire que toutes les restaurations d'alors, à commencer par celle du pape lui-même et celle des Bourbons, devaient entraîner en général la restauration du passé, et par conséquent celle des jésuites. La bulle de Pie VII, qui est fort courte, abroge le bref de Clément XIV dans ce que nous pouvons [appeler son dispositif ; mais elle ne touche pas à ses considérants, et cela n'était pas possible, car un pape ne peut déclarer qu'un autre pape s'est trompé dans ses jugements. De sorte que ces considérants subsistent comme une pièce justificative des *Provinciales* <sup>1</sup>.

Il est vrai que depuis soixante ans l'Église s'est re-

latin de la phrase que j'ai citée : « Vel super earum sententiarum usu et interpretatione, quas apostolica sedes tanquam scandalosas optimæque morum doctrinæ manifeste noxias merito proscripsit ; vel aliis demum super rebus maximi equidem momenti, et ad christianorum dogmatum puritatem sartam tectam servandam maxime necessariis. »

1. *Bullarii Romani continuatio*, t. XIII. Rome, 1847.



pentie d'avoir abandonné les jésuites. A partir de leur rétablissement par la bulle de Pie VII, ils ont été, et surtout ils sont plus en faveur et plus puissants que jamais auprès de la papauté et des évêques. Mais l'Église n'est revenue aux jésuites que quand elle a désespéré du gouvernement du monde. Elle les avait sacrifiés pour sauver son autorité : n'ayant rien gagné à ce sacrifice, elle en est venue à confondre sa cause avec la leur.

Les jésuites mettent leur orgueil à ne pas changer <sup>1</sup>. Leur casuistique, aujourd'hui encore, est restée la même. Tout récemment M. Paul Bert, dans sa *Morale des jésuites* <sup>2</sup>, a eu le courage de dépouiller cette casuistique d'aujourd'hui, d'après quatre gros volumes latins du P. Gury, professeur au collège de Jésus à Rome. Le P. Gury s'abstient de soutenir dans cet ouvrage telle ou telle proposition particulière qui a été condamnée, et il avertit qu'elle l'a été ; mais l'ensemble de la doctrine n'est nullement changé, et à la lecture de ce livre les honnêtes gens éprouvent comme M. Paul Bert une impression de dégoût qu'ils lui savent gré d'avoir rendue avec force, là même qu'on ressentit au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle quand Pascal traîna au grand jour, dans ses *Provinciales*, les oracles des casuistes d'autrefois, également ridicules et misérables. Ou plutôt lorsqu'on suit tout le travail de cette casuistique et qu'on le saisit dans son ensemble, les *Provinciales* elles-mêmes paraissent trop faibles et ne suffisent plus à ce que cette étude nous fait éprouver <sup>3</sup>.

D'abord il y a une portion considérable de la casuistique qui, dans les *Provinciales*, est restée dans l'ombre,

1. Tout le monde connaît le mot de leur général, à qui Clément XIV faisait proposer de conserver la Société à la condition de certaines réformes : *Sint ut sunt aut non sint*.

2. Librairie Charpentier, 1880.

3. M. A.-S. Morin, dans son petit livre de *la Confession*, 1873, avait déjà montré, au chapitre de *la Casuistique*, que les casuistes français de notre temps ont continué fidèlement les traditions des casuistes de Pascal.



celle qui se rapporte à ce que la langue théologique appelle la luxure. C'est à peine si Pascal a indiqué, dans sa 9<sup>e</sup> Lettre, de la manière la plus discrète, certaines questions, *les plus extraordinaires et les plus brutales qu'on puisse s'imaginer*, qui ont fourni des in-folio aux casuistes<sup>1</sup>. Il en a craint, je crois, le scandale ; il a eu peur que la confession elle-même et la religion tout entière ne fussent atteintes par la révolte que soulèveraient ces obscénités. Il s'est abstenu, non seulement d'en rien donner sous une forme quelconque, mais encore de faire aucun renvoi à des textes de ce genre, de peur (c'est lui qui le dit) que des lecteurs moins scrupuleux n'allassent les chercher dans les livres mêmes.

On ne peut que respecter cette pudeur, mais en y cédant Pascal a certainement affaibli son réquisitoire. On doit remercier M. Paul Bert de s'être résigné à aborder ces questions (du moins à l'aide du latin), et à nous renseigner ainsi sur la maladie érotique dont cette casuistique est dévorée, et qui s'accuse d'un bout à l'autre par un tel appétit des choses obscènes, et par de tels tours de force dans l'art de les présenter et de les assaisonner<sup>2</sup>.

En dehors même de ces turpitudes plus voyantes, le reste, au fond, n'est pas moins honteux. Partout règne une morale également bête et odieuse, qui ne tend qu'à rapetisser et à dégrader l'homme et l'État au profit du prêtre, et ne tient aucun compte ni de la loi, ni de la justice, ni de l'honneur. Mais je me hâte de revenir au

1. On a supprimé *et les plus brutales* dans les éditions postérieures.

2. Même dans ces matières, il peut arriver que telle proposition d'un casuiste ne soit pas au fond aussi scandaleuse qu'elle l'a paru. Mais dans son ensemble la casuistique de la *luxure* n'en doit pas moins être flétrie, à cause de deux conséquences odieuses qu'elle entraîne. La première est la façon dont elle introduit dans l'intimité du mariage une inquisition étrangère ; la seconde est qu'il y a quelque chose d'humiliant et d'énervant, au point de vue de la force morale, dans la nature même de ces sortes de confessions.

temps de Pascal, et pour ce qui regarde les jésuites d'aujourd'hui, je renvoie à la préface éloquentes de M. Paul Bert <sup>1</sup>,

## II. — LA DOCTRINE JANSÉNISTE DE LA GRACE.

Je passe maintenant aux contestations dogmatiques qui ont été l'occasion des *Provinciales*.

La théologie de Port-Royal et de Pascal roule toute entière sur la question de la Grâce. Il n'y en a pas de plus difficile, puisqu'on y cherche à accorder le sentiment du libre arbitre de l'homme avec la toute-puissance de la grâce de Dieu. Dieu et le libre arbitre ! que d'obscurités pourraient s'élever déjà, pour des métaphysiciens, par le seul conflit de deux idées dont chacune à part est si grosse d'obscurités ! Que sera-ce s'il n'est plus question de métaphysique, mais de théologie, et de textes à interpréter ? Je ne prétends nullement ici discuter ni résoudre le problème : je me bornerai à présenter un exposé historique, et ce sera beaucoup si les lecteurs ont le courage de me suivre. Pour sentir combien la difficulté est inextricable, il n'y a pas besoin de s'enfoncer dans les infolio : il suffit de lire, mais de lire avec attention quelques lignes du *Petit Catéchisme du diocèse de Paris*, un opuscule d'une centaine de pages, écrites pour l'usage des enfants :

« *Pouvons-nous, par nos propres forces, observer les commandements et éviter le péché ?*

« Non ; nous ne pouvons observer les commandements et éviter le péché qu'avec la grâce de Dieu.

« *Qu'est-ce que la grâce ?*

« La grâce est un don surnaturel ou un secours que

1. Pour ce qui est de l'histoire générale des jésuites, on peut lire le très bon livre de Huber, de Munich, traduit par Alfred Marchand, 1875 (librairie Fischbacher).

Dieu nous accorde par pure bonté et en vue des mérites de Jésus-Christ, pour nous aider à faire notre salut.

« *La grâce nous est-elle nécessaire ?* »

« Oui, la grâce nous est si nécessaire que sans elle nous ne pouvons rien faire qui soit utile à notre salut.

« *Dieu nous donne-t-il toujours la grâce ?* »

« Oui, Dieu nous la donne toutes les fois que nous en avons besoin *et que nous la demandons comme il faut.* »

Pressons un peu ces dernières paroles : Dieu accorde la grâce quand on la demande comme il faut. Mais, pour la demander ainsi, ne faut-il pas déjà l'avoir ? Oui, évidemment ; car si nous pouvions demander la grâce sans l'avoir déjà, nous ferions donc sans elle une chose utile pour notre salut, ce qui vient d'être déclaré impossible. Ainsi, dire que Dieu accorde la grâce quand elle est bien demandée, c'est dire qu'il l'accorde quand il l'accorde, et rien de plus. Et s'il ne l'accorde pas, nous sommes dans l'impossibilité de la demander par nos propres forces.

C'est donc la grâce qui fait tout en nous, et non pas nous-mêmes. Dieu, qui la donne, la donne gratuitement, puisque nous ne pouvons par nous-mêmes la mériter, et c'est en cela précisément qu'elle est la grâce. Celui à qui il la donne est sauvé, celui à qui il la refuse est perdu. Ces conséquences sont nécessairement enveloppées dans les principes posés par le *Petit Catéchisme*. Les théologiens les ont déduites intrépidement et les suivent plus loin encore. Ils en tirent, par un enchaînement inévitable, le dogme de la prédestination. De toute éternité, Dieu sait ce qu'il sait et veut ce qu'il veut : il sait donc de toute éternité qu'il doit donner gratuitement sa grâce à tel homme, ou plutôt, de toute éternité il la lui donne, comme il la refuse à tel autre. Celui-là est donc de toute éternité prédestiné au salut, et celui-ci à la damnation. Le *Petit Catéchisme* s'est gardé de toucher un seul mot de cette doctrine : car il n'a pas osé la professer, et il ne pouvait pas l'écarter.

On s'arrête ici tout d'abord et on se demande comment l'Église a jamais pu parler ainsi ; comment elle a porté un tel défi à la nature révoltée, en posant en dogme que notre salut ou notre perte dépend uniquement d'une grâce qui ne dépend pas de nous. Comment cela s'est fait, j'essayerai de l'expliquer tout à l'heure : je constate d'abord que le dogme est ce que je viens de dire, et que ce dogme était entièrement constitué dès le temps d'Augustin. Le moine breton Pélage s'insurgea inutilement pour la liberté contre la grâce : Augustin fit prévaloir la grâce absolument souveraine.

Cependant l'Église, qui ordonne à ses fidèles de croire à cette toute-puissance de la grâce, leur ordonne de croire aussi en même temps que l'homme a un libre arbitre par lequel il mérite ou démérite, de manière à être récompensé ou puni.

Mais d'où venait, encore une fois, cette théologie ? Elle a sa source dans les Épîtres de Paul ; là sont les passages fameux sur lesquels repose la doctrine de la grâce arbitraire et irrésistible : « Rébecca eut deux jumeaux de notre père Isaac. Avant qu'ils fussent nés et qu'ils eussent fait ni bien ni mal, afin que prévalût ce que Dieu avait décidé par choix, non en vertu de leurs œuvres, mais en vertu de son appel, il fut dit : Le premier-né sera assujéti à l'autre ; car il est écrit : J'ai aimé Jacob et j'ai réprouvé Ésaü. Que dirons-nous ? Y a-t-il eu injustice en Dieu ? Dieu a dit à Moïse : J'aurai pitié de qui je veux avoir pitié ; je ferai miséricorde à qui je voudrai faire miséricorde. Ce n'est donc pas ici l'œuvre de l'homme qui s'efforce et qui court, mais celle de Dieu qui a pitié... Il fait miséricorde à qui il lui plaît ; il endureit qui il lui plaît. Vous me dites : Pourquoi se plaint-il alors ? Qui peut résister à sa volonté ? O homme, qui es-tu pour répondre à Dieu ? L'ouvrage façonné dit-il à celui qui le façonne : Pourquoi m'as-tu fait ainsi ? Le potier n'est-il pas maître de son argile ? Ne peut-il pas tirer de la même boue un vase d'honneur et un vase d'ignominie ? »



(Rom. ix, 10-21.) Et ailleurs : « C'est ainsi qu'aujourd'hui encore un petit nombre ont été sauvés par la préférence de la grâce. Si c'est par la grâce, ce n'est donc point par les œuvres ; car autrement la grâce n'est plus grâce. » (xi, 5.)

Ces propositions étonnent le sens commun ; mais elles s'expliquent, comme il arrive de bien des choses, quand on les considère historiquement, et qu'on les replace au milieu des circonstances qui les ont produites. On reconnaît alors que Paul ne présente point ici des vues générales sur les mobiles qui déterminent nos actions ; il n'est préoccupé que d'une seule chose : pourquoi les disciples du Christ sont-ils élus, et pourquoi les Juifs sont-ils réprouvés ? Lui-même est né Juif et il s'est séparé de ceux qui étaient ses frères, pour devenir le frère des Gentils en Jésus. Il faut donc qu'il prêche que les Juifs, ces aînés, ces élus, ce peuple de Dieu, sont déchus maintenant et que Dieu s'est fait par Jésus un nouveau peuple. Les Juifs avaient mérité, et non les Gentils ; mais c'est que la grâce ne se donne pas selon les mérites ; elle est de la part de Dieu un pur choix. Il lui a plu de prédestiner les Gentils à être les disciples et les images de son Fils unique : « Ceux qu'il a prédestinés, il les a appelés ; ceux qu'il a appelés, il les a justifiés ; ceux qu'il a justifiés, il les a glorifiés. » (Rom. viii, 30.) Cela répond à tout, et voilà tout ce que la grâce représente dans Paul. Il en est autrement dans les Épîtres apocryphes attribuées à Paul (Philipp. ii, 13), ou dans les Pères, et surtout dans Augustin, le grand docteur de la grâce. La question s'étend alors à toute espèce d'action et de volonté.

Et puis Paul est un Hébreu et un homme d'inspiration ; il jette les mots comme des éclairs qui nous étonnent et qui passent. Ses héritiers sont des raisonneurs, tout pleins de dialectique et de sophistique grecques, dressés aussi à la discipline latine, chez qui les idées s'enchaînent savamment et s'ordonnent en systèmes. C'est quand

ils travaillèrent sur les traits de passion de Paul que tout fut perdu, que la théologie fut faite et que l'esprit chrétien s'y trouva enchaîné pour jamais.

D'ailleurs la simple observation intérieure, la conscience, comme on l'appelle, rencontre tout de suite ce qu'on pourrait appeler les mystères de la volonté, qui ressemblent à ceux de la grâce, et qui en ont sans doute suggéré l'idée. J'ai montré ailleurs dans Philon ces origines de la grâce<sup>1</sup>. Il voit l'âme, tantôt légère et ailée et montant au plus haut sans effort ; tantôt accablée sous un poids que rien ne peut soulever. Aucune philosophie en effet n'a dû tant donner à Dieu que celle qui s'inspirait du judaïsme, puisque les Juifs se considéraient comme des élus, pour qui et en qui leur Dieu avait tout fait. La foi à un Christ, descendu du ciel pour changer la face de l'humanité et du monde, dut encore ajouter beaucoup de force à ces idées. C'est ainsi qu'Augustin, s'emparant des formules de Paul, leur a donné une portée qu'elles n'avaient pas dans Paul lui-même, et a réduit à rien notre part dans notre salut, pour le rapporter tout à Dieu seul.

Que faire cependant du libre arbitre ? Les hommes y croient et le regardent comme le principe de toute moralité. L'idée que Dieu récompense ou punisse des hommes qui ont été bons ou mauvais sans que leur volonté y soit pour rien est insupportable à la plupart des esprits. Il a donc fallu qu'Augustin soutint tout à la fois que la grâce est toute-puissante et que l'homme est libre. Il a déployé pour cela une prodigieuse subtilité, dont on peut prendre une idée par l'explication (si cela peut s'appeler explication) que Pascal lui-même a présentée dans une page de la dix-huitième Provinciale (quatrième alinéa). Il semble qu'il eût été plus simple de dire seulement : C'est un mystère ; mais comment se passer d'expliquer ? Augustin a porté dans ces débats, non seulement

1. *Le Christianisme et ses origines*, t. III, p. 404, 412.

toutes les ressources de la dialectique, mais une extraordinaire passion, dont le principe est ce qui fait le fond même de la foi, je veux dire le besoin et la soif du surnaturel et du divin. Si on s'en rapporte aux suggestions du sens commun et de la nature, à quoi bon croire ? à quoi bon un Christ ? je dirais presque : à quoi bon un Dieu ? Si le libre arbitre suffit pour bien faire, qu'est-il besoin que Dieu se soit fait homme et soit veu mourir ici-bas ? Qu'est-il besoin non plus que je sois baptisé au nom du Christ ? que je vive en lui ? que je meure pour lui ? Où est l'avantage du chrétien, soit sur le Juif, soit sur le Gentil ? Dire qu'il n'y a de salut que par la grâce, n'est-ce pas la même chose que de dire qu'il n'y a de salut que par la croix ?

Aussi son autorité fut immense et subjuga tous les esprits. Les révoltes de Pélage ou de ses disciples contre la grâce, en faveur de la liberté, furent repoussées par lui avec une force qui rendit sa victoire décisive et sans retour. Sa parole fut souveraine dans l'Église comme l'Écriture même, et voici une prière qu'un pieux abbé du moyen âge adressait à Dieu à la messe de la fête de saint Augustin et que Bossuet, en la citant, s'est appropriée <sup>1</sup> :

« Je vous prie, Seigneur, de me donner par les intercessions et les mérites de ce saint ce que je ne pourrais obtenir par les miens, qui est que, sur la divinité et l'humanité de Jésus-Christ, je pense ce qu'il a pensé, je sache ce qu'il a su, j'entende ce qu'il a entendu, je croie ce qu'il a cru, j'aime ce qu'il a aimé, je prêche ce qu'il a prêché. » Il aurait dit sans doute la même chose sur la question de la grâce <sup>2</sup>.

Thomas d'Aquin ne donne pas moins à la grâce qu'Augustin lui-même. Au xvi<sup>e</sup> siècle, les grands novateurs de

1. Gandar, *Bossuet orateur*, 1867, p. 101.

2. *Défense de la tradition et des saints Pères*, XII, 33, dans les Œuvres complètes, t. II, p. 325.

la Réforme, amoureux des Pères et de Paul, ne firent qu'outrer la vieille doctrine et la pousser jusqu'aux conséquences extrêmes devant lesquelles Augustin lui-même avait reculé. Luther et Calvin déclaraient que depuis le péché originel il n'y avait plus de libre arbitre : le *De servo arbitrio* de Luther est de 1526. Mais le concile de Trente condamna cette théologie, et dans sa sixième session, 1547, établit à la fois, comme Augustin et d'après lui, la toute-puissance de la grâce et la liberté morale, sans se mettre en peine de la torture que la difficulté d'accorder ces deux idées imposait à l'esprit humain.

Un jésuite le premier, Louis Molina <sup>1</sup>, osa s'écarter d'Augustin et faire effort pour dérober le libre arbitre à la tyrannie de la grâce. Son livre parut en 1588 : *De concordia liberi arbitrii cum gratiæ donis, divina præscientia, providentia, prædestinatione et reprobatione, ad nonnullos primæ partis D. Thomæ articulos*, 1588.

Il était naturel que cette tentative vînt d'un jésuite : puisque l'esprit que la Société portait dans la religion était de tout faciliter, elle devait donc chercher quelque satisfaction aux protestations du sens commun contre l'idée de la prédestination, conséquence inévitable de celle de la grâce gratuite et non méritée. Ce n'est pas tout ; la doctrine augustinienne suppose un état de l'âme tout différent de celui dont s'accommode la direction des casuistes. Et c'est ce que Pascal lui-même a très bien exprimé dans la cinquième Lettre, au douzième alinéa : « Allez donc, je vous prie, voir ces bons Pères, et je m'assure que vous remarquerez aisément dans le relâchement de leur morale la cause de leur doctrine touchant la grâce. Vous y verrez les vertus chrétiennes si inconnues et si dépourvues de la charité <sup>2</sup>, qui en est

1. Louis Molina, jésuite espagnol, né 1535, mort 1601. Outre son livre sur la grâce, il a laissé une casuistique en 3 vol. in-folio, *De justitia et jure*, 1593.

2. La charité au sens théologique, c'est-à-dire l'amour de Dieu.



l'âme et la vie, vous y verrez tant de crimes palliés et tant de désordres soufferts, que vous ne trouverez plus étrange qu'ils soutiennent que tous les hommes ont toujours assez de grâce pour vivre dans la piété de la manière qu'ils l'entendent. Comme leur morale est toute païenne, la nature suffit pour l'observer. Quand nous soutenons la nécessité de la grâce efficace, nous lui donnons d'autres vertus pour objet. Ce n'est pas simplement pour guérir les vices par d'autres vices; ce n'est pas seulement pour faire pratiquer aux hommes les devoirs extérieurs de la religion; c'est pour une vertu plus haute que celle des Pharisiens et des plus sages du paganisme. La loi et la raison sont des grâces suffisantes pour ces effets. Mais, pour dégager l'âme de l'amour du monde, pour la retirer de ce qu'elle a de plus cher, pour la faire mourir à soi-même, pour la porter et l'attacher uniquement et invariablement à Dieu, ce n'est l'ouvrage que d'une main toute-puissante. Et il est aussi peu raisonnable de prétendre que l'on en a toujours un plein pouvoir, qu'il le serait de nier que ces vertus destituées d'amour de Dieu, lesquelles ces bons Pères confondent avec les vertus chrétiennes, ne sont pas en notre puissance. »

Sans y mettre ni cette ardeur, ni cette éloquence, on peut dire avec Pascal que la théologie des jésuites et leur morale s'inspirent de la même complaisance pour la nature : ils craignent également de la rebuter par l'étrangeté des dogmes ou par la rigueur des obligations. Ils font la religion terre à terre afin d'en rendre l'accès facile. Mais plus ils descendaient ainsi, plus leurs adversaires s'élevaient au contraire vers les hauteurs. Ils disaient qu'il ne s'agit pas d'être un dévot, mais un saint; de se laisser dresser par le prêtre, mais d'être transformé par la grâce de Dieu; que le salut n'est pas chose à quoi suffisent le savoir-faire d'un directeur et la docilité du sujet à certaines pratiques : qu'il y faut la vertu surnaturelle du sang du Christ et une âme que cette vertu ait remplie. Voilà comme chez ces sectaires réformateurs,

jansénistes aussi bien que calvinistes, la théologie rejoint la morale, et voilà par où les *Provinciales* touchent aux *Pensées*. Il est vrai qu'ainsi le jansénisme a l'air d'anéantir l'homme pour mettre Dieu à sa place; mais ce n'est qu'une illusion, et en réalité cette grâce qu'il invoque n'est que le plus haut effort de la nature humaine. Il dit : C'est Dieu qui fait tout en moi; mais ce qu'il appelle Dieu est précisément ce qu'il sent en lui-même de plus exalté et de plus pur.

Tous les jésuites embrassèrent, en effet, la doctrine de Molina; mais il n'y eut guère qu'eux qui l'embrassèrent. On ne lui sut pas gré des artifices ingénieux par lesquels il tâchait de faire entrer pour quelque chose l'initiative de l'homme dans l'œuvre de son salut, du moment qu'il sacrifiait pour cela quelque chose de la souveraineté de la grâce. L'Église demeura fidèle au dogme impérieux d'Augustin. Le livre de Molina souleva de telles plaintes, surtout de la part des dominicains, héritiers de Thomas d'Aquin, que les papes durent s'en émouvoir. Clément VIII institua en 1597 des assemblées ou congrégations pour préparer des décisions sur les « Assistances de la grâce divine, » de *Auxiliis divinæ gratiæ*; on dit par abréviation congrégations de *Auxiliis*. Les travaux se poursuivirent jusqu'en 1607, et l'attente générale était qu'il en sortirait une condamnation de Molina, quand le pape Paul V, ayant déclaré les débats terminés et ajourné la sentence, imposa silence aux deux parties sur ces matières. Molina ne fut donc point condamné, mais le molinisme demeura discrédité<sup>1</sup>.

C'est trente ans après que l'évêque d'Ypres Jansen ou Jansénius écrivit, sous le titre d'*Augustinus*, un gros livre qui relevait la grâce aussi haut que possible et qui faisait une guerre impitoyable à la théologie de Molina. Les jésuites l'attaquèrent aussitôt comme détruisant le libre arbitre, et, en effet, étant donnés deux termes qui paraissent

1. Voir la seconde Provinciale.

inconciliables, il est difficile d'appuyer sur l'un sans ébranler l'autre. Ils prétendirent résumer le livre de Jan-sénius en cinq propositions, qui suivant eux en contenaient tout l'esprit. Elles furent dénoncées d'abord à la Sorbonne, qui les censura, puis déférées à Rome et condamnées solennellement par une bulle d'Innocent X, 1653. Voici ces Cinq propositions si fameuses :

« Il y a des commandements de Dieu qui, pour les justes de bonne volonté, et faisant effort selon ce qu'ils ont actuellement de forces, sont impossibles, et il leur manque la grâce qui les rendrait possibles.

« La grâce intérieure, dans l'état de la nature déchue, est irrésistible.

« Pour mériter et démériter, dans l'état de la nature déchue, il n'est pas besoin que l'homme soit libre de nécessité; il suffit qu'il soit libre de contrainte.

« Les semi-pélagiens admettaient la nécessité d'une grâce prévenante intérieure pour chaque acte en particulier, même pour le commencement de la foi, et ce en quoi ils étaient hérétiques, c'est qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté humaine eût le pouvoir d'y résister ou d'y obéir.

« Il est semi-pélagien de dire que c'est pour tous les hommes sans exception que le Christ est mort et qu'il a versé son sang <sup>1</sup>. »

1. Voici le texte latin des Cinq propositions. Je le prends à la fin de la première édition des *Provinciales* latines de Nicole, à partir de la page 577 :

« 1° Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus, et conantibus secundum præsentem quas habent vires, sunt impossibilia : deest quoque illis gratia qua possibilia fiant.

« 2° Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur.

« 3° Ad merendum et demerendum, in statu naturæ lapsæ, non requiritur in homine libertas a necessitate, sed sufficit libertas a coactione.

« 4° Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium fidei,

Les Cinq propositions exprimaient véritablement, je le crois, la pensée de Jansénius et des jansénistes. Ceux-ci auraient pu s'opiniâtrer, et, comme l'infaillibilité des papes n'était pas alors article de foi, refuser hardiment de se soumettre. Ils le pouvaient en principe, et quelques ardents en vinrent là dans la suite, poussés à bout par la persécution; mais en fait le plus grand nombre ne le pouvait pas, et ne pouvait même en avoir l'envie. Déclarer que le pape a condamné comme hérésie la vérité, c'est le déclarer lui-même hérétique. S'il est hérétique, il n'est plus pape; il faut se séparer de sa communion; il faut faire un schisme. C'était alors une idée insupportable à des Français catholiques. La fortune même que le protestantisme avait faite hors de France rendait odieuse en France la pensée de se séparer de l'Église, depuis le retour de Henri IV à l'ancienne foi. La révolte contre l'Église aurait paru aussi une révolte contre le roi et une espèce de haute trahison.

C'est ainsi que de fait le pape prononça alors en souverain sur le dogme, et pas une voix n'osa protester d'abord. On recourut à un subterfuge. Les jansénistes reconnurent que les Cinq propositions étaient hérétiques et justement condamnées; mais ils dirent que ces formules dans lesquelles les jésuites avaient prétendu enfermer la pensée de Jansénius et de ses disciples ne la contenaient pas en effet, et que celle-ci n'était pas atteinte.

Ce qui d'abord permettait aux jansénistes de tenir ce langage, c'est que le pape n'avait pas dit d'une manière bien précise que les Cinq propositions fussent en effet dans Jansénius. La bulle commençait ainsi: « L'impression du livre de l'évêque d'Ypres qui a pour titre *Augustinus* ayant donné lieu à la contestation qui s'est

et in hoc erant hæretici, quod vellent eam gratiam esse talem, cui posset humana voluntas resistere vel obtemperare.

« 5° Semipelagianum est dicere, Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum fuisse et sanguinem fudisse. »



émue principalement en France, sur cinq de ses propositions remarquées entre les autres, plusieurs évêques de France nous les ont présentées et nous ont instamment supplié de les examiner<sup>1</sup>. » Puis il les examine en effet une à une et les condamne successivement, en ajoutant : « sans toutefois prétendre, par cette déclaration et définition portée sur ces cinq propositions, approuver en aucune façon les autres sentiments de Cornélius Jansénius, contenus dans son livre. » C'est assez pour montrer que le pape entendait bien condamner Jansénius lui-même, pas assez pour qu'on ne pût chicaner et résister. Et on le sentit bien à Rome même : car le successeur d'Innocent X, Alexandre VII, crut devoir donner le 16 octobre 1656 une nouvelle bulle, dans laquelle il s'exprima ainsi : « Mais d'autant que quelques enfants d'iniquité, ainsi que nous l'avons appris, ont l'assurance de soutenir, au grand scandale de tous les fidèles chrétiens, que ces cinq propositions ne se trouvent point dans le livre ci-dessus allégué du même Cornélius Jansénius, mais qu'elles ont été feintes et forgées à plaisir, ou qu'elles n'ont pas été condamnées au [sens où cet auteur les soutient; nous, qui avons suffisamment et sérieusement considéré tout ce qui s'est passé dans cette affaire, comme ayant, par le commandement du même pape Innocent X, notre prédécesseur, lorsque nous n'étions encore que dans la dignité du cardinalat, assisté à toutes les conférences dans lesquelles, par autorité apostolique, la même cause a été en vérité examinée avec une telle exactitude et diligence qu'on ne peut en souhaiter une plus grande; ayant résolu de lever et de retrancher tous les doutes qui pourraient naître à l'avenir au sujet des propositions ci-dessus alléguées, afin que tous les fidèles chrétiens se maintiennent et se conservent dans l'unité d'une même foi; nous, dis-je, par le devoir de notre charge pastorale et après une

1. Je prends cette traduction dans les *Mémoires du P. Rapin*, t. II, p. 108.

mûre délibération, confirmons, approuvons et renouvelons par ces présentes la constitution, déclaration et définition du pape Innocent, notre prédécesseur, ci-dessus rapportées, et définissons et déclarons que ces cinq propositions ont été tirées du livre du même Cornélius Jansénius, évêque d'Ypres, intitulé *Augustinus*, et qu'elles ont été condamnées dans le sens où cet auteur les a soutenues, et comme telles nous les condamnons derechef<sup>1</sup>, etc.

Les jansénistes, ainsi poussés à bout, s'obstinèrent. Forcés d'avouer que le pape avait bien entendu condamner Jansénius, ils soutinrent que le pape s'était trompé, non pas, il est vrai, sur le dogme, mais sur le fait, en lui attribuant des propositions qui n'étaient ni son texte ni sa pensée. Or, disaient-ils, le pape n'a d'autorité qu'en matière de foi ; on peut dire qu'il s'est trompé sur le fait sans offenser sa dignité et sans sortir soi-même de l'orthodoxie.

C'est à l'aide d'étranges subtilités que les jansénistes venaient à bout de séparer leur cause des Cinq propositions. Ils disaient, par exemple, qu'en effet les commandements sont toujours possibles, en ce sens qu'on peut toujours y obéir, *si on veut*. Il est vrai qu'on ne veut pas et qu'on ne saurait vouloir tant qu'on n'aura pas la grâce ; mais enfin si on voulait, on pourrait. De même, pour la cinquième proposition, ils consentent à dire que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, pourvu que tous les hommes veuillent profiter de sa mort ; mais on en revient toujours à dire : Tous ne voudront pas, et par conséquent Jésus-Christ ne sera pas mort pour tous. Ceux qui tiendraient à suivre jusqu'au bout ces subtilités pourront se satisfaire dans Nicole, qui y a consacré trois dissertations, placées à la fin de sa traduction latine des *Provinciales*, sous ce titre : *Pauli Irenæi disquisitiones*.

Cependant les jésuites, après avoir fait condamner

1. Extrait d'une traduction authentique de la Bulle publiée dans les *Responses aux Lettres provinciales*, p. 529.

Jansénius à Rome, voulurent aussi faire condamner en France Port-Royal, où était le siège du jansénisme. Port-Royal était proprement une abbaye de femmes, située près de Chevreuse, et datant du commencement du XIII<sup>e</sup> siècle ; elle relevait de l'abbé de Cîteaux<sup>1</sup>. Sous Henri IV, M. Marion, avocat général, qui était en faveur auprès du roi, obtint de lui, ainsi que de l'abbé de Cîteaux et de l'abbesse de Port-Royal, que celle-ci demandât et reçût pour coadjutrice une enfant de sept ans, la fille de son gendre, l'avocat Arnauld. La coadjutrice devint abbesse à onze ans, et cette abbesse, si peu religieusement nommée, fut l'illustre Mère Angélique. A partir de ce jour, Port-Royal appartint aux Arnauld. L'avocat Arnauld eut vingt-deux enfants, parmi lesquels *le grand Arnauld*<sup>2</sup>, prêtre et docteur de Sorbonne. Deux de ses filles furent abbesses de Port-Royal ; quatre autres y furent religieuses : il eut encore six petites-filles qui devinrent religieuses à Port-Royal. Madame Arnauld elle-même entra au monastère après la mort de son mari.

Arnauld d'Andilly, l'aîné des enfants d'Arnauld, s'étant lié avec l'abbé de Saint-Cyran, le mit en rapport avec sa famille, y compris l'abbesse de Port-Royal ; quinze ans après, Saint-Cyran devenait directeur du monastère. Or, Saint-Cyran était l'ami de Jansénius depuis leur première jeunesse et partageait toutes ses pensées. Le jansénisme prit ainsi possession de Port-Royal (1636).

Madame Le Maître, une des filles d'Arnauld, forcée par la conduite de son mari de se séparer de lui, s'était retirée dans la maison de Port-Royal, où elle finit par devenir religieuse quand elle fut veuve. Elle eut des fils dont l'aîné, le célèbre avocat Antoine Le Maître, en pleine jeunesse et sur le chemin de la fortune et des honneurs, prit

1. En 1627, par un bref du pape, Port-Royal fut soustrait à l'autorité de l'abbé de Cîteaux, et placé sous celle de « l'ordinaire », c'est-à-dire de l'archevêque de Paris.

2. Arnauld, le grand Arnauld, fit mon apologie.

(Boileau, *Épître X*, vers 122.)



tout à coup (en 1638) la résolution de se séparer du monde et de vivre dans la retraite, où un de ses frères voulut le suivre. Comme ils ne savaient d'abord où se retirer, madame Le Maître, qui habitait alors à Port-Royal de Paris<sup>1</sup>, eut l'idée de faire bâtir un petit logis extérieur attenant au monastère, pour y établir ses fils. D'autres, étrangers même à la famille, se joignirent à eux dans la suite. Ils vivaient là constamment associés aux intérêts de la communauté, et la servaient de diverses manières; ils recueillirent de jeunes garçons qu'ils instruisirent. Ce sont là ceux qu'on appela les solitaires de Port-Royal, ou ces messieurs de Port-Royal. Très peu de temps après, les solitaires s'établirent à Port-Royal des Champs, où la place ne manquait pas, puisque les religieuses en étaient sorties<sup>2</sup>.

Dans Port-Royal, c'était au docteur Arnauld, Saint-Cyran étant mort, que les jésuites en voulaient le plus, soit à cause de son père, soit pour lui-même. Ils ne pouvaient lui pardonner ni la *Théologie morale des jésuites*, ni surtout un ouvrage plus personnel, le livre de la *Fréquente Communion*, 1643, qui n'était autre chose qu'un réquisitoire contre leur direction de conscience, et qui avait eu un succès éclatant, bien fâcheux pour eux<sup>3</sup>. Au commencement de l'année 1635, un refus d'absolution fait au duc de Liancourt<sup>4</sup>, parce qu'il était attaché à Port-Royal et qu'il faisait élever sa petite-fille dans ce couvent, fit beaucoup de bruit, et donna lieu successivement à deux Lettres d'Arnauld. Dans la seconde de ces Lettres, qui parut en juin, on trouva

1. En 1626, la communauté avait acheté un hôtel à Paris, rue Saint-Jacques, où elle s'était transférée. On distingua dès lors Port-Royal des Champs et Port-Royal de Paris.

2. Une partie y rentra en 1648, et on dut faire de nouveaux bâtiments pour les messieurs.

3. Voir les *Mémoires du P. Rapin*, t. III, p. 22.

4. Plus exactement, M. de Liancourt, duc de la Roche-Guyon.



deux propositions qui parurent donner prise contre lui. L'une soutenait encore que les Cinq propositions n'étaient pas dans Jansénius; l'autre semblait reproduire la première des cinq sous une autre forme, par cette déclaration que la grâce avait manqué à saint Pierre dans son péché. Les deux propositions furent déférées à la Sorbonne, la première comme téméraire, la seconde comme hérétique.

Ces débats de la Sorbonne, qui se faisaient en latin, passionnèrent cependant alors les esprits comme l'ont fait plus tard les plus chauds débats politiques. Le gouvernement, qui favorisait les jésuites, mit tout en œuvre pour obtenir contre Arnauld ce que nous appelons une majorité. Le 14 janvier 1656, il fut condamné sur la première question par 184 voix contre 71; il y eut 15 absentions, comme nous disons aujourd'hui. Il était clair dès ce moment que la cause était perdue. Il ne restait d'autre ressource que d'appeler de la Sorbonne à l'opinion et de porter l'affaire devant le public.

C'est ce qui est très bien expliqué, d'une part dans les Mémoires de Charles Perrault, de l'autre dans ceux de Marguerite Perier. Voici le passage de Charles Perrault<sup>1</sup> : « Dans le temps qu'on s'assemblait en Sorbonne pour condamner M. Arnauld, mes frères et moi, M. Pepin(?) et quelques amis encore, voulûmes savoir à fond de quoi il s'agissait. Nous priâmes mon frère le docteur<sup>2</sup> de nous en instruire. Nous nous assemblâmes tous au logis de feu mon père, où mon frère nous fit entendre que toutes les questions de la grâce qui faisaient tant de bruit roulaient sur un pouvoir *prochain* et sur un pouvoir *éloigné* que la grâce donnait pour faire de bonnes actions. Les uns disaient... qu'ainsi M. Arnauld avait eu tort... parce que saint Pierre avait en lui la grâce qui donne le pouvoir éloigné de bien faire. Mais les autres soutenaient... que

1. Cité par Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre III, numéro VII.

2. Nicolas Perrault, docteur de Sorbonne.

M. Arnauld n'avait point mal parlé... puisqu'à parler raisonnablement, le pouvoir qui ne produit jamais son effet n'est pas un vrai pouvoir. Nous vîmes par là que la question méritait peu le bruit qu'elle faisait. Mon frère le receveur raconta cette conférence à M. Vitart, intendant de M. le duc de Luynes, qui demeurait à Port-Royal, et lui dit que messieurs du Port-Royal devaient informer le public de ce qui se passait en Sorbonne contre M. Arnauld, afin de le désabuser de la croyance où il était qu'on accusait M. Arnauld de choses fort atroces. Au bout de huit jours, M. Vitart vint au logis de mon frère le receveur, qui demeurait avec moi dans la rue Saint-François, au Marais, et lui apporta la première Lettre provinciale de M. Pascal : Voilà, lui dit-il en lui présentant cette Lettre, le fruit de ce que vous me dites il y a huit jours. »

Voici maintenant Marguerite Perier : « Ce fut M. Pascal qui attaqua la morale des jésuites en 1656, et voici comment il s'y engagea. Il était allé à Port-Royal des Champs pour y passer quelque temps en retraite, comme il faisait de temps en temps. C'était alors qu'on (c'est-à-dire : c'était lorsqu'on) travaillait en Sorbonne à la condamnation de M. Arnauld, qui était aussi à Port-Royal. Tous ces messieurs le pressaient d'écrire pour se défendre, et lui disaient : Est-ce que vous vous laisserez condamner comme un enfant sans rien dire ? Il fit donc un écrit, lequel il lut en présence de tous ces messieurs, qui n'y donnèrent aucun applaudissement. M. Arnauld, qui n'était point jaloux de louanges, leur dit : Je vois bien que vous trouvez cet écrit mauvais, et je crois que vous avez raison ; puis il dit à M. Pascal : Mais vous, qui êtes jeune <sup>1</sup>, vous devriez faire quelque chose. M. Pascal fit la première Lettre, la leur lut ; M. Arnauld s'écria : Cela

1. Variante : *Vous qui êtes curieux.* (Cousin, *Des Pensées de Pascal*, 2<sup>e</sup> édit., 1844, p. 442, et Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre III, numéro VII.)

est excellent ; cela sera goûté ; il faut le faire imprimer. On le fit, et cela eut le succès qu'on a vu : on continua<sup>1</sup>, » etc.

Pascal tenait à Port-Royal par toutes sortes de liens. Devenu janséniste, avec tous les siens, en 1646<sup>2</sup>, il avait fait bientôt de sa sœur Jacqueline une religieuse de l'abbaye ; il prenait intérêt à toutes les affaires de Port-Royal, et on a vu dans le récit de Marguerite Perier qu'il allait volontiers à Port-Royal des Champs, « pour y passer quelque temps en retraite ». Cependant il n'y avait pas d'établissement, et n'était pas, à proprement parler, de *Port-Royal*. Ce fut sans doute le feu et la vivacité de ses conversations sur ces matières, qui fit penser à lui en cette occasion pour en écrire. Lui-même il devait avoir conscience de son talent. Sainte-Beuve a rappelé bien à propos comment près de dix ans auparavant, dans un temps où Pascal ne s'occupait guère que de sciences, il avait trouvé les jésuites sur son chemin, et particulièrement un certain P. Noël, qui se montra ridicule par l'esprit, et, dans la conduite, à la fois insolent et faux. Pascal ne lui répondit pas directement, mais le père de Pascal écrivit pour le compte de son fils au P. Noël, et Sainte-Beuve a relevé dans sa lettre une phrase qu'il a appelée prophétique : « Et certainement, mon Père, quoique je ne sois pas assez heureux pour avoir le bien de votre connaissance, je ne puis vous dissimuler que vous l'avez été beaucoup de vous commettre en style d'injures contre un jeune homme qui, se voyant provoqué sans sujet, je dis sans aucun sujet, pouvait, par l'amertume de l'injure et par la témérité de l'âge, se porter à repousser vos invectives, de soi très mal établies, *en termes capables de vous causer un éternel repentir.* » Et Cousin écrivait à son tour après Sainte-Beuve : « Il ne faut pas croire que les

1. *Lettres, opuscules et mémoires de M<sup>me</sup> Perier, etc.*, publiés par P. Faugère, 1845, p. 460.

2. Voir mon édition des *Pensées*, t. I, p. 103.

*Lettres provinciales* aient été son coup d'essai en ce genre; il faut lire sa lettre au P. Noël, jésuite, de 1647, sur le vide <sup>1</sup>; surtout celle à M. Le Pailleur, de la même année et sur le même sujet, et celle encore à M. de Ribeyre, de 1651. On y rencontre déjà, avec une dialectique merveilleusement simple et évidente, une malice tempérée par la grâce, et en germe toutes les qualités parvenues à leur perfection dans les *Provinciales* <sup>2</sup>. »

La première Lettre et les trois suivantes, sur la question de la grâce, eurent tout d'abord un grand succès et le méritaient sans doute. Pascal y déploie un grand art pour railler les doctrines et les procédés de ses adversaires, et profiter contre eux des embarras inextricables attachés à cette question, sans s'y engager lui-même que dans la mesure qui lui convient. Cependant, je ne puis m'empêcher de penser que s'il en était resté à la polémique des quatre premières Lettres, le succès des *Provinciales* ne serait pas allé bien loin, et que le piquant s'en serait assez vite usé. Son génie n'a pu se déployer librement que du jour où il s'est dépêtré de la théologie pour livrer ce grand combat contre le jésuitisme qui s'annonce par les premiers mots de la Lettre quatrième, et qui commence avec la cinquième.

Mais, d'un autre côté, on serait tout à fait injuste envers les quatre premières *Provinciales*, si on ne se replaçait pas pour les juger dans l'état où étaient alors les esprits, passionnés pour la grâce parce qu'ils l'étaient contre les jésuites, et irrités par les violences de la Sorbonne et de la cour contre Port-Royal.

On lit dans les *Mémoires manuscrits du docteur Hermant* (au chap. xxii du livre XIV), au sujet de la censure d'Arnauld : « Voilà quelle fut l'origine d'une des plus grandes injustices qui aient jamais été commises en notre

1. Il s'agit ici d'une lettre antérieure à l'écrit dont se plaignait le père de Pascal.

2. *Des Pensées de Pascal*, 2<sup>e</sup> éd., p. 248.



siècle, et que la postérité aura peine à croire. Elle demande elle seule un volume tout entier pour en faire passer l'histoire à ceux qui viendront après nous. Il y a longtemps que le public la demande avec impatience, et on n'en peut parler ici qu'en général, pour ne pas couvrir du silence l'un des plus étranges événements de nos jours, et qui a eu de plus grandes et de plus fâcheuses suites. »

Voilà, dirai-je à mon tour, comment on était préparé à la lecture des *Petites Lettres*; mais si le public y eût regardé de plus près, il eût bien vu que la théologie de Pascal n'était pas toujours plus nette que celle qu'il combattait, ni plus raisonnable. C'est ce que Bordas-Demoulin a très bien expliqué dans son *Éloge de Pascal* (1842), qui est un morceau d'un grand mérite. « Les paroles sous lesquelles Pascal enveloppe l'opinion de sa secte sont-elles beaucoup plus claires, plus nettes, plus conformes à la rectitude du langage, que celles des pauvres dominicains? Que nous dit-il dans l'espèce de petit symbole janséniste qu'il glisse furtivement, mais avec tant d'aplomb, à la fin de la première Lettre? Que tous les justes ont le pouvoir d'accomplir les commandements; que néanmoins ils ne peuvent les accomplir sans la grâce efficace, don de pure miséricorde, qui n'est pas accordé à tous les justes.... Ce pouvoir qui ne peut pas diffère-t-il beaucoup de la grâce suffisante qui ne suffit pas? » Disons-le nettement : il est impossible de présenter d'une manière satisfaisante une doctrine orthodoxe sur la grâce. Bossuet lui-même, c'est tout dire, n'a pu en venir à bout. Il s'y est essayé dans quatre ouvrages, qui sont : 1° un *Traité du libre arbitre*, composé, dit-on, pendant que Bossuet était précepteur du dauphin, mais qu'il n'a pas publié, et qui ne parut qu'en 1731, vingt-sept ans après sa mort; 2° une instruction pastorale publiée dans une ordonnance de l'archevêque de Paris (M. de Noailles) en 1696, mais que l'abbé Ledieu déclare avoir été écrite par Bossuet; 3° un écrit composé encore pour l'archevêque de Paris, afin de lui venir en aide dans les embarras

théologiques où il s'était mis à propos du livre fameux du P. Quesnel, *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*; cet écrit fut fait pour être placé dans une nouvelle édition de ce livre, qui devait paraître avec une approbation de l'archevêque de Paris et pour expliquer cette approbation; mais M. de Noailles se décida à laisser paraître l'édition, en 1669, sans approbation et par conséquent sans explication, de sorte que le travail de Bossuet ne fut pas publié; il le fut en 1710 par le P. Quesnel lui-même, entre les mains de qui il était tombé, et qui le donna sous le titre de *Justification de ses Réflexions morales*; 4<sup>o</sup> et surtout, la seconde partie du grand ouvrage intitulé : *Défense de la tradition et des saints Pères* (livres VI-XII), un ouvrage encore qu'il n'a pas achevé, et qui n'a été publié que cinquante ans après sa mort (1753). A ces quatre écrits on peut ajouter une courte Lettre sur la prédestination, qui est la huitième des *Lettres à la sœur Cornuau*, et qui n'a pas non plus été écrite pour l'impression. Ainsi, en définitive, aucun travail de Bossuet sur ces questions n'a été signé et publiquement avoué de lui, sans doute parce qu'il n'était pas arrivé à se satisfaire lui-même. On lit en effet dans ces écrits plus d'une page où cet esprit si net et si lucide a peine à se dégager de l'absurde, même par l'inintelligible, et les seuls passages dont on reste vivement frappé sont précisément ceux où l'auteur retourne avec insistance cette idée même, qu'il est impossible d'arriver à la lumière. Toute cette éloquence n'aboutit qu'à faire les ténèbres visibles, selon le mot de Milton.

Ainsi il dira : « Il n'importe que la liaison de deux vérités si fondamentales soit impénétrable à la raison humaine, qui doit entrer dans une raison plus haute, et croire que Dieu voit dans sa sagesse infinie les moyens de concilier ce qui nous paraît inalliable et incompatible <sup>1</sup>. » Et ailleurs : « C'est pourquoi la première règle

1. Écrit sur le livre des *Réflexions morales*, § vi, dans les OEuvres complètes de Bossuet. Paris, 1856, t. II, p. 7.

de notre logique, c'est qu'il ne faut jamais abandonner ces vérités une fois connues, quelque difficulté qui survienne quand on veut les concilier ; mais qu'il faut au contraire, pour ainsi parler, tenir toujours fortement comme les deux bouts de la chaîne, quoiqu'on ne voie pas toujours le milieu par où l'enchaînement se continue <sup>1</sup>. »

En réalité, c'est seulement par cette ressource de la soumission et du silence que Bossuet a réussi à se distinguer des jansénistes. Autrement sa théologie est aussi près que possible de la leur. Et il a pour les molinistes la même répulsion. Dans ses *Avertissements aux protestants*, 1689-1691, répondant à Jurieu, qui accusait l'Église de tolérer dans la doctrine de Molina ce qu'il appelle un nouveau semi-pélagianisme, il s'attache sans doute à montrer que les molinistes ne sont pas précisément hérétiques ; mais il estime qu'ils sont près de l'être, ou plutôt qu'ils le sont déjà s'ils vont jusqu'au bout de leur pensée : « Que si on passe plus avant et qu'on fasse précéder la grâce par quelque acte purement humain à quoi on l'attache, je ne craindrai point d'être contredit par aucun catholique en assurant que ce serait de soi une erreur mortelle, qui ôterait le fondement de l'humilité, *et que l'Église ne tolérerait jamais*, après avoir décidé tant de fois, et encore en dernier lieu dans le concile de Trente (sess. vi, chap. 5), que tout le bien, jusqu'aux premières dispositions de la conversion du pécheur, vient *d'une grâce excitante et prévenante, qui n'est précédée par aucun mérite* <sup>2</sup>, » etc. Au contraire, dans son oraison funèbre de Cornet (celui qui avait déféré les Cinq propositions à la censure de la Sorbonne), on voit bien qu'il ne reproche pas tant aux jansénistes d'être dans le faux que de se montrer indiscrets et téméraires en prétendant proclamer la vérité : « Il vit donc que saint Augustin, qu'il tenait le plus éclairé et le plus pro-

1. *Du libre arbitre*, chap. iv, t. X, p. 119.

2. *Oeuvres complètes*, t. VI, p. 214 (n<sup>o</sup> Avertissement).



fond de tous les docteurs, avait exposé à l'Église une doctrine toute sainte et apostolique touchant la grâce chrétienne ; mais que, ou par la faiblesse naturelle de l'esprit humain, ou à cause de la profondeur ou de la délicatesse des questions, ou plutôt par la condition nécessaire et inséparable de notre foi durant cette nuit d'énigmes et d'obscurités, cette doctrine céleste s'est trouvée nécessairement enveloppée parmi des difficultés impénétrables ; si bien qu'il y avait à craindre qu'on ne fût rejeté insensiblement dans des conséquences ruineuses à la liberté de l'homme ; ensuite il considéra avec combien de raison toute l'École et toute l'Église s'étaient appliquées à défendre ces conséquences, et il vit que la Faculté des nouveaux docteurs <sup>1</sup> en était si prévenue, qu'au lieu de les rejeter, ils en avaient fait une doctrine propre ; si bien que la plupart de ces conséquences, que tous les théologiens avaient toujours regardées jusqu'alors comme des inconvénients fâcheux, au-devant desquels il fallait aller pour bien entendre la doctrine de saint Augustin et de l'Église, ceux-ci les regardaient au contraire comme des fruits nécessaires qu'il en fallait recueillir, et que ce qui avait paru à tous les autres comme des écueils contre lesquels il fallait craindre d'échouer le vaisseau, ceux-ci ne craignaient point de nous le montrer comme le port salutaire où devait aboutir la navigation <sup>2</sup>. »

Et j'ajoute que la doctrine de la grâce efficace en particulier n'est pas seulement obscure et incompréhensible ; elle était déjà, au temps de Pascal, pénible et rebutante pour bien des âmes, et elle l'est devenue de jour en jour

1. Cette expression est une pure ironie ; il n'y avait pas, au sens propre, de *Faculté* janséniste.

2. *Oeuvres complètes*, t. V, p. 362. — Il est bien à remarquer que cette oraison funèbre, prononcée en 1663, peu après les *Provinciales*, ne fut imprimée que sur la fin de la vie de Bossuet, en Hollande et sans sa participation. L'abbé Ledieu, son secrétaire, assure que « l'auteur ne s'y reconnut pas du tout ».



davantage. L'esprit moderne, esprit de tolérance et de rapprochement, a peine à supporter un tel dogme, je ne dis pas tel qu'il est dans les jansénistes, mais tel qu'il est même dans Bossuet. L'homme s'est habitué à ne plus voir ni dans le temps, ni dans l'espace, ni dans les idées, ni dans les choses, de barrières infranchissables qui puissent le séparer à jamais de ses semblables, et à considérer comme la fin et l'idéal de l'humanité une communion universelle. Élection gratuite, disgrâce irréparable, partage des sauvés et des réprouvés, ce sont des formules qu'on peut souscrire encore, comme dictées d'en haut, mais qu'on n'entend plus et qui ne se réfléchissent plus dans les sentiments et dans les actions dont se compose le courant de la vie humaine.

Aussi nos théologiens, si nous avons encore des théologiens, ont abandonné ces discussions autrefois si opiniâtres sur la grâce, et laissent dormir ces textes de Paul et d'Augustin sur lesquels il y a eu tant de controverses. Et tandis que l'Église et le monde s'étaient trouvés d'accord, on l'a vu, pour faire prévaloir contre les jésuites la doctrine morale des *Provinciales*, au contraire l'Église et le monde se sont trouvés d'accord pour repousser ce que les jésuites appelaient l'hérésie des jansénistes.

Les luttes que Pascal et les siens ont soutenues sur la question de fait, quand ils prétendaient que la doctrine condamnée n'était pas celle de Jansénius, n'ont pas été plus heureuses. Les contemporains eux-mêmes n'ont pas pris cette défense au sérieux. Non seulement une bulle d'Alexandre VII a déclaré le contraire et exigé sur ce point la soumission; non seulement les évêques ont suivi, et ont fait signer en ce sens des formulaires; mais encore l'autorité parut généralement là-dessus avoir raison. Bossuet écrivait au maréchal de Bellefonds (le 20 septembre 1677): « Je crois que les propositions sont véritablement dans Jansénius, et qu'elles sont l'âme de son livre. Tout ce qu'on a dit au contraire me paraît une pure chicane et

une chose inventée pour éluder le jugement de l'Église<sup>1</sup>. » Et ce sentiment prévalut même dans le public mondain, à en juger par les plaisanteries de Racine dans des Lettres piquantes à messieurs de Port-Royal<sup>2</sup>. « Pensez-vous, leur dit-il, répondant à leurs déclamations, pensez-vous que l'on vous en croie sur votre parole? Non, non, monsieur, on n'est pas accoutumé à vous croire si légèrement. Il y a vingt ans que vous dites tous les jours que les Cinq propositions ne sont pas dans Jansénius; cependant on ne vous en croit pas encore. » Et plus loin : « Il y a longtemps que vous ne dites plus rien de nouveau... Que l'on regarde ce que vous avez fait depuis dix ans, vos perquisitions, vos dissertations, vos réflexions, vos considérations, vos observations, on n'y trouvera aucune chose, sinon que les propositions ne sont pas dans Jansénius. Hé! messieurs, demeurez-en là; ne le dites plus. Aussi bien, à vous parler franchement, nous sommes résolus d'en croire plutôt le pape et le clergé de France que vous. » Un peu plus haut, il disait encore qu'aux yeux de Port-Royal, « ce n'était pas assez, pour être savant, d'avoir étudié toute sa vie, d'avoir lu tous les auteurs : il fallait avoir lu Jansénius, et n'y avoir point lu les propositions. » (Première Lettre.)

Pascal a bien osé dire : « Je n'ai encore vu personne qui m'ait dit les y avoir vues. » Mais comment ne pas reconnaître que la première au moins y est mot à mot? On lit en effet dans l'*Augustinus*, III<sup>e</sup> partie, chap. XIII, p. 138, seconde colonne, dans l'édition de Paris, 1641 : « Hæc igitur omnia plenissime planissimeque demonstrant

1. Œuvres complètes, t. XI, p. 37.

2. Racine, élève de messieurs de Port-Royal, qui leur fut dévoué toute sa vie, et voulut être à eux jusque dans la mort (il se fit enterrer à Port-Royal), fut cependant brouillé un moment avec eux dans sa jeunesse, à propos d'un écrit janséniste, qui, d'ailleurs, ne s'adressait pas à lui, mais où on avait traité les poètes de théâtre d'empoisonneurs publics. Les deux Lettres qu'il écrivit à cette occasion sont de 1666.

nihil esse in sancti Augustini doctrina certius ac fundatius quam esse *quædam præcepta*, quæ hominibus non tantum infidelibus, excæcatis, obduratis, sed fidelibus quoque et *justis, volentibus et conantibus secundum præsentem quam habent vires, sunt impossibilia; deesse quoque gratiam quam fiant possibilia.* » On retrouvera dans la première des Cinq propositions tous les mots soulignés (voir p. XLIV). Nicole convient formellement (p. 527 des *Litteræ provinciales*) que la première proposition est littéralement dans Jansénius : « Nam quinque propositionum prima, *cujus unius voces apud Jansenium reperiuntur...* » Il est vrai que les quatre autres ne s'y retrouvent pas si littéralement; elles n'en sont pas moins, comme l'a dit Bossuet, l'âme du livre. Mais si on s'en tenait à cette déclaration, on ne dirait pas, à mon avis, toute la vérité. Car en même temps qu'il est vrai, quoi qu'en disent les jansénistes, que la doctrine des Cinq propositions est bien celle de Jansénius, il est vrai aussi, du moins je le crois, quoi qu'en disent leurs adversaires, que la doctrine de Jansénius est celle d'Augustin, et que c'est réellement Augustin qui a été condamné par la bulle du pape <sup>1</sup>.

## II. — LES ÉDITIONS DES PROVINCIALES.

La première Lettre de Pascal, datée du 23 juillet 1656, parut avec le titre suivant : *Lettre écrite à un provincial par un de ses amis, sur le sujet des disputes présentes de la Sorbonne*<sup>2</sup>. Six jours après, parut une *seconde Lettre, écrite*

1. Le P. Rapin, dans ses *Mémoires*, ne craint pas de désavouer saint Augustin : « Il est vrai que saint Augustin se laissait quelquefois emporter à la chaleur de son esprit dans les disputes qu'il avait avec les pélagiens, et qu'il mettait en usage ses conjectures aussi bien que ses raisons, » etc. (T. I, p. 96.) — Voir aussi son *Histoire du jansénisme*, p. 461 et suivantes. — Joseph de Maistre nous assure aussi que saint Augustin s'est laissé entraîner au delà du point mathématique de la vérité. (*De l'Église gallicane*, livre II, chap. 8.)

2. Le Provincial était sans doute, dans sa pensée, le mari de sa sœur, M. Perier, qui vivait à Clermont.



à un provincial par un de ses amis, et ainsi de suite jusqu'à la dixième. C'est seulement après la dixième que les jésuites pensèrent à répondre. Ils publièrent d'abord trois Lettres, où ils combattaient celles de Pascal dans leur esprit général ; puis un écrit où ils prétendaient y relever en particulier un certain nombre d'Impostures : six d'abord ; puis cela grossit jusqu'à vingt-neuf. Pascal répliqua par de nouvelles Lettres adressées, non plus au provincial, mais aux Révérends Pères jésuites ; c'est le titre des Lettres de 11 à 16. Les jésuites changèrent alors le système de leurs réponses, et au lieu de relever successivement telle ou telle assertion sous le titre d'Imposture, opposèrent une Lettre à chacune de celles de Pascal, à mesure que celles-ci paraissaient. Toutes ces réponses sont anonymes, comme l'étaient les Lettres de Pascal. Les vingt-neuf Impostures, ainsi que les réponses aux Lettres 11 à 16, sont du P. Nouet, le même qui avait déjà répondu pour les jésuites au livre d'Arnauld de la *Fréquente Communion*.

Un écrit intitulé : *La bonne foi des jansénistes en la citation des auteurs*, et signé du P. Annat, jésuite, parut à la fin de l'année. Pascal y répondit par une dix-septième Lettre, adressée au Révérend Père Annat, jésuite. Celui-ci fit une réponse à cette Lettre, et Pascal répliqua par une seconde Lettre au P. Annat, qui est la dix-huitième et dernière <sup>1</sup>.

1. François Annat, né en 1590, ne mourut qu'en 1670. Il était confesseur du roi. Il a fait contre le jansénisme beaucoup d'écrits en français et en latin. Le P. Daniel, en 1696, parlait de lui en ces termes : « Le P. Annat était, à mon avis, un très bon esprit : les jésuites ne firent rien de meilleur que ce qui parut de lui sur les matières dont on disputait en ce temps-là. Ce bonhomme [c'est-à-dire ce vieillard, dans la langue d'alors], car je l'ai connu tel, et c'était la modestie même, avait du talent pour écrire, même en français, s'il s'était un peu plus appliqué à l'étude de notre langue. Il lui échappe de temps en temps des traits aussi fins, aussi vifs et aussi agréables que j'en aie vu nulle part. » — On fera bien de se défier de cet éloge. Il se trouve au troisième des *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*, p. 79.



Les dix premières Lettres, à un provincial, avaient été appelées par le public les *Lettres provinciales*, ou même simplement les *Provinciales*. Ce nom est devenu celui des dix-huit Lettres, sans distinction. — M<sup>me</sup> de Sévigné dit : les *Petites Lettres*.

Chaque Lettre formait une feuille in-quarto.

En 1657, on réunit les dix-huit Lettres en un recueil. On y mit un Titre et un Avertissement ; mais chaque Lettre gardait sa pagination distincte. Ce recueil ne forme pas, à proprement parler, une édition des *Provinciales* ; car les différents exemplaires ne contiennent pas le même texte des différentes Lettres. Il n'y a donc pas d'édition princeps des *Provinciales* <sup>1</sup>.

Le titre du recueil de 1657 est ainsi conçu : *Les Provinciales, ou Lettres écrites par Louis de Montalte à un provincial de ses amis et aux Révérends Pères jésuites, sur le sujet de la morale et de la politique de ces Pères*, Cologne. Le nom de Montalte est évidemment une allusion au puy de Dôme, Pascal étant de Clermont ; mais pourquoi Louis ? Je n'en sais rien. Tout ce que je puis dire est que ce prénom était celui d'un neveu de Pascal, Louis Perier, un enfant de moins de six ans, dont sa sœur nous dit : « Il parut dans sa plus tendre enfance un esprit enjoué et bouffon, tournant tout ce qu'on voulait lui faire apprendre en plaisanterie. » (Marguerite PERIER, dans les *Lettres, opuscules*, etc., p. 438.)

Deux anagrammes de ce même nom, Louis de Mon-

1. L'auteur d'un article du *Bulletin du bibliophile* dont je parlerai tout à l'heure s'exprime ainsi à ce sujet : « L'examen scrupuleux que j'ai fait de onze exemplaires in-4° prouve que l'impression des diverses éditions de chacune des Petites Lettres dans ce format s'est faite simultanément, et non pas à divers intervalles. Je ne vois, du reste, que peu d'exceptions à ce fait, peut-être qu'une seule. » Et plus loin : « J'ai acquis la certitude qu'il existe dans le format in-4° au moins... trois éditions de chacune des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> Lettres ; quatre des 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> ; cinq des Lettres 1<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, etc.

talte, furent encore employées depuis par Pascal pour lui servir de pseudonyme : l'une, *Salomon de Tullie*, dans ses *Pensées* (voir mon édition, t. I, p. 401); l'autre, *Amos Dettonville*, dans ses *Problèmes sur la roulette*.

La rubrique de « Cologne » est aussi celle sous laquelle parurent les premières éditions véritables qui furent faites ensuite des *Provinciales*. Les jésuites dirent qu'elles étaient imprimées en Hollande; peut-être l'étaient-elles tout simplement à Paris, clandestinement. Mais Port-Royal disait Cologne, parce que Cologne était pays catholique, et les jésuites disaient Hollande, parce que la Hollande était pays d'hérétiques.

L'Avertissement, non signé, est de Nicole; il a été reproduit, dans l'édition de 1659, avec la date du 5 mai 1657<sup>1</sup>.

1. Je placerais ici, à titre de curiosité historique, une pièce de vers qui se trouve à la suite de l'Avertissement de Nicole dans le Recueil de 1657 :

*Rondeau aux RR. PP. jésuites, sur leur morale accommodante :*

Retirez-vous, péchés; l'adresse sans seconde  
De la troupe fameuse en Escobars féconde  
Nous laisse vos douceurs sans leur mortel venin :  
On les goûte sans crime, et ce nouveau chemin  
Mène sans peine au ciel dans une paix profonde.

L'enfer y perd ses droits, et si le diable en gronde,  
On n'aura qu'à lui dire : Allez, esprit immonde ;  
De par Bauny, Sanchez, Castro, Gans, Tambourin,  
Retirez-vous.

Mais, ô Pères flatteurs ! sot qui sur vous se fonde ;  
Car l'auteur inconnu qui par Lettres vous fronde  
De votre politique a découvert la fin :  
Vos probabilités sont proches de leur fin ;  
On en est revenu ; cherchez un nouveau monde ;  
Retirez-vous.

On retrouvera plus loin les noms qui figurent au 8° vers, excepté celui de Tambourin ou Tamburini (Thomas), jésuite sicilien, né en 1591, mort seulement en 1675. On lit dans les *Mémoires du P. Rapin*, t. III, p. 87, que MM. de Port-Royal firent présenter à l'Assemblée du clergé en 1660 (c'est-à-dire postérieurement aux *Provinciales*) « une liste de propositions de morale tirée des ouvrages de Tambourin, de la Compagnie de Jésus, pour les faire condamner; à quoi l'Assemblée, occupée d'autres affaires plus importantes, ne fit aucune attention; or cette démarche fut perdue pour le Port Royal ».

En la même année 1657, parurent deux éditions in-12. La seconde diffère de la première par des corrections portant sur les trois premières Lettres.

En 1658, les jésuites réunirent à leur tour leurs réponses en un volume petit in-12 intitulé : *Responses aux Lettres provinciales publiées par le secrétaire du Port-Royal contre les PP. de la Compagnie de Jésus sur le sujet de la morale desdits Pères*. A Liège.

La même année, il parut des *Provinciales* une traduction latine : *Ludovici Montaltii Litteræ provinciales*, etc.<sup>1</sup>. Je traduis ce titre dans son entier : « Les Lettres provinciales de Louis de Montalte, sur la doctrine morale et politique des jésuites, traduites en latin par Guillaume Wendorck, théologien de Salzbourg, et éclaircies par des notes théologiques, soit pour répondre aux imputations portées par les jésuites contre Montalte, soit pour défendre les principes les plus importants de la théologie morale contre les corruptions des nouveaux casuistes ; Cologne. » Nicole est le véritable auteur de la traduction et des notes, et aussi de trois dissertations, non annoncées dans le titre, qui se trouvent à la fin du volume. On y trouve aussi un relevé des opinions des théologiens qui avaient formé le conseil du Pape Innocent X, quand il préparait sa bulle sur les Cinq propositions.

Enfin, en 1659 fut publiée une édition in-8° des *Provinciales*, toujours datée de Cologne, où toutes les Lettres présentent des modifications ou corrections de même genre que celles qu'une édition de 1657 avait données pour les trois premières. C'est ce texte modifié qui a été reproduit dans toutes les éditions postérieures, jusqu'à notre temps. Cette édition contient en outre un volumineux écrit intitulé : *La Théologie morale desdits Pères et nouveaux casuistes, représentée par leur pratique et par leurs livres, divisée en cinq parties*. C'est un développement du

1. Dans son *Præloquium*, le traducteur s'est servi du mot *epistolæ*, qui me paraît d'un meilleur latin.

livre publié sous ce titre en 1643, mais un développement beaucoup plus étendu que l'écrit original.

En 1842, le chapitre de Sainte-Beuve sur les *Provinciales*, dans son *Port-Royal*, livre III, numéro VII, éveilla l'attention sur l'histoire des *Provinciales* et de leurs éditions diverses. L'année suivante, la découverte de Victor Cousin au sujet du texte des *Pensées*, puis, à la suite de cette découverte, l'édition de M. Faugère achevèrent d'exciter la curiosité. Le *Bulletin du Bibliophile* publia, en avril 1846, une *Note sur le projet d'une édition des Provinciales de Pascal avec les variantes*, signée Basse, avec un Catalogue des éditions. — L'auteur n'a pas donné de suite à ce projet.

En 1851, M. l'abbé Maynard publia une édition des *Provinciales* dans laquelle, en prenant pour texte, comme tout le monde, celui de l'édition de 1639, il a eu le soin de mettre au bas des pages les leçons des éditions antérieures. C'est la première édition critique des *Provinciales*.

En 1867, A. Lesieur publia au contraire le *Texte primitif des Lettres provinciales*, et il donna en note les leçons substituées depuis aux leçons originales. Le nom de Lesieur ne figure pas sur le Titre, mais il est au bas de l'Avertissement.

#### IV. — LE SUCCÈS DES PROVINCIALES.

En même temps que le public était entraîné par la passion qui respirait dans les *Provinciales*, il était charmé par la beauté toute nouvelle du style : l'éloquence de la prose française était créée.

Jusque-là nos plus beaux génies n'avaient eu à leur service, en prose, qu'une langue imparfaite. Malherbe avait fait des vers admirables, et ces vers avaient formé la prose de Balzac. Celui-ci disait déjà supérieurement les choses, mais il avait peu à dire. Son génie se réduisait



au mérite de sentir, d'admirer et d'imiter les beaux écrits des anciens ; il n'avait ni de passion puissante, ni d'idées originales. Pascal est le premier grand esprit qui ait eu pour instrument une prose achevée.

On fut donc émerveillé tout d'abord. Nous avons là-dessus des témoignages de la première heure dans une courte lettre qui fut adressée à l'auteur des *Provinciales*, après que les deux premières eurent paru, et qu'il publia avec la troisième : on la trouvera plus loin. Mais les adversaires eux-mêmes furent éblouis de l'éclat des coups qu'on leur portait. « Il faut, dit la préface des *Responses aux Lettres provinciales* (p. 5), donner aux lecteurs de ces infâmes Lettres du contre-venin, afin que le poison qu'on leur a présenté dans la coupe d'or de *Babylone*, ainsi que parle l'Écriture, c'est-à-dire sous l'agrément de quelques paroles bouffonnes et railleuses, n'ait pas le malheureux effet... » etc. Il y a même dans les *Responses* (p. 62) un passage tout à fait remarquable par le goût fin avec lequel y est analysé l'esprit de Pascal. « Il faut avouer qu'il sait mieux qu'homme du monde l'art du ridicule, et qu'il s'en sert avec toute la perfection qu'on peut souhaiter. Se peut-il rien de plus délicat que le *pouvoir prochain* de sa première Lettre, de plus surprenant que le *Mohatra* de la huitième, de plus falot que l'histoire de Jean d'Alba (sixième Lettre), de plus nouveau que la simplicité de ce Père jésuite, qu'il sait si bien entretenir qu'il lui fait croire qu'il ne rit pas lorsqu'il fait rire tout le monde à ses dépens ? » Ce passage est évidemment d'un connaisseur en fait de style, et d'un connaisseur si détaché, que je me demande si ce ne serait pas Bussy, qui avait, à ce qu'il paraît, commencé à travailler à une réponse aux *Provinciales*, pour le compte du P. Nouet, son confesseur<sup>1</sup>. On ne trouve plus rien nulle part d'aussi

1. Voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre III, vers la fin du numéro XIII.—Le critique, quel qu'il soit, a été particulièrement touché du rôle de ce bon Père jésuite, si heureusement créé et si

complaisant dans le recueil des *Responses* ; mais dans son *Apologie des casuistes*, le P. Pirot, qui est naïf, laisse échapper, au milieu même de ses invectives, l'expression de l'étonnement que lui cause un tel talent. Ainsi, page 64 : « Après cette réponse, ferez-vous encore le fanfaron ? Continuerez-vous encore dans les applaudissements que vous donnez à votre éminente capacité et à votre admirable façon de vous exprimer <sup>1</sup> ? »

On n'est pas surpris de reconnaître que les Petites Lettres ont été tout de suite admirées autant qu'elles devaient l'être ; on l'est davantage de s'apercevoir que la faveur publique n'a pas isolé Pascal de son entourage tout à fait autant que nous le faisons aujourd'hui, et qu'on applaudissait avec lui Port-Royal tout entier. Cela est tout simple quand il s'agit du fond des choses ; il est clair que Pascal n'a pas tout l'honneur, il s'en faut beaucoup, ni de la réforme janséniste, ni de la victoire remportée sur la redoutable Société, et que tout cela a été d'abord l'œuvre de Port-Royal. Mais quand il s'agit de mérite littéraire et d'éloquence, il semble que Pascal est tout seul, et nous oublions volontiers tout le reste. Arnauld, Le Maître, Nicole même ont bien pâli ; on lit et on loue encore le dernier,

habilement conduit. Tout l'art que Pascal a mis dans ce rôle a été expliqué supérieurement par M. Nisard, dans son *Histoire de la Littérature française*, 4<sup>e</sup> édition, t. II, p. 163 et suivantes. On a dit que Voltaire lui-même avait eu l'idée un moment d'écrire des contre-provinciales. Voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, troisième édition, t. III, p. 141, d'après *Journal et Mémoires de M. d'Argenson*, 4 octobre 1739.

1. Cela ne l'empêche pas, d'ailleurs, d'écrire en même temps des phrases comme celles-ci : « Le secrétaire de Port-Royal... n'a pas appréhendé..... le scandale public qu'il a causé à toute l'Église par ses Lettres bouffonnes ; mais il s'est laissé emporter à sa passion et s'est servi de son naturel de singe pour contrefaire les mœurs d'un Père jésuite, qu'il feint être son bon ami, afin que par ses tours de guenon il puisse amuser les âmes simples et faire rire les esprits faibles, tandis que le diable arrache la foi du cœur des fidèles et plante le jansénisme dans l'Église. » (P. 7.)

avec une estime assez tranquille ; mais on sait avec quelle impertinence Joseph de Maistre a parlé des talents de Port-Royal<sup>1</sup>. Ce n'est pas ainsi qu'en jugeaient les contemporains, et les adversaires mêmes des hommes de Port-Royal les tenaient pour des maîtres en fait de goût et de langage. Le P. Pirot, parlant de *la Fréquente Communion* d'Arnauld, s'exprime ainsi (p. 126) : « Je n'y trouvai rien moins que ce que j'y cherchais ; j'y trouvai un style fleuri, plusieurs beaux passages des Pères, » etc. Et de Port-Royal en général (p. 172) : « Quelques personnes de cour et de palais ont cru qu'il ne fallait qu'avoir de l'esprit et savoir bien parler français pour avoir droit de faire les théologiens. » Antérieurement aux *Provinciales*, voici ce qu'on lit dans un écrit anti-janséniste intitulé : *Discours d'un théologien désintéressé sur la Lettre d'un docteur de Sorbonne* (c'est-à-dire Arnauld), en 1655. L'auteur débute par se plaindre qu'on n'ait pas suffisamment répondu à cette Lettre parce qu'on ne la regardait que comme *une pièce d'éloquence*. « Il importe pourtant et au public et aux particuliers qu'elle ne demeure pas sans réplique, afin qu'on

1. « Il n'y a rien de si froid, de si vulgaire et de si sec que tout ce qui est sorti de là... Je ne sais comment le mauvais choque moins que le médiocre continu... Pascal seul forme une exception, mais jamais on n'a dit que Pindare, donnant même la main à Épaminondas, ait pu effacer dans l'antiquité l'expression proverbiale : *L'air épais de Béotie* (!)... » Et Voltaire ayant dit de messieurs de Port-Royal, avec une parfaite justesse, « que par le tour d'esprit mâle, vigoureux et animé qui faisait le caractère de leurs livres et de leurs entretiens... ils ne contribuèrent pas peu à répandre en France le bon goût et la véritable éloquence », il répond cavalièrement : « Je déclare sur mon honneur n'avoir jamais parlé à ces messieurs ; ainsi je ne puis juger de ce qu'ils étaient dans leurs entretiens ; mais j'ai beaucoup feuilleté leurs livres... et je déclare, avec la même sincérité, que non seulement il ne serait pas en mon pouvoir de citer une page de Port-Royal, Pascal excepté... écrite d'un style mâle, vigoureux et animé ; mais que le style mâle, vigoureux et animé est ce qui m'a paru manquer constamment et éminemment aux écrivains de Port-Royal. » (*De l'Église gallicane*, chap. 5 et 9.)

sache que s'il est louable de bien écrire, il n'est jamais permis d'inventer. *Ceux pour qui le mot de Port-Royal est un mot de magie* s'imaginent que c'est assez de recommandation pour un ouvrage de partir de cette belle source, sans considérer s'il est aussi véritable qu'éloquent, et si la sincérité y est aussi établie qu'on se persuade que l'élégance y est observée... Je consens... si on s'y obstine... que l'éloquence laisse les lèvres de Périclès pour résider dans ces bouches françaises ; je triomphe quand nos grands capitaines battent l'ennemi à la campagne, et *je suis ravi quand je vois paraître des pièces de la force de Cicéron et de Démosthène* <sup>1.</sup> Voilà comme on parlait de Port-Royal à cette date. Ainsi le génie de Pascal n'a paru être alors que l'épanouissement dernier et merveilleux d'une école déjà universellement admirée. C'est qu'en effet cette école rompait en tout sens avec le passé et en tout sens inaugurait l'avenir. Elle allait à détruire le mauvais langage et le faux goût aussi bien que la fausse science et la mauvaise théologie. De ce côté non plus les jésuites ne pouvaient lutter avec elle ; ils n'ont eu un Bourdaloue que quinze ans après les *Provinciales*, quand les leçons de Port-Royal leur eurent profité comme à tous.

Le P. Rapin, dans ses Mémoires, rend à Port-Royal le même témoignage. Non seulement il loue, « dans sa fameuse Lettre (d'Arnauld) à un duc et pair, *tout l'artifice et toutes les couleurs dont l'éloquence la plus fine était capable* » (t. II, p. 307) ; mais il dit encore d'une manière générale (*Ibidem*, p. 276) : « Il y avait toujours un certain esprit de politesse dans ces illustres pénitents, qui ne pouvaient pas être d'un parti *qui a appris à bien parler et à bien écrire à son siècle*, car tout roulait sur cela, sans ressentir l'impression de cet esprit... Tout y était poli, jusqu'aux petites pensionnaires, qu'on avait soin d'élever à la pureté de la langue autant qu'à la vertu. C'était dans leur entre-

1. Ce Discours se trouve dans le *Recueil* de la Bibliothèque de la Sorbonne déjà cité.



« tien que le docteur Arnauld prenait tant de plaisir à remarquer un grand nombre d'expressions nouvelles qu'il avait l'art de placer si bien dans ses ouvrages et dont il faisait une étude particulière. Et ce n'était qu'esprit et que politesse dans cette sainte solitude, » etc. C'est grand dommage que Joseph de Maistre n'ait pas pu lire les *Mémoires du P. Rapin*<sup>1</sup>. Je reviens à Pascal lui-même.

En 1663, l'année qui suivit sa mort, ses amis publièrent ses deux petits traités de *l'Équilibre des liqueurs* et de *la Pesanteur de la masse de l'air*, qui étaient demeurés inédits. Ils ne pouvaient publier autre chose, les temps étant trop mauvais pour Port-Royal ; mais ils se donnèrent le plaisir de rappeler les *Provinciales* par cette phrase : « Car dans la perte qu'ils ont faite, tout ce qui leur reste de lui leur est précieux, parce... qu'ils y entrevoient toujours quelques traits de cette éloquence inimitable avec laquelle il parlait et écrivait *sur les sujets qui en sont capables*. »

J'ai rappelé précédemment comment Racine, en 1666, se brouilla un moment, pour une cause très légère, avec messieurs de Port-Royal. Il prit la plume de Pascal (il n'avait plus à craindre de trouver en face de lui Pascal lui-même) et écrivit deux Lettres piquantes. Dans la seconde de ces Lettres, répondant à de pieuses invectives contre la comédie, il demande si ce n'est pas aussi une comédie que ces *Provinciales* dont Port-Royal est si fier<sup>2</sup> :

1. On y trouve aussi ce mot sur les *Provinciales* : « On n'avait encore rien vu en notre langue de ce caractère. » (T. II, p. 380.)

2. Cette idée a pu lui être suggérée par un passage du P. Pirot, qui assimile déjà l'œuvre de Pascal à une comédie, mais sans avoir en cela nulle intention de le louer (p. 171) : « Je crois que si... quelque farceur de l'hôtel de Bourgogne s'était travesti en docteur de Sorbonne, ou en quelque curé de Paris pour se moquer sur son théâtre des casuistes, des docteurs et confesseurs, ainsi que le secrétaire (de Port-Royal) s'en est moqué dans ses satires et les a joués dans ses Lettres ; je crois, dis-je, que le magistrat ne laisserait pas cette impiété sans châtement et en ferait un exemple. Or, je maintiens que le secrétaire a fait un plus grand crime, » etc.

« Dites-moi, messieurs, qu'est-ce qui se passe dans les comédies ? On y joue un valet fourbe, un bourgeois avare, un marquis extravagant, et tout ce qu'il y a dans le monde de plus digne de risée. J'avoue que le *Provincial* a mieux choisi ses personnages <sup>1</sup> : il les a cherchés dans les couvents et dans la Sorbonne ; il introduit sur la scène tantôt des jacobins, tantôt des docteurs, et toujours des jésuites. Combien de rôles leur fait-il jouer ! Tantôt il amène un jésuite bonhomme, tantôt un jésuite méchant, et toujours un jésuite ridicule. Le monde en a ri pendant quelques temps, et le plus austère janséniste aurait cru trahir la vérité que de n'en pas rire. » Il rend hommage à Pascal, non seulement par cette jolie tirade, mais aussi en l'imitant pour se défendre et en lui empruntant son esprit. Cependant ces Lettres, comparées à celles de Pascal, font mieux sentir encore la supériorité de son génie. Je dirais volontiers qu'elles sont aux *Provinciales* ce que sont les *Plaideurs* aux comédies de Molière. Cela est plein d'esprit et de gaieté, mais cela ne frappe pas bien fort. Que l'on mette en face de ces trois actes sur les ridicules de la justice une seule scène de Molière, celle où Scapin détourne Argante de plaider. Molière pénètre au fond des choses, et il n'a pas un mot qui ne morde ; tandis que la comédie de Racine est aussi innocente que charmante. De même dans ses Lettres Racine regimbe contre Port-Royal, mais au fond il l'aime et il le respecte ; il le dit fort bien lui-même à la fin de la seconde : « Il se pourrait faire qu'en voulant me dire des injures, vous en diriez au meilleur de vos amis. » Il l'a assez montré, puisqu'il a regretté la première Lettre et supprimé la seconde, qui n'a été connue qu'après sa mort. Racine donc, un moment piqué contre les maîtres de sa jeunesse, ne pouvait égaler Pascal châtiant les jésuites, et il fallait avoir

1. Expression bien impropre, à laquelle a conduit celle de *Provinciales*, déjà impropre. Ce n'est pas Pascal qui est le *Provincial*.

des jésuites à châtier pour écrire les *Provinciales* <sup>1</sup>.

Lorsqu'en 1670, à la faveur de ce qu'on appela la Paix de l'Eglise, et qui ne fut qu'une courte trêve, messieurs du Port-Royal purent enfin publier librement les *Pensées*; cette paix même les obligeait à ne pas parler trop haut des *Provinciales*; ils ne purent cependant s'en taire absolument, et après avoir dit que vers la trentième année de son âge, il avait quitté les sciences pour s'adonner à l'étude de l'Écriture, des Pères et de la morale chrétienne, ils écrivaient : « Mais quoiqu'il n'ait pas moins excellé dans ces sortes de sciences qu'il avait fait dans les autres, comme il l'a bien fait paraître par des ouvrages qui passent pour assez parfaits et assez achevés en leur genre, » etc. Plus ils étaient discrets, plus nous sentons que le public s'enflammait. Ce qu'on n'imprimait pas ne s'en répétait pas moins de tous côtés, dans les conversations et dans les lettres. M<sup>me</sup> de Sévigné y revient à plusieurs fois. Elle écrit à sa fille, le 21 décembre 1689 : « Quelquefois, pour nous divertir, nous lisons les *Petites Lettres*; bon Dieu, quel charme, et comme mon fils les lit! Je songe toujours à ma fille, et combien cet excès de justesse de raisonnement serait digne d'elle; mais votre frère dit que vous trouvez que c'est toujours la même chose. Ah! mon Dieu! tant mieux. Peut-on avoir un style plus parfait, une raillerie plus fine, plus naturelle, plus délicate, plus digne fille de ces Dialogues de Platon qui sont si beaux? Mais après les dix premières Lettres, quel sérieux! quelle solidité! quelle force! quelle éloquence! quel amour pour Dieu et pour la vérité! quelle manière de la soutenir et de la faire entendre! Ne trouve-t-on point tout cela dans

1. Ce mot de « châtier » m'est suggéré par Pascal lui-même : « Et les auteurs d'un écrit diffamatoire... sont condamnés par le pape Adrien à être fouettés, mes Révérends Pères, *flagellentur*, tant l'Eglise a toujours été éloignée des erreurs de votre doctrine, » etc. N'est-il pas vrai que ce vocatif, *mes Révérends Pères*, ainsi placé entre deux virgules, fait tomber le fouet du pape Adrien sur leurs épaules mêmes?



les huit dernières Lettres, qui sont sur un ton tout différent! Je suis assurée que vous ne les avez jamais lues qu'en courant, grapillant les endroits plaisants; mais ce n'est pas cela quand on les lit à loisir<sup>1</sup>. »

C'est ici la première fois, à ma connaissance, qu'on trouve ce rapprochement avec les Dialogues de Platon, sur lesquels l'attention publique venait d'être éveillée par quelques pages de La Fontaine, placées en tête de la traduction de l'*Euthyphron*, de l'*Hippias* et de l'*Euthydème* par Maucroix, 1685. Villemain, dans sa Notice sur Pascal, a repris cette comparaison en quelques lignes, et elle a été développée en 1839 par M. Bouillier dans une Thèse latine pour le doctorat, morceau peu étendu, mais très précis et très concluant, qui aurait été lu et cité d'avantage, s'il eût été écrit en français.

Quant au récit fait par M<sup>me</sup> de Sévigné de la dispute de Boileau avec un jésuite au sujet des *Provinciales* (15 janvier 1690), il est trop connu pour que je veuille le citer encore; je me borne à y renvoyer. (Voir aussi la Lettre du 6 août 1677.)

1. Comparer la Lettre du 11 janvier 1690 : « Nous relisons aussi, à travers nos grandes lectures, des rogatons que nous trouvons sous notre main : par exemple, toutes les belles oraisons funèbres de M. de Meaux, de M. l'abbé Fléchier, de M. Mascaron, de Bourdaloue; nous repleurons M. de Turenne, M<sup>me</sup> de Montausier, M. le Prince, feu Madame, la reine d'Angleterre; nous admirons ce portrait de Cromwell; ce sont des chefs-d'œuvre d'éloquence qui charment l'esprit; il ne faut point dire : Oh! cela est vieux. Non, cela n'est point vieux; cela est divin. » Et le 18 janvier : « Il y a une personne qui a beaucoup d'esprit assurément, mais elle l'a si délicat et si dégoûté, qu'elle ne peut lire que cinq à six ouvrages sublimes, exquis et d'un goût distingué... Elle a encore un malheur : c'est qu'elle ne peut pas relire deux fois ces livres choisis qu'elle estime uniquement. »

Elle écrit le 8 janvier 1690 : « Mais raccommoisons-nous; il me semble que nous sommes un peu brouillées; j'ai dit que vous aviez lu superficiellement les *Petites Lettres*; je m'en repens; elles sont belles et trop dignes de vous pour avoir douté que vous ne les eussiez toutes lues avec application. »



Charles Perrault est, je crois, le premier qui ait proclamé dans un livre la supériorité des *Provinciales*. Il les oppose hardiment, dans son *Parallèle des anciens et des modernes* (t. II, 1690), aux plus beaux dialogues des anciens. En parlant ainsi, il avait à la fois le plaisir de glorifier un moderne, et celui d'honorer un parti auquel il était attaché, ainsi qu'on l'a vu plus haut. « D'un million d'hommes qui les ont lues, on peut assurer qu'il n'y en a pas un qu'elles aient ennuyé un seul moment... Tout y est pureté dans le langage, noblesse dans les pensées, solidité dans les raisonnements, finesse dans les railleries, et partout un agrément que l'on ne trouve guère ailleurs. Disons la vérité : nous n'avons rien de plus beau dans ce genre d'écrit. » Le P. Daniel a fait de la citation de ce passage l'exorde de son livre contre le livre de Pascal; mais il a eu beau protester contre le jugement de Perrault, on peut dire que c'est déjà celui de la postérité qu'on entend dans ces paroles, écrites moins de trente ans après la mort de Pascal <sup>1</sup>.

Perrault, d'ailleurs, a confirmé son jugement peu de temps après dans un ouvrage où ce jugement a plus d'autorité encore, parce que l'auteur n'y fait pas de polémique

1. Le P. Daniel refuse de prendre au sérieux le million d'hommes : « Car, dit-il, l'arithmétique des grammairiens n'est pas si juste ni si scrupuleuse que celle des marchands et des banquiers. » Il demande aussi qu'on lui accorde que parmi ceux qui ont lu ces Lettres, les jésuites du moins *n'ont guère pris plaisir à cette lecture*. (Voir à ce sujet Joseph de Maistre, *de l'Eglise gallicane*, ch. 9, p. 77, de l'édition de 1821.) — Du Fossé, dans ses *Mémoires*, qu'il commença d'écrire en 1697, parle en ces termes des *Provinciales* : « L'on ne craint point de dire que soit dans ses railleries fines, soit dans le style sérieux, soit dans le sublime, *jamais style n'a égalé celui-là*, et que ceux mêmes qui croyaient que leur réputation y était intéressée ne pouvaient presque le blâmer que de ce qu'étant trop belles, *elles imposaient en quelque sorte à la vérité par leur incomparable beauté*. » Cette phrase, quand nous la lisons aujourd'hui, fait une curieuse et fière réponse au P. Daniel. (Edition de Rouen, 1876, t. I, p. 286.)

et ne se livre plus à ses idées personnelles, mais ne parle, pour ainsi dire, qu'au nom du public. Je veux dire le livre intitulé : *Les Hommes illustres qui ont paru en France pendant ce siècle, avec leurs portraits au naturel*, par M. Perrault, de l'Académie française, 2 volumes in-folio, dont le premier, où figuraient Arnauld et Pascal, parut en 1696. Chaque portrait y est accompagné d'un éloge en une seule page, d'un caractère en quelque sorte lapidaire. On lit dans celui de Pascal : « Il n'est pas étonnant qu'un homme qui avait une si grande ouverture à toutes les belles connaissances, et qui a inventé tant de choses si curieuses, ait eu tant de justesse dans ses pensées ; mais il est extraordinaire qu'il ait écrit avec une politesse et une pureté qui n'a pu être égalée que rarement par ceux mêmes dont le talent et l'application principale [se bornent au choix et à l'arrangement des paroles ; c'est ce qu'on peut voir dans le Recueil de ses Pensées, qui ont été regardées par tout le monde comme un prodige de connaissance, de pénétration et de bon sens ; *mais particulièrement dans un certain ouvrage qu'il fit à l'occasion d'une dispute arrivée en Sorbonne.* Il passe pour constant, parmi toutes les personnes qui ont quelque goût, que peu de choses en approchent parmi les écrits des anciens en fait de dialogue. Il est vrai aussi que tout y est pureté dans le langage, noblesse dans les pensées, solidité dans les raisonnements, finesse dans les railleries, et partout un agrément que l'on ne trouve presque point ailleurs. Quelques-uns ont prétendu que ceux qui lui fournissaient des Mémoires pour cet ouvrage ne l'ont pas toujours servi avec la dernière exactitude, » etc. Cette dernière phrase, qui paraît faire allusion au P. Daniel, a été écrite sans doute afin d'obtenir grâce pour l'éloge, et il en est de même de la singulière périphrase par laquelle sont désignées les *Provinciales*. Ces ménagements furent inutiles : les jésuites firent enlever du volume les portraits et les éloges d'Arnauld et de Pascal, et Bayle (dans l'article de son *Diction-*

naire sur Arnauld) a rappelé à ce sujet la phrase célèbre de Tacite : *Præfulgebant Cassius atque Brutus, eo ipso quod effigies eorum non visebantur.* (Ann., III, 76.)

Mais Perrault s'est trompé lui-même, s'il a cru que Pascal n'ait pas été toujours exact. Les rares inexactitudes des *Provinciales* ne sont inexactitudes que quant à la lettre, et à un point de vue purement philologique ; elles n'intéressent jamais le fond.

En 1698, Bossuet écrivait, dans sa *Réponse à quatre Lettres de Monseigneur l'archevêque de Cambrai* : « Pour des Lettres, composez-en tant qu'il vous plaira ; divertissez la ville et la cour ; faites admirer votre esprit et votre éloquence et ramenez les grâces des *Provinciales* ; je ne veux plus avoir de part au spectacle que vous semblez vouloir donner au public. » (OEuvres, t. VIII, p. 387.) Il avait dit déjà, plus de vingt ans auparavant, dans un écrit non public, composé pour l'instruction du jeune abbé qui devint le cardinal de Bouillon : « J'estime les *Lettres au provincial*, dont quelques-unes ont beaucoup de force et de véhémence, et toutes une extrême délicatesse. » (Floquet, *Études sur la Vie de Bossuet*, t. II.) Et Voltaire dit tenir de l'évêque de Luçon, fils de Bussy, qu'ayant demandé à M. de Meaux quel ouvrage il eût mieux aimé avoir fait, s'il n'avait pas fait les siens, Bossuet lui répondit : « les Lettres Provinciales. » (*Siècle de Louis XIV*, chap. 32.)

Il faut s'arrêter, dans cette revue, à Voltaire ; je veux dire au jugement qu'il a porté lui-même dans le *Siècle de Louis XIV* (1751) sur le mérite littéraire des *Provinciales* : « Le premier livre de génie qu'on vit en prose fut le *Recueil des Lettres provinciales*, en 1656. Toutes les sortes d'éloquence y sont renfermées » (chap. 32). Et ailleurs (chap. 37) : « Les meilleures comédies de Molière n'ont pas plus de sel que les premières Lettres provinciales ; Bossuet n'a rien de plus sublime que les dernières. » On n'est pas étonné que Voltaire ait été sensible surtout au génie du pamphlétaire : « Pascal, le premier des sati-



riques français, car Despréaux ne fut que le second » (chap. 32).

Depuis Voltaire jusqu'à notre temps, on aurait trop à citer. Il est inutile de reproduire ici les témoignages plus ou moins éloquents d'une admiration unanime. Joseph de Maistre lui-même a cru devoir faire cette concession : « Aucun homme de goût ne saurait nier que les *Provinciales* ne soient un fort joli libelle. » (*De l'Église gallicane*, chap. 9.) Quand on songe pourtant que, sous le poids de ce joli livre, les jésuites sont demeurés écrasés, on s'étonne qu'il ait pu parler ainsi, sans s'apercevoir qu'il refaisait un vers de Boileau :

A mon gré, le *Pascal* est joli quelquefois<sup>1</sup> ;

mais il y a des gageures que les plus brillants esprits ne peuvent soutenir sans s'exposer à dire des sottises.

Il y a un nom qu'on ne peut pas oublier, c'est celui de Sainte-Beuve ; non pas seulement parce que Sainte-Beuve est un critique supérieur, mais surtout parce que dans son grand livre de *Port-Royal*, il a pu parler des *Provinciales* plus abondamment qu'on ne l'avait jamais fait, et en développer les mérites avec toutes les ressources et toutes les finesses de son incomparable analyse.

Il mêle pourtant à son admiration un regret ; en sa qualité de poète sans doute, il se plaint que la grâce y manque, la grâce, bien entendu, en sens profane, en sens grec. (*Port-Royal*, liv. III, à la fin du numéro ix.) On pourrait lui opposer une phrase de Bossuet citée plus haut ; mais quand on admettrait ce qu'il dit, qu'avait à faire la grâce, en vérité, dans cette défense énergique de la dignité humaine ? Alceste non plus, dans Molière, n'a pas la grâce. Pour ceux qui livrent de tels combats, la grâce suprême est la vigueur.

En 1878, M. Bardoux, ministre de l'instruction pu-

1. Le personnage de Boileau disait : *le Corneille*. (*Satire III*, vers 183.)



blique, décida qu'une statue de Pascal serait élevée à Clermont, au nom de l'État; elle fut faite par M. Guillaume, et inaugurée en 1880. Trois Académies se firent représenter à cette fête : l'Académie française, par M. Mézières; l'Académie des sciences, par M. Cornu; l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Janet. Je ne puis que renvoyer aux discours qui furent alors prononcés <sup>1</sup>.

Je rappellerai seulement que le discours de M. Janet contient un parallèle entre les *Provinciales* et les *Pensées*, trop bien traité pour qu'on puisse oublier de le mentionner dans une Introduction aux *Provinciales*. Je n'ajouterai à ce beau morceau qu'une remarque, c'est que les deux monuments sont venus dans leur ordre naturel. Pour s'élever jusqu'à la grandeur et à la hardiessé des *Pensées*, il fallait que Pascal eût fait reconnaître sa force, et que lui même il en eût pris une pleine conscience. C'est la puissance qu'il a exercée dans les *Provinciales* qui lui a ouvert les profondeurs de son génie. Après son éclatante victoire, et quand il en eut fini avec ses adversaires, il n'y avait de lutte digne de lui que celle de Jacob, luttant dans la nuit contre les apparitions d'en haut. C'est alors qu'il pousse ces grands cris : « Le silence éternel de ces espaces infinis m'effraye, » et qu'il plonge avec une passion avide dans l'abîme de la nature, dans celui de la mort, dans celui du doute. Mais il s'était d'abord glorieusement acquitté des tâches de la vie, et de son devoir de chrétien et d'honnête homme. Il avait commencé par un travail d'Hercule, celui de nettoyer les étables d'Augias <sup>2</sup>.

A l'occasion de cette même fête de Pascal, le *Moniteur du Puy-de-Dôme* publia un numéro extraordinaire où se trouve un article sur le *Génie de Pascal*, par M. A. Phil-

1. Pascal n'a pas été de l'Académie française, non plus que Molière, et probablement on n'aurait jamais osé l'y mettre, quand même il aurait vécu plus longtemps. Il va sans dire qu'Arnauld, qui passa presque toute sa vie dans l'exil, ne fut pas de l'Académie. Nicole n'y est pas entré non plus.

2. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre III, numéro XIII.

bert. On lit dans cet article la phrase suivante, à propos de ce que l'auteur appelle les qualités juridiques de Pascal dans les *Provinciales* : « C'est un avocat, à qui Port-Royal a remis un dossier, qui le dépouille et le débrouille, a la riposte vive, plaide clairement et discute serré. » Cela est spirituellement dit, pourvu qu'on ajoute que cet avocat est d'une espèce fort rare, aussi convaincu et aussi touché que ses clients, ou plutôt les dépassant de beaucoup par l'énergie de sa conviction, l'ardeur de sa passion, la sincérité et la conscience de toutes ses démarches, de sorte qu'ils ne le suivront pas jusqu'au bout dans son zèle pour la cause qu'il a plaidée. Il ne faut pas oublier que la pièce fameuse publiée par Condorcet, que Pascal portait constamment dans la doublure de son habit, ce memento d'une vision qui l'avait précipité dans l'amour de Dieu, est antérieure de plus d'un an aux *Provinciales*. L'éloquence puisée à de telles sources n'est pas ce qu'on entend d'ordinaire par une éloquence d'avocat.

#### V. — LES PROVINCIALES VUES D'AUJOURD'HUI.

En 1768, après que les jésuites eurent été expulsés de France, Voltaire ajoutait cette phrase à ce qu'il avait dit des *Provinciales* au chapitre 32 du *Siècle de Louis XIV* : « Elles ont beaucoup perdu de leur piquant lorsque les jésuites ont été abolis, et les objets de leurs disputes méprisés. » On pourrait se borner à dire que les jésuites ont reparu, et qu'ils ont trouvé le moyen de rajeunir les *Provinciales*; mais il y a lieu de s'arrêter ici davantage, et de considérer d'une manière générale les changements que le temps a pu faire dans les esprits à l'égard de Pascal et de son livre.

Je ne parle pas de l'effet que la durée produit à elle seule. Un livre qui date de plus de deux cents ans ne se lit évidemment plus avec la même avidité qu'on le lisait

quand il a paru. Le plaisir de surprise que cause d'abord un génie qui se révèle et la nouveauté de certains effets s'use à la longue ; c'est l'histoire de tous les chefs-d'œuvre ; mais de plus il s'est fait dans les idées des révolutions par lesquelles il est arrivé que, sur bien des points, nous ne voyons plus les choses comme les voyaient Pascal et son public.

D'une part, le temps de Pascal est un temps profondément chrétien ; de l'autre, c'est aussi un temps où se faisait vivement sentir, même parmi les plus croyants, l'esprit de réforme et d'indépendance qui avait éclaté au xvi<sup>e</sup> siècle. La France ne s'était pas détachée de l'ancienne foi ; au contraire, elle s'y rattachait avec d'autant plus de force, qu'elle mettait plus de prix, après les déchirements des guerres civiles, à l'ordre, à la paix, à l'unité ; mais plus elle aimait sa religion, plus elle voulait que sa religion fût digne d'elle, et pour cela elle s'efforçait de la dégager des choses qui, dans le passé, avaient le plus blessé sa raison et sa conscience. Elle s'en prenait de ces choses aux prêtres et surtout aux moines ; on attaquait ceux-ci d'autant plus librement que le dogme paraissait plus inattaquable, et parmi les mécontents, il y en avait dont l'âpreté était précisément en proportion de leur piété et de leur ferveur. Les jansénistes étaient de ceux-là ; mais ils avaient pour complice une foule moins pieuse, qui n'était pas tant excitée par le zèle de Dieu que par le besoin de liberté ; et qui, tout en suivant ces guides austères, les entraînait insensiblement de son côté sans qu'ils s'en rendissent compte à eux-mêmes.

Voilà le double aspect sous lequel il faut considérer les *Provinciales*. La passion religieuse y met parfois un élan, une ardeur, et aussi une autorité impérieuse à laquelle la raison n'eût pas suffi : voyez la péroraison de la seconde Lettre, celle de la dixième, celle de la douzième, etc. Mais aujourd'hui que tant de lecteurs ne sont pas chrétiens, et que d'autres le sont si mollement, il arrive souvent que le

lecteur n'est plus ému comme l'était Pascal et que son éloquence a perdu une partie de sa puissance. Beaucoup même demeurent indifférents à ce qui lui a paru considérable. Ils n'attachent plus la même importance à l'autorité des Pères, des conciles, des papes; à la dévotion à la Vierge; à la distinction du péché mortel ou véniel; à une messe, à une absolution, à la différence entre l'attrition et la contrition, au crime ecclésiastique de la simonie. Ils n'ont pas cette horreur des Turcs, c'est-à-dire des mahométans, qui paraît dans la quatorzième Lettre. Ils ne prennent pas au sérieux les invectives d'Isaïe contre la toilette des femmes d'Israël (Lettre 9<sup>e</sup>). Ils ont peine à s'échauffer sur la transsubstantiation et sur le détail, si on peut parler ainsi, de ce mystère, comme Pascal l'a fait dans un long et véhément développement de la Lettre 16. Mais surtout ils sont choqués de sa foi au diable, à qui il est difficile de croire aujourd'hui. Quand il parle de deviner l'avenir par l'art diabolique (Lettres 8 et 10), de la puissance des démons (Lettre 14), du diable qui est le premier auteur de tout mal (*Ibid.*); quand il nous dit que le monde est partagé en deux classes d'hommes ou deux peuples: ceux dont Dieu est le chef et le roi, et ceux dont le diable est le chef et le roi, et qu'il faut choisir entre ces deux maîtres (*Ibid.*), ils haussent les épaules à ces discours. Combien encore ils s'étonnent d'entendre Pascal soutenir avec gravité qu'il a le droit de rire des jésuites parce que Dieu lui-même rit des méchants (Lettre 11)! « Car ne voyons-nous pas que Dieu hait et méprise les pécheurs tout ensemble, jusqu'à même qu'à l'heure de la mort, qui est le temps où leur état est le plus déplorable et le plus triste, la sagesse divine joindra la moquerie et la risée à la vengeance et à la fureur qui les condamnera à des supplices éternels: *In interitu vestro ridebo et subsannabo*. Et les saints, agissant par le même esprit, en useront de même, puisque, selon David, quand ils verront la punition des méchants, ils en trembleront et en riront en même temps: *Videbunt justi et timebunt, et super eum ridebunt*. Et Joh en parle de même :



*Innocens subsannabit eos* <sup>1</sup>. » Quelles idées ! et quel Dieu que celui qui trouve un sujet de rire dans l'état des hommes qu'il condamne à des *supplices éternels* ! Et quelle charité que celle des saints qui font écho à cette gaieté abominable ! J'avoue que cela est admirable pour un pamphlet, et que c'est un rare plaisir, tout en torturant ses ennemis, de leur rire au nez au nom de Dieu. Mais nous ne sommes plus assez dévots pour être si impitoyables <sup>2</sup>.

Il faut citer encore un dernier passage, le plus bizarre peut-être qu'il y ait dans les *Provinciales*, et en même temps l'un des plus éloquents (vers la fin de la 16<sup>e</sup> Lettre). Au moment où il repoussait dans cette Lettre les calomnies des jésuites contre les filles de Port-Royal, calomnies les plus perfides qu'on pût répandre contre des religieuses, puisqu'on leur imputait des impiétés, il leur était venu un secours qui semblait leur être envoyé du ciel. L'attouchement d'une prétendue sainte épine de la couronne du Christ, exposée dans l'église du Port-Royal de Paris, parut guérir d'une fistule lacrymale une pensionnaire du couvent, la petite Marguerite Perier, nièce de Pascal. Tout Port-Royal crut au miracle, et tous les amis de Port-Royal. L'archevêque de Paris était alors le fameux cardinal de Retz, si peu dévot, mais bien disposé pour les jansénistes. Il était exilé, mais les grands vicaires qui gouvernaient le

1. Ces textes se trouvent en effet dans l'Écriture. (Prov. I, 26 ; Ps. LII, 8 ; Job. XXII, 19.)

2. Voyez encore le troisième alinéa de la seizième Lettre et la citation qui la termine :

Voltaire s'est souvenu de ces passages :

A table, hier, par un triste hasard,  
J'étais assis près d'un maître cafard,  
Lequel me dit : « Vous avez bien la mine  
D'aller un jour échauffer la cuisine  
De Lucifer ; et moi, prédestiné,  
Je rirai bien quand vous serez damné. »

(Défense du Mondain.)

Voyez aussi l'Avertissement de ses *Dernières remarques sur les Pensées de M. Pascal*.

diocèse ne leur étaient pas contraires non plus : ils reconurent le miracle et en rendirent grâces à Dieu solennellement. Plus tard même, il fut mentionné et célébré dans un livre publié sous l'autorité du pape Benoît XIII<sup>1</sup>. Ce fut un coup fâcheux pour les jésuites : ils se refusèrent sans doute à voir dans ce miracle un témoignage en faveur de Port-Royal, mais ils ne pouvaient ni le nier ni s'en moquer, l'autorité diocésaine s'étant prononcée. On comprend avec quel enthousiasme Pascal l'accueillit, lui le champion de Port-Royal et l'oncle de la *miraculée*. Mais comment nous ferait-il croire aujourd'hui que c'est Dieu qui a guéri cet œil malade, et qui ainsi a pris parti pour Port-Royal contre les jésuites ? Comment nous représenterions-nous *la nature étonnée*, c'est lui qui le dit, et l'Église consolée ? Qui est capable à cette heure de cette ivresse du surnaturel ?

Et cependant, au premier abord, en lisant cette page étrange, nous sommes émus, tant il est vrai que dans l'éloquence ce ne sont pas tant les choses qui nous touchent que l'homme lui-même. Pascal sent profondément ce qu'il dit : l'illusion à laquelle il s'abandonne n'est que le dernier terme où l'emportent sa tendresse pour la sainte maison et son indignation contre ceux qui l'insultent et la détruisent.

« Cruels et lâches persécuteurs, faut-il donc que les cloîtres les plus retirés ne soient pas des asiles contre vos calomnies ? Pendant que ces saintes vierges adorent nuit et jour Jésus-Christ au Saint-Sacrement, selon leur institution, vous ne cessez nuit et jour de publier qu'elles ne croient pas qu'il soit ni dans l'Eucharistie, ni même à la droite de son Père, et vous les retranchez publiquement de l'Église pendant qu'elles prient dans le secret pour vous et pour toute l'Église. Vous calomniez celles qui n'ont point d'oreilles pour vous ouïr, ni de bouche pour vous répondre. Mais Jésus-Christ, en qui elles sont cachées pour ne paraître qu'un jour avec lui, vous écoute et répond pour elles. On l'entend aujourd'hui cette voix

1. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre III, numéro XII.

sainte et terrible, qui étonne la nature et qui console l'Église. Et je crains, mes Pères, que ceux qui endurent leurs cœurs et qui refusent avec opiniâtreté de l'ouïr quand il parle en Dieu, ne soient forcés de l'ouïr avec effroi quand il leur parlera en juge. »

On l'entend, dit-il, et en effet il semble que nous l'entendons, mais c'est dans la voix même de Pascal, gémissante à la fois et menaçante. Néanmoins nous nous réveillons bientôt, et nous sommes forcés de nous avouer que tout cela n'est que fièvre et déraison. On admirera toujours Pascal en lisant les *Provinciales*, et je désirerais bien que ce soit de faire autrement ; mais, tout en admirant, il ne faut pas vouloir se dissimuler en lui les aberrations et les éclipses de la pauvre raison humaine <sup>1</sup>.

Il semblera étrange de dire qu'à cette diminution de sentiment religieux Pascal ait perdu une partie de ses avantages contre les casuistes, et pourtant cela est vrai. Non seulement dans l'ordre surnaturel, quand il s'agit de la messe et des sacrements, nous sommes moins émus que Pascal de telle profanation qui le révolte ; mais même dans l'ordre moral, nous nous montrons quelquefois moins sévères.

1. *Pendant qu'elles prient dans le secret pour vous et pour toute l'Église.* Les religieuses de Port-Royal priaient donc pour les jésuites. L'Évangile l'ordonne en effet : *Priez pour ceux qui vous persécutent* ; mais quel était le ton de ces prières ? On peut voir au commencement de cette même Lettre quel était celui de Pascal : « Au lieu que ceux que vous outragez par cette insigne calomnie se contentent d'offrir à Dieu leurs gémissements pour vous en obtenir le pardon, je me sens obligé, moi qui n'ai point de part à cette injure, de vous en faire rougir à la face de toute l'Église, pour vous procurer cette confusion salutaire dont parle l'Écriture, qui est presque l'unique remède d'un endurcissement tel que le vôtre : *Imple facies eorum ignominia, et quærent nomen tuum, Domine.* » Ainsi, tandis que Port-Royal n'est occupé qu'à gémir pour obtenir le pardon des jésuites, Pascal, lui, s'occupe à les bafouer de toute sa force, parce que plus il les bafoue, plus il aide à leur conversion et à leur salut. Il semble qu'il ait emprunté à ses adversaires mêmes ce jargon dévot, mais il le parle d'une façon supérieure.

L'Évangile, exprimant un état des âmes emportées à force d'exaltation au delà de la nature, n'est pas toujours d'accord avec la raison toute simple. S'il arrive donc en morale que la nature soit moins exigeante que l'Évangile, c'est à la nature que la casuistique fera appel, pour être indulgente plus à son aise, et elle se trouvera ainsi plus près de nous. L'Évangile veut qu'on se plaise à souffrir : la casuistique, avec la nature, trouve bon qu'on jouisse sans nuire à personne. La Bible défend de prêter à intérêt : la raison et les casuistes avouent qu'il peut y avoir un intérêt légitime. Au nom de Dieu, l'Église condamne le duel, je parle du duel dans les temps modernes : la raison le condamne bien aussi, mais pourtant elle refuse de l'assimiler à l'assassinat, et elle comprend qu'un honnête homme puisse être amené à le subir. Voilà donc des points sur lesquels les décisions des casuistes pourraient paraître acceptables. Mais ce qu'on ne peut accepter et ce qui fait qu'ils demeurent toujours déplaisants, c'est la méthode sournoise par laquelle ils tournent les commandements qu'ils ont déclarés sacrés ; c'est le défaut de sincérité qui devient comme le tempérament des âmes qu'ils gouvernent. Qu'un homme, par exemple, pressé par une question qu'on n'a pas le droit de lui faire et qu'on lui fait dans une intention coupable, y réponde autrement que par la vérité, ce n'est pas un crime et ce peut être un devoir, comme si on sauve un proscrit en disant : Il n'est pas chez moi. On peut être droit et franc au moment même où on articule un mensonge. On ne l'est plus si on a recours aux équivoques, aux restrictions mentales, aux directions d'intention ; or l'équivoque est le fond même de l'esprit jésuitique, et c'est pour cela que le mot *jésuitique*, comme le dit fort bien le *Dictionnaire de l'Académie*, ne se prend jamais qu'en mauvaise part.

Ce qui domine dans les *Provinciales*, si on considère l'effet qu'elles produisent aujourd'hui sur nous, ce n'est pas l'esprit de piété, c'est l'esprit d'indépendance. Aussi les amis des jésuites ne manquent pas de reprocher à



Pascal le parti, que la philosophie irrégieuse a tiré de sa polémique. Ce reproche ne lui a pas été fait bien distinctement dans son temps même ; car on ne se doutait pas alors qu'on fût si près du XVIII<sup>e</sup> siècle ; on l'accusait plutôt d'être le complice des protestants <sup>1</sup> ; mais dans la suite on s'aperçut où l'esprit *laïque* des *Provinciales* pouvait conduire, et où il avait conduit en effet <sup>2</sup>.

Lerminier a résumé cela en ces termes : « Pascal a préparé les voies ; Voltaire peut venir <sup>3</sup>. » Lerminier parlait en général, mais cela est vrai quelquefois dans le détail même. Voici un passage de la seizième Provinciale : « Qu'il est digne de ces défenseurs d'un si grand et si adorable sacrifice d'environner la table de Jésus-Christ de pécheurs envieux tout sortants de leurs infamies, et de placer au milieu d'eux *un prêtre que son confesseur même envoie de ses impudicités à l'autel* <sup>4</sup>, pour offrir, en la place de Jésus-Christ, cette victime toute sainte au Dieu de sainteté, et la porter de ses mains souillées dans ces bouches toutes souillées ! » En voici maintenant un de Voltaire, pris dans le *Dîner du comte de Boulainvilliers*, n<sup>o</sup> Entretien : « Un gueux qu'on aura fait prêtre, *un moine sortant des bras d'une prostituée* vient pour douze sous, revêtu d'un habit de comédien, me marmotter dans une langue étrangère ce que vous appelez une messe, » etc. Peut-on douter que la phrase cynique n'ait été suggérée par la phrase sévère ? Tout à l'heure c'était un saint qui lapidait

1. La vérité est que les jansénistes détestaient à la fois les protestants et les jésuites, et en voulaient aux premiers de cela même qu'ils se sentaient plus près d'eux :

Avant qu'un tel dessein m'entre dans la pensée,  
On pourra voir la Seine à la Saint-Jean glacée,  
Arnauld à Charenton devenir huguenot, etc.

(Boileau, *Satire I.*)

2. « Un homme lay », disent les jésuites dans leurs *Responses* (p. 52). Et p. 278 : « un homme laïque. »

3. M. l'abbé Maynard, *les Provinciales*, 1851, t. I<sup>er</sup>, p. 62.

4. Allusion à une décision scandaleuse du P. Bauny. Voir la sixième Provinciale.

un prêtre profanateur ; maintenant ce sont les profanes qui ont ramassé les pierres et qui s'en servent pour lapider le sanctuaire même.

A la fin du conte de *Jeannot et Colin*, de Voltaire, on lit ce passage : « Le jeune homme, plus désespéré que jamais, courut chez le confesseur de sa mère ; c'était un théatin très accrédité, qui ne dirigeait que les femmes de la première considération... Le pauvre malheureux lui conta le désastre de sa famille. A mesure qu'il s'expliquait, le théatin prenait une mine plus grave, plus indifférente, plus imposante... Adieu, mon fils, il y a une dame de la cour qui m'attend. » N'y a-t-il pas là encore un souvenir de la fin de la quatrième Provinciale ?

Si les contemporains de Pascal ne pouvaient pas deviner Voltaire, cependant ils sentaient déjà quelque chose des dangers qui menaçaient, non pas les jésuites seulement, mais aussi l'Église. Le P. Rapin a exprimé très finement l'effet de cette polémique, en disant qu'elle répandit insensiblement *un froid sur la religion*, qui dégénéra en indifférence. (*Mémoires*, t. III, p. 414.) L'indifférence elle-même devait aboutir au libre penser. Nul en réalité n'a plus contribué que Pascal à nous affranchir de ces influences du passé, dont il n'est pas entièrement dégagé lui-même. Ce besoin de netteté et de lumière qu'il porte jusque dans la théologie, cette indépendance à l'égard de l'autorité même spirituelle, ce sentiment si vif du ridicule, et cette antipathie à l'égard de la sottise et de la bassesse, cet amour profond du vrai et de l'honnête, voilà ce qui a fait des *Provinciales* un chef-d'œuvre tout à fait à part et une époque dans notre littérature. L'esprit français, après s'être éveillé avec tant d'éclat à la grande date de la Renaissance, avait été arrêté dans son travail par les misères auxquelles le pays tomba en proie. La France ne trouve alors la paix que dans l'obéissance ; mais dans cette paix elle se recueille, et au temps de Louis XIV, sous l'influence de la grande littérature du siècle précédent, elle prépare l'émancipation du siècle suivant. Pascal

se place au premier rang parmi les préparateurs de l'avenir. L'auteur des *Provinciales* est bien le même qui écrit dans les *Pensées* : « La raison nous commande bien plus impérieusement qu'un maître ; car en désobéissant à l'un on est malheureux, et en désobéissant à l'autre on est un sot. »

La foi de Pascal a des racines dans le moyen âge ; un mot nous en fait souvenir de temps à autre ; mais l'ensemble de son livre est plein de l'esprit moderne et tourné vers l'avenir. Il lui arrive même, comme à beaucoup d'inspirés, de dépasser ses pensées par la portée de ses paroles et d'être prophète [plus qu'il n'a voulu. Il croit discréditer les casuistes, et il discrédite la confession elle-même et la direction de conscience. En frappant des moines qu'il trouve sur son chemin, il atteint du même coup tous les moines. Il raille telles dévotions enfantines, et il emporte avec elles la dévotion. Il épure si bien la théologie qu'après lui il n'y a plus de théologie. La papauté, l'Église elle-même s'affaissent sous l'action de cette éloquence qui prétendait les relever et les grandir. Et quelquefois enfin il prononce des paroles qui semblent proclamer d'avance, et non plus seulement renfermer en elles l'émancipation de l'esprit humain. Pour soutenir, dans la Lettre 18, sa distinction du fait et du droit et pour établir que les papes ne sauraient juger les questions de fait, dont la décision appartient à la seule raison humaine, il ramasse des exemples d'erreurs commises par eux, les unes sur des faits historiques, les autres sur des faits physiques. Il rappelle qu'un pape a condamné la doctrine des antipodes : « Ne vous imaginez pas... que les lettres du pape Zacharie, pour l'excommunication de saint Virgile, sur ce qu'il tenait qu'il y avait des antipodes<sup>1</sup>, aient anéanti ce nouveau monde, et qu'encore qu'il eût déclaré que cette opinion était une erreur bien dangereuse, le roi d'Espagne ne se soit pas bien trouvé d'en avoir plutôt cru Christophe Colomb, qui en venait, que le jugement de ce

1. Voir la 18<sup>e</sup> Lettre.

*pape qui n'y avait pas été.* » Il ose enfin parler dans les termes qu'on va voir, vingt ans après l'aventure de Galilée, du mouvement de la terre autour du soleil : « Ce fut aussi en vain que vous obtîntes contre Galilée un décret de Rome qui condamnait son opinion touchant le mouvement de la terre. Ce ne sera pas cela qui prouvera qu'elle demeure en repos, et, si l'on avait des observations constantes qui prouvassent que c'est elle qui tourne, tous les hommes ensemble ne l'empêcheraient pas de tourner *et ne s'empêcheraient pas de tourner aussi avec elle.* » Cela est éclatant autant que hardi, et ces mots sont l'arrêt de l'Église, qui depuis ce temps, en effet, ne fait plus aussi, dans l'ordre de l'intelligence, que tourner malgré elle, emportée par le mouvement de la raison, qu'elle a essayé en vain d'arrêter.

Celui qui a dit ces mots, quelques restes du passé qu'il ait traînés après lui, est un moderne, et quand la science aura avancé, à partir de notre temps, autant et bien plus qu'elle n'a fait depuis Pascal jusqu'à nous, elle devra encore lui savoir gré d'une telle phrase, l'une des plus vigoureuses que le mépris de la sottise malfaisante à la fois et impuissante ait inspirées à un grand esprit.

---



1848

THE

REPORT

OF THE

COMMISSIONERS

OF THE

LAND OFFICE

FOR THE YEAR 1848

LONDON: PRINTED BY RICHARD CLAY AND COMPANY, BUNGAY, SUFFOLK.

1849

LETTRE ÉCRITE  
A UN PROVINCIAL

PAR UN DE SES AMIS

sur le sujet des disputes présentes de la Sorbonne.

De Paris, ce 23 janvier 1656.

MONSIEUR,

Nous étions bien abusés. Je ne suis détrompé que d'hier; jusque-là j'ai pensé que le sujet des disputes de Sorbonne était bien important, et d'une extrême conséquence pour la religion. Tant d'assemblées d'une compagnie aussi célèbre qu'est la Faculté de Paris <sup>1</sup>, et où il s'est passé tant de choses si extraordinaires et si hors d'exemple, en font concevoir une si haute idée, qu'on ne peut croire qu'il n'y en ait un sujet bien extraordinaire.

Cependant vous serez bien surpris, quand vous apprendrez par ce récit à quoi se termine un si grand éclat; et c'est ce que je vous dirai en peu de mots, après m'en être parfaitement instruit.

On examine deux questions : l'une de fait, l'autre de droit.

Celle de fait consiste à savoir si M. Arnauld est téméraire pour avoir dit dans sa seconde Lettre : *Qu'il a lu exactement le livre de Jansénius, et qu'il*

1. Variantes : La Faculté de théologie de Paris.

*n'y a point trouvé les propositions condamnées par le feu pape ; et néanmoins , que comme il condamne ces propositions en quelque lieu qu'elles se rencontrent , il les condamne dans Jansénius , si elles y sont.*

La question est de savoir<sup>1</sup> s'il a pu , sans témérité , témoigner par là qu'il doute que ces propositions soient de Jansénius , après que Messieurs les évêques ont déclaré qu'elles y sont<sup>2</sup>.

On propose l'affaire en Sorbonne. Soixante et onze docteurs entreprennent sa défense, et soutiennent qu'il n'a pu répondre autre chose à ceux qui par tant d'écrits lui demandaient s'il tenait que ces propositions fussent dans ce livre , sinon qu'il ne les y a pas vues , et que néanmoins il les y condamne , si elles y sont.

Quelques-uns même, passant plus avant, ont déclaré que, quelque recherche qu'ils en aient faite, ils ne les y ont jamais trouvées, et que même ils y en ont trouvées de toutes contraires ; en demandant avec instance<sup>3</sup> que, s'il y avait quelque docteur qui les y eût vues, il voulût les montrer ; que c'était une chose si facile, qu'elle ne pouvait être refusée, puisque c'était un moyen sûr de les réduire [tous, et M. Arnauld même : mais on le leur a toujours refusé. Voilà ce qui se passa<sup>4</sup> de ce côté-là.

De l'autre part se sont trouvés quatre-vingts docteurs séculiers, et quelques quarante moines mendiants<sup>5</sup>, qui ont condamné la proposition de M. Arnauld, sans vouloir examiner si ce qu'il avait dit était vrai ou faux ; et ayant même déclaré qu'il ne s'agissait

1. La question sur cela est de savoir.
2. Ont déclaré qu'elles sont de lui.
3. Ils ont demandé ensuite.
4. S'est passé.
5. Religieux mendiants.

pas de la vérité, mais seulement de la témérité de sa proposition.

Il s'en est trouvé de plus quinze<sup>1</sup> qui n'ont point été pour la censure, et qu'on appelle indifférents.

Voilà comment s'est terminée la question de fait, dont je ne me mets guère en peine : car, que M. Arnauld soit téméraire ou non, ma conscience n'y est pas intéressée. Et si la curiosité me prenait de savoir si ces propositions sont dans Jansénius, son livre n'est pas si rare, ni si gros, que je ne le pusse lire tout entier<sup>2</sup> pour m'en éclaircir, sans en consulter la Sorbonne.

Mais, si je ne craignais aussi d'être téméraire, je crois que je suivrais l'avis de la plupart des gens que je vois, qui, ayant cru jusqu'ici sur la foi publique que ces propositions sont dans Jansénius, commencent à se défier du contraire, par le refus bizarre qu'on fait de les montrer, qui est tel, que je n'ai encore vu personne qui m'ait dit les y avoir vues. De sorte que je crains que cette censure ne fasse plus de mal que de bien, et qu'elle ne donne à ceux qui en sauront l'histoire une impression tout opposée à la conclusion. Car en vérité le monde devient méfiant, et ne croit les choses que quand il les voit. Mais, comme j'ai déjà dit, ce point-là est peu important, puisqu'il ne s'y agit point de la foi.

Pour la question de droit, elle semble bien plus considérable, en ce qu'elle touche la foi. Aussi j'ai pris un soin particulier de m'en informer. Mais vous serez bien satisfait de voir que c'est une chose aussi peu importante que la première.

1. De plus trouvé quinze.

2. Que je ne le puisse.



Il s'agit d'examiner ce que M. Arnauld a dit dans la même Lettre : *Que la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué à saint Pierre dans sa chute.* Sur quoi nous pensions, vous et moi, qu'il était question d'examiner les plus grands principes de la grâce, comme si elle n'est pas donnée à tous les hommes, ou bien si elle est efficace ; mais nous étions bien trompés. Je suis devenu grand théologien en peu de temps, et vous en allez voir des marques.

Pour savoir la chose au vrai, je vis M. N., docteur de Navarre, qui demeure près de chez moi, qui est, comme vous le savez, des plus zélés contre les Jansénistes ; et comme ma curiosité me rendait presque aussi ardent que lui, je lui demandai s'ils ne décideraient pas formellement *Que la grâce est donnée à tous les hommes*<sup>1</sup>, afin qu'on n'agitât plus ce doute. Mais il me rebuta rudement, et me dit que ce n'était pas là le point ; qu'il y en avait de ceux de son côté qui tenaient que la grâce n'est pas donnée à tous ; que les examinateurs mêmes avaient dit en pleine Sorbonne que cette opinion est *problématique*, et qu'il était lui-même dans ce sentiment ; ce qu'il me confirma par ce passage, qu'il dit être célèbre, de saint Augustin : *Nous savons que la grâce n'est pas donnée à tous les hommes.*

Je lui fis excuse d'avoir mal pris son sentiment, et le priai de me dire s'ils ne condamneraient donc pas au moins cette autre opinion des Jansénistes qui fait tant de bruit, *Que la grâce est efficace, et qu'elle détermine notre volonté à faire le bien.* Mais je ne fus pas plus heureux en cette seconde question. Vous n'y entendez rien, me dit-il ; ce n'est pas là une hérésie ;

1. A tous, afin.

c'est une opinion orthodoxe : tous les Thomistes la tiennent ; et moi-même l'ai soutenue dans ma Sorbonique <sup>1</sup>.

Je n'osai plus lui proposer mes doutes ; et même je ne savais plus où était la difficulté , quand , pour m'en éclaircir , je le suppliai de me dire en quoi consistait donc l'hérésie de la proposition de M. Arnauld. C'est , ce me dit-il <sup>2</sup>, en ce qu'il ne reconnaît pas que les justes aient le pouvoir d'accomplir les commandements de Dieu en la manière que nous l'entendons.

Je le quittai après cette instruction ; et , bien glorieux de savoir le nœud de l'affaire , je fus trouver M. N. , qui se porte de mieux en mieux , et qui eut assez de santé pour me conduire chez son beau-frère , qui est Janséniste s'il y en eut jamais , et pourtant fort bon homme. Pour en être mieux reçu , je feignis d'être fort des siens , et lui dis : Serait-il bien possible que la Sorbonne introduisît dans l'Église cette erreur , *Que tous les justes ont toujours le pouvoir d'accomplir les commandements* ? Comment parlez-vous ? me dit mon docteur. Appelez-vous erreur un sentiment si catholique , et que les seuls Luthériens et Calvinistes combattent ? Eh quoi , lui dis-je , n'est-ce pas votre opinion ? Non , me dit-il ; nous l'anathématisons comme hérétique et impie. Surpris de cette réponse , je connus bien que j'avais trop fait le Janséniste , comme j'avais l'autre fois été trop Moliniste. Mais , ne pouvant m'assurer de sa réponse , je le priai de me dire confidemment s'il tenait *Que les justes eussent toujours un pouvoir véritable d'observer les préceptes*. Mon homme s'échauffa là-dessus , mais d'un zèle dévot , et dit qu'il

1. Et moi-même je l'ai.

2. C'est , me dit-il.

ne déguiserait jamais ses sentiments pour quoi que ce fût; que c'était sa créance; et que lui et tous les siens la défendraient jusqu'à la mort, comme étant la pure doctrine de saint Thomas et de saint Augustin leur maître.

Il m'en parla si sérieusement, que je n'en pus douter. Et sur cette assurance je retournai chez mon premier docteur, et lui dis, bien satisfait, que j'étais sûr que la paix serait bientôt en Sorbonne: que les Jansénistes étaient d'accord du pouvoir qu'ont les justes d'accomplir les préceptes; que j'en étais garant, que je leur ferais signer de leur sang<sup>1</sup>. Tout beau! me dit-il; il faut être théologien pour en voir le fin. La différence qui est entre nous est si subtile, qu'à peine pouvons-nous la marquer nous-mêmes; vous auriez trop de difficulté à l'entendre. Contentez-vous donc de savoir que les Jansénistes vous diront bien que tous les justes ont toujours le pouvoir d'accomplir les commandements: ce n'est pas de quoi nous disputons; mais ils ne vous diront pas que ce pouvoir soit *prochain*. C'est là le point.

Ce mot me fut nouveau et inconnu. Jusque-là j'avais entendu les affaires, mais ce terme me jeta dans l'obscurité, et je crois qu'il n'a été inventé que pour brouiller. Je lui en demandai donc l'explication; mais il m'en fit un mystère, et me renvoya sans autre satisfaction, pour demander aux Jansénistes s'ils admettaient ce pouvoir *prochain*. Je chargeai ma mémoire de ce terme; car mon intelligence n'y avait aucune part. Et, de peur de l'oublier, je fus promptement retrouver mon Janséniste, à qui je dis incontinent après les premières civilités: Dites-moi, je vous prie, si vous admettez

1. Et que je le leur ferais signer.

*le pouvoir prochain* ? Il se mit à rire, et me dit froidement : Dites-moi vous-même en quel sens vous l'entendez ; et alors je vous dirai ce que j'en crois. Comme ma connaissance n'allait pas jusque-là, je me vis en terme de ne lui pouvoir répondre ; et néanmoins, pour ne pas rendre ma visite inutile, je lui dis au hasard : Je l'entends au sens des Molinistes. A quoi mon homme, sans s'émouvoir : Auxquels des Molinistes, me dit-il, me renvoyez-vous ? Je les lui offris tous ensemble, comme ne faisant qu'un même corps et n'agissant que par un même esprit.

Mais il me dit : Vous êtes bien peu instruit. Ils sont si peu dans les mêmes sentiments, qu'ils en ont de tout contraires. Mais étant tous unis<sup>1</sup> dans le dessein de perdre M. Arnauld, ils se sont avisés de s'accorder de ce terme de *prochain*, que les uns et les autres diraient ensemble, quoiqu'ils l'entendissent diversement<sup>2</sup>, afin de parler un même langage, et que par cette conformité apparente ils pussent former un corps considérable, et composer le plus grand nombre<sup>3</sup>, pour l'opprimer avec assurance.

Cette réponse m'étonna. Mais, sans recevoir ces impressions des méchants desseins des Molinistes, que je ne veux pas croire sur sa parole, et où je n'ai point d'intérêt, je m'attachai seulement à savoir les divers sens qu'ils donnent à ce mot mystérieux de *prochain*. Mais il me dit<sup>3</sup> : Je vous en éclaircirais de bon cœur ; mais vous y verriez une répugnance et une contradiction si grossière, que vous auriez peine à me croire : Je vous serais suspect. Vous en serez plus sûr en l'ap-

1. Étant tous unis (sans *mais*).

2. Un plus grand nombre.

3. Il me dit (sans *mais*).



prenant d'eux-mêmes, et je vous en donnerai les adresses. Vous n'avez qu'à voir séparément M. Le Moine<sup>1</sup> et le Père Nicolai. Je n'en connais pas un<sup>2</sup>, lui dis-je. Voyez donc, me dit-il, si vous ne connaissez point quelqu'un de ceux que je vous vas nommer; car ils suivent les sentiments de M. Le Moine. J'en connus, en effet, quelques-uns. Et ensuite il me dit: Voyez si vous ne connaissez point des Dominicains, qu'on appelle nouveaux Thomistes, car ils sont tous comme le Père Nicolai. J'en connus aussi entre ceux qu'il me nomma; et, résolu de profiter de cet avis et de sortir d'affaire, je le quittai, et fus d'abord<sup>3</sup> chez un des disciples de M. Le Moine.

Je le suppliai de me dire ce que c'était qu'*avoir le pouvoir prochain de faire quelque chose*. Cela est aisé, me dit-il; c'est avoir tout ce qui est nécessaire pour la faire, de telle sorte qu'il ne manque rien pour agir. Et ainsi, lui dis-je, avoir le *pouvoir prochain* de passer une rivière, c'est avoir un bateau, des bateliers, des rames et le reste, en sorte que rien ne manque. Fort bien, me dit-il. Et avoir le *pouvoir prochain de voir*, lui dis-je, c'est avoir bonne vue, et être en plein jour. Car qui aurait bonne vue dans l'obscurité n'aurait pas le *pouvoir prochain de voir*, selon vous; puisque la lumière lui manquerait, sans quoi on ne voit point. Docement, me dit-il. Et, par conséquent, continuai-je, quand vous dites que tous les justes ont toujours le *pouvoir prochain d'observer les commandements*, vous entendez qu'ils ont toujours toute la grâce nécessaire pour les accomplir; en sorte qu'il ne manque rien de la part

1. Un nommé M. Le Moine.

2. Je ne connais ni l'un ni l'autre.

3. Et allai d'abord.

de Dieu. Attendez, me dit-il ; ils ont toujours ce qui est nécessaire pour les observer, ou du moins pour prier Dieu<sup>1</sup>. J'entends bien, lui dis-je ; ils ont tout ce qui est nécessaire pour prier Dieu de les assister, sans qu'il soit nécessaire qu'ils aient aucune nouvelle grâce de Dieu pour prier. Vous l'entendez, me dit-il. Mais il n'est donc pas nécessaire qu'ils aient une grâce efficace pour prier Dieu ? Non, me dit-il, suivant M. Le Moine.

Pour ne point perdre de temps, j'allai aux Jacobins, et demandai ceux que je savais être des nouveaux Thomistes. Je les priai de me dire ce que c'est que *pouvoir prochain*. N'est-ce pas celui, leur dis-je, auquel il ne manque rien pour agir ? Non, me dirent-ils. Mais quoi ! mon Père, s'il manque quelque chose à ce pouvoir, l'appellez-vous *prochain*, et diriez-vous, par exemple, qu'un homme ait la nuit, et sans aucune lumière, *le pouvoir prochain de voir* ? Oui-dà, il l'aurait selon nous, s'il n'est pas aveugle. Je le veux bien, leur dis-je ; mais M. Le Moine l'entend d'une manière contraire. Il est vrai, me dirent-ils, mais nous l'entendons ainsi. J'y consens, leur dis-je ; car je ne dispute jamais du nom, pourvu qu'on m'avertisse du sens qu'on lui donne. Mais je vois par-là que, quand vous dites que les justes ont toujours *le pouvoir prochain* pour prier Dieu, vous entendez qu'ils ont besoin d'un autre secours pour prier, sans quoi ils ne prieront jamais. Voilà qui va bien, me répondirent mes Pères en m'embrassant, voilà qui va bien : car il leur faut de plus une grâce efficace qui n'est pas donnée à tous, et qui détermine leur volonté à prier. Et c'est une hérésie<sup>2</sup> de nier la nécessité de cette grâce efficace pour prier.

1. Pour le demander à Dieu.

2. A prier, et c'est.

Voilà qui va bien, leur dis-je à mon tour ; mais, selon vous, les Jansénistes sont catholiques, et M. Le Moine hérétique : car les Jansénistes disent que les justes ont le pouvoir de prier, mais qu'il faut pourtant une grâce efficace, et c'est ce que vous approuvez. Et M. Le Moine dit que les justes prient sans grâce efficace, et c'est ce que vous condamnez. Oui, dirent-ils ; mais M. Le Moine appelle ce pouvoir *pouvoir prochain*.

Mais quoi ! mes Pères, leur dis-je, c'est se jouer des paroles, de dire que vous êtes d'accord à cause des termes communs dont vous usez, quand vous êtes contraires dans le sens. Mes Pères ne répondent rien<sup>2</sup> ; et sur cela mon disciple de M. Le Moine arriva, par un bonheur que je croyais extraordinaire ; mais j'ai su depuis que leur rencontre n'est pas rare, et qu'ils sont continuellement mêlés les uns avec les autres.

Je dis donc à mon disciple de M. Le Moine : Je connais un homme qui dit que tous les justes ont toujours le pouvoir de prier Dieu, mais que néanmoins ils ne prieront jamais sans une grâce efficace qui les détermine, et laquelle Dieu ne donne pas toujours à tous les justes. Est-il hérétique ? Attendez, me dit mon docteur, vous me pourriez surprendre. Allons donc doucement<sup>3</sup>, *distinguo* ; s'il appelle ce pouvoir *pouvoir prochain*, il sera Thomiste, et partant catholique : sinon, il sera Janséniste, et partant hérétique. Il ne l'appelle, lui dis-je, ni prochain, ni non prochain. Il est donc hérétique, me dit-il : demandez-le à ces bons Pères. Je ne les pris pas pour juges, car ils consen-

1. Quoi ! (sans *mais*).
2. Ne répondirent.
3. Allons doucement.

taient déjà d'un mouvement de tête ; mais je leur dis : Il refuse d'admettre ce mot de *prochain*, parce qu'on ne le veut pas expliquer. A cela un de ces Pères voulut en apporter sa définition ; mais il fut interrompu par le disciple de M. Le Moine, qui lui dit : Voulez-vous donc recommencer nos brouilleries ? Ne sommes-nous pas demeurés d'accord de ne point expliquer ce mot de *prochain*, et de le dire de part et d'autre sans dire ce qu'il signifie ? A quoi le Jacobin consentit.

Je pénétrai par là dans leur dessin, et leur dis, en me levant pour les quitter : En vérité, mes Pères, j'ai grand'peur que tout ceci ne soit une pure chicanerie ; et, quoi qu'il arrive de vos assemblées, j'ose vous prédire que, quand la censure serait faite, la paix ne serait pas établie. Car, quand on aurait décidé qu'il faut prononcer les syllabes *pro*, *chain*, qui ne voit que, n'ayant point été expliquées, chacun de vous voudra jouir de la victoire ? Les Jacobins diront que ce mot s'entend en leur sens, M. Le Moine dira que c'est au sien ; et ainsi il y aura bien plus de disputes pour l'expliquer que pour l'introduire. Car, après tout, il n'y aurait pas grand péril à le recevoir sans aucun sens, puisqu'il ne peut nuire que par le sens. Mais ce serait une chose indigne de la Sorbonne et de la théologie, d'user de mots équivoques et captieux sans les expliquer.

Car enfin <sup>1</sup>, mes Pères, dites-moi, je vous prie, pour la dernière fois, ce qu'il faut que je croie pour être catholique ? Il faut, me dirent-ils tous ensemble, dire que tous les justes ont le *pouvoir prochain*, en faisant abstraction de tout sens : *abstrahendo a sensu Thomistarum, et a sensu aliorum theologorum*.

C'est-à-dire, leur dis-je en les quittant, qu'il faut pro-

1. Enfin, mes Pères (sans *car*).



noncer ce mot des lèvres, de peur d'être hérétique de nom. Car enfin, est-ce que le mot <sup>1</sup> est de l'Écriture ? Non, me dirent-ils. Est-il donc des Pères, ou des conciles, ou des papes ? Non. Est-il donc de saint Thomas ? Non. Quelle nécessité y a-t-il donc de le dire, puisqu'il n'a ni autorité, ni aucun sens de lui-même ? Vous êtes opiniâtre, me dirent-ils : vous le direz, ou vous serez hérétique, et M. Arnauld aussi. Car nous sommes le plus grand nombre ; et, s'il est besoin, nous ferons venir tant de cordeliers que nous l'emporterons.

Je les viens de quitter sur cette solide raison <sup>2</sup>, pour vous écrire ce récit, par où vous voyez qu'il ne s'agit d'aucun des points suivants, et qu'ils ne sont condamnés de part ni d'autre : 1. *Que la grâce n'est pas donnée à tous les hommes ;* 2. *Que tous les justes ont le pouvoir d'accomplir les commandements de Dieu ;* 3. *Qu'ils ont néanmoins besoin pour les accomplir, et même pour prier, d'une grâce efficace qui détermine leur volonté ;* 4. *Que cette grâce efficace n'est pas toujours donnée à tous les justes, et qu'elle dépend de la pure miséricorde de Dieu.* De sorte qu'il n'y a plus que le mot *prochain* sans aucun sens qui court risque.

Heureux les peuples qui l'ignorent ! heureux ceux qui ont précédé sa naissance ! car je n'y vois plus de remède, si Messieurs de l'Académie ne bannissent par un coup d'autorité ce mot barbare de Sorbonne <sup>3</sup>, qui cause tant de divisions. Sans cela la censure paraît assurée : mais je vois qu'elle ne fera point d'autre mal que de rendre la Sorbonne méprisable <sup>4</sup> par ce procédé, qui

1. Car est-ce que le mot.

2. Sur cette dernière raison.

3. Par un coup d'autorité, ne bannissent de la Sorbonne ce mot barbare.

4. Moins considérable.

lui ôtera l'autorité qui lui est nécessaire <sup>1</sup> en d'autres rencontres.

Je vous laisse cependant dans la liberté de tenir pour le mot de *prochain*, ou non; car j'aime trop mon prochain <sup>2</sup> pour le persécuter sous ce prétexte. Si ce récit ne vous déplaît pas, je continuerai de vous avertir de tout ce qui se passera. Je suis, etc.

1. Qui lui est si nécessaire.

2. Je vous aime trop.

## REMARQUES

### SUR LA PREMIÈRE PROVINCIALE

---

P. 1. — *Tant de choses si extraordinaires.* — Voici l'exposé qu'en a fait Racine dans une *Histoire de Port-Royal* qu'il a laissée en manuscrit, et qu'on a placée depuis dans ses œuvres : « Il n'y eut jamais de jugement moins juridique, et tous les statuts de la Faculté de théologie y furent violés. On donna pour commissaires à M. Arnauld ses ennemis déclarés, et l'on n'eut égard ni à ses récusations ni à ses défenses ; on lui refusa même de venir en personne dire ses raisons. Quoique par les statuts les moines ne doivent pas se trouver dans les assemblées au nombre de plus de huit, il s'y en trouva toujours plus de quarante, et pour empêcher ceux de M. Arnauld [c'est-à-dire les amis, les partisans d'Arnauld] de dire tout ce qu'ils avaient préparé pour sa défense, le temps que chaque docteur devait dire son avis fut limité à une demi-heure. On mit pour cela sur la table une clepsydre, c'est-à-dire une horloge de sable, qui était la mesure de ce temps ; invention non moins odieuse en de pareilles occasions que honteuse dans son origine, et qui, au rapport du cardinal Palavicin, ayant été proposée au concile de Trente par quelques-uns, fut rejetée par tout le concile. Enfin, dans le dessein d'ôter entièrement la liberté des suffrages, le chancelier Séguier, malgré son grand âge et ses incommodités, eut ordre d'assister à toutes ces assemblées. Près de quatre-vingts des plus célèbres docteurs, voyant une procédure si irrégulière, réso-

lurent de s'absenter, et aimèrent mieux sortir de la Faculté que de souscrire à la censure. M. de Launoy même, si fameux par sa grande érudition, quoiqu'il fit profession publique d'être sur la grâce d'un autre sentiment que saint Augustin, sortit aussi comme les autres, et écrivit contre la censure une lettre où il se plaignait avec beaucoup de force du renversement de tous les privilèges de la Faculté. » — J'ai donné tout de suite la page toute entière, quoique quelques-uns des faits qui s'y trouvent, par exemple la retraite des opposants, ne se soient produits que postérieurement à la première Provinciale.

— *Qu'il a lu exactement.* — C'est le sens, non le texte même d'Arnauld; de même plus loin (treizième alinéa).

P. 2. — *Condamnées par le feu pape.* — Innocent X était mort le 7 janvier 1655.

— *Après que messieurs les évêques.* — Tout le monde ne donnait pas alors aux évêques le *monseigneur*. Les évêques présents à Paris avaient fait cette déclaration dans une assemblée tenue au Louvré, c'est-à-dire chez le roi (séance du 28 mars 1654).

— *Et quelques quarante moines mendiants.* — Les quatre ordres mendiants, dominicains ou jacobins, franciscains ou cordeliers, augustins, carmes, fournissaient à la Faculté de théologie un certain nombre de docteurs; mais d'après les statuts de la Faculté, et d'après des arrêts du parlement de diverses époques, les docteurs moines ne pouvaient prendre part aux délibérations de la Faculté qu'au nombre de deux pour chaque ordre, c'est-à-dire huit au plus; voir la première Remarque sur la page 1. Les gens du roi requièrent en diverses occasions l'observation de cette règle. On trouve deux arrêts en ce sens, de l'année 1626, parmi des pièces ramassées à la suite d'un exemplaire du recueil des *Provinciales* de 1657 appartenant à la bibliothèque de la Sorbonne.



Cette défense était évidemment une précaution de l'esprit gallican, toujours en garde contre les prétentions de la cour de Rome. On craignait que les religieux ne se missent trop volontiers en Sorbonne au service des doctrines ultramontaines. Dans l'affaire d'Arnauld, le gouvernement et le pape étant d'accord, on ne tint pas compte de la règle faite contre les moines ; mais quelques années après , le gouvernement revenait à cette règle. Voir les Mémoires du P. Rapin, t. I<sup>er</sup>, p. 235, et t. III, p. 206.

*Moines mendiants* est la leçon originale ; on a mis depuis, *religieux mendiants*. Cette correction indique assez que le mot de moines paraissait avoir quelque chose de désobligeant, et c'est ce que montre aussi cette phrase d'un fragment de Pascal sur les jésuites : « C'est un sot poste dans le monde que celui de moines, qu'ils tiennent par leur aveu même. » Voir les Fragments à la fin du volume.

P. 3. — *Que je ne le pusse lire.* — On a corrigé : « que je ne le puisse ». *Pusse* était moins élégant, mais plus exact, car c'est comme s'il y avait, que je ne pusse en cas que je le voulusse. Il le pourrait, mais il donne à entendre qu'il ne s'en soucie pas.

— *Qui m'ait dit les y avoir vues.* — Si ce ton paraissait cavalier jusqu'à l'impertinence, il ne faut pas oublier que cela est écrit neuf mois avant la bulle d'Alexandre VII. (Voir l'Introduction, p. XLVI.) Après la bulle, Pascal ne se rendit pas sans doute, mis il s'exprimait plus respectueusement (voir la dix-huitième Lettre); ici il n'avait encore affaire qu'à la Sorbonne.

P. 4. — *Docteur de Navarre.* — C'est-à-dire, du collège de Navarre. La Faculté de théologie de Paris, quoique appelée la Sorbonne, parce qu'elle tenait ses assemblées au collège de Sorbonne, ne se composait pas seulement de docteurs de ce collège. Sur l'origine des collèges, voir Fleury, *cinquième Discours sur*

*l'histoire ecclésiastique*, III. Celui de Navarre avait été fondé par Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel.

- *De saint Augustin.* — Lettre 217, à *Vitalis*, ch. v.
- P. 5. — *Tous les Thomistes.* — Les disciples de *saint Thomas d'Aquin*.
- *Dans ma Sorbonique.* — Voir ce mot dans le Dictionnaire de l'Académie et dans celui de Littré.
- *C'est, ce me dit-il.* — Dans cette locution, *ce* est une espèce d'accusatif latin (il me dit cela). Vaugelas écrivait dès 1647 : « *Ce dit-il, ce dit-on.* On dit tous les jours l'un et l'autre en parlant ; mais on ne le doit dire en écrivant que dans le style bas. Il suffit de *dit-il, dit-on*, sans *ce* » (*Remarques sur la langue française*, t. I, p. 418 de la savante édition de M. Chassang, 1880).
- *Eh quoi !* — Le texte primitif porte : *Et quoi*. De même, dans les autres Lettres, on trouve aussi dans le texte primitif des *Provinciales* : *Et bien pour Eh bien*.
- *Comme j'avais l'autre fois été trop Moliniste.* — Trop partisan de Molina. Sur Molina, voir l'Introduction, p. xli.
- P. 7. — *Vous y verriez une répugnance.* — C'est-à-dire une contradiction. Le Dictionnaire de l'Académie (dernière édition) a oublié de marquer ce sens au mot *répugnance*, mais il l'indique au mot *répugner*.
- P. 8. — *M. Le Moine.* — Il ne faut pas confondre ce docteur Le Moine avec le P. Le Moyne, jésuite, qui figure dans la onzième Provinciale.
- *Des Dominicains.* — Thomas d'Aquin était lui-même de l'ordre de saint Dominique. — *Qu'on appelle nouveaux Thomistes.* Ce sont les jansénistes qui les appellent ainsi, parce qu'ils n'avouent pas que la doctrine que ces nouveaux Thomistes soutiennent soit en effet celle de saint Thomas. Voir surtout à ce sujet la Lettre suivante.

- *Tout ce qui est nécessaire pour la faire.* — Nous dirions aujourd'hui, *pour le faire*, parce que l'expression *quelque chose* est devenue comme un seul mot, qui est neutre.
- P. 9. — *En m'embrassant.* — Ces *Pères* sont très paternes. Voir la cinquième Provinciale, treizième alinéa.
- P. 11. — *J'ai grand'peur.* — Dans le texte primitif, *grand peur* est sans apostrophe. En vieux français, *grand* faisait le féminin pareil au masculin, d'après le latin *grandis*, et cela s'est perpétué dans la langue moderne en quelques cas particuliers, comme *grand'mère*, *grand'messe*, etc.
- P. 12. — *Ou des conciles ou des papes ?* — M. Henry Michel, dans son édition de trois *Provinciales*, 1881, p. 43, semble croire que le mot a été employé par le concile de Trente, mais il s'est trompé.
- *Nous ferons venir tant de cordeliers.* — Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre III, à la fin du numéro vi : « La Reine avait dit tout haut un jour à la princesse de Guemené [ très janséniste ] au cercle du Louvre : Vos docteurs parlent trop. A quoi madame de Guemené avait assez aigrement répondu : Vous ne vous en souciez guère, madame, car vous ferez venir tant de cordeliers et de moines mendiants, que vous en aurez de reste. Nous en faisons venir tous les jours, répliqua sèchement la Reine. » Mais Sainte-Beuve ne dit pas si ce dialogue a eu lieu avant ou après la *Provinciale*.
- *Qu'ils ont néanmoins besoin.* — Nous voilà en plein galimatias ; car si les justes ont besoin de la grâce pour accomplir les commandements et même pour demander à Dieu de le faire, ils n'ont donc pas par eux-mêmes le pouvoir de les accomplir. (Voir l'Introduction, page LIV.) Il est étonnant que les lecteurs de Pascal aient cru le comprendre, mais ils comprenaient que les jésuites étaient malmenés, et cela leur suffisait. Il est juste de dire d'ailleurs que



si les deux doctrines étaient également inintelligibles, le jansénisme avait l'avantage d'embrasser franchement le mystère, tandis que le molinisme, ayant la prétention de l'éclaircir et de le réduire, paraissait ridicule dès qu'il demeurait embarrassé.

P. 13.—*Car j'aime trop mon prochain.*—Ce jeu de mots, s'il n'était pas involontaire, serait peut-être la seule faute de goût qu'il y aurait à relever dans les Provinciales. Le P. Daniel l'appelle une turlupinade. La phrase a été corrigée dès 1657.

Observation.— Le P. Daniel, impatienté d'entendre vanter la langue et le style des Provinciales, a employé une trentaine de pages à relever, dans la première, des fautes contre ce qu'il appelle la pureté du langage. Il a choisi la première, parce que c'est naturellement celle où Pascal s'est tenu le moins en garde contre les reproches d'incorrection ou de négligence, et il a soin de la prendre dans le texte in-quarto des éditions originales, avant toute retouche. Cela ne lui a pas profité beaucoup ; car non seulement les fautes qu'il signale ne sont que des vétilles, mais quelquefois même le texte incorrect semble préférable, par le naturel et la vivacité du ton, au texte corrigé. C'est ce qu'on reconnaîtra en comparant les leçons originales aux variantes. Sainte-Beuve, à propos de ces remarques du P. Daniel, a présenté des idées générales qui forment une excellente leçon critique. *Port-Royal*, livre III, n° VII<sup>1</sup>.

Le P. Daniel, au même endroit, emprunte à un autre jésuite, le P. Bouhours, une critique qui porte sur le titre même. Il dit que l'ami du provincial n'a pas dû l'appeler ainsi, parce que ce terme se prend

1. Dans un *Essai* composé pour une édition des Provinciales, 1816, et qui a été reproduit en tête de l'édition de 1819 des *Œuvres de Pascal*, François de Neufchâteau cite des réflexions intéressantes d'un anonyme du xvii<sup>e</sup> siècle (1687), sur le danger d'énervier la langue à force de prétendre l'épurer.



toujours en mauvaise part et que c'est une sorte d'injure. Il faut croire que la remarque remonte beaucoup plus haut que le P. Bouhours ; car voici ce qu'on lit dans le manuscrit autographe des *Pensées* de Pascal, p. 415 (dans mon édition, xxv, 131) : « Nul ne dit *courtisan* que ceux qui ne le sont pas ; *pédant*, qu'un pédant (voir *Pensées*, vi, 52) ; *provincial*, qu'un provincial. Et je gage que c'est l'imprimeur qui l'a mis au titre des *Lettres au provincial*. »

D'autres fragments de Pascal répondent à d'autres critiques, que nous lisons dans le P. Daniel, mais qui sans doute s'étaient produites dès l'origine. Le P. Daniel, par exemple, dit, au sujet d'une phrase de la page 4, « qu'il y a là trois *qu'il* tout de suite qui sont bien rudes. » C'est probablement à l'occasion d'une remarque de ce genre que Pascal écrit : « On ne consulte que l'oreille, parce qu'on manque de cœur (*Pensées*, xxiv, 94). » Et des plaintes comme celles du P. Daniel sur des mots ou des noms répétés peu élégamment lui ont suggéré, sans doute, cette autre pensée : « Quand dans un discours se trouvent des mots répétés, et qu'essayant de les corriger, on les trouve si propres qu'on gâterait le discours, il les faut laisser, c'en est la marque <sup>1</sup>, et c'est là la part de l'envie, qui est aveugle, et qui ne sait pas que cette répétition n'est pas fautive en cet endroit (vii, 21). »

Nicole a fait quatre Notes sur cette Lettre : la première sur le pouvoir prochain ; la seconde sur le P. Nicolai, qui n'avait pas réellement les opinions que Pascal lui a prêtées ; la troisième sur le docteur Le Moine ; la quatrième sur la grâce suffisante et encore sur le docteur Le Moine et sa manie de distinctions. Ces Notes sont courtes et peu importantes.

1. C'est-à-dire, c'est la marque qu'il les faut laisser.

## SECONDE LETTRE

ÉCRITE

# A UN PROVINCIAL

PAR UN DE SES AMIS

De Paris, ce 29 janvier 1656.

MONSIEUR,

Comme je fermis la lettre que je vous ai écrite, je fus visité par M. N., notre ancien ami, le plus heureusement du monde pour ma curiosité; car il est très informé des questions du temps, et il sait parfaitement le secret des Jésuites, chez qui il est à toute heure, et avec les principaux. Après avoir parlé de ce qui l'amenait chez moi, je le priai de me dire en un mot quels sont les points débattus entre les deux partis.

Il me satisfit sur l'heure, et me dit qu'il y en avait deux principaux, le premier touchant le *pouvoir prochain*, le second touchant la *grâce suffisante*. Je vous ai éclairci du premier par la précédente: je vous parlerai du second dans celle-ci.

Je sus donc en un mot que leur différend touchant la *grâce suffisante* est en ce que les Jésuites prétendent qu'il y a une grâce donnée généralement à tous<sup>1</sup>, soumise de telle sorte au libre arbitre, qu'il la rend efficace ou inefficace à son choix, sans aucun nouveau secours

1. A tous les hommes.

de Dieu et sans qu'il manque rien de sa part pour agir effectivement. Et c'est pourquoi ils l'appellent *suffisante*, parce qu'elle seule suffit pour agir. Et que les Jansénistes, au contraire, veulent qu'il n'y ait aucune grâce actuellement suffisante qui ne soit aussi efficace, c'est-à-dire que toutes celles qui ne déterminent point la volonté à agir effectivement sont insuffisantes pour agir, parce qu'ils disent qu'on n'agit jamais sans *grâce efficace*. Voilà leur différend.

Et m'informant après de la doctrine des nouveaux Thomistes : Elle est bizarre, me dit-il ; ils sont d'accord avec les Jésuites d'admettre *une grâce suffisante* donnée à tous les hommes ; mais ils veulent néanmoins que les hommes n'agissent jamais avec cette seule grâce, et qu'il faille, pour les faire agir, que Dieu leur donne *une grâce efficace* qui détermine réellement leur volonté à l'action, et laquelle Dieu ne donne pas à tous. — De sorte que, suivant cette doctrine, lui-dis-je, cette grâce est *suffisante* sans l'être. — Justement, me dit-il ; car, si elle suffit, il n'en faut pas davantage pour agir ; et si elle ne suffit pas, elle n'est pas *suffisante*.

— Mais, lui dis-je, quelle différence y a-t-il donc entre eux et les Jansénistes ? — Ils diffèrent, me dit-il, en ce qu'au moins les Dominicains ont cela de bon, qu'ils ne laissent pas de dire que tous les hommes ont *la grâce suffisante*. — J'entends bien, lui dis-je<sup>1</sup> ; mais ils le disent sans le penser, puisqu'ils ajoutent qu'il faut nécessairement, pour agir, avoir *une grâce efficace, qui n'est pas donnée à tous* : et ainsi<sup>2</sup>, s'ils sont conformes aux Jésuites par un terme qui n'a pas de sens, ils leur sont contraires, et conformes aux Jansénistes, dans la sub-

1. Répondis-je.

2. A tous ; ainsi.



stance de la chose. — Cela est vrai, dit-il. — Comment donc, lui dis-je, les Jésuites sont-ils unis avec eux ? et que ne les combattent-ils aussi bien que les Jansénistes, puisqu'ils auront toujours en eux de puissants adversaires, qui <sup>1</sup>, soutenant la nécessité de la grâce efficace qui détermine, les empêcheront d'établir celle que vous dites <sup>2</sup> être seule suffisante ?

— Il ne le faut pas, me dit-il ; il faut ménager davantage ceux qui sont puissants dans l'Église <sup>3</sup> : les Jésuites se contentent <sup>4</sup> d'avoir gagné sur eux qu'ils admettent au moins le nom de *grâce suffisante*, quoiqu'ils l'entendent comme il leur plaît <sup>5</sup>. Par là, ils ont cet avantage, qu'ils font, quand ils veulent, passer leur opinion pour ridicule et insoutenable <sup>6</sup>. Car supposé que tous les hommes aient des grâces suffisantes, il n'y a rien de si facile <sup>7</sup> que d'en conclure que la grâce efficace n'est pas nécessaire <sup>8</sup>, puisque cette nécessité exclurait la suffisance qu'on suppose <sup>9</sup>. Et il ne servirait de rien de dire qu'on l'entend autrement ; car l'intelligence publique de ce terme ne donne point de lieu à cette explication. Qui dit suffisant dit tout ce qui est nécessaire ; c'en est le sens propre et naturel. Or, si

1. Lesquels.

2. Celle qu'ils veulent.

3. Les Dominicains sont trop puissants, me dit-il, et la Société des Jésuites est trop politique pour les choquer ouvertement.

4. Elle se contente.

5. Quoiqu'ils l'entendent en un autre sens.

6. Par là elle a cet avantage, qu'elle fera passer leur opinion pour insoutenable quand elle le jugera à propos, et cela lui sera aisé.

7. De plus naturel.

8. N'est pas nécessaire pour agir.

9. Puisque la suffisance de ces grâces générales exclurait la nécessité de toutes les autres.



vous aviez la connaissance des choses qui se sont passées autrefois, vous sauriez que les Jésuites ont été si éloignés de voir leur doctrine établie, que vous admireriez de la voir en si beau train. Si vous saviez combien les Dominicains y ont apporté d'obstacles sous les papes Clément VIII et Paul V, vous ne vous étonneriez pas de voir qu'ils ne se brouillent pas avec eux, et qu'ils consentent qu'ils gardent leur opinion, pourvu que la leur soit libre, et principalement quand les Dominicains la favorisent par ces paroles, dont ils ont consenti de se servir publiquement.

Ils sont bien satisfaits de leur complaisance. Ils n'exigent pas qu'ils nient la nécessité de la grâce efficace; ce serait trop les presser; il ne faut pas tyranniser ses amis; les Jésuites ont assez gagné. Car le monde se paye de paroles; peu approfondissent les choses; et ainsi le nom de *grâce suffisante* étant reçu des deux côtés, quoique avec divers sens, il n'y a personne, hors les plus fins théologiens, qui ne pense que

1. *Les quinze lignes qui précèdent ont été remplacées comme il suit:*

Qui dit suffisant marque tout ce qui est nécessaire pour agir, et il servirait de peu aux Dominicains de s'écrier qu'ils donnent un autre sens au mot de suffisant; le peuple, accoutumé à l'intelligence commune de ce terme, n'écouterait pas seulement leur explication. Ainsi la Société profite assez de cette expression, que les Dominicains reçoivent, sans les pousser davantage; et si vous aviez la connaissance des choses qui se sont passées sous les papes Clément VIII et Paul V, et combien la Société fut traversée, dans l'établissement de la grâce suffisante, par les Dominicains, vous ne vous étonneriez pas de voir qu'elle ne se brouille pas avec eux, et qu'elle consent qu'ils gardent leur opinion, pourvu que la sienne soit libre, et principalement quand les Dominicains la favorisent par le nom de grâce suffisante, dont ils consentent à se servir publiquement.

Elle est bien satisfaite de leur complaisance; elle n'exige pas...

la chose que ce mot signifie soit tenue aussi bien par les Jacobins que par les Jésuites; et la suite fera voir que ces derniers ne sont pas les plus dupes.

Je lui avouai que c'étaient d'habiles gens : et pour profiter de son avis, je m'en allai droit aux Jacobins, où je trouvai à la porte un de mes bons amis, grand Janséniste (car j'en ai de tous les partis), qui demandait quelque autre Père que celui que je cherchais. Mais je l'engageai à m'accompagner, à force de prières, et demandai un de mes nouveaux Thomistes. Il fut ravi de me revoir : Eh bien ! mon Père, lui dis-je, ce n'est pas assez que tous les hommes aient un *pouvoir prochain*, par lequel pourtant ils n'agissent en effet jamais; il faut qu'ils aient encore une *grâce suffisante*, avec laquelle ils agissent aussi peu. N'est-ce pas là l'opinion de votre école ? — Oui, dit le bon Père ; et je l'ai bien dit ce matin en Sorbonne. J'y ai parlé toute ma demi-heure, et sans le *sable*, j'eusse bien fait changer ce malheureux proverbe qui court déjà dans Paris : *Il opine du bonnet comme un moine en Sorbonne*. — Et que voulez-vous dire par votre demi-heure et par votre sable ? lui répondis-je ; taille-t-on vos avis à une certaine mesure ? — Oui, me dit-il, depuis quelques jours. — Et vous oblige-t-on de parler demi-heure ? — Non. On parle aussi peu qu'on veut. — Mais non pas tant que l'on veut, lui dis-je. O la bonne règle pour les ignorants ! ô l'honnête prétexte pour ceux qui n'ont rien de bon à dire ! Mais enfin, mon Père, cette grâce donnée à tous les hommes est *suffisante* ? — Oui, dit-il. — Et néanmoins elle n'a nul effet *sans grâce efficace* ? — Cela est vrai, dit-il. — Et tous les hommes ont la *suffisante*, continuai-je, et tous n'ont pas l'*efficace* ? — Il est vrai, dit-il.

1. Et par votre sable ? répondis-je.

— C'est-à-dire, lui dis-je, que tous ont assez de grâces, et que tous n'en n'ont pas assez; c'est-à-dire qu'elle est suffisante de nom, et insuffisante en effet. En bonne foi, mon Père, cette doctrine est bien subtile. Avez-vous oublié, en quittant le monde, ce que le mot de *suffisant* y signifie? ne vous souvient-il pas qu'il enferme tout ce qui est nécessaire pour agir? Mais vous n'en avez pas perdu la mémoire; car, pour me servir d'une comparaison qui vous sera plus sensible, si l'on ne vous servait à dîner ' que deux onces de pain et un verre d'eau ', seriez-vous content de votre prieur qui vous dirait que cela serait suffisant pour vous nourrir, sous prétexte qu'avec autre chose, qu'il ne vous donnerait pas, vous auriez tout ce qui vous serait nécessaire pour bien dîner<sup>3</sup>? Comment donc vous laissez-vous aller à dire que tous les hommes ont la *grâce suffisante* pour agir, puisque vous confessez qu'il y en a une autre absolument nécessaire pour agir, que tous n'ont pas? Est-ce que cette créance est peu importante, et que vous abandonnez à la liberté des hommes de croire que la grâce efficace est nécessaire ou non? Est-ce une chose indifférente de dire qu'avec la grâce suffisante on agit en effet? — Comment, dit ce bonhomme, indifférente! C'est *une hérésie*, c'est *une hérésie* formelle. La nécessité de la *grâce efficace* pour agir effectivement est de *foi*; il y a *hérésie* à la nier.

— Où en sommes-nous donc? m'écriai-je, quel parti dois-je donc prendre<sup>4</sup>? Si je nie la grâce suffisante, je suis *Janséniste*. Si je l'admets comme les Jésuites, en sorte que la grâce efficace ne soit pas nécessaire, je

1. A table.

2. Un verre d'eau par jour.

3. Pour vous nourrir.

4. M'écriai-je, et quel parti dois-je ici prendre ?



serai *hérétique*, dites-vous. Et si je l'admets comme vous, en sorte que la grâce efficace soit nécessaire, je pêche contre le sens commun, et je suis *extravagant*, disent les Jésuites. Que dois-je donc faire dans cette nécessité inévitable, d'être ou extravagant, ou hérétique, ou Janséniste? Et en quels termes sommes-nous réduits, s'il n'y a que les Jansénistes qui ne se brouillent ni avec la foi, ni avec la raison, et qui se sauvent tout ensemble de la folie et de l'erreur? /

Mon ami Janséniste prenait ce discours à bon présage, et me croyait déjà gagné. Il ne me dit rien néanmoins; mais en s'adressant à ce Père : Dites-moi, je vous prie, mon Père, en quoi vous êtes conformes aux Jésuites? — C'est, dit-il, en ce que les Jésuites et nous reconnaissons les *grâces suffisantes* données à tous. — Mais, lui dit-il, il y a deux choses dans ce mot de *grâce suffisante* : il y a le son, qui n'est que du vent, et la chose qu'il signifie, qui est réelle et effective. Et ainsi, quand vous êtes d'accord avec les Jésuites touchant le mot de *suffisante*, et contraires dans le sens <sup>1</sup>, il est visible que vous êtes contraires pour la substance <sup>2</sup> de ce terme, et que vous n'êtes d'accord que du son. Est-ce là agir sincèrement et cordialement? — Mais quoi ! dit le bonhomme, de quoi vous plaignez-vous, puisque nous ne trahissons personne par cette manière de parler? Car dans nos écoles nous disons ouvertement que nous l'entendons d'une manière contraire aux Jésuites. — Je me plains, lui dit mon ami, de ce que vous ne publiez pas de toutes parts que vous entendez par grâce suffisante la grâce qui n'est pas suffisante. Vous êtes obligés, en conscience, en changeant ainsi le sens des termes ordi

1. Et que vous leur êtes contraires.

2. Touchant la substance.



naires de la religion, de dire que, quand vous admettez une *grâce suffisante* dans tous les hommes, vous entendez qu'ils n'ont pas des grâces suffisantes en effet. Tout ce qu'il y a de personnes au monde entendent le mot de *suffisant* en un même sens : les seuls nouveaux Thomistes l'entendent d'un autre <sup>1</sup>. Toutes les femmes, qui font la moitié du monde, tous les gens de la cour, tous les gens de guerre, tous les magistrats, tous les gens de palais, les marchands, les artisans, tout le peuple ; enfin toutes sortes d'hommes, excepté les Dominicains, entendent par le mot de *suffisant* ce qui enferme tout le nécessaire. Personne <sup>2</sup> n'est averti de cette singularité. On dit seulement par toute la terre que les Jacobins tiennent que tous les hommes ont des *grâces suffisantes*. Que peut-on conclure, sinon <sup>3</sup> qu'ils tiennent que tous les hommes ont toutes les grâces qui sont nécessaires pour agir, et principalement en les voyant joints d'intérêts <sup>4</sup> et d'intrigue avec les Jésuites, qui l'entendent de cette sorte ? L'uniformité de vos expressions, jointe à cette union de parti, n'est-elle pas une interprétation manifeste et une confirmation de l'uniformité de vos sentiments ?

Tous les fidèles demandent aux théologiens quel est le véritable état de la nature depuis sa corruption. Saint Augustin et ses disciples répondent qu'elle n'a plus de grâce suffisante qu'autant qu'il plaît à Dieu de lui en donner. Les Jésuites sont venus ensuite, et disent que tous ont des grâces effectivement suffisantes. On consulte les Dominicains sur cette contrariété. Que font-ils là-dessus ? Ils s'unissent aux Jésuites : ils font par cette

1. En un autre.
2. Presque personne.
3. Conclure de là, sinon.
4. D'intérêt.

union le plus grand nombre : ils se séparent de ceux qui nient ces grâces suffisantes : ils déclarent que tous les hommes en ont. Que peut-on penser de là, sinon qu'ils autorisent les Jésuites ? Et puis ils ajoutent que néanmoins ces grâces suffisantes sont inutiles sans les efficaces, qui ne sont pas données à tous.

Voulez-vous voir une peinture de l'Église dans ces différents avis ? Je la considère comme un homme qui, partant de son pays pour faire un voyage, est rencontré par des voleurs qui le blessent de plusieurs coups et le laissent à demi mort. Il envoie querir trois médecins dans les villes voisines. Le premier, ayant sondé ses plaies, les juge mortelles, et lui déclare qu'il n'y a que Dieu qui lui puisse rendre ses forces perdues. Le second, arrivant ensuite, voulut le flatter, et lui dit qu'il avait encore des forces suffisantes pour arriver en sa maison ; et insulta contre le premier, qui s'opposait à son avis, et forma <sup>1</sup> le dessein de le perdre. Le malade, en cet état douteux, apercevant de loin le troisième, lui tend les mains, comme à celui qui le devait déterminer. Celui-ci ayant considéré ses blessures, et su l'avis des deux premiers, embrasse le second, s'unit à lui, et tous deux ensemble se liguent contre le premier, et le chassent honteusement, car ils étaient plus forts en nombre. Le malade juge à ce procédé qu'il est de l'avis du second, et, le lui demandant en effet, il lui déclare affirmativement que ses forces sont suffisantes pour faire son voyage. Le blessé néanmoins, ressentant sa faiblesse, lui demande à quoi il les jugeait telles. C'est, lui dit-il, parce que vous avez encore vos jambes ; or les jambes sont les organes qui suffisent naturellement pour marcher. Mais, lui

1. Et insultant... forma.

dit le malade, ai-je toute la force nécessaire pour m'en servir ? car il me semble qu'elles sont inutiles dans ma langueur. Non certainement, dit le médecin ; et vous ne marcherez jamais effectivement , si Dieu ne vous envoie son secours du ciel' pour vous soutenir et vous conduire. Eh quoi ! dit le malade , je n'ai donc pas en moi les forces suffisantes, et auxquelles il ne manque rien, pour marcher effectivement ? Vous en êtes bien éloigné, lui dit-il. Vous êtes donc , dit le blessé, d'avis contraire à votre compagnon touchant mon véritable état ? Je vous l'avoue, lui répondit-il.

Que pensez-vous que dit le malade ? Il se plaint du procédé bizarre et des termes ambigus de ce troisième médecin. Il le blâma de s'être uni au second, à qui il était contraire de sentiment, et avec lequel il n'avait qu'une conformité apparente ; et d'avoir chassé le premier, auquel il était conforme en effet. Et après avoir fait essai de ses forces , et reconnu par expérience la vérité de sa faiblesse, il les renvoya tous deux ; et, rappelant le premier, se mit entre ses mains, et, suivant son conseil, il demanda à Dieu les forces qu'il confessait n'avoir pas ; il en reçut miséricorde, et par son secours arriva heureusement dans sa maison.

Le bon Père, étonné d'une telle parabole, ne répondait rien. Et je lui dis doucement pour le rassurer : Mais, après tout, mon Père, à quoi avez-vous pensé de donner le nom de suffisante à une grâce que vous dites qu'il est de foi de croire qu'elle est insuffisante en effet ? — Vous en parlez, dit-il, bien à votre aise. Vous êtes libre et particulier ; je suis religieux et en communauté. N'en savez-vous pas peser la différence ? Nous dépendons des supérieurs : ils dépendent d'ail-

1. Un secours extraordinaire.



leurs. Ils ont promis nos suffrages : que voulez-vous que je devienne ? Nous l'entendîmes à demi-mot , et cela nous fit souvenir de son confrère, qui a été relégué à Abbeville pour un sujet semblable.

— Mais, lui dis-je, pourquoi votre communauté s'est-elle engagée à admettre cette grâce ? — C'est un autre discours, me dit-il. Tout ce que je vous en puis dire <sup>1</sup>, en un mot, est que notre ordre a soutenu autant qu'il a pu la doctrine de saint Thomas touchant la grâce efficace. Combien s'est-il opposé ardemment à la naissance de la doctrine de Molina ! combien a-t-il travaillé pour l'établissement de la nécessité de la grâce efficace de Jésus-Christ ! Ignorez-vous ce qui se fit sous Clément VIII et Paul V, et que, la mort prévenant l'un, et quelques affaires d'Italie empêchant l'autre de publier sa bulle, nos armes sont demeurées au Vatican ? Mais les Jésuites, qui, dès le commencement de l'hérésie de Luther et de Calvin, s'étaient prévalus du peu de lumière qu'a le peuple pour en discerner l'erreur d'avec la vérité de la doctrine de saint Thomas, avaient en peu de temps répandu partout leur doctrine avec un tel progrès, qu'on les vit bientôt maîtres de la créance des peuples, et nous en état d'être décriés comme des Calvinistes, et traités comme les Jansénistes le sont aujourd'hui, si nous ne tempérons la vérité de la grâce efficace par l'aveu, au moins apparent, d'une *suffisante*. Dans cette extrémité, que pouvions-nous mieux faire, pour sauver la vérité sans perdre notre crédit, sinon d'admettre le nom de grâce suffisante, en niant néanmoins qu'elle soit telle en effet ? Voilà comment la chose est arrivée.

Il nous dit cela si tristement, qu'il me fit pitié ; mais

1. Vous puis dire.



non pas à mon second, qui lui dit : Ne vous flattez point d'avoir sauvé la vérité : si elle n'avait point eu d'autres protecteurs, elle serait périée en des mains si faibles. Vous avez reçu dans l'Église le nom de son ennemi : c'est y avoir reçu l'ennemi même. Les noms sont inséparables des choses. Si le mot de grâce *suffisante* est une fois affermi, vous aurez beau dire que vous entendez par là une grâce qui est insuffisante, vous ne serez point écoutés<sup>1</sup>. Votre explication serait odieuse dans le monde ; on y parle plus sincèrement des choses moins importantes : les Jésuites triompheront ; ce sera leur grâce suffisante en effet, et non pas la vôtre, qui ne l'est que de nom, qui passera pour établie ; et on fera un article de foi du contraire de votre créance.

— Nous souffririons tous le martyre, lui dit le Père, plutôt que de consentir à l'établissement de la *grâce suffisante au sens des Jésuites* ; saint Thomas, que nous jurons de suivre jusques à la mort, y étant directement contraire. A quoi mon ami, plus sérieux que moi, lui dit : Allez, mon Père, votre ordre a reçu un honneur qu'il ménage mal. Il abandonne cette grâce qui lui avait été confiée, et qui n'a jamais été abandonnée depuis la création du monde. Cette grâce victorieuse, qui a été attendue par les patriarches, prédite par les prophètes, apportée par Jésus-Christ, prêchée par saint Paul, expliquée par saint Augustin, le plus grand des Pères, maintenue<sup>2</sup> par ceux qui l'ont suivi, confirmée par saint Bernard, le dernier des Pères, soutenue par saint Thomas, l'ange de l'école, transmise de lui à votre ordre, appuyée par tant de vos Pères, et si glorieu-

1. Vous n'y serez pas reçus.

2. Embrassée.

sement défendue par vos religieux sous les papes Clément et Paul : cette grâce efficace qui avait été mise comme en dépôt entre vos mains, pour avoir, dans un saint ordre à jamais durable, des prédicateurs qui la publiassent au monde jusques à la fin des temps, se trouve comme délaissée pour des intérêts si indignes. Il est temps que d'autres mains s'arment pour sa querelle ; il est temps que Dieu suscite des disciples intrépides au docteur de la grâce, qui, ignorant les engagements du siècle, servent Dieu pour Dieu. La grâce peut bien n'avoir plus les Dominicains pour défenseurs ; mais elle ne manquera jamais de défenseurs ; car elle les forme elle-même par sa force toute-puissante. Elle demande des cœurs purs et dégagés, et elle-même les purifie et les dégage des intérêts du monde, incompatibles avec les vérités de l'Évangile. Prévenez ces menaces<sup>1</sup>, mon Père, et prenez garde que Dieu ne change ce flambeau de sa place, et ne vous laisse<sup>2</sup> dans les ténèbres et sans couronne<sup>3</sup>.

Il en eût bien dit davantage, car il s'échauffait de plus en plus. Mais je l'interrompis et dis en me levant : En vérité, mon Père, si j'avais du crédit en France, je ferais publier à son de trompe : ON FAIT A SAVOIR que quand les Jacobins disent que la grâce suffisante est donnée à tous, ils entendent que tous n'ont pas la grâce qui suffit effectivement. Après quoi vous le diriez tant qu'il vous plairait, mais non autrement. Ainsi finit notre visite.

Vous voyez donc par là que c'est ici une *suffisance* politique pareil au *pouvoir prochain*. Cependant je vous

1. Pensez-y bien.

2. Et qu'il ne vous laisse.

3. Sans couronne, pour punir la froideur que vous avez pour une cause si importante à son Église.

dirai qu'il me semble qu'on peut sans péril douter du *pouvoir prochain* et de cette grâce *suffisante*, pourvu qu'on ne soit pas Jacobin.

En fermant ma lettre, je viens d'apprendre que la censure est faite; mais comme je ne sais pas encore en quels termes, et qu'elle ne sera publiée que le 15 février, je ne vous en parlerai que par le premier ordinaire. Je suis, etc.

---

## REMARQUES

### SUR LA SECONDE PROVINCIALE

---

- P. 24. — *Sous les papes Clément VIII et Paul V.* — Voir l'Introduction, p. XLIII, et la fin de la présente Lettre.
- *Dont ils ont consenti de se servir publiquement.* — Voilà la seule page des Provinciales qui ait été si considérablement remaniée. La phrase « car l'intelligence publique... » manquait de netteté. « Vous admireriez de la voir en si beau train », a paru trop familier et peu convenable. Dans ce qui suit, les *ils* étaient équivoques, du moins grammaticalement; cependant ils se comprenaient, et ils valaient mieux, ce me semble, que cette abstraction, *la Société*; c'étaient des hommes qui étaient aux prises de part et d'autre.
- P. 25. — *Et sans le sable.* — Voir la première Remarque sur la Lettre 1.
- *Comme un moine en Sorbonne.* — Cette plaisanterie semble témoigner que ces docteurs moines n'étaient pas de grands docteurs, et n'allaient pas de pair avec les autres. Il n'en était pas ainsi au XIII<sup>e</sup> siècle, dans l'âge d'or des ordres mendiants, où les docteurs moines étaient peut-être les plus illustres. — FLEURY, *Huitième discours sur l'Histoire ecclésiastique*, n<sup>o</sup> 8.
- P. 26. — *Dit ce bonhomme.* — Sur ce mot, voir l'Introduction, p. LXI, en note.
- P. 28. — *On dit seulement par toute la terre.* — Expression qui marque bien l'importance qu'avaient alors les débats théologiques. C'est cette importance qui fit que les Provinciales, à peine écrites, furent traduites



en latin, pour pouvoir être lues en effet *par toute la terre*, c'est-à-dire par ceux qui en divers pays s'intéressaient à ces choses.

P. 29.—*Et insulta contre le premier.* — On dirait aujourd'hui, insulta le premier, ou, insulta au premier.

P. 30.—*Étonné d'une telle parabole.*— *Étonné* est, au sens primitif du mot, troublé comme par un coup de tonnerre. *Pour le rassurer*, c'est-à-dire pour le remettre de son émotion.

P. 31.—*Et cela nous fit souvenir de son confrère.*—Hermant, dans son Histoire ecclésiastique manuscrite (liv. XIV, chap. 16), dit qu'en juillet 1655 un jacobin fit annoncer qu'il soutiendrait une thèse janséniste sur la grâce. Le nonce du pape ayant porté plainte à ce sujet au chancelier, celui-ci invita les jacobins à supprimer la thèse annoncée, ce qui fut fait, et les jésuites triomphèrent de cette défense. Je croirais volontiers que l'auteur de cette thèse est le *confrère* dont il est ici question.

— *Sous Clément VIII et Paul V.* — Voir p. 24. J'ai parlé dans l'Introduction, p. XLIII, des congrégations de *Auxiliis*. Là se livrèrent, entre jésuites et dominicains, des luttes théologiques qui durèrent plusieurs années. Depuis le 20 mars 1602, le pape assistait lui-même à ces congrégations. On s'attendait à la condamnation de Molina, quand le pape mourut en mars 1615. Après le pontificat de Léon XI, qui ne régna pas un mois, son successeur, Paul V, reprit les congrégations ; il en tint lui-même 17 (il y en avait eu 60 sous Clément VIII), de septembre 1605 à la fin d'août 1607, où il les déclara terminées, en annonçant qu'il publierait sa sentence quand il le jugerait à propos. Elle ne fut jamais prononcée, des intérêts politiques ayant engagé Paul V à ménager les jésuites.

On peut lire l'histoire des congrégations de *Auxiliis*, écrite sur un tout autre ton que la véhémence

péroration de Pascal, et avec l'indifférence philosophique la plus piquante, dans les *Nouvelles études d'histoire religieuse* de M. Renan, 1884, p. 413-442.

— *Dès le commencement.* — C'est remonter un peu trop haut. *Au commencement* de l'hérésie de Luther, si on prend ce mot à la lettre, il n'y avait pas encore de jésuites.

P. 32.— *Elle serait périe.*— Sur cette ancienne forme, voir le Dictionnaire de Littré.

— *Cette grâce victorieuse.* — Sur cette expression, voir la dix-septième Lettre, neuvième alinéa.

— *Prédite par les prophètes.* — Pascal, par exemple, croyait voir la grâce efficace prophétisée dans un verset d'*Ézéchiel*, xxxvi, 26 : « Je vous donnerai un esprit nouveau, et je créerai en vous un cœur nouveau. » Voir au dixième alinéa de la dix-huitième Lettre. — Quant aux mots « attendue par les patriarches », ils sont sans doute une interprétation de *Rom.*, iv, 3, et *Gal.*, iii, 6.

P. 33.— *Prévenez ces menaces.*— Comme il ne s'agit que de menaces de Pascal, cela a paru trop orgueilleux, et a dû être corrigé.

— *Dans les ténèbres et sans couronne.* — Allusion à des images de l'Écriture : *Matth.*, viii, 12 ; *II Tim.*, iv, 8, etc.

— *On fait à savoir.* — Cette locution paraît être une altération d'une expression de notre vieille langue, *faire assavoir*. — LITTRÉ, au mot *Assavoir*.

Observations. — Le succès de ces premières Lettres fut tel que les expressions mêmes de *pouvoir prochain* et de *grâce suffisante* en ont été tout de suite décréditées. Bossuet, si je ne me trompe, ne les emploie pas. Bossuet était cependant un thomiste. Passionnément attaché à la grâce efficace, qu'il défend contre le molinisme avec énergie, il admet d'ailleurs aussi d'autres grâces, mais il ne leur donne

pas de nom, comme s'il craignait de réveiller l'écho des Provinciales <sup>1</sup>.

Dans la première Lettre, les jésuites n'étaient pas nommés une seule fois. Pascal n'y désignait ses adversaires que par le nom de molinistes, c'est-à-dire partisans du système de Molina sur la grâce. Mais dans la seconde Lettre, le temps des ménagements est passé; la condamnation d'Arnauld sur le fond est assurée (à la fin de la Lettre, elle est publique); Pascal laisse donc là les synonymes, et dès les premières lignes, il nomme les jésuites par leur nom.

Nicole a fait trois courtes Notes sur cette Lettre : la première sur ceux des dominicains qui s'alliaient aux jésuites; la seconde sur le sable; la troisième sur l'accusation de calvinisme portée par les jésuites contre leurs adversaires.

1. « M. Simon s'imagine avoir satisfait à tout ce qu'on doit à la gratuité de la grâce, si l'on me permet ce mot, en reconnaissant une grâce généralement offerte ou donnée à tous les hommes, par une pure et gratuite libéralité; mais c'est en quoi il a montré son ignorance. Je ne nie pas cette grâce, comme on verra dans la suite, ni les grâces dont on abuse et que les hommes rendent si souvent inutiles par leur malice; mais s'il n'en fallait pas reconnaître d'autre, il ne faudrait pas reconnaître un certain genre de grâce dont on n'abuse pas, à cause qu'elle est préparée pour empêcher qu'on n'en abuse. »  
— *Œuvres complètes de Bossuet*, t. 2, *Défense de la tradition et des Saints Pères*, livre XII, chap. 11. Voir aussi chap. 18.

RÉPONSE  
DU PROVINCIAL

AUX DEUX PREMIÈRES LETTRES DE SON AMI

Du 2 février 1656.

MONSIEUR,

Vos deux lettres n'ont pas été pour moi seul. Tout le monde les voit, tout le monde les entend, tout le monde les lit. Elles ne sont pas seulement estimées par les théologiens; elles sont encore agréables aux gens du monde, et intelligibles aux femmes mêmes.

Voici ce que m'en écrit un de Messieurs de l'Académie, des plus illustres entre ces hommes tous illustres, qui n'avait encore que la première<sup>1</sup>: *Je voudrais que la Sorbonne, qui doit tant à la mémoire de feu M. le cardinal, voulût reconnaître la juridiction de son Académie française. L'auteur de la Lettre serait content; car, en qualité d'académicien, je condamnerais d'autorité, je bannirais, je proscrierais; peu s'en faut que je ne die<sup>2</sup> j'exterminerais de tout mon pouvoir ce pouvoir prochain, qui fait tant de bruit pour rien, et sans savoir autrement ce qu'il demande. Le mal est que notre pouvoir académique est un pouvoir fort éloigné et borné. J'en suis marri; et je le suis*

1. Qui n'avait encore vu.

2. Que je ne dise.



*encore beaucoup de ce que tout mon petit pouvoir ne saurait m'acquitter envers vous, etc.*

Et voici ce qu'une personne, que je ne vous marquerai en aucune sorte, en écrit à une dame qui lui avait fait tenir la première de vos lettres :

*Je vous suis plus obligée que vous ne pouvez vous l'imaginer de la lettre que vous m'avez envoyée : elle est tout à fait ingénieuse et tout à fait bien écrite. Elle narre sans narrer ; elle éclaircit les affaires du monde les plus embrouillées ; elle raille finement ; elle instruit même ceux qui ne savent pas bien les choses ; elle redouble le plaisir de ceux qui les entendent. Elle est encore une excellente apologie, et, si l'on veut, une délicate et innocente censure. Et il y a enfin tant d'art, tant d'esprit et tant de jugement en cette lettre, que je voudrais bien savoir qui l'a faite, etc.*

Vous voudriez bien aussi savoir qui est la personne qui en écrit de la sorte ; mais contentez-vous de l'honorer sans la connaître, et quand vous la connaîtrez, vous l'honorerez bien davantage.

Continuez donc vos lettres sur ma parole, et que la censure vienne quand il lui plaira : nous sommes fort bien disposés à la recevoir. Ces mots de pouvoir prochain et de grâce suffisante, dont on nous menace, ne nous feront plus de peur. Nous avons trop appris des Jésuites, des Jacobins et de M. LeMoine en combien de façons on les tourne et quelle est la solidité de ces mots nouveaux pour nous en mettre en peine. Cependant, je serai toujours, etc.

1. Et combien il y a peu de solidité en.

## REMARQUES

### SUR LA RÉPONSE DU PROVINCIAL

---

P. 39. — *Un de Messieurs de l'Académie.* — Il est probable que cet illustre entre les illustres n'est autre que Chapelain, qui avait à cette date une si grande situation littéraire, dont il fut longtemps à décroître, même après la publication de la *Pucelle* (1656). Voir la 9<sup>e</sup> Satire de Boileau, de 1668. Il était d'ailleurs très lié avec MM. de Port-Royal, comme le dit Sainte-Beuve. Il avait alors soixante ans ; il n'est mort qu'en 1674.

— *Que je ne die.* — Vieux subjonctif du verbe *dire*, connu encore aujourd'hui de tout le monde par le *quoi qu'on die* de Trissotin. (*Femmes savantes*, acte III, sc. 2.) Pascal l'emploie lui-même dans la Lettre 6, au troisième alinéa à partir de la fin.

— *J'en suis marri.* — Vieux mot, que Pascal emploie lui-même dans le dernier alinéa de la Lettre 5.

P. 40. — *Que je ne vous marquerai en aucune sorte.* — Si on se reporte à ce qui est dit un peu plus loin dans l'alinéa qui commence par *vous voudriez bien aussi savoir*, on ne doutera pas que cette personne ne soit une grande dame, une très grande dame ; ce ne serait pas même assez de dire une duchesse. Pascal désigne très probablement une princesse du sang royal, la célèbre M<sup>me</sup> de Longueville, sœur du grand Condé. Elle était très attachée à Port-Royal ; les témoignages abondent là-dessus, et il faut remarquer entre tous celui du P. Rapin, qui s'en explique lon-

guement dans ses Mémoires <sup>1</sup>. On y lit ces mots : « Les *Lettres au Provincial*, qu'on lui envoyait exactement de Paris, et qu'elle lut avec un grand plaisir, firent le reste. » Ces autres paroles du P. Rapin, qu'il n'y avait *personne dans le royaume qui parlât et écrivit mieux qu'elle*, et que *tous ceux qui se piquaient de bien écrire lui faisaient la cour*, sont parfaitement d'accord avec l'impression que le passage cité par Pascal nous laisse.

Il est vrai que Racine, dans sa première Lettre à messieurs de Port-Royal, demande si la personne ici désignée ne serait pas M<sup>lle</sup> de Scudéri; mais bien des raisons empêchent qu'on ne s'arrête à cette idée. D'abord Racine, à l'époque des Provinciales, n'avait que seize ans, et n'était pas sans doute au courant de ces sortes de secrets. Ensuite il a écrit sa Lettre en 1666, dix ans après les Provinciales, dans un temps où on ne s'occupait plus de savoir qui était cette personne et où on n'y pensait plus. Enfin lui-même il n'a été amené à cette conjecture que parce qu'il avait à parler de M<sup>lle</sup> de Scudéri pour un tout autre sujet. Messieurs de Port-Royal, qui en voulaient d'ailleurs à Desmarests et non à lui, l'avaient blessé cependant par leurs déclamations générales contre les auteurs de comédies et de romans. Racine s'est souvenu alors que Port-Royal n'avait pas toujours été de si mauvaise humeur contre les romans, et que M<sup>lle</sup> de Scudéri dans sa *Clélie*, ayant fait, sous des noms fictifs, « une peinture avantageuse du Port-Royal, » on fit venir « au désert » le volume où était cette peinture; « il y courut de main en main, et tous les solitaires voulurent voir l'endroit où ils étaient traités d'illustres. » C'est alors qu'il ajoute, un peu en l'air, et avec un point d'interrogation qui le met à l'aise : « Ne lui a-t-on pas même rendu ses louanges dans

1. Tome 2, p. 146, 423, 445.

l'une des Provinciales, et n'est-ce pas elle que l'auteur entend lorsqu'il parle d'une personne qu'il admire sans la connaître<sup>1</sup> ? » Mais il est clair que Pascal n'aurait pas fait tant de cérémonie et tant de mystère pour parler de M<sup>lle</sup> de Scudéri, et ne l'aurait pas pris sur ce ton de vénération avec une personne, célèbre sans doute, mais qui n'avait pas alors cinquante ans, et dont la situation dans le monde était si modeste. D'ailleurs, le 6<sup>e</sup> volume de la *Clélie*, où se trouve ce portrait de Port-Royal, ne parut qu'en 1657, et nous ne sommes encore ici qu'au commencement de 1656<sup>2</sup>.

Quant à *la dame* qui avait fait tenir à M<sup>me</sup> de Longueville la première Provinciale, c'est apparemment M<sup>me</sup> Perier.

Sainte-Beuve, dans la première édition de *Port-Royal*, s'était tout à fait trompé au sujet de ces deux Lettres. Il a reconnu depuis la vérité sur la première, mais il est resté dans l'erreur sur la seconde.

1. *Qu'il admire* est inexact ; il est question dans Pascal d'honorer, et non d'admirer.

2. M. De Soyres cite au sujet de cette question un écrit de l'abbé Flottes, *Nouvel éclaircissement d'un fait concernant les Provinciales*, Montpellier, 1858.



...the first of the year 1700, the King of Great Britain, King William III, and the Queen, Mary II, issued a Declaration of Rights, which was afterwards confirmed by an Act of Parliament. This Declaration declared that the King should not suspend the Laws of the Kingdom, or alter them without the consent of the Parliament. It also declared that the King should not levy Taxes without the consent of the Parliament. These principles were afterwards confirmed by the Bill of Rights in 1689, and the Act of Settlement in 1701.

...the second of the year 1700, the King of France, Louis XIV, issued a Declaration of the Rights of the French Nation. This Declaration declared that the King should not suspend the Laws of the Kingdom, or alter them without the consent of the Nation. It also declared that the King should not levy Taxes without the consent of the Nation. These principles were afterwards confirmed by the Declaration of the Rights of Man and of the Citizen in 1789.

...the third of the year 1700, the King of Spain, Philip V, issued a Declaration of the Rights of the Spanish Nation. This Declaration declared that the King should not suspend the Laws of the Kingdom, or alter them without the consent of the Nation. It also declared that the King should not levy Taxes without the consent of the Nation. These principles were afterwards confirmed by the Declaration of the Rights of Man and of the Citizen in 1789.

# TROISIÈME LETTRE

ÉCRITE

## A UN PROVINCIAL

POUR SERVIR DE RÉPONSE A LA PRÉCÉDENTE

De Paris, ce 9 février 1656.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre lettre, et en même temps l'on m'a apporté une copie manuscrite de la censure. Je me suis trouvé aussi bien traité dans l'une que M. Arnauld l'est mal dans l'autre. Je crains qu'il n'y ait de l'excès des deux côtés, et que nous ne soyons pas assez connus de nos juges. Je m'assure que, si nous l'étions davantage, M. Arnauld mériterait l'approbation de la Sorbonne, et moi la censure de l'Académie. Ainsi nos intérêts sont tout contraires. Il doit se faire connaître pour défendre son innocence, au lieu que je dois demeurer dans l'obscurité pour ne pas perdre ma réputation. De sorte que, ne pouvant paraître, je vous remets le soin de m'acquitter envers mes célèbres approbateurs, et je prends celui de vous informer des nouvelles de la censure.

Je vous avoue, Monsieur, qu'elle m'a extrêmement surpris. J'y pensais voir condamner les plus horribles hérésies du monde; mais vous admirerez, comme moi,

que tant d'éclatantes préparations se soient anéanties sur le point de produire un si grand effet.

Pour l'entendre avec plaisir, ressouvenez-vous, je vous prie, des étranges impressions qu'on nous donne depuis si longtemps des Jansénistes. Rappelez dans votre mémoire les cabales, les factions, les erreurs, les schismes, les attentats, qu'on leur reproche depuis si longtemps; de quelle sorte on les a décriés et noircis dans les chaires et dans les livres, et combien ce torrent, qui a eu tant de violence et de durée, était grossi dans ces dernières années, où on les accusait ouvertement et publiquement d'être non seulement hérétiques et schismatiques, mais apostats et infidèles; de nier le mystère de la transsubstantiation, et de renoncer à Jésus-Christ et à l'Évangile.

Ensuite de tant d'accusations si atroces<sup>1</sup>, on a pris le dessein d'examiner leurs livres, pour en faire le jugement. On a choisi la seconde Lettre de M. Arnauld, qu'on disait être remplie des plus détestables<sup>2</sup> erreurs. On lui donne pour examinateurs ses plus déclarés ennemis. Ils emploient tout leur étude<sup>3</sup> à rechercher ce qu'ils y pourraient reprendre; et ils en rapportent une proposition touchant la doctrine, qu'ils exposent à la censure.

Que pouvait-on penser de tout ce procédé, sinon que cette proposition, choisie avec des circonstances si remarquables, contenait l'essence des plus noires hérésies qui se puissent imaginer? Cependant elle est telle qu'on n'y voit rien qui ne soit si clairement et si formellement exprimé, dans les passages des Pères que M. Arnauld a rapportés en cet endroit, que je n'ai

1. Si surprenantes.
2. Des plus grandes.
3. Toute leur étude.

vu personne qui en pût comprendre la différence. On s'imaginait néanmoins qu'il y en avait une terrible <sup>1</sup>, puisque, les passages des Pères étant sans doute catholiques, il fallait que la proposition de M. Arnauld y fût horriblement <sup>2</sup> contraire pour être hérétique.

C'était de la Sorbonne qu'on attendait cet éclaircissement. Toute la chrétienté avait les yeux ouverts pour voir dans la censure de ces docteurs ce point imperceptible au commun des hommes.

Cependant M. Arnauld fait ses Apologies, où il donne en plusieurs colonnes sa proposition, et les passages des Pères d'où il l'a prise, pour en faire paraître la conformité aux moins clairvoyants.

Il fait voir que saint Augustin dit, en un endroit qu'il cite, *Que Jésus-Christ nous montre un juste en la personne de saint Pierre, qui nous instruit par sa chute de fuir la présomption.* Il en rapporte un autre du même Père, qui dit *Que Dieu, pour montrer que sans la grâce on ne peut rien, a laissé saint Pierre sans grâce.* Il en donne un autre de saint Chrysostome, qui dit *Que la chute de saint Pierre n'arriva pas pour avoir été froid envers Jésus-Christ, mais parce que la grâce lui manqua; et qu'elle n'arriva pas tant par sa négligence que par l'abandon de Dieu, pour apprendre à toute l'Église que sans Dieu l'on [ne peut rien.* Ensuite de quoi il rapporte sa proposition accusée, qui est celle-ci : *« Les Pères nous montrent un juste en la personne de saint Pierre, à qui la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué. »*

C'est sur cela qu'on essaye en vain de remarquer comment il se peut faire que l'expression de M. Ar-

1. Qu'il y en avait beaucoup.

2. Y fut extrêmement contraire.



nauld soit autant différente de celle des Pères que la vérité l'est de l'erreur, et la foi de l'hérésie. Car où en pourrait-on trouver la différence? Serait-ce en ce qu'il dit *Que les Pères nous montrent un juste en la personne de saint Pierre?* Mais saint Augustin l'a dit en mots propres. Est-ce en ce qu'il dit *Que la grâce lui a manqué?* Mais le même saint Augustin, qui dit *Que saint Pierre était juste,* dit *Qu'il n'avait pas eu la grâce en cette rencontre.* Est-ce en ce qu'il dit *Que sans la grâce on ne peut rien?* Mais n'est-ce pas ce que saint Augustin dit au même endroit, et ce que saint Chrysostome même avait dit avant lui, avec cette seule différence qu'il l'exprime d'une manière bien plus forte; comme en ce qu'il dit *Que sa chute n'arriva pas par sa froideur, ni par sa négligence, mais par le défaut de la grâce et par l'abandon de Dieu?*

Toutes ces considérations tenaient tout le monde en haleine, pour apprendre en quoi consistait cette diversité, lorsque cette censure si célèbre et si attendue a enfin paru après tant d'assemblées. Mais, hélas! elle a bien frustré notre attente. Soit que ces bons Molinistes<sup>1</sup> n'aient pas daigné s'abaisser jusques à nous en instruire, soit pour quelque autre raison secrète, ils n'ont fait autre chose que prononcer ces paroles: *Cette proposition est téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème, et hérétique.*

Croiriez-vous, Monsieur, que la plupart des gens, se voyant trompés dans leur espérance, sont entrés en mauvaise humeur, et s'en prennent aux censeurs mêmes? Ils tirent de leur conduite des conséquences admirables pour l'innocence de M. Arnauld. Eh quoi! disent-ils, est-ce là tout ce qu'ont pu faire durant si

1. Soit que les docteurs molinistes.

longtemps tant de docteurs si acharnés sur un seul, que de ne trouver dans tous ses ouvrages que trois lignes à reprendre, et qui sont tirées des propres paroles des plus grands docteurs de l'Église grecque et latine ? Y a-il un auteur qu'on veuille perdre, dont les écrits n'en donnent un plus spécieux prétexte ? Et quelle plus haute marque peut-on produire de la vérité de la foi<sup>1</sup> de cet illustre accusé ?

D'où vient, disent-ils, qu'on pousse tant d'imprécations qui se trouvent dans cette censure, où l'on assemble tous les plus terribles termes <sup>2</sup> *de poison, de peste, d'horreur, de témérité, d'impiété, de blasphème, d'abomination, d'exécration, d'anathème, d'hérésie*, qui sont les plus horribles expressions qu'on pourrait former contre Arius, contre l'Antechrist même, pour combattre une hérésie imperceptible, et encore sans la découvrir ? Si c'est contre les paroles des Pères qu'on agit de la sorte, où est la foi et la tradition ? Si c'est contre la proposition de M. Arnauld, qu'on nous montre en quoi elle en est différente, puisqu'il ne nous en paraît autre chose qu'une parfaite conformité. Quand nous en reconnaitrons le mal, nous l'aurons en détestation ; mais tant que nous ne le verrons point, et que nous n'y verrons<sup>3</sup> que les sentiments des saints Pères, conçus et exprimés en leurs propres termes, comment pourrions-nous l'avoir sinon en une sainte vénération ?

Voilà de quelle sorte ils s'emportent ; mais ce sont des gens trop pénétrants. Pour nous, qui n'approfondissons pas tant les choses, tenons-nous en repos sur le tout. Voulons-nous être plus savants que messieurs

1. Produire de la foi.

2. Tous ces termes.

3. Nous n'y trouverons.

nos maîtres<sup>1</sup>? N'entreprenons pas plus qu'eux; nous nous égarerions dans cette recherche. Il ne faudrait rien pour rendre cette censure hérétique. La vérité est si délicate, que, si peu<sup>2</sup> qu'on s'en retire, on tombe dans l'erreur: mais cette erreur est si déliée, que, sans même s'en éloigner<sup>3</sup>, on se trouve dans la vérité. Il n'y a qu'un point imperceptible entre cette proposition et la foi. La distance en est si insensible, que j'ai eu peur, en ne la voyant pas, de me rendre contraire aux docteurs de l'Église, pour me rendre trop conforme aux docteurs de Sorbonne; et, dans cette crainte, j'ai jugé nécessaire de consulter un de ceux qui furent neutres<sup>4</sup> dans la première question, pour apprendre de lui la chose véritablement. J'en ai donc vu un fort habile, que je priai de me vouloir marquer les circonstances de cette différence, parce que je lui confessai franchement que je n'y en voyais aucune. A quoi il me répondit en riant<sup>5</sup>: Que vous êtes simple, de croire qu'il y en ait! Et où pourrait-elle être? Vous imaginez-vous que, si l'on en eût trouvé quelqu'une, on ne l'eût pas marquée hautement, et qu'on n'eût pas été ravi de l'exposer à la vue de tous les peuples, dans l'esprit desquels on veut décrier M. Arnauld? Je reconnus bien, à ce peu de mots, que tous ceux qui étaient<sup>6</sup> neutres dans la première question ne l'eussent pas été dans la seconde. Je ne laissai pas néanmoins d'ouïr ses raisons<sup>7</sup>, et de lui dire: Pourquoi donc ont-ils attaqué cette proposition? A quoi

1. Que nos maîtres.
2. Pour peu.
3. Pour peu qu'on s'en éloigne.
4. Qui par politique furent neutres.
5. Comme s'il eût pris plaisir à ma naïveté.
6. Qui avaient été.
7. Néanmoins de vouloir ouïr.



il me repartit : Ignorez-vous que M. Arnauld<sup>1</sup> a toujours évité de dire rien qui ne fût puissamment fondé sur la tradition de l'Église ; et que ses ennemis ont néanmoins résolu de l'en retrancher à quelque prix que ce soit ; et qu'ainsi les écrits de l'un ne donnant aucune prise aux desseins des autres, ils ont été contraints, pour satisfaire leur passion, de prendre une proposition telle quelle, et de la condamner sans dire en quoi ni pourquoi ? Car ne savez-vous pas comment les Jansénistes les tiennent en échec et les pressent si furieusement, que, la moindre parole qui leur échappe contre les principes des Pères, on les voit incontinent accablés par des volumes entiers, où ils sont forcés de succomber : de sorte qu'après tant d'épreuves de leur faiblesse, ils ont jugé plus à propos et plus facile de censurer que de repartir, parce qu'il leur est bien plus aisé de trouver des moines que des raisons ?

— Mais quoi ! lui dis-je, la chose étant ainsi, leur censure est inutile ; car quelle créance y aura-t-on en la voyant sans fondement, et ruinée par les réponses qu'on y fera ? — Si vous connaissiez l'esprit du peuple, me dit mon docteur, vous parleriez d'une autre sorte. Leur censure, toute censurable qu'elle est, aura presque tout son effet pour un temps ; et quoiqu'à force d'en montrer l'invalidité, il soit certain qu'on la fera entendre, il est aussi véritable que d'abord la plupart des esprits en seront aussi fortement frappés que de la plus juste du monde. Pourvu qu'on crie dans les rues : *Voici la censure de M. Arnauld ! Voici la condamnation des Jansénistes !* les Jésuites auront leur compte. Combien y en aura-t-il peu qui la lisent ! combien peu de ceux qui la

1. Ignorez-vous ces deux choses, que les moins instruits de ces affaires connaissent : ...



liront qui l'entendent ! combien peu qui aperçoivent qu'elle ne satisfait point aux objections ! Qui croyez-vous qui prenne les choses à cœur, et qui entreprenne de les examiner à fond ? Voyez donc combien il y a d'utilité en cela pour les ennemis des Jansénistes. Ils sont sûrs par là de triompher, quoique d'un vain triomphe à leur ordinaire, au moins durant quelques mois. C'est beaucoup pour eux : ils chercheront ensuite quelque nouveau moyen de subsister. Ils vivent au jour la journée. C'est de cette sorte qu'ils se sont maintenus jusqu'à présent, tantôt par un catéchisme où un enfant condamne leurs adversaires, tantôt par une procession où la grâce suffisante mène l'efficace en triomphe, tantôt par une comédie où les diables emportent Jansénius ; une autre fois par un almanach, maintenant par cette censure.

— En vérité, lui dis-je, je trouvais tantôt à redire au procédé des Molinistes ; mais, après ce que vous m'avez dit, j'admire leur prudence et leur politique. Je vois bien qu'ils ne pouvaient rien faire de plus judicieux ni de plus sûr. — Vous l'entendez, me dit-il : leur plus sûr parti a toujours été de se taire. Et c'est ce qui a fait dire à un savant théologien : que les plus habiles d'entre eux sont ceux qui intriguent beaucoup, qui parlent peu, et qui n'écrivent point.

C'est dans cet esprit que, dès le commencement des assemblées, ils avaient prudemment ordonné que, si M. Arnauld venait en Sorbonne, ce ne fût que pour exposer simplement ce qu'il croyait, et non pas pour y entrer en lice contre personne. Les examinateurs s'étant voulu un peu écarter de cette méthode, ils ne s'en sont pas bien trouvés. Ils se sont vus trop fortement réfutés par le second Apologétique <sup>1</sup>.

1. Par son second Apologétique.

C'est dans ce même esprit qu'ils ont trouvé cette rare et toute nouvelle invention de la demi-heure et du sable. Ils se sont délivrés par là de l'importunité de ces fâcheux docteurs qui prenaient plaisir à réfuter toutes leurs raisons <sup>1</sup>, à produire les livres pour les convaincre de fausseté, à les sommer de répondre, et à les réduire à ne pouvoir répliquer.

Ce n'est pas qu'ils n'aient bien vu que ce manquement de liberté, qui avait porté un si grand nombre de docteurs à se retirer des assemblées, ne ferait pas de bien à leur censure; et que l'acte de M. Arnauld <sup>2</sup> serait un mauvais préambule pour la faire recevoir favorablement. Ils croient assez que ceux qui ne sont pas dupes <sup>3</sup> considèrent pour le moins autant le jugement de 70 docteurs qui n'avaient rien à gagner en défendant M. Arnauld, que celui d'une centaine d'autres qui n'avaient rien à perdre en le condamnant.

Mais, après tout, ils ont pensé que c'était toujours beaucoup d'avoir une censure, quoiqu'elle ne soit que d'une partie de la Sorbonne, et non pas de tout le corps; quoiqu'elle soit faite avec peu ou point de liberté, et obtenue par beaucoup de menus moyens qui ne sont pas des plus réguliers; quoiqu'elle n'explique rien de ce qui pouvait être en dispute; quoiqu'elle ne marque point en quoi consiste cette hérésie, et qu'on y parle peu, de crainte de se méprendre. Ce silence même est un mystère pour les simples; et la censure en tirera cet avantage singulier, que les plus critiques et les plus subtils théologiens n'y pourront trouver aucune mauvaise raison.

1. Qui entreprenaient de réfuter... de... de... et de...
2. Que l'acte de protestation de nullité qu'en avait fait M. Arnauld dès avant qu'elle fût conclue.
3. Qui ne sont pas préoccupés.

Mettez-vous donc l'esprit en repos, et ne craignez point d'être hérétique en vous servant de la proposition condamnée. Elle n'est [mauvaise que dans la seconde Lettre de M. Arnauld. Ne vous en voulez-vous pas fier à ma parole? croyez-en M. Le Moine, le plus ardent des examinateurs, qui a dit encore ce matin à un docteur de mes amis, sur ce qu'il lui demandait <sup>1</sup> en quoi consiste cette différence dont il s'agit, et s'il ne serait plus permis de dire ce qu'ont dit les Pères : Cette proposition, lui a-t-il excellemment répondu, serait catholique dans une autre bouche ; ce n'est que dans M. Arnauld que la Sorbonne l'a condamnée. Et ainsi admirez les machines du molinisme, qui font dans l'Église de si prodigieux renversements, que ce qui est catholique dans les Pères devient hérétique dans M. Arnauld ; que ce qui était hérétique dans les semi-pélagiens devient orthodoxe dans les écrits des Jésuites ; que la doctrine si ancienne de saint Augustin est une nouveauté insupportable, et que les inventions nouvelles qu'on fabrique tous les jours à notre vue passent pour l'ancienne foi de l'Église. Sur cela, il me quitta.

Cette instruction m'a ouvert les yeux<sup>2</sup>. J'y ai compris que c'est ici une hérésie d'une nouvelle espèce. Ce ne sont pas les sentiments de M. Arnauld qui sont hérétiques ; ce n'est que sa personne. C'est une hérésie personnelle. Il n'est pas hérétique pour ce qu'il a dit ou écrit, mais seulement pour ce qu'il est M. Arnauld. C'est tout ce qu'on trouve à redire en lui. Quoi qu'il fasse, s'il ne cesse d'être, il ne sera jamais bon catholique. La grâce de saint Augustin ne sera jamais la véritable tant qu'il la défendra. Elle le deviendrait s'il ve-

1. Qui lui demandait.

2. M'a servi.

nait à la combattre. Ce serait un coup sûr, et presque le seul moyen de l'établir, et de détruire le molinisme ; tant il porte de malheur aux opinions qu'il embrasse.

Laissons donc là leurs différends. Ce sont des disputes de théologiens, et non pas de théologie. Nous, qui ne sommes point docteurs, n'avons que faire à leurs dé-mêlés. Apprenez des nouvelles de la censure à tous nos amis, et aimez-moi autant que je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant  
serviteur.

E. A. A. B. P. A. F. D. E. P.





## REMARQUES

### SUR LA TROISIÈME PROVINCIALE

---

- P. 45. — *Mes célèbres approbateurs.* — Par ce pluriel, il généralise, de même qu'il dit *l'Académie*, quoiqu'il ne s'agisse que de Chapelain.
- P. 46. — *Depuis si longtemps.* — Depuis 20 à 25 ans.
- *Mais apostats et infidèles.* — Voir la seizième Lettre.
  - *D'accusations si atroces.* — Et plus loin, *des plus détestables erreurs — qu'il y en avait une terrible — y fût horriblement contraire.* Toutes ces épithètes violentes ont été adoucies : elles appartenait à un vieux goût, dont Molière s'est moqué dans les *Précieuses* ; mais, même avant les *Précieuses*, un goût délicat les désavouait déjà, puisqu'elles ont disparu dès l'édition de 1657.
  - *Tout leur étude.* — Étude était autrefois du masculin, et justement, puisqu'il vient de *studium*. — Voir LITTRÉ.
  - *La seconde Lettre de M. Arnauld.* — Voir l'Introduction, p. XLIX.
- P. 47. — *Cependant M. Arnauld fait ses Apologies.* — *Antonii Arnaldi epistola ad Sacram. Facultatem*, au tome 19 des OEuvres d'Arnauld, p. 628. La collection des OEuvres d'Arnauld a paru à Lausanne, 1775-1783, 42 vol. in-4°.
- *Il fait voir que saint Augustin.* — Voici les principaux textes de saint Augustin et de saint Chrysostome. Pour le texte grec de celui-ci, je ne donne qu'une traduction ; car on ne citait guère de grec au temps de Pascal. « C'est pour t'apprendre que son reniement n'était pas tant le fait de son indif-

férence que de l'abandon de Dieu qui voulait l'instruire, pour qu'il sût la mesure des forces humaines, et qu'il ne s'avisât plus de contredire les paroles de son maître et de se croire plus grand que les autres ; mais qu'il comprît que sans Dieu on ne peut rien. » — Et un peu plus loin : « Il était plein de zèle, mais ayant été laissé sans aide, il tomba. » — *Homélie 72 sur saint Mathieu.*

— « Dicit ei Petrus : Etiamsi oportuerit me mori tecum, non te negabo. Videte, fratres, responsionem discipuli, et intelligite dilectionis esse quod dixit ; sed quia per solum sui amoris studium, non addito etiam adiutorio Domini, voluit esse promissum, stare non potuit per hominem quod sub divinitate pendebat ; ... sicut ipse Dominus dixit (Jean, xv, 5) : *Sine me nihil potestis facere.*

Amare quippe Dominum interrogatus, in corde suo præsumpserat se pro eo etiam moriturum. Viribus suis hoc tribuerat : *nisi paulisper a regente desereretur, non sibi demonstraretur.* Ausus est dicere : Animam meam pro te ponam. Animam suam pro Christo præsumptor se positurum esse jactabat, pro quo nondum posuerat liberator. Denique cum timore turbatur, sicut Dominus prædixerat ; ter negat eum pro quo se promiserat moriturum ; sicut Scriptura ait : Respexit illum Dominus, at ille amare flevit. Amara erat recordatio negationis, ut dulcis esset gratia redemptionis. *Nisi desertus non negaret ; nisi respectus non fletet.* Odit Deus præsumptores de viribus suis, et tumorem istum in eis quos diligit ut medicus secat. Secundo quidem infert dolorem, sed firmat postea sanitatem. Itaque resurgens Dominus commendat Petro oves suas, illi negatori, sed negatori quia præsumptori, postea pastori, quia amatori. *Perinde perfecit postea Petrus gratia Dei, quod prius non potuit fiducia sui.* »

Le premier de ces passages d'Augustin a été pris

par Arnauld dans un discours que, depuis, les Bénédictins ont relégué dans leur Appendice comme non authentique. Mais l'authenticité du second n'est contestée par personne, non plus que celle du texte du Chrysostome. — Voir dans l'édition des Bénédictins le *Sermo* 285, et le *Sermo* 79 de l'Appendice. Voir aussi *Sermo* 296 et 449 de l'Appendice.

P. 48. — *Qu'il l'exprime d'une manière bien plus forte.* — Jean Chrysostome.

— *Téméraire, impie, blasphématoire.* — *Temerariam, impiam, blasphemam,* etc.

Le texte latin de la censure se trouve dans les *Responses aux Lettres provinciales*, p. 27.

P. 49. — *Les plus terribles termes de poison, de peste.* — *Pestilentem et exitialem doctrinam, lues,* etc.

— *Contre l'Antechrist même.* — L'Antechrist (ou plutôt l'Antichrist) est l'hérétique par excellence, I *Jean*, II, 22.

P. 50. — *La vérité est si délicate.* — Comparez, dans les *Pensées*, la dernière phrase du fragment III, 2.

— *Ne l'eussent pas été dans la seconde.* — Pourquoi ce conditionnel, *ne l'eussent pas été* ? C'est que, dans la seconde question, ceux-là n'opinièrent pas du tout. Ils furent du nombre des docteurs qui se retirèrent à la suite d'une protestation d'Arnauld contre la procédure suivie par la Faculté. — Voir la première Remarque sur la Lettre 4.

P. 52. — *Tantôt par un catéchisme.* — Voir la Lettre 17, neuvième alinéa.

— *Tantôt par une procession.* — A Mâcon, au lundi gras de 1651. On y voyait la Grâce suffisante, représentée par un écolier habillé en femme, qui traînait enchaîné un évêque à figure noire avec une mitre en papier, c'est-à-dire Jansénius.

— *Tantôt par une comédie.* — On sait qu'on appelait alors comédie toute pièce de théâtre. Il s'agit d'une tragédie, jouée au collège de Clermont à Paris (de-

puis collègue Louis-le-Grand), qui était le collègue des Jésuites.

- *Une autre fois par un almanach.* — Cet almanach était le prétexte d'une image coloriée, qui représentait encore Jansénius, avec des ailes de diable, suivi de l'Erreur, de l'Ignorance et de la Fraude. Le pape, escorté de la Religion et de l'Église, lançait sur lui ses foudres, et le roi très chrétien, entouré du Zèle, de la Piété et de la Concorde, le frappait de son sceptre et de son épée. Les jansénistes en déroute cherchaient un refuge près de Calvin.

Cet almanach eut un débit prodigieux. Port-Royal y riposta par un écrit en vers français, intitulé : *Les Enluminures du fameux almanach des PP. jésuites (sic), intitulé, la Déroute et la Confusion des jansénistes, ou Triomphe de Molina jésuite sur saint Augustin.* Cet ouvrage, qui est de M. de Saci, eut à son tour un très grand succès, qui ne se comprend guère aujourd'hui. Une première édition, du 15 janvier 1654, fut suivie d'une seconde, du 18 février, où il est dit que les *Enluminures* sont « enrichies de nouvelles couleurs », c'est-à-dire qu'il y a des additions. Cette seconde édition, que j'ai sous les yeux, se compose de 18 *Enluminures*, formant 100 pages, dont chacune contient environ 24 vers de huit syllabes. Il y a des notes en marge. Voici les six premiers vers :

Enfin Molina plein de gloire  
Triomphe avec sa bande noire ;  
Le libre arbitre audacieux  
Domine la Grâce des cieus,  
Et l'humble Augustin en déroute  
Crie en vain qu'au moins on l'écoute.

Pascal n'a pas cru devoir parler des *Enluminures* : elles ne lui plaisaient pas, comme on le verra ailleurs. — Les jésuites répondirent par une autre pièce en vers, intitulé : *l'Étrille du Pégase janséniste.* Je ne la connais pas.



P. 53. — *Par beaucoup de menus moyens.* — Voir la première Remarque sur la Lettre 4.

— *Et c'est ce qui a fait dire à un savant théologien.* — Je ne sais qui a dit cela.

P. 55. — E. A. A. B. P. etc. — Sainte-Beuve donne, sans dire d'après quelle autorité, cette interprétation très vraisemblable : « Et ancien ami Blaise Pascal, auvergnat, fils d'Etienne Pascal. » *Port-Royal*, livre III, numéro VII. Les trois premières initiales ne paraissent être là que pour dérouter les curieux ; si on avait commencé par B. P., il n'eût pas été assez difficile de deviner.

Nicole n'a fait sur cette Lettre qu'une seule Note, contenant les explications que je viens de donner sur le catéchisme ; j'ai consulté aussi les treizième et dix-huitième *Enluminures*.

## QUATRIÈME LETTRE

ÉCRITE

# A UN PROVINCIAL

PAR UN DE SES AMIS

De Paris, le 25 février 1656.

MONSIEUR,

Il n'est rien tel que les Jésuites. J'ai bien vu des Jacobins, des docteurs, et de toute sorte de gens ; mais une pareille visite manquait à mon instruction. Les autres ne font que les copier. Les choses valent toujours mieux dans leur source. J'en ai donc vu un des plus habiles, et j'y étais accompagné de mon fidèle Janséniste, qui fut avec moi aux Jacobins <sup>1</sup>. Et comme je souhaitais particulièrement d'être éclairci sur le sujet d'un différend qu'ils ont avec les Jansénistes touchant ce qu'ils appellent *la grâce actuelle*, je dis à ce bon Père que je lui serais fort obligé s'il voulait m'en instruire ; que je ne savais pas seulement ce que ce terme signifiait, et je le priai <sup>2</sup> de me l'expliquer. Très volontiers, me dit-il ; car j'aime les gens curieux. En voici la définition. Nous appelons *grâce actuelle*, *une inspiration de Dieu par laquelle il nous fait connaître sa volonté, et par laquelle il nous excite à la vouloir accomplir*.—Et en

1. Qui vint avec moi.

2. Je le priai donc.

quoi<sup>1</sup>, lui dis-je, êtes-vous en dispute avec les Jansénistes sur ce sujet? — C'est, me répondit-il, en ce que nous voulons que Dieu donne des grâces actuelles à tous les hommes, à chaque tentation; parce que nous soutenons que, si l'on n'avait pas à chaque tentation la grâce actuelle pour n'y point pécher, quelque péché que l'on commît, il ne pourrait jamais être imputé. Et les Jansénistes disent, au contraire, que les péchés commis sans grâce actuelle ne laissent pas d'être imputés. Mais ce sont des rêveurs. J'entrevois ce qu'il voulait dire; mais, pour le lui faire encore expliquer plus clairement, je lui dis : Mon Père, ce mot de *grâce actuelle* me brouille; je n'y suis pas accoutumé : si vous aviez la bonté de me dire la même chose sans vous servir de ce terme, vous m'obligeriez infiniment. — Oui, dit le Père; c'est-à-dire que vous voulez que je substitue la définition à la place du défini : cela ne change jamais le sens du discours; je le veux bien. Nous soutenons donc, comme un principe indubitable, *qu'une action ne peut être imputée à péché, si Dieu ne nous donne, avant que de la commettre, la connaissance du mal qui y est et une inspiration qui nous excite à l'éviter*. M'entendez-vous maintenant?

Étonné d'un tel discours, selon lequel tous les péchés de surprise, et ceux qu'on fait dans un entier oubli de Dieu, ne pourraient être imputés, je me tournai vers mon Janséniste, et je connus bien à sa façon qu'il n'en croyait rien. Mais, comme il ne répondait mot, je dis à ce Père : Je voudrais, mon Père, que ce que vous dites fût bien véritable, et que vous en eussiez de bonnes preuves. — En voulez-vous? me dit-il aussitôt; je m'en vais vous en fournir, et des meilleures; laissez-moi

1. En quoi, lui dis-je.

faire. Sur cela, il alla chercher ses livres. Et je dis cependant à mon ami : Y en a-t-il quelque autre qui parle comme celui-ci ? — Cela vous est-il si nouveau ? me répondit-il. Faites état que jamais les Pères, les papes, les conciles, ni l'Écriture, ni aucun livre de piété, même dans ces derniers temps, n'ont parlé de cette sorte : mais que, pour des casuistes, et des nouveaux scolastiques, il vous en apportera un beau nombre. — Mais quoi ! lui dis-je, je me moque de ces auteurs-là, s'ils sont contraires à la tradition. — Vous avez raison, me dit-il. Et, à ces mots, le bon Père arriva chargé de livres. Et m'offrant le premier qu'il tenait. Lisez, me dit-il, la Somme des péchés du Père Bauny, que voici ; et de la cinquième édition encore, pour vous montrer que c'est un bon livre. — C'est dommage, me dit tout bas mon Janséniste, que ce livre-là ait été condamné à Rome, et par les évêques de France. — Voyez, me dit le Père, la page 906. Je lus donc, et je trouvai ces paroles : *Pour pécher et se rendre coupable devant Dieu, il faut savoir que la chose qu'on veut faire ne vaut rien, ou au moins en douter, craindre, ou bien juger que Dieu ne prend plaisir à l'action à laquelle on s'occupe, qu'il la défend, et nonobstant la faire, franchir le saut et passer outre.*

— Voilà qui commence bien, lui dis-je. — Voyez cependant, me dit-il, ce que c'est que l'envie. C'était sur cela que M. Hallier, avant qu'il fût de nos amis, se moquait du Père Bauny, et lui appliquait ces paroles : *Ecce qui tollit peccata mundi : Voilà celui qui ôte les péchés du monde.* — Il est vrai, lui dis-je, que voilà une rédemption toute nouvelle, selon le Père Bauny.

— En voulez-vous, ajouta-t-il, une autorité plus authentique ? voyez ce livre du Père Annat. C'est le dernier qu'il a fait contre M. Arnauld ; lisez la page 34, où il y a



une oreille, et voyez les lignes que j'ai marquées avec du crayon ; elles sont toutes d'or. Je lus donc ces termes : *Celui qui n'a aucune pensée de Dieu, ni de ses péchés, ni aucune appréhension* (c'est-à-dire, à ce qu'il me fit entendre, aucune connaissance) *de l'obligation d'exercer des actes d'amour de Dieu, ou de contrition, n'a aucune grâce actuelle pour exercer ces actes ; mais il est vrai aussi qu'il ne fait aucun péché en les omettant ; et que, s'il est damné, ce ne sera pas en punition de cette omission.* Et quelques lignes plus bas : *Et on peut dire la même chose d'une coupable commission.*

Voyez-vous, me dit le Père, comme il parle des péchés d'omission et de ceux de commission ? Car il n'oublie rien. Qu'en dites-vous ? — O que cela me plaît ! lui répondis-je ; que j'en vois de belles conséquences ! Je perce déjà dans les suites : que de mystères s'offrent à moi ! Je vois sans comparaison plus de gens justifiés par cette ignorance et cet oubli de Dieu que par la grâce et les sacrements. Mais, mon Père, ne me donnez-vous point une fausse joie ? N'est-ce point ici quelque chose de semblable à cette *suffisance* qui ne suffit pas ? J'appréhende furieusement le *distinguo* : j'y ai été déjà attrapé. Parlez-vous sincèrement ? — Comment ! dit le Père en s'échauffant. Il n'en faut pas railler ; il n'y a point ici d'équivoque. — Je n'en raille pas, lui dis-je ; mais c'est que je crains à force de désirer.

— Voyez donc, me dit-il, pour vous en mieux assurer, les écrits de M. Le Moine, qui l'a enseigné en pleine Sorbonne. Il l'a appris de nous, à la vérité ; mais il l'a bien démêlé. O qu'il l'a fortement établi ! Il enseigne que, pour faire qu'une action soit péché, il faut que *toutes ces choses se passent dans l'âme.* Lisez et pesez chaque mot. Je lus donc en latin ce que vous verrez ici en français. 1. *D'une part, Dieu répand dans l'âme*

*quelque amour qui la penche vers la chose commandée ; et, de l'autre part, la concupiscence rebelle la sollicite au contraire. 2. Dieu lui inspire la connaissance de sa faiblesse. 3. Dieu lui inspire la connaissance du médecin qui la doit guérir. 4. Dieu lui inspire le désir de sa guérison. 5. Dieu lui inspire le désir de le prier et d'implorer son secours.*

Et si toutes ces choses ne se passent dans l'âme, dit le Jésuite, l'action n'est pas proprement péché, et ne peut être imputée ; comme M. Le Moine le dit en ce même endroit et dans toute la suite.

En voulez-vous encore d'autres autorités ? en voici. — Mais toutes modernes, me dit doucement mon Janséniste. — Je le vois bien, dis-je ; et, en m'adressant à ce Père, je lui dis : O mon Père, le grand bien que voici pour des gens de ma connaissance ! il faut que je vous les amène. Peut-être n'en avez-vous guère vu qui aient moins de péchés, car ils ne pensent jamais à Dieu ; les vices ont prévenu leur raison : *Ils n'ont jamais connu ni leur infirmité, ni le médecin qui la peut guérir. Ils n'ont jamais pensé à désirer la santé de leur âme, et encore moins à prier Dieu de la leur donner ; de sorte qu'ils sont encore dans l'innocence baptismale, selon M. Le Moine. Ils n'ont jamais eu de pensée d'aimer Dieu, ni d'être contrits de leurs péchés ; de sorte que, selon le Père Annat, ils n'ont commis aucun péché, par le défaut de charité et de pénitence : leur vie est dans une recherche continuelle de toutes sortes de plaisirs, dont jamais le moindre remords n'a interrompu le cours. Tous ces excès me faisaient croire leur perte assurée ; mais, mon Père vous m'apprenez que ces mêmes excès rendent leur salut assuré. Béni soyez-vous, mon Père, qui justifiez ainsi les gens ! Les autres apprennent à guérir les âmes par des austérités pénibles :*

mais vous montrez que celles qu'on aurait crues le plus désespérément malades se portent bien. O la bonne voie pour être heureux en ce monde et en l'autre ! J'avais toujours pensé qu'on péchait d'autant plus qu'on pensait le moins à Dieu <sup>1</sup>. Mais, à ce que je vois, quand on a pu gagner une fois sur soi de n'y plus penser du tout, toutes choses deviennent pures pour l'avenir. Point de ces pécheurs à demi, qui ont quelque amour pour la vertu ; ils seront tous damnés, ces demi-pécheurs. Mais pour ces francs pécheurs, pécheurs endurcis, pécheurs sans mélange, pleins et achevés, l'enfer ne les tient pas : ils ont trompé le diable à force de s'y abandonner.

Le bon Père, qui voyait assez clairement la liaison de ces conséquences avec son principe, s'en échappa adroitement ; et, sans se fâcher, ou par douceur, ou par prudence, il me dit seulement : Afin que vous entendiez comment nous sauvons ces inconvénients, sachez que nous disons bien que ces impies dont vous parlez seraient sans péché, s'ils n'avaient jamais eu de pensées de se convertir, ni de désirs de se donner à Dieu. Mais nous soutenons qu'ils en ont tous, et que Dieu n'a jamais laissé pécher un homme sans lui donner auparavant la vue du mal qu'il va faire, et le désir ou d'éviter le péché, ou au moins d'implorer son assistance pour le pouvoir éviter : et il n'y a que les Jansénistes qui disent le contraire.

— Eh quoi ! mon Père, lui repartis-je, est-ce là l'hérésie des Jansénistes, de nier qu'à chaque fois qu'on fait un péché, il vient un remords troubler la conscience, malgré lequel on ne laisse pas de franchir le saut et de passer outre, comme dit le Père Bauny ? C'est une

1. Qu'on pensait moins.



assez plaisante chose d'être hérétique pour cela ! Je croyais bien qu'on fût damné pour n'avoir pas de bonnes pensées ; mais qu'on le soit pour ne pas croire que tout le monde en a, vraiment je ne le pensais pas. Mais, mon Père, je me tiens obligé en conscience de vous désabuser, et de vous dire qu'il y a mille gens qui n'ont point ces désirs, qui pèchent sans regret, qui pèchent avec joie, qui en font vanité. Et qui peut en savoir plus de nouvelles que vous ? Il n'est pas que vous ne confessiez quelqu'un de ceux dont je parle ; car c'est parmi les personnes de grandé qualité qu'il s'en rencontre d'ordinaire. Mais prenez garde, mon Père, aux dangereuses suites de votre maxime. Ne remarquez-vous pas quel effet elle peut faire dans ces libertins qui ne cherchent qu'à douter de la religion ? Quel prétexte leur en offrez-vous, quand vous leur dites, comme une vérité de foi, qu'ils sentent, à chaque péché qu'ils commettent, un avertissement et un désir intérieur de s'en abstenir ! Car n'est-il pas visible qu'étant convaincus, par leur propre expérience, de la fausseté de votre doctrine en ce point, que vous dites être de foi, ils en étendront la conséquence à tous les autres ? Ils diront que si vous n'êtes pas véritables en un article, vous êtes suspects en tous : et ainsi vous les obligerez à conclure, ou que la religion est fausse, ou du moins que vous en êtes mal instruits.

Mais mon second, soutenant mon discours, lui dit : Vous feriez bien, mon Père, pour conserver votre doctrine, de n'expliquer pas aussi nettement que vous nous avez fait ce que vous entendez par *grâce actuelle*. Car comment pourriez-vous déclarer ouvertement, sans perdre toute créance dans les esprits, *que personne ne pèche qu'il n'ait auparavant la connaissance de son infirmité, celle du médecin, le désir de sa guérison, et ce-*



*lui de la demander à Dieu ? Croira-t-on, sur votre parole, que ceux qui sont plongés dans l'avarice, dans l'impudicité, dans les blasphèmes, dans le duel, dans la vengeance, dans les vols, dans les sacrilèges, aient de véritables désirs<sup>1</sup> d'embrasser la chasteté, l'humilité, et les autres vertus chrétiennes ?*

Pensera-t-on que ces philosophes qui vantaient si hautement la puissance de la nature en connussent l'infirmité et le médecin ? Direz-vous que ceux qui soutenaient, comme une maxime assurée, que Dieu ne donne point la vertu<sup>2</sup>, et qu'il ne s'est jamais trouvé personne qui la lui ait demandée, pensassent à la lui demander eux-mêmes ?

Qui pourra croire que les épicuriens, qui niaient la Providence divine, eussent des mouvements de prier Dieu, eux qui disaient *que c'était lui faire injure de l'implorer dans nos besoins, comme s'il eût été capable de s'amuser à penser à nous ?*

Et enfin, comment s'imaginer que les idolâtres et les athées aient dans toutes les tentations qui les portent au péché, c'est-à-dire une infinité de fois en leur vie, le désir de prier le véritable Dieu, qu'ils ignorent, de leur donner les véritables vertus, qu'ils ne connaissent pas<sup>3</sup> ?

— Oui, dit le bon Père d'un ton résolu, nous le dirons, et plutôt que de dire qu'on pèche sans avoir la vue que l'on fait mal, et le désir de la vertu contraire, nous soutiendrons que tout le monde, et les impies et les infidèles, ont ces inspirations et ces désirs à chaque tentation. Car vous ne sauriez me montrer, au moins par l'Écriture, que cela ne soit pas.

1. Aient véritablement le désir.
2. Que ce n'est pas Dieu qui donne la vertu.
3. Le vrai Dieu, les vraies vertus.

Je pris la parole à ce discours pour lui dire : Et quoi ! mon Père, faut-il recourir à l'Écriture pour montrer une chose si claire ? Ce n'est pas ici un point de foi, ni même de raisonnement ; c'est une chose de fait ; nous le voyons, nous le savons, nous le sentons.

Mais mon Janséniste, se tenant dans les termes que le Père avait prescrits, lui dit ainsi : Si vous voulez, mon Père, ne vous rendre qu'à l'Écriture, j'y consens, mais au moins ne lui résistez pas : et puisqu'il est écrit *que Dieu n'a pas révélé ses jugements aux Gentils, et qu'il les a laissés errer dans leurs voies*, ne dites pas que Dieu a éclairé ceux que les livres sacrés nous assurent avoir été *abandonnés dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort*.

Ne vous suffit-il pas, pour entendre l'erreur de votre principe, de voir que saint Paul se dit *le premier des pécheurs*, pour un péché qu'il déclare avoir commis *par ignorance et avec zèle* ?

Ne suffit-il pas de voir par l'Évangile que ceux qui crucifiaient Jésus-Christ avaient besoin du pardon qu'il demandait pour eux, quoiqu'ils ne connussent point la malice de leur action ; et qu'ils ne l'eussent jamais faite, selon saint Paul, s'ils en eussent eu la connaissance ?

Ne suffit-il pas que Jésus-Christ nous avertisse qu'il y aura des persécuteurs de l'Église qui croiront rendre service à Dieu en s'efforçant de la ruiner ; pour nous faire entendre que ce péché, qui est le plus grand de tous selon l'apôtre, peut être commis par ceux qui sont si éloignés de savoir qu'ils pèchent, qu'ils croiraient pécher en ne le faisant pas ? Et enfin, ne suffit-il pas que Jésus-Christ lui-même nous ait appris qu'il y a deux sortes de pécheurs, dont les uns pèchent avec

connaissance, et les autres sans connaissance; et qu'ils seront tous châtiés, quoiqu'à la vérité différemment ?

Le bon Père, pressé par tant de témoignages de l'Écriture, à laquelle il avait eu recours, commença à lâcher le pied; et laissant pécher les impies sans inspiration, il nous dit : Au moins vous ne nierez pas que les justes ne pêchent jamais sans que Dieu leur donne... — Vous reculez, lui dis-je en l'interrompant, vous reculez, mon Père, et vous abandonnez le principe général<sup>1</sup>; et voyant qu'il ne vaut plus rien à l'égard des pécheurs vous voudriez entrer en composition, et le faire au moins subsister pour les justes. Mais, cela étant, j'en vois l'usage bien raccourci; car il ne servira plus à guère de gens; et ce n'est quasi pas la peine de vous le disputer.

Mais mon second, qui avait, à ce que je crois, étudié toute cette question le matin même, tant il était prêt surtout, lui répondit : Voilà, mon Père, le dernier retranchement où se retirent ceux de votre parti qui ont voulu entrer en dispute. Mais vous y êtes aussi peu en assurance. L'exemple des justes ne vous est pas plus favorable. Qui doute qu'ils ne tombent souvent dans des péchés de surprise sans qu'ils s'en aperçoivent ? N'apprenons-nous pas des saints mêmes combien la concupiscence leur tend de pièges secrets, et combien il arrive ordinairement que quelque sobres qu'ils soient, ils donnent à la volupté ce qu'ils pensent donner à la seule nécessité, comme saint Augustin le dit de soi-même dans ses Confessions ?

Combien est-il ordinaire de voir les plus zélés s'emporter dans la dispute à des mouvements d'aigreur pour

1. Vous abandonnez (*sans* et).



leur propre intérêt, sans que leur conscience leur rende sur l'heure d'autre témoignage, sinon qu'ils agissent de la sorte pour le seul intérêt de la vérité, et sans qu'ils s'en aperçoivent quelquefois que longtemps après!

Mais que dira-t-on de ceux qui se portent avec ardeur à des choses effectivement mauvaises, parce qu'ils les croient effectivement bonnes, comme l'histoire ecclésiastique en donne des exemples; ce qui n'empêche pas, selon les Pères, qu'ils n'aient péché dans ces occasions?

Et, sans cela, comment les justes auraient-ils des péchés cachés? Comment serait-il véritable que Dieu seul en connaît et la grandeur et le nombre, que personne ne sait s'il est digne d'amour ou de haine, et que les plus saints doivent toujours demeurer dans la crainte et dans le tremblement, quoiqu'ils ne se sentent coupables en aucune chose, comme saint Paul le dit de lui-même?

Concevez donc, mon Père, que les exemples et des justes et des pécheurs renversent également cette nécessité que vous supposez, pour pécher, de connaître le mal et d'aimer la vertu contraire; puisque la passion que les impies ont pour les vices témoigne assez qu'ils n'ont aucun désir pour la vertu, et que l'amour que les justes ont pour la vertu témoigne hautement qu'ils n'ont pas toujours la connaissance des péchés qu'ils commettent chaque jour, selon l'Écriture.

Et il est si véritable<sup>1</sup> que les justes pèchent en cette sorte, qu'il est rare que les grands saints pèchent autrement. Car comment pourrait-on concevoir que ces âmes si pures, qui fuient avec tant de soin et d'ardeur les moindres choses qui peuvent déplaire à Dieu, aussitôt

1. Si vrai.



qu'elles s'en aperçoivent, et qui pèchent néanmoins plusieurs fois chaque jour, eussent à chaque fois, avant que de tomber, *la connaissance de leur infirmité en cette occasion, celle du médecin, le désir de leur santé, et celui de prier Dieu de les secourir*, et que, malgré toutes ces inspirations, ces âmes si zélées *ne laissassent pas de passer outre* et de commettre le péché?

Concluez donc, mon Père, que ni les pécheurs, ni même les plus justes, n'ont pas toujours ces connaissances, ces désirs et toutes ces inspirations, toutes les fois qu'ils pèchent; c'est-à-dire, pour user de vos termes, qu'ils n'ont pas toujours la grâce actuelle dans toutes les occasions où ils pèchent. Et ne dites plus, avec vos nouveaux auteurs, qu'il est impossible qu'on pèche quand on ne connaît pas la justice; mais dites plutôt, avec saint Augustin et les anciens Pères, qu'il est impossible qu'on ne pèche pas quand on ne connaît pas la justice : *Necesse est ut peccet, a quo ignoratur justitia.*

Le bon Père, se trouvant aussi empêché de soutenir son opinion au regard des justes qu'au regard des pécheurs, ne perdit pas pourtant courage. Et après avoir un peu rêvé : Je m'en vas bien vous convaincre, nous dit-il. Et reprenant son Père Bauny à l'endroit même qu'il nous avait montré : Voyez, voyez la raison sur laquelle il établit sa pensée. Je savais bien qu'il ne manquait pas de bonnes preuves. Lisez ce qu'il cite d'Aristote; et vous verrez qu'après une autorité si expresse, il faut brûler les livres de ce prince des philosophes, ou être de notre opinion. Écoutez donc les principes qu'établit le Père Bauny. Il dit premièrement *qu'une action ne peut être imputée à blâme lorsqu'elle est involontaire.* — Je l'avoue, lui dit mon ami. — Voilà la première fois, leur dis-je, que je vous ai vus d'accord. Tenez-vous-en là, mon Père, si vous m'en croyez. — Cene serait rien faire,

me dit-il ; car il faut savoir quelles sont les conditions nécessaires pour faire qu'une action soit volontaire.— J'ai bien peur, répondis-je, que vous ne vous brouilliez là-dessus.— Ne craignez point, dit-il, ceci est sûr ; Aristote est pour moi. Ecoutez bien ce que dit le Père Bauny : *Afin qu'une action soit volontaire, il faut qu'elle procède d'homme qui voie, qui sache, qui pénètre ce qu'il y a de bien et de mal en elle. Voluntarium est, dit-on communément avec le Philosophe (vous savez bien que c'est Aristote, me dit-il en me serrant les doigts), quod fit a principio cognoscente singula in quibus est actio : si bien que quand la volonté, à la volée et sans discussion, se porte à vouloir ou abhorrer, faire ou laisser quelque chose, avant que l'entendement ait pu voir s'il y a du mal à la vouloir ou à la fuir, la faire ou la laisser, telle action n'est ni bonne ni mauvaise ; d'autant qu'avant cette perquisition, cette vue et réflexion de l'esprit dessus les qualités bonnes ou mauvaises de la chose à laquelle on s'occupe, l'action avec laquelle on la fait n'est volontaire.*

Eh bien ! me dit le Père, êtes-vous content ?— Il semble, repartis-je, qu'Aristote est de l'avis du Père Bauny, mais cela ne laisse pas de me surprendre. Quoi ! mon Père, il ne suffit pas, pour agir volontairement, qu'on sache ce que l'on fait, et qu'on ne le fasse que parce qu'on le veut faire ; mais il faut de plus *que l'on voie, que l'on sache et que l'on pénètre ce qu'il y a de bien et de mal dans cette action ?* Si cela est, il n'y a guère d'actions volontaires dans la vie ; car on ne pense guère à tout cela. Que de jurements dans le jeu, que d'excès dans les débauches, que d'emportements dans le carnaval, qui ne sont point volontaires, et par conséquent ni bons ni mauvais, pour n'être point accompagnés de ces réflexions d'esprit sur les qualités bonnes ou mauvaises

de ce que l'on fait ! Mais est-il possible, mon Père, qu'Aristote ait eu cette pensée; car j'avais ouï dire que c'était un habile homme?— Je m'en vas vous en éclaircir, me dit mon Janséniste. Et ayant demandé au Père la Morale d'Aristote, il l'ouvrit au commencement du 3<sup>e</sup> livre, d'où le Père Bauny a pris les paroles qu'il en rapporte, et dit à ce bon Père : Je vous pardonne d'avoir cru, surla foi du Père Bauny, qu'Aristote ait été de ce sentiment. Vous auriez changé d'avis, si vous l'aviez lu vous-même. Il est bien vrai qu'il enseigne *qu'afin qu'une action soit volontaire, il faut connaître les particularités de cette action, singula in quibus est actio*. Mais qu'entend-il par là, sinon les circonstances particulières de l'action, ainsi que les exemples qu'il en donne le justifient clairement; n'en rapportant point d'autres que de ceux où l'on ignore quelqueune de ces circonstances, comme *d'une personne qui, voulant montrer une machine, en décoche un dard qui blesse quelqu'un; et de Mérope, qui tua son fils en pensant tuer son ennemi*, et autres semblables ?

Vous voyez donc par là quelle est l'ignorance qui rend les actions involontaires ; et que ce n'est que celle des circonstances particulières, qui est appelée par les théologiens, comme vous le savez fort bien, mon Père, *l'ignorance du fait* Mais quant à celle *du droit*, c'est à dire quant à l'ignorance du bien, et du mal qui est en l'action, de laquelle seule il s'agit ici, voyons si Aristote est de l'avis du Père Bauny. Voici les paroles de ce philosophe : *Tous les méchants ignorent ce qu'ils doivent faire et ce qu'ils doivent fuir; et c'est cela même qui les rend méchants et vicieux. C'est pourquoi on ne peut pas dire que, parce qu'un homme ignore ce qu'il est à propos qu'il fasse pour satisfaire à son devoir, son action soit involontaire. Car cette ignorance dans le choix*



*du bien et du mal ne fait pas qu'une action soit involontaire, mais seulement qu'elle est vicieuse. L'on doit dire la même chose de celui qui ignore en général les règles de son devoir, puisque cette ignorance rend les hommes dignes de blâme, et non d'excuse. Et ainsi l'ignorance qui rend les actions involontaires et excusables est seulement celle qui regarde le fait en particulier, et ses circonstances singulières. Car alors on pardonne à un homme, et on l'excuse, et on le considère comme ayant agi contre son gré.*

Après cela, mon Père, direz-vous encore qu'Aristote soit de votre opinion ? Et qui ne s'étonnera de voir qu'un philosophe païen ait été plus éclairé que vos docteurs en une matière aussi importante à toute la morale et à la conduite même des âmes, qu'est la connaissance des conditions qui rendent les actions volontaires ou involontaires, et qui ensuite les excusent ou ne les excusent pas de péché ? N'espérez donc plus rien, mon Père, de ce prince des philosophes et ne résistez plus au prince des théologiens, qui décide ainsi ce point, au livre I de ses *Retr* [actationes], ch. xv : *Ceux qui pèchent par ignorance ne font leur action que parce qu'ils la veulent faire, quoiqu'ils pèchent sans qu'ils veuillent pécher. Et ainsi ce péché même d'ignorance ne peut être commis que par la volonté de celui qui le commet, mais par une volonté qui se porte à l'action et non au péché : ce qui n'empêche pas néanmoins que l'action ne soit péché, parce qu'il suffit pour cela qu'on ait fait ce qu'on était obligé de ne point faire.*

Le Père me parut surpris, et plus encore du passage d'Aristote que de celui de saint Augustin. Mais, comme il pensait à ce qu'il devait dire, on vint l'avertir que madame la Maréchale de... et madame la Marquise de...



le demandaient. Et, ainsi, en nous quittant à la hâte : J'en parlerai, dit-il, à nos Pères. Ils y trouveront bien quelque réponse : nous en avons ici de bien subtils. Nous l'entendîmes bien ; et quand je fus seul avec mon ami, je lui témoignai d'être étonné du renversement que cette doctrine apportait dans la morale. A quoi il me répondit qu'il était bien étonné de mon étonnement. Ne savez-vous donc pas encore que leurs excès sont beaucoup plus grands dans la morale que dans la doctrine ? Il m'en donna d'étranges exemples, et remit le reste à une autre fois. J'espère que ce que j'en apprendrai sera le sujet de notre premier entretien. Je suis, etc.

1. Que dans les autres matières.

# REMARQUES

## SUR LA QUATRIÈME PROVINCIALE

---

- P. 61. — *Il n'est rien tel que les Jésuites.* — On appréciera mieux cet exorde en relisant la première phrase de cette Lettre dans la traduction de Nicole : *Dominicanos vidi, vidi doctores, aliosque de genere hoc; omnes illi nihil ad jesuitas.* On sent combien elle est moins vive que ce cri qui s'échappe tout d'abord. D'ailleurs, *nihil ad jesuitas* signifie réellement : n'ont aucun rapport aux jésuites.
- *Qui fut avec moi aux Jacobins.* — C'est-à-dire celui qui était allé déjà avec moi aux Jacobins. (Lettre 2.)
- P. 63. — *La Somme des péchés du Père Bauny.* — Étienne Bauny, jésuite français, né en 1564, mort le 4 décembre 1649. Voici le titre complet du livre cité par Pascal : *Somme des péchés qui se commettent en tous états, de leurs conditions et qualités; en quelles occurrences ils sont mortels ou véniels, et en quelle façon le confesseur doit interroger son pénitent.* Paris, 1630.
- *Et de la cinquième édition encore.* — Elle est de 1638; elle a 1211 pages, tandis que la première n'en a que 713.
- *Avant qu'il fût de nos amis.* — Voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre II, n° XI, et livre III, n° IX.
- *Qui ôte les péchés du monde.* — *Jean*, I, 29, mais il y a *peccatum* dans la Vulgate (τὴν ἀμαρτίαν dans le grec). Le pluriel *peccata* est dans le verset *Agnus Dei*, etc., qui se chante à la messe.
- *Qu'il a fait contre M. Arnauld.* — *Response à quelques demandes dont l'éclaircissement est nécessaire au temps présent*, par le Père François Annat, de la Com-

pagnie de Jésus, seconde édition, augmentée de *Réflexions sur la seconde Lettre du sieur Arnauld*, Paris, 1656.

P. 64.—*Ni aucune appréhension, c'est-à-dire.*— Ce sens du mot *appréhension* est encore indiqué dans la dernière édition du *Dictionnaire de l'Académie*.

— *Ce que vous verrez ici en français.* — Le texte latin est dans Nicole, et contient quelques lignes de plus.

P. 65. — *Par le défaut de charité.* — La charité est ici l'amour de Dieu; c'est le sens propre et primitif du mot.

P. 67. — *Car c'est parmi les personnes de grande qualité.* — Le *Don Juan* de Molière, 1666, nous représente un modèle de ces personnes de grande qualité.

— *Dans ces libertins.* — C'est-à-dire, dans le langage du temps, ces incrédules.

P. 68.— *Qui sont plongés dans l'avarice.*— Au sens du mot latin, c'est-à-dire l'amour de l'argent, que ce soit pour l'entasser ou pour le dépenser.

— *Que Dieu ne donne pas la vertu.* — Voir Cicéron, *De natura deorum*, III, 36; Horace, *Épître* I, 18, aux deux derniers vers, etc.

— *Que de l'implorer dans nos besoins.* — *De natura deorum*, I, 20.

— *Le véritable Dieu.* — Ici et en plusieurs autres endroits des Provinciales, on a substitué *vrai* à *véritable*, qu'avait d'abord écrit Pascal. Il semble qu'on a estimé que les deux mots ne doivent pas être synonymes, et qu'on a réservé celui de véritable pour exprimer l'idée d'ami de la vérité, de sincère, comme dans ces vers :

J'ai monté pour vous dire, et d'un cœur véritable.

(MOLIÈRE, *le Misanthrope*, I, 2.)

Madame, il faut vous faire un aveu véritable.

(RACINE, *Bérénice*, V, 6.)

P. 69. — *Et puisqu'il est écrit.*—Éph., IV, 17-18, et Luc, III, 79.

— *Que saint Paul se dit.* — I Tim., I, 13.

— *De voir par l'Évangile.* — Luc, XXIII, 34.

— *Jamais faite, selon saint Paul.* — I Cor., II, 8.

— *Que Jésus-Christ nous avertisse.* — Jean, XV, 21.

— *Selon l'apôtre.* — I Tim., I, 15.

— *Que Jésus-Christ lui-même.* — Luc, XII, 47-48.

P. 70. — *Dans ses Confessions.* — X, 31, 2.

P. 71. — *Parce qu'ils les croient effectivement bonnes.* — Voir sur cette idée un passage du quatrième évangile, XVI, 2 : « Quiconque vous tuera, dit Jésus à ses apôtres, croira s'acquitter de son devoir envers Dieu. »

— *Auraient-ils des péchés cachés.* — Psaume XVIII, 13.

— *Que Dieu seul en connaît.* — Jérémie, XVI, 17.

— *S'il est digne d'amour ou de haine.* — Ecclés., IV, 1 ; du moins dans la Vulgate, car il paraît que le texte hébreu ne dit pas précisément cela.

— *Comme saint Paul le dit de lui-même.* — I Cor., IV, 4, et Philipp., II, 12.

— *Qu'ils commettent chaque jour, selon l'Écriture.* — Prov., XXIV, 16.

P. 72 — *Necesse est ut peccet.* — Nicole n'indique pas la source de ce passage ; il se trouve dans le second traité de saint Augustin contre Julianus (*Contra secundam Juliani responsionem imperfectum opus*). I, 106.

On trouve dans les OEuvres de saint Bernard une Lettre, ou plutôt un traité adressé à Hugues de Saint-Victor (opusc. X), dont le chapitre 4 a pour sujet le péché d'ignorance. Nicole en a cité un long morceau dans sa Note 4 sur cette Provinciale.

P. 73. — *Dit-on communément avec le Philosophe.* — *Ethiques à Nicomaque*, III, I, 15. — *Le Philosophe*, pour dire Aristote, se trouve précisément employé par un jésuite, le P. Nouet, dans ses réponses à Pascal (*Responses aux Lettres provinciales*, p. 349).



— *L'action avec laquelle on la fait n'est volontaire.* — Après *n'est volontaire*, il n'y a dans Bauny qu'un point et virgule, et la phrase continue ainsi : « comme elle est lorsqu'après que l'entendement a vu, pesé et considéré avec réflexion les qualités dudit objet, la volonté s'y porte, s'y attache et le veut, ce qu'elle peut faire *formellement, virtuellement*, ou bien *tacitement* : formellement, quand par un acte exprès elle appète ou hait, embrasse ou bien rejette ce qui lui est représenté par l'intellect comme bon ou mauvais ; virtuellement, elle est censée y consentir quand le consentement actuel et formel qu'elle y aurait auparavant donné dure encore, comme il faut le croire quand on ne l'a révoqué, interrompu ou empêché par quelque acte qui lui serait contraire. Le consentement est interprétatif et tacite, quand fortement on ne s'oppose au mal que prudemment on doit appréhender qu'il ne nous gagne, et que l'on a reconnu être l'objet auquel la volonté ou quelque autre faculté se va insensiblement attachant ; par exemple lorsqu'on s'aperçoit qu'on a en la partie supérieure quelque complaisance au mal d'autrui, en l'inférieure le dérèglement par le plaisir qu'elle y sent, lequel plaisir est pour précipiter l'homme à sa ruine, et le porter à y prêter consentement, si promptement il ne la désavoue, soit en la méprisant, soit en faisant quelque action qui lui soit opposée ; en ce cas là s'en dispenser, ne s'en vouloir donner la peine, c'est tacitement approuver ledit plaisir que la partie concupiscible sent, et y donner consentement autant qu'il faut pour se couler dedans le vice, perdre Dieu et sa grâce ; beaucoup plus s'il est formel, car lors la volonté veut actuellement le mal ; n'était qu'il ne fût de conséquence, comme serait une pensée légère d'indignation, un sentiment subit et prompt de haine et de colère. » — Il est impossible d'écrire plus mal.

Il est clair que Pascal n'a pas pris ici la précaution

dont il se vante dans les mémorables paroles prononcées devant Marguerite Perier (voir l'Introduction, p. viii), de ne pas employer un passage *sans avoir lu ce qui précède et ce qui suit*. Mais ces paroles ne se rapportent évidemment qu'à la campagne que Pascal a engagée, à partir de la Lettre 5, contre la morale des casuistes, et qu'il a poursuivie pendant douze Lettres. Ici cette campagne n'avait pas encore commencé; c'est accidentellement, à propos d'un débat sur la grâce, que Pascal rencontre le P. Bauny, et le passage qu'il cite, il le prend dans une censure prononcée contre ce Père par la Sorbonne en 1641, ce qui met sa responsabilité à couvert. Ce n'est pas Pascal, c'est la Sorbonne ou ses commissaires qui ont fait une citation incomplète, et qui par là est inexacte.

Au sujet de la langue du P. Bauny, voir la huitième Provinciale, cinquième alinéa.

P. 74. — *Au commencement du 3<sup>e</sup> livre.* — *Eth. Nic.*, III, 1, 47.

— *Et de Mérope qui tua son fils.* — Le P. Pirot, dans son *Apologie des casuistes*, reprend cet exemple, mais il ne sait ce que c'est que Mérope, et il écrit (p. 32) : « C'est ainsi que l'action de Mérope ne fut pas volontaire lorsqu'il tua son fils <sup>1</sup>. »

— *Voici les paroles de ce philosophe.* — *Eth. Nic.*, *ibid.*, 14-15.

P. 75. — *Comme ayant agi contre son gré.* — Il avait paru en 1644 une traduction française de la *Morale* d'Aristote, mais Pascal n'a pas emprunté cette traduc-

1. Un trait où se marque encore mieux cette rouille d'ignorance dont l'esprit du P. Pirot était encrassé, est l'idée qu'il se fait de Lucien (p. 173) : « C'est ainsi que Lucian, après avoir apostasié sous l'empereur Trajan, s'est raillé du Saint-Esprit, s'est moqué de l'apôtre saint Paul, a fait des farces des confesseurs qui étaient dans les ordures des prisons pour la foi chrétienne, et a composé des dialogues sur le martyre des grands saints qu'on brûlait, afin de divertir les païens, ainsi que les jansénistes ont composé leurs Lettres pour donner du contentement à ceux de la cabale. »

tion. Il a traduit lui-même, probablement d'après la traduction latine dont s'était servi le P. Bauny, et dont une phrase est citée plus haut.

*Et qui ensuite.* — *Ensuite* a ici le sens de *par suite*.

— *Au prince des théologiens.* — Saint Augustin.

— *Et madame la marquise de...* — Voir l'Introduction, p. LXXXVII.

**Observation.** — La Lettre quatrième, remplie encore des mystères de la grâce, donne lieu à bien des difficultés. Malgré l'habile argumentation de Pascal et son éloquence, en plus d'un endroit sa thèse étonne, et fait dire comme dans l'Évangile : *Durus est hic sermo*. Il est dur en effet de croire avec lui que Dieu punit, pour n'avoir pas fait leur devoir, des hommes qu'il n'a pas voulu éclairer sur ce qui est leur devoir; ou que le plus juste peut être réservé à la damnation, et jusqu'à la dernière heure doit attendre le jugement de Dieu dans l'épouvante; ou que les païens, et parmi eux les plus purs et les plus sages, sont dans l'impossibilité de se sauver. Et, au contraire, quand les molinistes et le P. Bauny lui-même disent à ceux qui les consultent que nul ne fait mal s'il n'a conscience du mal qu'il fait; quand ils assurent d'ailleurs que les vicieux et les criminels ont en effet cette conscience, qui ne s'éteint jamais en eux absolument, et que c'est ce qui les rend coupables; n'est-on pas bien tenté de les croire? Et cependant, lorsque nous lisons la quatrième Provinciale, il est vrai qu'à tout prendre, et malgré tel embarras qui se rencontre, nous nous sentons entraînés vers Pascal et nous nous détournons de ses adversaires: c'est que nous ne nous arrêtons pas à la lettre, et que nous nous laissons conduire à l'esprit. Or l'esprit est grand et fier chez Pascal, tandis qu'il est bas et mesquin chez le P. Bauny et chez ses maîtres. Si nous regardons, non plus ce qu'ils disent, mais où ils veulent

en venir, nous sentons qu'ils aboutissent à accepter comme suffisamment chrétiennes les vies les moins édifiantes et les plus lâches, tandis que Pascal, tenant, comme on dit, la dragée haute, pousse les âmes vers un régime tout à la fois fort et idéal. C'est par là qu'il est éloquent et qu'il nous subjugue.

Les dernières lignes nous annoncent les véritables Provinciales. Arnauld était décidément condamné; il ne s'agit plus de le défendre, il s'agit maintenant de le venger.

Nicole a fait deux Notes sur cette Lettre : la première au sujet de la thèse du P. Bauny, qu'il montre avoir été condamnée par la Sorbonne et par la Faculté de Louvain. C'est là qu'il cite un long passage de saint Bernard dans l'épître à Hugues de Saint-Victor. La seconde Note a pour objet de répondre au P. Pirot, qui avait essayé de défendre les mêmes doctrines dans son *Apologie*.

---



an early, more serious du jour  
 of the...  
 and...  
 the...

the...  
 the...

an...  
 the...  
 the...  
 the...

the...  
 the...  
 the...

the...  
 the...  
 the...

# CINQUIÈME LETTRE

ÉCRITE

# A UN PROVINCIAL

PAR UN DE SES AMIS

De Paris, le 20 mars 1656.

MONSIEUR,

Voici ce que je vous ai promis. Voici les premiers traits de la morale des bons Pères Jésuites, *de ces hommes éminents en doctrine et en sagesse, qui sont tous conduits par la sagesse divine, qui est plus assurée que toute la philosophie.* Vous pensez peut-être que je raille. Je le dis sérieusement, ou plutôt ce sont eux-mêmes qui le disent<sup>1</sup>. Je ne fais que copier leurs paroles, aussi bien que dans la suite de cet éloge. *C'est une société d'hommes, ou plutôt d'anges, qui a été prédite par Isaïe en ces paroles : Allez, anges prompts et légers. La prophétie n'en est-elle pas claire? Ce sont des esprits d'aigles ; c'est une troupe de phénix, un auteur ayant montré depuis peu qu'il y en a plusieurs. Ils ont changé la face de la chrétienté. Il le faut croire puisqu'ils le disent. Et vous l'allez bien voir dans la suite de ce discours, qui vous apprendra leurs maximes.*

1. Dans leur livre intitulé : *Imago primi sæculi.*

J'ai voulu m'en instruire de bonne sorte. Je ne me suis pas fié à ce que notre ami m'en avait appris. J'ai voulu les voir eux-mêmes ; mais j'ai trouvé qu'il ne m'avait rien dit que de vrai. Je pense qu'il ne ment jamais. Vous le verrez par le récit de ces conférences.

Dans celle que j'eus avec lui, il me dit de si plaisantes choses<sup>1</sup> que j'avais peine à le croire ; mais il me les montra dans les livres de ces Pères : de sorte qu'il ne me resta à dire pour leur défense, sinon que c'étaient les sentiments de quelques particuliers, qu'il n'était pas juste d'imputer au corps. Et, en effet, je l'assurai que j'en connaissais qui sont aussi sévères que ceux qu'il me citait sont relâchés. Ce fut sur cela qu'il me découvrit l'esprit de la Société, qui n'est pas connu de tout le monde ; et vous serez peut-être bien aise de l'apprendre. Voici ce qu'il me dit.

Vous pensez beaucoup faire en leur faveur, de montrer qu'ils ont de leurs Pères aussi conformes aux maximes évangéliques que les autres y sont contraires ; et vous concluez de là que ces opinions larges n'appartiennent pas à toute la Société. Je le sais bien ; car si cela était, ils n'en souffriraient pas qui y fussent si contraires. Mais puisqu'ils en ont aussi qui sont dans une doctrine si licencieuse, concluez-en de même que l'esprit de la Société n'est pas celui de la sévérité chrétienne : car, si cela était, ils n'en souffriraient pas qui y fussent si opposés. — Eh quoi ! lui répondis-je, quel peut donc être le dessein du corps entier ? C'est sans doute qu'ils n'en ont aucun d'arrêté, et que chacun a la liberté de dire à l'aventure ce qu'il pense. — Cela ne peut pas être, me répondit-il ; un si grand corps

1. De si étranges choses.

ne subsisterait pas dans une conduite téméraire, et sans une âme qui le gouverne et qui règle tous ses mouvements ; outre qu'ils ont un ordre particulier de ne rien imprimer sans l'aveu de leurs supérieurs. — Mais quoi ! lui dis-je , comment les mêmes supérieurs peuvent-ils consentir à des maximes si différentes ? — C'est ce qu'il faut vous apprendre, me répliqua-t-il.

Sachez donc que leur objet n'est pas de corrompre les mœurs : ce n'est pas leur dessein. Mais ils n'ont pas aussi pour unique but celui de les réformer : ce serait une mauvaise politique. Voici quelle est leur pensée. Ils ont assez bonne opinion d'eux-mêmes pour croire qu'il est utile et comme nécessaire au bien de la religion que leur crédit s'étende partout, et qu'ils gouvernent toutes les consciences. Et, parce que les maximes évangéliques et sévères sont propres pour gouverner quelques sortes de personnes, ils s'en servent dans ces occasions, où elles leur sont favorables. Mais comme ces mêmes maximes ne s'accordent pas au dessein de la plupart des gens, ils les laissent à l'égard de ceux-là, afin d'avoir de quoi satisfaire tout le monde.

C'est pour cette raison qu'ayant à faire à des personnes de toutes sortes de conditions et de nations si différentes, il est nécessaire qu'ils aient des casuistes assortis à toute cette diversité.

De ce principe, vous jugez aisément que s'ils n'avaient que des casuistes relâchés, ils ruineraient leur principal dessein, qui est d'embrasser tout le monde, puisque ceux qui sont véritablement pieux cherchent une conduite plus sévère. Mais comme il n'y en a pas beaucoup de cette sorte, ils n'ont pas besoin de beaucoup de directeurs sévères pour les conduire. Ils en ont peu pour peu ; au lieu que la foule des casuistes



relâchés s'offre à la foule de ceux qui cherchent le relâchement.

C'est par cette conduite *obligeante et accommodante*, comme l'appelle le Père Petau, qu'ils tendent les bras à tout le monde. Car, s'il se présente à eux quelqu'un qui soit tout résolu de rendre des biens mal acquis, ne craignez pas qu'ils l'en détournent; ils loueront au contraire et confirmeront une si sainte résolution. Mais qu'il en vienne un autre qui veuille avoir l'absolution sans restituer, la chose sera bien difficile, s'ils n'en fournissent des moyens dont ils se rendront les garants.

Par là ils conservent tous leurs amis, et se défendent contre tous leurs ennemis. Car, si on leur reproche leur extrême relâchement, ils produisent incontinent au public leurs directeurs austères, et quelques livres<sup>1</sup> qu'ils ont faits de la rigueur de la loi chrétienne; et les simples, et ceux qui n'approfondissent pas plus avant les choses, se contentent de ces preuves.

Ainsi, ils en ont pour toutes sortes de personnes, et répondent si bien selon ce qu'on leur demande, que, quand ils se trouvent en des pays où un Dieu crucifié passe pour folie, ils suppriment le scandale de la croix, et ne prêchent que Jésus-Christ glorieux, et non pas Jésus-Christ souffrant : comme ils ont fait dans les Indes et dans la Chine, où ils ont permis aux chrétiens l'idolâtrie même, par cette subtile invention de leur faire cacher sous leurs habits une image de Jésus-Christ, à laquelle ils leur enseignent de rapporter mentalement les adorations publiques qu'ils rendent à l'idole Chacim-Choan et leur Keum-fucum<sup>2</sup>, comme

1. Avec quelques livres.

2. Cachinchoam et à leur Keum-fucum.

Gravina, Dominicain, le leur reproche ; et comme le témoin le mémoire, en espagnol, présenté au roi d'Espagne Philippe IV par les Cordeliers des îles Philippines, rapporté par Thomas Hurtado dans son livre du *Martyre de la foi*, page 427. De telle sorte que la congrégation des cardinaux de *Propaganda fide* fut obligée de défendre particulièrement aux Jésuites, sur peine d'excommunication, de permettre des adorations d'idoles sous aucun prétexte, et de cacher le mystère de la croix à ceux qu'ils instruisent de la religion, leur commandant expressément de n'en recevoir aucun au baptême qu'après cette connaissance, et d'exposer<sup>1</sup> dans leurs églises l'image du crucifix, comme il est porté amplement dans le décret de cette congrégation, donné le 9 juillet 1646, signé par le cardinal Caponi<sup>2</sup>.

Voilà de quelle sorte ils se sont répandus par toute la terre à la faveur de la doctrine des opinions probables, qui est la source et la base de tout ce dérèglement. C'est ce qu'il faut que vous appreniez d'eux-mêmes ; car ils ne le cachent à personne, non plus que tout ce que vous venez d'entendre ; avec cette différence<sup>3</sup>, qu'ils couvrent leur prudence humaine et politique du prétexte d'une prudence divine et chrétienne : comme si la foi, et la tradition qui la maintient, n'était pas toujours une et invariable dans tous les temps et dans tous les lieux ; comme si c'était à la règle à se fléchir pour convenir au sujet qui doit lui être conforme, et comme si les âmes n'avaient, pour se purifier de leurs taches, qu'à corrompre la loi du Seigneur ; au lieu que la loi du Seigneur, qui est sans

1. En leur ordonnant d'exposer.

2. Caponi.

3. Cette seule différence.

*tache et toute sainte, est celle qui doit convertir les âmes, et les conformer à ses salutaires instructions !*

Allez donc, je vous prie, voir ces bons Pères, et je m'assure que vous remarquerez aisément, dans le relâchement de leur morale, la cause de leur doctrine touchant la grâce. Vous y verrez les vertus chrétiennes si inconnues, et si dépourvues de la charité qui en est l'âme et la vie ; vous y verrez tant de crimes palliés et tant de désordres soufferts, que vous ne trouverez plus étrange qu'ils soutiennent que tous les hommes ont toujours assez de grâce pour vivre dans la piété, de la manière qu'ils l'entendent. Comme leur morale est toute païenne, la nature suffit pour l'observer. Quand nous soutenons la nécessité de la grâce efficace, nous lui donnons d'autres vertus pour objet. Ce n'est pas simplement pour guérir les vices par d'autres vices ; ce n'est pas seulement pour faire pratiquer aux hommes les devoirs extérieurs de la religion ; c'est pour une vertu plus haute que celle des pharisiens et des plus sages du paganisme. La loi et la raison sont des grâces suffisantes pour ces effets. Mais pour dégager l'âme de l'amour du monde, pour la retirer de ce qu'elle a de plus cher, pour la faire mourir à soi-même, pour la porter et l'attacher uniquement et invariablement à Dieu, ce n'est l'ouvrage que d'une main toute-puissante. Et il est aussi peu raisonnable de prétendre que l'on en a toujours <sup>1</sup> un plein pouvoir, qu'il le serait de nier que ces vertus destituées d'amour de Dieu, lesquels ces bons Pères confondent avec les vertus chrétiennes, ne sont pas en notre puissance.

Voilà comment il me parla<sup>2</sup>, et avec beaucoup de

1. Que l'on a toujours.

2. Comme il me parla.



douleur ; car il s'afflige sérieusement de tous ces désordres. Pour moi, j'estimai ces bons Pères de l'excellence de leur politique ; et je fus, selon son conseil, trouver un bon casuiste de la Société. C'est une de mes anciennes connaissances, que je voulus renouveler exprès. Et comme j'étais instruit de la manière dont il les faut traiter <sup>1</sup>, je n'eus pas de peine à le mettre en train. Il me fit d'abord mille caresses, car il m'aime toujours : et après quelques discours différents, je pris occasion du temps où nous sommes pour apprendre de lui quelque chose sur le jeûne, afin d'entrer insensiblement en matière. Je lui témoignai donc que j'avais bien de la peine <sup>2</sup> à le supporter. Il m'exhorta à me faire violence ; mais, comme je continuai à me plaindre, il en fut touché, et se mit à chercher quelque cause de dispense. Il m'en offrit en effet plusieurs qui ne me convenaient point, lorsqu'il s'avisa enfin de me demander si je n'avais pas de peine à dormir sans souper. — Oui, lui dis-je, mon Père, et cela m'oblige souvent à faire collation à midi et à souper le soir. — Je suis bien aise, me répliqua-t-il, d'avoir trouvé ce moyen de vous soulager sans péché : allez, vous n'êtes point obligé à jeûner. Je ne veux pas que vous m'en croyiez ; venez à la bibliothèque. J'y fus, et là, en prenant un livre : En voici la preuve, me dit-il, et Dieu sait quelle ! C'est Escobar. — Qui est Escobar, lui dis-je, mon Père ? — Quoi ! vous ne savez pas qui est Escobar, de notre Société, qui a compilé cette Théologie morale de 24 de nos Pères ; sur quoi il fait dans la préface une allégorie de ce livre à *celui de l'Apocalypse qui était scellé de sept sceaux* ? Et il dit que Jésus l'offre ainsi scellé aux quatre animaux, Sua-

1. Dont il les fallait traiter.

2. Que j'avais de la peine.



rez, Vasquez, Molina, Valentia, en présence de 24 jésuites qui représentent les 24 vieillards ? Il lut toute cette allégorie, qu'il trouvait bien juste, et par où il me donnait une grande idée de l'excellence de cet ouvrage. Ayant ensuite cherché son passage du jeûne : Le voici, me dit-il'. *Celui qui ne peut dormir s'il n'a soupé, est-il obligé de jeûner ? Nullement. N'êtes-vous pas content ?* — Non pas tout à fait, lui dis-je ; car je puis bien supporter le jeûne en faisant collation le matin et soupant le soir. — Voyez donc la suite, me dit-il ; ils ont pensé à tout. *Et que dira-t-on, si on peut bien se passer d'une collation le matin en soupant le soir ?* — Me voilà. — *On n'est point encore obligé à jeûner ; car personne n'est obligé à changer l'ordre de ses repas.* — O la bonne raison ! lui dis-je. — Mais dites-moi, continua-t-il, usez-vous de beaucoup de vin ? — Non, mon Père, lui dis-je ; je ne le puis souffrir. — Je vous disais cela, me répondit-il, pour vous avertir que vous en pourriez boire le matin, et quand il vous plairait, sans rompre le jeûne ; et cela soutient toujours. En voici la décision<sup>2</sup> : *Peut-on, sans rompre le jeûne, boire du vin à telle heure qu'on voudra, et même en grande quantité ? On le peut et même de l'hypocras.* Je ne me souvenais pas de cet hypocras, dit-il ; il faut que je le mette sur mon recueil. — Voilà un honnête homme, lui dis-je, qu'Escobar. — Tout le monde l'aime, répondit le Père. Il fait de si jolies questions ! Voyez celle-ci, qui est au même endroit<sup>3</sup> : *Si un homme doute qu'il ait 21 ans, est-il obligé de jeûner ? Non. Mais si j'ai 21 ans cette nuit à une heure après minuit, et qu'il soit demain jeûne, serai-je obligé de jeûner demain ? Non ; car vous pourriez manger autant qu'il*

1. Au tr. 1, ex. 13, n. 63.

2. Au même lieu, n. 75.

3. N. 38.

*vous plairait depuis minuit jusqu'à une heure, puisque vous n'auriez pas encore 21 ans : et ainsi, ayant droit de rompre le jeûne, vous n'y êtes point obligé.* — O que cela est divertissant ! lui dis-je. — On ne s'en peut tirer, me répondit-il ; je passe les jours et les nuits à le lire ; je ne fais autre chose. Le bon Père, voyant que j'y prenais plaisir, en fut ravi ; et continuant : Voyez, dit-il, encore ce trait de Filiutius, qui est un de ces vingt-quatre Jésuites<sup>1</sup> : *Celui qui s'est fatigué à quelque chose, comme à poursuivre une fille<sup>2</sup>, est-il obligé de jeûner ? Nullement. Mais s'il s'est fatigué exprès pour être par là dispensé du jeûne, y sera-t-il tenu ? Encore qu'il ait eu ce dessein formé, il n'y sera point obligé.* Eh bien ! l'eussiez-vous cru ? me dit-il. — En vérité, mon Père, lui dis-je, je ne le crois pas bien encore. Eh quoi ! n'est-ce pas un péché de ne pas jeûner quand on le peut ? Et est-il permis de rechercher les occasions de pécher, ou plutôt n'est-on pas obligé de les fuir ? Cela serait assez commode. — Non pas toujours, me dit-il ; c'est selon. — Selon quoi ? lui dis-je. — Ho ho ! repartit le Père ; et si on recevait quelque incommodité en fuyant les occasions, y serait-on obligé, à votre avis ? Ce n'est pas au moins celui du Père Bauny, que voici<sup>3</sup> : *On ne doit pas refuser l'absolution à ceux qui demeurent dans les occasions prochaines du péché, s'ils sont en tel état qu'ils ne puissent les quitter sans donner sujet au monde de parler ou sans qu'ils en reçussent eux-mêmes de l'incommodité.* — Je m'en réjouis, mon Père ; il ne reste plus qu'à dire qu'on peut rechercher les occasions de propos délibéré, puisqu'il est permis de ne les pas fuir. — Cela même est aussi quelquefois permis, ajouta-

1. T. II, tr. 27, part. 2, c. 6.

2. Une fille, *ad insequendam amicam*.

3. Page 1084.

t-il. Le célèbre casuiste Basile Ponce l'a dit; et le Père Bauny le cite, et approuve son sentiment, que voici dans le Traité de la Pénitence, q. 4, p. 94: *On peut rechercher une occasion directement et pour elle-même, primo et per se, quand le bien spirituel ou temporel de nous ou de notre prochain nous y porte.*

—Vraiment, lui dis-je, il me semble que je rêve, quand j'entends des religieux parler de cette sorte! Eh quoi! mon Père, dites-moi, en conscience, êtes-vous dans ce sentiment-là?—Non vraiment, me dit le Père. — Vous parlez donc, continuai-je, contre votre conscience? — Point du tout, dit-il. Je ne parlais pas en cela selon ma conscience, mais selon celle de Ponce et du Père Bauny: et vous pourriez les suivre en sûreté, car ce sont d'habiles gens. —Quoi! mon Père, parce qu'ils ont mis ces trois lignes dans leurs livres, sera-t-il devenu permis de rechercher les occasions de pécher? Je croyais ne devoir prendre pour règle que l'Écriture et la tradition de l'Église, mais non pas vos casuistes. — O bon Dieu! s'écria le Père, vous me faites souvenir de ces Jansénistes. Est-ce que le Père Bauny et Basile Ponce ne peuvent pas rendre leur opinion probable? — Je ne me contente pas du probable, lui dis-je; je cherche le sûr. — Je vois bien, me dit le bon Père, que vous ne savez pas ce que c'est que la doctrine des opinions probables: vous parleriez autrement si vous la saviez<sup>1</sup>. Ah! vraiment, il faut que je vous en instruisse. Vous n'aurez pas perdu votre temps d'être venu ici; sans cela vous ne pouvez rien entendre. C'est le fondement et l'*a b c* de toute notre morale. Je fus ravi de le voir tomber dans ce que je souhaitais; et, le lui ayant témoigné, je le priai de m'expliquer ce

1. Si vous le saviez.



que c'était qu'une opinion probable. Nos auteurs y répondront mieux que moi, dit-il. Voici comme ils en parlent tous généralement, et, entre autres, nos vingt-quatre'. *Une opinion est appelée probable, lorsqu'elle est fondée sur des raisons de quelque considération. D'où il arrive quelquefois qu'un seul docteur fort grave peut rendre une opinion probable. Et en voici la raison : Car un homme [adonné particulièrement à l'étude ne s'attacherait pas à une opinion, s'il n'y était attiré par une raison bonne et suffisante.— Et ainsi, lui dis-je, un seul docteur peut tourner les consciences et les bouleverser à son gré, et toujours en sûreté.—Il n'en faut pas rire, me dit-il, ni penser combattre cette doctrine. Quand les Jansénistes l'ont voulu faire, ils y ont perdu leur temps. Elle est trop bien établie. Écoutez Sanchez, qui est un des plus célèbres de nos Pères<sup>2</sup>. Vous douterez peut-être si l'autorité d'un seul docteur bon et savant rend une opinion probable. A quoi je répons qu'oui. Et c'est ce qu'assurent Angelus, Sylv. Navarre, Emmanuel Sa, etc. Et voici comment on le prouve. Une opinion probable est celle qui a un fondement considérable. Or l'autorité d'un homme savant et pieux n'est pas de petite considération, mais plutôt de grande considération. Car, écoutez bien cette raison, si le témoignage d'un tel homme est de grand poids pour nous assurer qu'une chose se soit passée, par exemple, à Rome, pourquoi ne le sera-t-il pas de même dans un doute de morale ?*

— La plaisante comparaison, lui dis-je, des choses du monde à celles de la conscience!—Ayez patience : Sanchez répond à cela dans les lignes qui suivent immé-

1. *In princ.*, ex. 3, n. 8.

2. *Somme*, l. 1, c. 9, n. 7.



diatement. *Et la restriction qu'y apportent certains auteurs ne me plaît pas : que l'autorité d'un tel docteur est suffisante dans les choses de droit humain, mais non pas dans celles de droit divin. Car elle est de grand poids dans les unes et dans les autres.*

— Mon Père, lui dis-je franchement, je ne puis faire cas de cetterègle. Quim'a assuré que, dans la liberté que vos docteurs se donnent d'examiner les choses par la raison, ce qui paraîtra sûr à l'un le paraisse à tous les autres? La diversité des jugements est si grande... — Vous ne l'entendez pas, dit le Père en m'interrompant ; aussi sont-ils fort souvent de différents avis : mais cela n'y fait rien ; chacun rend le sien probable et sûr. Vraiment l'on sait bien qu'ils ne sont pas tous du même sentiment, et cela n'en est que mieux. Ils ne s'accordent au contraire presque jamais. Il y a peu de questions où vous ne trouviez que l'un dit oui, l'autre dit non. Et, en tous ces cas-là, l'une et l'autre des opinions contraires est probable. Et c'est pourquoi Diana dit sur un certain sujet : *Ponce et Sanchez sont de contraires avis ; mais, parce qu'ils étaient tous deux savants, chacun rend son opinion probable.*

— Mais, mon Père, lui dis-je, on doit être bien embarrassé à choisir alors ! — Point du tout, dit-il ; il n'y a qu'à suivre l'avis qui agrée le plus. — Eh quoi ! si l'autre est plus probable ? — Il n'importe, me dit-il. — Et si l'autre est plus sûr ? — Il n'importe, me dit encore le Père ; le voici bien expliqué. C'est Emmanuel Sa, de notre Société<sup>1</sup>. *On peut faire ce qu'on pense être permis selon une opinion probable, quoique le contraire soit*

1. Part. 3, t. 4, r. 24.

2. Dans son aphorisme, *De dubio*, p. 183.

*plus sûr. Or l'opinion d'un seul docteur grave y suffit.*  
 — Etsi une opinion est tout ensemble et moins probable et moins sûre, sera-t-il permis de la suivre, en quittant ce que l'on croit être plus probable et plus sûr?—Oui, encore une fois, me dit-il : écoutez Filiutius, ce grand Jésuite de Rome <sup>1</sup>. *Il est permis de suivre l'opinion la moins probable, quoiqu'elle soit la moins sûre. C'est l'opinion commune des nouveaux auteurs.* Cela n'est-il pas clair? — Nous voici bien au large, lui dis-je, mon révérend Père, grâce à vos opinions probables. Nous avons une belle liberté de conscience. Et vous autres casuistes, avez-vous la même liberté dans vos réponses? — Oui, me dit-il; nous répondons aussi ce qu'il nous plaît, ou plutôt ce qui plaît <sup>2</sup> à ceux qui nous interrogent. Car voici nos règles, prises de nos Pères Layman, Vasquez, Sanchez et de nos vingt-quatre <sup>3</sup>. Voici les paroles de Layman, que le livre de nos vingt-quatre a suivies : *Un docteur, étant consulté, peut donner un conseil non seulement probable selon son opinion, mais contraire à son opinion, s'il est estimé probable par d'autres, lorsque cet avis contraire au sien se rencontre plus favorable et plus agréable à celui qui le consulte: si forte hæc illi favorabilior seu exoptatior sit. Mais je dis de plus qu'il ne sera point hors de raison qu'il donne à ceux qui le consultent un avis tenu pour probable par quelque personne savante, quand même il s'assurerait qu'il serait absolument faux.*

— Tout de bon, mon Père, votre doctrine est bien commode. Quoi! avoir à répondre oui et non à son

1. *Mor. Quæst.*, tr. 21, c. 1, n. 138.

2. Ce qu'il plaît.

3. Layman, *Theol. Mor.*, l. 1 tr. 1, c. 2, § 2, n. 8; Vasquez, *Dist.* 62, c. 9, n. 47; Sanchez, *in Sum.* l. 1, c. 9, n. 23. Et de nos vingt-quatre, *in princ.* ex. 3, n. 24.

choix ! on ne peut assez priser un tel avantage. Et je vois bien maintenant à quoi vous servent les opinions contraires que vos docteurs ont sur chaque matière ; car l'une vous sert toujours, et l'autre ne vous nuit jamais. Si vous ne trouvez votre compte d'un côté, vous vous jetez de l'autre, et toujours en sûreté. — Cela est vrai, dit-il ; et ainsi nous pouvons toujours dire avec Diana, qui trouva le Père Bauny pour lui, lorsque le Père Lugo lui était contraire :

*Sæpe, premente deo, fert deus alter opem.*

Si quelque dieu nous presse, un autre nous délivre.

— J'entends bien, lui dis-je ; mais il me vient une difficulté dans l'esprit. C'est qu'après avoir consulté un de vos docteurs, et pris de lui une opinion un peu large, on sera peut-être attrapé si on rencontre un confesseur qui n'en soit pas, et qui refuse l'absolution, si on ne change de sentiment. N'y avez-vous point donné ordre, mon Père ? — En doutez-vous ? me répondit-il. On les a obligés à absoudre leurs pénitents qui ont des opinions probables, sur peine de péché mortel, afin qu'ils n'y manquent pas. C'est ce qu'ont bien montré nos Pères, et entre autres le Père Bauny <sup>1</sup> : *Quand le pénitent, dit-il, suit une opinion probable, le confesseur le doit absoudre, quoique son opinion soit contraire à celle du pénitent.* — Mais il ne dit pas que ce soit un péché mortel de ne le pas absoudre. — Que vous êtes prompt ! me dit-il ; écoutez la suite : il en fait une conclusion expresse : *Refuser l'absolution à un pénitent qui agit selon une opinion probable, est un péché qui, de sa nature, est mortel.* — Et il cite, pour confirmer ce sen-

1. Tr. 4, De pœnit, q. 13, p. 93.



timent, trois des plus fameux de nos Pères, Suarez, Vasquez et Sanchez <sup>1</sup>.

—O mon Père! lui dis-je, voilà qui est bien prudemment ordonné! Il n'y a plus rien à craindre. Un confesseur n'oserait plus y manquer. Je ne savais pas que vous eussiez le pouvoir d'ordonner sur peine de damnation. Je croyais que vous ne saviez qu'ôter les péchés; je ne pensais pas que vous en sussiez introduire. Mais vous avez tout pouvoir, à ce que je vois. — Vous ne parlez pas proprement, me dit-il. Nous n'introduisons pas les péchés, nous ne faisons que les remarquer. J'ai déjà bien reconnu deux ou trois fois que vous n'êtes pas bon scolastique. — Quoi qu'il en soit, mon Père, voilà mon doute bien résolu. Mais j'en ai un autre encore à vous proposer : c'est que je ne sais comment vous pouvez faire, quand les Pères <sup>2</sup> sont contraires au sentiment de quelqu'un de vos casuistes.

— Vous l'entendez bien peu, me dit-il. Les Pères étaient bons pour la morale de leur temps; mais ils sont trop éloignés pour celle du nôtre. Ce ne sont plus eux qui la règlent, ce sont les nouveaux casuistes. Ecoutez notre Père Cellot <sup>3</sup>, qui suit en cela notre fameux Père Reginaldus : *Dans les questions de morale, les nouveaux casuistes sont préférables aux anciens Pères, quoiqu'ils fussent plus proches des apôtres.* Et c'est en suivant cette maxime que Diana parle de cette sorte <sup>4</sup> : *Les bénéficiers sont-ils obligés de restituer leur revenu dont ils disposent mal? Les anciens disaient oui, mais les nouveaux disent que non : ne quittons donc pas cette*

1. Suarez, t. 4, dist. 32, sect. 5; Vasquez, disp. 62, c. 7; et Sanchez, n. 29.

2. Quand les Pères de l'Eglise.

3. *De hier.*, lib. 8, c. 16, p. 714.

4. P. 5, tr. 8, reg. 31.



*opinion, qui décharge de l'obligation de restituer.*  
 —Voilà de belles paroles, lui dis-je, et pleines de consolation pour bien du monde. — Nous laissons les Pères, me dit-il, à ceux qui traitent la Positive ; mais pour nous, qui gouvernons les consciences, nous les lisons peu, et ne citons dans nos écrits que les nouveaux casuistes. Voyez Diana, qui a furieusement écrit <sup>1</sup> ; il a mis à l'entrée de ses livres la liste des auteurs qu'il rapporte. Il y en a 296, dont le plus ancien est depuis 80 ans. — Cela est donc venu au monde depuis votre Société ? lui dis-je. — Environ, me répondit-il. — C'est-à-dire, mon Père, qu'à votre arrivée on a vu disparaître saint Augustin, saint Chrysostome, saint Ambroise, saint Hiérôme <sup>2</sup>, et les autres, pour ce qui est de la morale. Mais au moins que je sache les noms de ceux qui leur ont succédé : qui sont-ils, ces nouveaux auteurs ? — Ce sont des gens bien habiles et bien célèbres, me dit-il. C'est Villalobos, Conink, Llamas, Achokier, Dealkozer, Dellacruz, Vera-cruz, Ugolin, Tambourin, Fernandez, Martinez, Suarez, Henriquez, Vasquez, Lopez, Gomez, Sanchez, de Vechis, de Grassis, de Grassalis, de Pitigianis, de Graphæis, Squilanti, Bizozeri, Barcola, de Bobadilla, Simancha, Perez de Lara, Aldretta, Lorca, de Scarcia, Quaranta, Scophra, Pedrezza, Cabrezza, Bisbe, Dias, de Clavasio, Villagut, Adam a Manden, Iribarne, Binsfeld, Volfangi a Vorberg, Vosthery, Strevendorf. — O mon Père ! lui dis-je tout effrayé, tous ces gens-là étaient-ils chrétiens ? — Comment, chrétiens ! me répondit-il. Ne vous disais-je pas que ce sont-là les seuls par lesquels nous gouvernons aujourd'hui la chrétienté ? Cela me fit pitié ; mais je ne lui en té-

1. Qui a tant écrit.

2. S. Jérôme.

moignai rien, et lui demandai seulement si tous ces auteurs-là étaient Jésuites. Non, me dit-il, mais il n'importe; ils n'ont pas laissé de dire de bonnes choses. Ce n'est pas que la plupart ne les aient prises ou imitées des nôtres; mais nous ne nous piquons pas d'honneur, outre qu'ils citent nos Pères à toute heure et avec éloge. Voyez Diana, qui n'est pas de notre Société; quand il parle de Vasquez, il l'appelle *le phénix des esprits*. Et quelquefois il dit *que Vasquez seul lui est autant que tout le reste des hommes ensemble, instar omnium*. Aussi tous nos Pères se servent fort souvent de ce bon Diana; car si vous entendez bien notre doctrine de la probabilité, vous verrez-bien<sup>1</sup> que cela n'y fait rien. Au contraire, nous avons bien voulu que d'autres que les Jésuites puissent rendre leurs opinions probables, afin qu'on ne puisse pas nous les imputer toutes. Et ainsi, quand quelque auteur que ce soit en a avancé une, nous avons droit de la prendre si nous le voulons, par la doctrine des opinions probables; et nous n'en sommes pas les garants, quand l'auteur n'est pas de notre corps. — J'entends tout cela, lui dis-je. Je vois bien par là que tout est bien venu chez vous, hormis les anciens Pères, et que vous êtes les maîtres de la campagne. Vous n'avez plus qu'à courir.

Mais je prévois trois ou quatre grands inconvénients, et de puissantes barrières qui s'opposeront à votre course. — Eh quoi? me dit le Père tout étonné. — C'est, lui répondis-je, l'Écriture sainte, les papes et les conciles, que vous ne pouvez démentir, et qui sont tous dans la voie unique de l'Évangile. — Est-ce là tout? me dit-il. Vous m'avez fait peur. Croyez-vous qu'une chose si visible n'ait pas été prévue, et que nous n'y ayons pas

1. Vous verrez que.

pourvu? Vraiment je vous admire, de penser que nous soyons opposés à l'Écriture, aux papes ou aux conciles! Il faut que je vous éclaire du contraire. Je serais bien marri que vous crussiez que nous manquons à ce que nous leur devons. Vous avez sans doute pris cette pensée de quelques opinions de nos Pères qui paraissent choquer leurs décisions, quoique cela ne soit pas. Mais, pour en entendre l'accord, il faudrait avoir plus de loisir. Je souhaite que vous ne demeuriez pas mal édifié de nous. Si vous voulez que nous nous revoyions demain, je vous en donnerai l'éclaircissement.

Voilà la fin de cette conférence, qui sera celle de cet entretien; aussi en voilà bien assez pour une lettre. Je m'assure que vous en serez satisfait en attendant la suite. Je suis, etc.

---

## REMARQUES

### SUR LA CINQUIÈME PROVINCIALE

---

- P. 85. *Ce sont eux-mêmes qui le disent.* — Dans leur *Imago primi seculi*, volume imprimé en Flandre en 1640, pour fêter le premier centenaire de l'établissement des jésuites. On trouvera des extraits fort curieux de l'*Imago* (en français) dans la *Morale pratique des jésuites*, au tome 32 des *Œuvres d'Arnauld*, page 45. — La citation est d'*Isaïe*, XVIII, 2.
- P. 86. *Ils n'en souffriraient pas.* — Des Pères (et non pas des opinions), comme on le voit par la phrase suivante.
- P. 87. *Dans une conduite téméraire.* — Au sens du latin *temerarius*, qui va au hasard. Pascal emploie de même « témérairement » dans les *Pensées*.
- *Quelques sortes de personnes.* — Nous dirions aujourd'hui, *certaines sortes*.
- P. 88. *Comme l'appelle le Père Pétau.* — Denis Pétau, jésuite français, illustre comme érudit, né 1583, mort 1652.
- Il s'agit ici de son livre *de la Pénitence publique et de la préparation à la communion, contre le livre de la Fréquente communion de M. Arnauld, en six livres*. Paris, 1644, in 4°. La 3<sup>e</sup> édition, 1645, contient un 7<sup>e</sup> et un 8<sup>e</sup> livre. Ces paroles du Père Pétau avaient déjà été relevées dans la neuvième *Enluminure*, où une note en marge renvoie au livre II, p. 152, et au livre III, p. 78. Son nom se trouve encore, avec force moqueries, dans la quatrième *Enluminure*.
- *Le scandale de la croix.* — Expression célèbre de Paul, *Gal.*, v, 11.



- *A l'idole Chacim-Choan.* — Je n'ai rien trouvé qui me permette de renseigner mes lecteurs sur cette idole, ni sur la meilleure transcription de son nom.
  - *Et leur Keum-fucum.* — Ou Confucius.
  - P. 89. *Comme Gravina Dominicain.* — Dominique Gravina, de Naples, mort à Rome en 1643.
  - *Thomas Hurtado.* — Né à Tolède, mort en 1659. Ce n'est pas un casuiste.
  - *Par le cardinal Caponi.* — Le P. Daniel répond assez longuement à ce passage dans la seconde partie de son v<sup>e</sup> Entretien, p. 166. Il prétend que le Mémoire des cordeliers dont parle Pascal est une œuvre pseudonyme, dont l'auteur était un dominicain, Diego Collado, qu'il représente comme un brouillon; mais lui-même convient que la congrégation romaine a prononcé sur une dénonciation très authentique, celle du dominicain Morales : les dominicains étaient là, comme partout, en rivalité avec les jésuites. Sur ces mots de Pascal, que la congrégation fit cette défense *particulièrement aux jésuites*, il dit que la défense fut générale, et citant les termes du décret : *omnibus et singulis missionariis cujuscumque ordinis, religionis et instituti*, ETIAM SOCIETATIS JESU, il assure que ces derniers mots sont « de style », et qu'on les met dans presque tous les décrets qui regardent les ordres religieux. Je ne sais ce qui en est, et je ne le croirais pas en général sur la seule parole du Père Daniel; mais surtout je ne le croirai pas ici, où il est clair que le décret est fait expressément contre eux, puisque c'étaient eux et eux seuls qui étaient en cause. Ce qui, au contraire, était « de style » ou de pur ménagement pour eux, c'était d'édicter la défense pour tout le monde, afin de la leur rendre moins désagréable.
- Plus tard, il est vrai, sur la réclamation du jésuite Martini, venu tout exprès de Chine à Rome, la congrégation rendit, et le pape approuva un nouveau

décret, qui autorisait, sous certaines conditions, les honneurs rendus à Confucius, sans révoquer d'ailleurs le décret d'Innocent X. C'était là pour les jésuites une satisfaction, dont le P. Daniel a droit de se prévaloir ; mais quand il ajoute que Pascal et les siens n'auraient pas sans doute ignoré ce décret, ou fait semblant de l'ignorer, s'il avait été rendu contre ces Pères, il fait lui-même semblant d'ignorer que le nouveau décret est daté du 23 mai 1656, et par conséquent postérieur à la Provinciale. Quant à sa demande d'une rétractation, elle n'est évidemment pas sérieuse, puisque d'une part le premier décret subsistait dans son ensemble ; que de l'autre un nouveau décret de la congrégation fut rendu en 1674 sur la plainte des dominicains, et qu'en 1693 un vicaire apostolique, qui était sur les lieux, se prononça aussi contre les jésuites (le P. Daniel écrit en 1694). Depuis, deux décrets pontificaux de 1704 et de 1710 interdirent de nouveau les pratiques reprochées aux jésuites, et en 1715 une bulle de Clément XI, du 19 mars, décida en ce sens la question souverainement. Voir M. l'abbé Maynard. Ainsi, là encore, l'Église a donné raison à Pascal.

— *Au sujet qui doit lui être conforme.* — Sujet veut dire ici la personne sujette à la règle.

— *Que la loi du Seigneur, etc.* — Psaume xviii, 8.

P. 90. *De leur doctrine touchant la grâce.* — Voir l'Introduction, p. xli.

— *De la charité qui en est l'âme.* — Voir les Remarques sur la Lettre 4, p. 78.

P. 91. — *Un bon casuiste de la Société.* — Ce Père jésuite, qui va être en scène jusqu'à la fin de la dixième Provinciale, n'est plus, comme on le voit, celui qui figure dans la quatrième ; mais on ne s'aperçoit guère que c'en est un autre.

— *Il me fit d'abord mille caresses.* — Voir Lettre 1, Remarques, p. 18.

- *Du temps où nous sommes.* — C'est-à-dire le carême.
- *Qui ne me convenaient point.* — C'est-à-dire, qui ne s'appliquaient pas à moi.
- *A faire collation à midi.* — Au lieu de dîner. Le dîner, qui était le repas principal, se faisait alors à midi. Voir la troisième Satire de Boileau.
- *C'est Escobar.* — Antoine d'Escobar et Mendoza, jésuite espagnol, né en 1589 à Valladolid, doit plus de célébrité à l'unique volume dont il va être parlé qu'à une quarantaine d'in-folio qu'il a laissés, précisément parce que ce volume portatif est un manuel facile à feuilleter et à citer. Escobar vivait encore à l'époque des Provinciales, voir Lettre 12, vers la fin; il ne mourut qu'en 1669. Cette célébrité d'Escobar a donné à notre langue les mots d'escobarde et d'escobarde. Sur la vogue soudaine que cette Lettre fit à Escobar, voir le manuscrit de Hermann, t. 3, p. 26, qui nous apprend qu'on vendait partout son portrait gravé.
- *Cette Théologie morale de vingt-quatre de nos Pères.* — C'est un volume in-octavo, qu'il ne faut pas confondre avec la grande Théologie morale, en sept volumes in-folio (et non pas six) dont il est question dans le passage de la douzième Lettre auquel je renvoyais tout à l'heure.  
Ce livre avait été composé d'abord en espagnol, et il avait eu 37 éditions en cette langue quand il fut publié en latin, Lyon, 1644. Il ne paraît pas avoir été traduit en français.  
Ce que Pascal appelle la Préface se compose de cinq pages sous ce titre : *Operis idea*. L'auteur y dit tout ce que dit Pascal, et d'autres choses encore, comme que les sept traités dont se compose l'ouvrage représentent les sept sceaux, et cela avec les explications les plus subtiles. Suit la liste des vingt-quatre, ou plutôt des vingt-cinq, car il ne fait



compter que pour un les deux frères Lugo. D'ailleurs, l'auteur nous a dit que *les vingt-quatre*, dans l'Écriture, n'est peut-être qu'une manière de parler, et qu'on peut supposer qu'ils étaient davantage. Le morceau sur Escobar dans la cinquième Lettre eut un tel succès que Pascal put s'égayer à ce sujet dans la sixième (sixième alinéa).— Sur l'Agneau, les sept sceaux, les quatre animaux et les vingt-quatre vieillards, voir l'*Apocalypse*, iv, 4, 6 ; v, 1, 6.

— *Suarez, Vasquez, Molina, Valentia.* — Sur Molina, voir l'Introduction, p. xli. François Suarez, né à Grenade, 1548, mort à Lisbonne, 1617. Gabriel Vasquez ou Vazquez, né 1551, mort 1604. Grégoire de Valentia, né en Espagne, 1557, mort à Naples, 1603.

P. 92. — *Je ne le puis souffrir.*—C'est là probablement une particularité que Pascal nous apprend sur lui-même. Je suppose qu'il s'agit du vin pur.

— *Et même en grande quantité.* — Car l'excès, dit Escobar, viole la tempérance, mais ne rompt pas le jeûne.

— *Et même de l'hypocras.* — Littré définit l'hypocras : « Infusion de cannelle, d'amandes douces, d'un peu de musc et d'ambre, dans du vin édulcoré avec du sucre. » Il dit que cela s'appelait vin d'Hippocrate, et que c'est de là que vient par altération le mot d'hypocras. Le texte d'Escobar porte : *potus ex vino, qui dicitur apud nos clarea* (clairer), *vel hypocras.*

— *Voilà un honnête homme.* — Dans le sens qu'avait alors ce mot, c'est-à-dire un galant homme.

P. 93. *Voyez, dit-il, encore ce trait de Filiutius.* — Vincent Filliucci, né à Sienne, 1556, mort 1622. — Le livre cité est celui-ci : *Moralium quæstionum de christianis officiis et casibus conscientia, ad formam cursus qui prælegi debet in collegio romano Societatis Jesu.* Lyon, 1622, fol., deux tomes.

— *Celui qui s'est fatigué à quelque chose.* — Ce n'est pas là le véritable texte de Filiutius ; le voici tel



qu'il a été rétabli par Nicole : « Tu demanderas ensuite si celui qui se fatiguerait à mauvaise fin, comme à poursuivre une maîtresse ou à quelque chose de semblable, serait tenu au jeûne. Je réponds qu'il pécherait à la vérité à cause de la mauvaise fin, mais qu'ayant abouti à la fatigue, il serait excusé du jeûne. Médina, dans son *Institution*, fait cette réserve : *à moins qu'il n'ait agi ainsi pour frauder la loi* ; mais d'autres concluent mieux en disant qu'il y a faute à s'être donné une raison de rompre le jeûne, mais que, cette raison donnée, on est excusé du jeûne en effet <sup>1</sup>. » Les jésuites ont crié à la mauvaise foi, sur ce que Pascal a passé ces mots : *qu'il pécherait à la vérité à cause de la mauvaise fin*, et Sainte-Beuve s'est laissé étourdir par leurs cris. Mais il aurait dû réfléchir que la question n'est pas de savoir si c'est pécher que de se fatiguer « à poursuivre une fille », ce qui ne peut être mis en doute par aucun casuiste ; mais si celui qui, pour s'être fatigué ainsi, se dispense de jeûner pèche contre la loi du jeûne, et Filiutius déclare nettement qu'il ne pèche pas contre cette loi, même s'il l'a fait exprès. Pascal a trouvé cela choquant ; a-t-il eu tort ? Sainte-Beuve nous dit que Filiutius « n'absout pas d'emblée et indistinctement le libertin » ; mais Pascal ne lui a pas imputé cela. Il ne lui a pas reproché d'approuver la débauche, mais de rendre une sottise et indécente décision sur le jeûne, à propos de la débauche ; il n'a rien dit qui ne fût vrai, et j'ajoute, rien qui ne fût bon à dire. Car c'est bien d'ailleurs à la débauche que profite cette décision. On sait assez que le vulgaire dévot respecte bien plus une prescription extérieure et matérielle qu'un devoir moral. Si on dit à ces gens-là que l'expédient indiqué ne viole pas la loi du jeûne, on met leur cons-

1. Medina est un franciscain espagnol, mort vers 1580. Il a écrit *De l'institution des évêques, des prêtres*, etc.

science à l'aise, et ils se croient suffisamment en règle avec Dieu. Pascal avait, lui, le droit de penser que s'arranger exprès pour ne pouvoir jeûner, c'est bien violer la loi du jeûne. Il n'y a pas d'honnête homme qui ne hausse les épaules à ces subtilités, et le chrétien devait encore en être plus blessé que l'honnête homme.

Dans les éditions modernes, l'exposé que fait Pascal de l'opinion de Filiutius est accompagné de ces indications précises : « tome 2, traité 27, partie 2, chapitre 6, numéro 123 » ; mais on a pu voir que d'un bout à l'autre de cette Lettre, ces renvois ne sont que dans les variantes et non dans le texte primitif. C'est plus tard, comme on le verra par le début de la sixième Lettre, que Pascal s'est assujéti à ces renvois.

Escobar traite la question dans son livre des vingt-quatre, et je traduis le passage (traité 4, examen 12, n° 45) : « Celui qui s'est épuisé par une fatigue permise ou non permise est-il soumis à l'obligation du jeûne ? Je dis permise, comme le jeu de paume, ou non permise, comme le commerce des femmes. Les uns pensent qu'il pêche, ayant prévu que cette fatigue le rendrait incapable de jeûner ; d'autres pensent qu'il doit être dispensé purement et simplement de la loi du jeûne, parce que le jour où il y a obligation de jeûner, il lui est impossible de le faire ; et le jour où il s'est épuisé par cette fatigue, permise ou non permise, il n'était pas tenu de jeûner. Mais s'il s'est épuisé ainsi précisément pour éluder la loi du jeûne ? Un savant casuiste (Filiutius évidemment) l'en dispense encore ; mais avec Azor, je pense qu'un tel calcul viole la loi du jeûne. »

On observera deux choses : d'abord, ainsi que l'a fait remarquer Nicole, Escobar, pas plus que Pascal, ne s'arrête à considérer si la débauche en elle-même est un péché, parce que ce n'est pas là du tout la

question ; ensuite Escobar prend parti contre Filiutius et est cette fois aussi sévère que Pascal, du moins sur un point. Voir la Note 2 de Nicole sur la Lettre 3. — Azor est un jésuite espagnol, mort à Rome en 1603. Le P. Daniel a relevé l'hommage que Bossuet rend à Azor, en recommandant à son clergé la lecture de ses *Institutiones morales*, dans une ordonnance synodale de 1691 (*Œuvres complètes*, t. 2, p. 515).

— *Vous n'y êtes point obligé.* — C'est bien là le sens d'Escobar ; ce n'est pas tout à fait son texte ; il dit simplement : *Non tenetur toto die jejunare , quia præceptum totum diem respicit.*

— *Cela serait assez commode.* — Qu'on n'y fût pas obligé.

— *Celui du Père Bauny.* — Voir la quatrième Provinciale.

**P. 94.** — *Le célèbre casuiste Basile Ponce.* — Moine augustin, espagnol, mort en 1629.

— *Dans le Traité de la Pénitence.* — Le P. Bauny a écrit en latin une *Théologie morale*, en 4 tomes, fol. 1640-1647, dont la première partie est intitulée : *De Sacramentis*. Le Traité de la Pénitence était compris dans cette partie.

— *Primo et per se.* — Ces mots sont de Basile Ponce.

— *La doctrine des opinions probables.* — La Note 1 de Nicole sur la Lettre 5, de 32 pages très serrées, employées à l'exposition et à la discussion de cette doctrine, n'est que la traduction d'une dissertation d'Arnauld, qui se trouve au tome 29 de ses *Œuvres*.

**P. 95.** — *Écoutez Sanchez.* — Thomas Sanchez, jésuite, né à Cordoue, 1530, mort à Grenade, 1610, fameux surtout par le scandale de son livre *de Matrimonio*. Ici Pascal cite les *Opera moralia in præcepta Decalogi, sive Summa casuum conscientiaë*, Madrid 1613 et Paris 1615.

— *Angelus, Sylv. Navarre, Emmanuel Sa.* — C'est le texte primitif, qui n'a pas été corrigé ; mais il faut



écrire séparément comme l'a fait Nicole : Sylvius, Navarre. — *Angelus*, ou Ange Clavasio, franciscain génois, mort en 1495, a laissé une *Somme* de casuistique, dite *Summa angelica*. — *Sylvius* est François Du Bois, docteur flamand, professeur de théologie à Douai, mort en 1649 ; il a commenté la *Somme* de S. Thomas. M. De Soyres interprète Sylv. par Sylvestre ; mais je crois devoir m'en rapporter à Nicole. — Navarre est Azpilcueta, de Navarre, dit *doctor Navarrus*, ou simplement *Navarrus*, mort en 1586. — Emmanuel Sa ou Saa, jésuite portugais établi en Italie, mort en 1596. Son livre est intitulé : *Aphorismi confessariorum ex doctorum sententiis collecti*. Venise, 1595, in-12.

P. 96. — *Qu'y apportent certains auteurs.* — Le texte de Sanchez nomme Adrien et Corduba. Adrien est le docteur flamand qui devint pape sous le nom d'Adrien VI, né 1459, mort 1523. Sur Corduba, voir la Lettre 12, troisième alinéa.

— *Et c'est pourquoi Diana.* — Franciscain sicilien, sujet espagnol, n'est mort qu'en 1663. Ses *Resolutiones morales* forment 7 volumes, fol., 1629-1656.

P. 97. — *Layman, Vasquez, Sanchez.* — Layman est un jésuite du Tyrol, né 1575, mort 1635. Sa *Theologia moralis* est de 1625, in-4°.

P. 98. — *Nous pouvons toujours dire avec Diana... lorsque le Père Lugo.* — Il y a eu deux frères de ce nom, tous deux jésuites et tous deux casuistes. Escobar ne les a comptés que pour un dans la liste de ses vingt-quatre. L'aîné, François de Lugo, est né en 1580 et mort en 1652. Le second, Jean de Lugo, né en 1583, mort seulement en 1660, a professé la théologie à Rome et est devenu cardinal en 1643. C'est probablement l'aîné qui est désigné ici sous ce nom, le Père Lugo. Je n'ai pas pris la peine de rechercher le passage de Diana.

— *Sæpe premente deo.* — Ovide, *Trist.* I, II, 4.



- *Et entre autres le Père Bauny.* — Voir la Note 3 de Nicole sur la Lettre 5.
- P. 99. — *Ecoutez notre Père Cellot.* — Louis Cellot, jésuite français, né 1588, n'est mort qu'en 1658. Son livre *De hierarchia et hierarchis*, 1641, a pour objet d'établir la souveraineté du pape. — Voir la Note 5 de Nicole sur la Lettre 5.
- *Notre fameux Père Reginaldus.* — Valère Raynauld ou Renaud, jésuite français, né 1543, mort 1623. Nicole cite un texte de Reginaldus, pris dans la préface de son ouvrage : *Praxis fori penitentialis ad directionem confessarii*, etc. Lyon, 1616, 2 vol. in-fol. ; traduit en français, 1621.
- *Que Diana parle de cette sorte.* — Voici le texte de Diana, traduit d'après Nicole : « Les bénéficiers sont-ils tenus de restituer les revenus des bénéfices dont ils ont mal usé ? Les anciens disaient oui ; les modernes disent non ; pour toi, tiens-t'en à la décision que je viens de dire, qui les dispense de l'obligation de restituer. » Les anciens ici ne sont d'ailleurs pas les Pères, évidemment, puisqu'il s'agit de bénéficiers.
- P. 100. — *A ceux qui traitent la Positive.* — La théologie positive est celle qui traite des faits positifs, histoire et législation.
- *La liste des auteurs qu'il rapporte.* — Elle se trouve en tête du tome premier.
- *Villalobos, Conink, Llamas, etc.* — Ici la plaisanterie de Pascal n'a pas tout le sérieux ni toute la délicatesse qu'elle a ailleurs. Ces noms étrangers accumulés font rire un peu grossièrement, et la question : « Tous ces gens là sont-ils chrétiens ? » est plus gaie que convaincante. Cependant, comme il est difficile qu'un homme tel que Pascal soit jamais purement bouffon, il faut reconnaître qu'il y avait après tout un argument contre la casuistique dans cette manière de dire : Tout cela n'est pas français,

c'est-à-dire, tout cela ne peut se montrer à la lumière sous laquelle on vit maintenant à Paris. Ce morceau mit les jésuites en très mauvaise humeur (voir la p. 177 de leurs *Responses*); mais ils répondirent bien gauchement, en ramassant eux-mêmes une suite de noms allemands ou flamands de protestants (protestant ou janséniste, c'est tout un pour eux), afin de faire voir qu'ils ne sonnent pas mieux. Ils ont même la maladresse d'ouvrir cette liste par Luther, un nom si facile et qui était si bien entré dans toutes les oreilles !

Il était assez naturel que Diana, sujet espagnol, citât de préférence des casuistes sujets eux-mêmes de cette monarchie. Il l'est aussi que des noms de compilateurs (et les casuistes ne sont guère que cela) ne soient pas des noms illustres. Mais la verve de Pascal n'est que l'expression de la surprise qu'il a éprouvée quand il a lu rassemblés, sur la première page de Diana, tous ces noms qui lui étaient inconnus. Il a trouvé là une occasion de s'égayer, et il est à remarquer que la plupart de ces noms ne se retrouvent pas dans les Provinciales, qu'il n'en a pas eu affaire, et qu'ils n'ont servi qu'à faire nombre ici. — Ceux qui tiennent à se renseigner sur tous ces noms peuvent consulter l'Index de M. De Soyres.

Serait-ce à la suite de la publication de cette liste que se passa, dans le diocèse de Sens, dont l'archevêque était l'ami des jansénistes, une anecdote racontée par le P. Rapin (*Mémoires*, t. 2, p. 292) : « Ils prêchaient au peuple la doctrine qui venait d'être condamnée à Rome, où ils furent la débiter dans le château d'une personne de qualité, qui n'était qu'à deux lieues de Melun, où elle fut si bien reçue qu'ils eurent le plaisir de donner eux-mêmes le nom des casuistes les plus célèbres de l'Église romaine aux chiens de chasse du seigneur du lieu,

pour y rendre ridicule la morale la plus autorisée dans notre religion. »

P. 101. — *Il l'appelle le phénix des esprits.*— Nicole ne dit pas où cela se trouve.

Nicole a écrit cinq Notes sur cette Lettre. J'ai parlé déjà des trois premières, et je parlerai ailleurs de la quatrième, où il est question du casuiste Sanci-  
sius, que les jésuites avaient allégué contre Pascal. La cinquième est une discussion sur les opinions de Reginaldus et de Cellot.

# SIXIÈME LETTRE

ÉCRITE

# A UN PROVINCIAL

PAR UN DE SES AMIS

De Paris, ce 10<sup>e</sup> avril 1656.

MONSIEUR,

Je vous ai dit, à la fin de ma dernière lettre, que ce bon Père Jésuite m'avait promis de m'apprendre de quelle sorte les casuistes accordent les contrariétés qui se rencontrent dans leurs opinions et les décisions des papes, des conciles et de l'Écriture. Il m'en a instruit, en effet, dans ma seconde visite, dont voici le récit. Je le ferai plus exactement que l'autre ; car j'y portai des tablettes, pour marquer les citations des passages, et je fus bien fâché de n'en avoir point apporté dès la première fois. Néanmoins, si vous êtes en peine de quelqu'un de ceux que je vous ai cités dans l'autre Lettre, faites-le moi savoir ; je vous satisferai facilement<sup>1</sup>.

Ce bon Père me parla donc<sup>2</sup> de cette sorte : Une des manières dont nous accordons ces contradictions apparentes est par l'interprétation de quelque terme. Par exemple, le pape Grégoire XIV a déclaré que les

1. La réimpression a supprimé ces deux dernières phrases.  
2. Me parla de cette sorte.



assassins sont indignes de jouir de l'asile des églises, et qu'on les en doit arracher. Cependant nos 24 Vieillards disent en la page 660 <sup>1</sup> *que tous ceux qui tuent en trahison ne doivent pas encourir la peine de cette bulle.* Cela vous paraît être contraire ; mais on l'accorde, en interprétant le mot d'*assassin*, comme ils font par ces paroles : *Les assassins ne sont-ils pas indignes de jouir du privilège des églises ? Oui, par la bulle de Grégoire<sup>14</sup>. Mais nous entendons par le mot d'assassins ceux qui ont reçu de l'argent pour tuer quelqu'un en trahison. D'où il arrive que ceux qui tuent sans en recevoir aucun prix, mais seulement pour obliger leurs amis, ne sont pas appelés assassins.* De même il est dit dans l'Évangile : *Donnez l'aumône de votre superflu.* Cependant plusieurs casuistes ont trouvé moyen de décharger les personnes les plus riches de l'obligation de donner l'aumône. Cela vous paraît encore contraire ; mais on en fait voir facilement l'accord, en interprétant le mot de *superflu* en sorte qu'il n'arrive presque jamais que personne en ait. Et c'est ce qu'a fait le docte Vasquez en cette sorte, dans son Traité de l'Aumône, c. 4<sup>2</sup> : *Ce que les personnes du monde gardent pour relever leur condition et celle de leurs parents n'est pas appelé superflu. Et c'est pourquoi à peine trouvera-t-on qu'il y ait jamais de superflu dans les gens du monde, et non pas même dans les rois.*

Aussi Diana ayant rapporté ces mêmes paroles de Vasquez, car il se fonde ordinairement sur nos Pères, il en conclut fort bien *que, dans la question, si les riches sont obligés de donner l'aumône de leur superflu, encore que l'affirmative fût véritable, il n'arrivera*

1. Tr. 4, ex. 4, n. 27.

2. C. 4, n. 14.

*jamais, ou presque jamais, qu'elle oblige dans la pratique.*

— Je vois bien, mon Père, que cela suit de la doctrine de Vasquez. Mais que répondrait-on, si l'on objectait qu'afin de faire son salut il serait donc aussi sûr, selon Vasquez, d'avoir assez d'ambition pour n'avoir point de superflu<sup>1</sup>, qu'il est sûr, selon l'Évangile, de n'avoir point d'ambition, pour donner l'aumône de son superflu<sup>2</sup>? — Il faudrait répondre, me dit-il, que toutes ces deux voies sont sûres selon le même Évangile : l'une, selon l'Évangile dans le sens le plus littéral et le plus facile à trouver ; l'autre, selon le même Évangile interprété par Vasquez. Vous voyez par là l'utilité des interprétations.

Mais quand les termes sont si clairs qu'ils n'en souffrent aucune, alors nous nous servons de la remarque des circonstances favorables, comme vous verrez par cet exemple. Les papes ont excommunié les religieux qui quittent leur habit ; et nos 24 Vieillards ne laissent pas de parler en cette sorte, p. 704<sup>3</sup> : *En quelles occasions un religieux peut-il quitter son habit sans encourir l'excommunication ?* Il en rapporte plusieurs, et entre autres celle-ci : *S'il le quitte pour une cause honteuse, comme pour aller flouter, ou pour aller incognito en des lieux de débauches<sup>4</sup>, le devant bientôt reprendre.* Aussi il est visible que les bulles ne parlent pas de ces cas-là.

J'avais peine à croire cela, et je priai le Père de me le montrer dans l'original ; je vis que le chapitre où

1. De ne point donner l'aumône, pourvu qu'on ait assez d'ambition, etc.

2. D'ambition, afin d'avoir du superflu pour en pouvoir donner l'aumône.

3. Tr. 6, ex. 7, n. 103. *L'indication de la page est supprimée.*

4. De débauche,

sont ces paroles est intitulé : *Pratique selon l'école de la Société de Jésus ; Praxis ex Societatis Jesu schola ;* et je vis ces mots : *Si habitum dimittat ut furetur occulte, vel fornicetur.* Et il me montra la même chose dans Diana, en ces termes : *Ut eat incognitus ad lupanar.* — Et d'où vient, mon Père, qu'ils les ont déchargés de l'excommunication en cette rencontre? — Ne le comprenez-vous pas? me dit-il. Ne voyez-vous pas quel scandale ce serait de surprendre un religieux en cet état avec son habit de religion? Et n'avez-vous point ouï parler, continua-t-il, comment on répondit à la première bulle *Contra sollicitantes*? et de quelle sorte nos vingt-quatre, dans un chapitre aussi de la Pratique de l'école de notre Société, expliquent la bulle de Pie V *Contra clericos*, etc.? — Je ne sais ce que c'est que tout cela, lui dis-je. — Vous ne lisez donc guère Escobar? me dit-il. — Je ne l'ai que d'hier, mon Père; et même j'eus de la peine à le trouver. Je ne sais ce qui est arrivé depuis peu, qui fait que tout le monde le cherche. — Ce que je vous disais, répartit le Père, est en la page 417<sup>1</sup>. Voyez-le en votre particulier; vous y trouverez un bel exemple de la manière d'interpréter favorablement les bulles. — Je le vis, en effet, dès le soir même; mais je n'ose vous le rapporter, car c'est une chose effroyable.

Le bon Père continua donc ainsi : Vous entendez bien maintenant comment on se sert des circonstances favorables. Mais il y en a quelquefois de si précises, qu'on ne peut accorder par là les contradictions; de sorte que ce serait bien alors que vous croiriez qu'il y en aurait. Par exemple, trois papes ont décidé que les religieux qui sont obligés par un vœu particulier à la

1. Est au tr. 1, ex. 8, n. 102. L'indication de la page est supprimée.



vie quadragésimale n'en sont pas dispensés encore qu'ils soient faits évêques. Et cependant Diana dit que, *nonobstant leur décision, ils en sont dispensés.* — Et comment accorde-t-il cela ? lui dis-je. — C'est, répliqua le Père, par la plus subtile de toutes les nouvelles méthodes, et par le plus fin de la probabilité. Je vas vous l'expliquer. C'est que, comme vous le vîtes l'autre jour, l'affirmative et la négative de la plupart des opinions ont chacune quelque probabilité, au jugement de nos docteurs, et assez pour être suivies avec sûreté de conscience. Ce n'est pas que le pour et le contre soient ensemble véritables dans le même sens, cela est impossible ; mais c'est seulement qu'ils sont probables<sup>1</sup>, et sûrs par conséquent.

Sur ce principe, Diana notre bon ami parle ainsi en la part. 5, tr. 13, r. 39 : *Je réponds à la décision de ces trois papes, contraire à mon opinion, qu'ils ont parlé de la sorte en s'attachant à l'affirmative, laquelle en effet est probable, à mon jugement même ; mais il ne s'ensuit pas de là que la négative n'ait aussi sa probabilité.* Et, dans le même traité, r. 65, sur un autre sujet, dans lequel il est encore d'un sentiment contraire à un pape, il parle ainsi : *Que le pape l'ait dit comme chef de l'Église, je le veux. Mais il ne l'a fait que dans l'étendue de la sphère de probabilité de son sentiment.* Or vous voyez bien que ce n'est pas blesser les sentiments des papes : on ne le souffrirait pas à Rome, où Diana est en si haut crédit<sup>2</sup>. Car il ne dit pas que ce que les papes ont décidé ne soit pas probable ; mais, en laissant leur opinion dans toute sa sphère de probabilité, il ne laisse pas de dire que le

1. Qu'ils sont ensemble probables.

2. En si grand crédit.



contraire est aussi probable. — Cela est très respectueux, lui dis-je. — Et cela est plus subtil, ajouta-t-il, que la réponse que fit le Père Bauny quand on eut censuré ses livres à Rome. Car il lui échappa d'écrire contre M. Hallier, qui le persécutait alors furieusement : *Qu'a de commun la censure de Rome avec celle de France ?* Vous voyez assez par là que, soit par l'interprétation des termes, soit par la remarque des circonstances favorables, soit enfin par la double probabilité du pour et du contre, on accorde toujours ces contradictions prétendues, qui vous étonnaient auparavant, sans jamais blesser les décisions de l'Écriture, des conciles ou des papes, comme vous le voyez. — Mon révérend Père, lui dis-je, que l'Église est heureuse de vous avoir pour défenseurs<sup>1</sup> ! Que ces probabilités sont utiles ! Je ne savais pourquoi vous aviez pris tant de soin d'établir qu'un seul docteur, *s'il est grave*, peut rendre une opinion probable ; que le contraire peut l'être aussi, et qu'alors on peut choisir du pour et du contre celui qui agrée le plus, encore qu'on ne le croie pas véritable, et avec tant de sûreté de conscience, qu'un confesseur qui refuserait de donner l'absolution sur la foi de ces casuistes serait en état de damnation : d'où je comprends qu'un seul casuiste peut à son gré faire de nouvelles règles de morale, et disposer, selon sa fantaisie, de tout ce qui regarde la conduite de l'Église<sup>2</sup>. — Il faut, me dit le Père, apporter quelque tempérament à ce que vous dites. Apprenez bien ceci. Voici notre méthode, où vous verrez le progrès d'une opinion nouvelle, depuis sa naissance jusqu'à sa maturité.

1. Que le monde est heureux de vous avoir pour maîtres !
2. La conduite des mœurs.

D'abord le docteur *grave* qui l'a inventée l'expose au monde, et la jette comme une semence pour prendre racine. Elle est encore faible en cet état, mais il faut que le temps la mûrisse peu à peu. Et c'est pourquoi Diana, qui en a introduit plusieurs, dit en un endroit : *J'avance cette opinion ; mais parce qu'elle est nouvelle, je la laisse mûrir au temps, relinquo temporè maturandam*. Ainsi, en peu d'années on la voit insensiblement s'affermir ; et, après un temps considérable, elle se trouve autorisée par la tacite approbation de l'Église, selon cette grande maxime du Père Bauny : *qu'une opinion étant avancée par quelques casuistes, et l'Église ne s'y étant point opposée, c'est un témoignage qu'elle l'approuve*. Et c'est, en effet, par ce principe qu'il autorise un de ses sentiments dans son tr. 6, p. 312. — Eh quoi ! lui dis-je, mon Père, l'Église, à ce compte-là, approuverait donc tous les abus qu'elle souffre, et toutes les erreurs des livres qu'elle ne censure point ? — Disputez, me dit-il, contre le Père Bauny. Je vous fais un récit, et vous contestez contre moi ! Il ne faut jamais disputer sur le fait<sup>1</sup>. Je vous disais donc que, quand le temps a ainsi mûri une opinion, alors elle est probable tout à fait et sûre<sup>2</sup>. Et de là vient que le docte Caramuel, dans la lettre où il adresse à Diana sa Théologie fondamentale, dit que ce grand Diana a rendu plusieurs opinions probables qui ne l'étaient pas auparavant, *quæ antea non erant ; et qu'ainsi on ne pêche plus en les suivant, au lieu qu'on péchait auparavant : jam non peccant, licet ante peccaverint*.

— En vérité, mon Père, lui dis-je, il y a bien à profiter

1. Sur un fait.

2. Tout à fait probable et sûre.

auprès de vos docteurs. Quoi ! de deux personnes qui font les mêmes choses, celui qui ne sait pas leur doctrine pêche ; celui qui la sait ne pêche pas. Elle est donc tout ensemble instructive et justifiante. La loi de Dieu faisait des prévaricateurs , selon saint Paul , et celle-ci fait <sup>1</sup> qu'il n'y a presque que des innocents. Je vous supplie , mon Père , de m'en bien informer ; je ne vous quitterai point que vous ne m'ayez dit les principales maximes que vos casuistes ont établies.

— Hélas ! me dit le Père , notre principal but aurait été de n'établir point d'autres maximes que celles de l'Évangile dans toute leur sévérité ; et l'on voit assez par le règlement de nos mœurs que si nous souffrons quelque relâchement dans les autres , c'est plutôt par condescendance que par dessein. Nous y sommes forcés. Les hommes sont aujourd'hui tellement corrompus , que , ne pouvant les faire venir à nous , il faut bien que nous allions à eux ; autrement ils nous quitteraient ; ils feraient pis , ils s'abandonneraient entièrement. Et c'est pour les retenir que nos casuistes ont considéré les vices auxquels on est le plus porté dans toutes les conditions , afin d'établir des maximes si douces , sans toutefois blesser la vérité , qu'on serait de difficile composition si l'on n'en était content ; car le dessein capital que notre Société a pris pour le bien de la religion est de ne rebuter qui que ce soit , pour ne pas désespérer le monde.

Nous avons donc des maximes pour toutes sortes de personnes , pour les bénéficiers , pour les prêtres , pour les religieux , pour les gentilshommes , pour les domestiques , pour les riches , pour ceux qui sont dans le commerce , pour ceux qui sont mal dans leurs af-

1. Celle-ci fait (*sans* et).



faïres, pour ceux qui sont dans l'indigence, pour les femmes dévotes, pour celles qui ne le sont pas, pour les gens mariés, pour les gens dérégés. Enfin, rien n'a échappé à leur prévoyance. — C'est-à-dire, lui dis-je, qu'il y en a pour le clergé, la noblesse et le tiers-état. Me voici bien disposé à les entendre.

—Commençons, dit le Père, par les bénéficiers. Vous savez quel trafic on fait aujourd'hui des bénéfices, et que, s'il fallait s'en rapporter à ce que saint Thomas et les anciens en ont écrit, il y aurait bien des simoniaques dans l'Église. Et c'est pourquoi il a été fort nécessaire que nos Pères aient tempéré les choses par leur prudence, comme ces paroles de Valentia, qui est l'un des animaux d'Escobar, vous l'apprendront. C'est la conclusion d'un long discours où il en donne plusieurs expédients, dont voici le meilleur à mon avis. C'est en la page 2042 du tome 3<sup>2</sup>. *Si l'on donne un bien temporel pour un bien spirituel, c'est-à-dire de l'argent pour un bénéfice, et qu'on donne l'argent comme le prix du bénéfice, c'est une simonie visible. Mais si on le donne comme le motif qui porte la volonté du bénéficié à le résigner, non tanquam pretium beneficii, sed tanquam motivum ad resignandum<sup>3</sup>, ce n'est point simonie, encore que celui qui résigne<sup>4</sup> considère et attende l'argent comme sa fin principale<sup>5</sup>.* Tannerus, qui est encore de notre Société, dit la même chose dans son tome 3, p. 1519, quoiqu'il avoue que saint Thomas y est contraire, en ce qu'il enseigne absolument que c'est toujours simonie de donner un bien spirituel

1. C'est pourquoi (*sans* et).

2. En la page 2039.

3. La volonté du collateur à le conférer. *La citation latine est supprimée.*

4. Celui qui le confère.

5. La fin.



*pour un temporel, si le temporel en est la fin.* Par ce moyen nous empêchons une infinité de simonies. Car qui serait assez méchant pour refuser, en donnant de l'argent pour un bénéfice, de porter son intention à le donner comme *un motif* qui porte le bénéficiaire à le résigner, au lieu de le donner comme *le prix* du bénéfice ? Personne n'est assez abandonné de Dieu pour cela. — Je demeure d'accord, lui dis-je, que tout le monde a des grâces suffisantes pour faire un tel marché. — Cela est assuré, répartit le Père.

Voilà comment nous avons adouci les choses à l'égard des bénéficiaires. Quant aux prêtres, nous avons plusieurs maximes qui leur sont assez favorables ; par exemple, celle-ci de nos vingt-quatre, p. 143<sup>1</sup> : *Un prêtre qui a reçu de l'argent pour dire une messe peut-il recevoir de nouvel argent sur la même messe ? Oui, dit Filiutius ; en appliquant la partie du sacrifice qui lui appartient comme prêtre à celui qui le paye de nouveau, pourvu qu'il n'en reçoive pas autant que pour une messe entière, mais seulement pour une partie, comme pour un tiers de messe.*

— Certes, mon Père, voici une de ces rencontres où le *pour* et le *contre* sont bien probables ; car ce que vous dites ne peut manquer de l'être, après l'autorité de Filiutius et d'Escobar. Mais en le laissant dans sa sphère de probabilité, on pourrait bien, ce me semble, dire aussi le contraire, et l'appuyer par ces raisons. Lorsque l'Église permet aux prêtres qui sont pauvres de recevoir de l'argent pour leurs messes, parce qu'il est bien juste que ceux qui servent à l'autel vivent de l'autel, elle n'entend pas pour cela qu'ils échangent le

1. De nos vingt-quatre, tr. 1, ex. 11, n. 96, sans indication de page.

sacrifice pour de l'argent, et encore moins qu'ils se privent eux-mêmes de toutes les grâces qu'ils en doivent tirer les premiers. Et je dirais encore *que les prêtres, selon S. Paul, sont obligés d'offrir le sacrifice, premièrement pour eux-mêmes, et puis pour le peuple*; et qu'ainsi il leur est bien permis d'en associer d'autres au fruit du sacrifice, mais non pas de renoncer eux-mêmes volontairement à tout le fruit du sacrifice, et de le donner à un autre pour un tiers de messe, c'est-à-dire pour 4 ou 5 sous. En vérité, mon Père, pour peu que je fusse *grave*, je rendrais cette opinion probable.—Vous n'y auriez pas grande peine, me dit-il; celle-là l'est visiblement <sup>1</sup>. La difficulté était de trouver de la probabilité dans le contraire <sup>2</sup>, et c'est ce qui n'appartient qu'aux grands hommes. Le Père Bauny y excelle. Il y a du plaisir de voir ce savant casuiste pénétrer dans le pour et le contre d'une même question, qui regarde encore les prêtres, et trouver raison partout, tant il est ingénieux et subtil.

Il dit en un endroit (c'est dans le traité 10, p. 474) : *On ne peut pas faire une loi qui obligéât les curés à dire la messe tous les jours, parce qu'une telle loi les exposerait indubitablement, haud dubie, au péril de la dire quelquefois en péché mortel*. Et néanmoins, dans le même traité 10, p. 441, il dit *que les prêtres qui ont reçu de l'argent pour dire la messe tous les jours la doivent dire tous les jours; et qu'ils ne peuvent pas s'excuser sur ce qu'ils ne sont pas toujours assez bien préparés pour la dire, parce qu'on peut toujours faire l'acte de contrition; et que s'ils y manquent, c'est leur faute, et non pas celle de celui qui leur fait dire la*

1. Elle l'est visiblement.

2. Dans le contraire des opinions qui sont manifestement bonnes.

messe. Et, pour lever les plus grandes difficultés qui pourraient les en empêcher, il résout ainsi cette question dans le même traité, quest. 32, p. 457 : *Un prêtre peut-il dire la messe le même jour qu'il a commis un péché mortel, et des plus criminels, en se confessant auparavant ? Non, dit Villalobos, à cause de son impureté. Mais Sancius dit que oui, et sans aucun péché, et je tiens<sup>1</sup> son opinion sûre, et qu'elle doit être suivie dans la pratique : et tuta et sequenda in praxi.*

—Quoi ! mon Père, lui dis-je, on doit suivre cette opinion dans la pratique ? Un prêtre qui serait tombé dans un tel désordre oserait-il s'approcher le même jour de l'autel, sur la parole du Père Bauny ? Et ne devrait-il pas plutôt<sup>2</sup> déférer aux anciennes lois de l'Eglise, qui excluaient pour jamais du sacrifice<sup>3</sup> les prêtres qui avaient commis des péchés de cette sorte, qu'aux nouvelles opinions<sup>4</sup> des casuistes, qui les y admettent le jour même qu'ils y sont tombés ? — Vous n'avez point de mémoire, dit le Père. Ne vous appris-je pas l'autre fois *que l'on ne doit pas suivre, dans la morale, les anciens Pères, mais les nouveaux casuistes*, selon nos Pères Cellot et Reginaldus<sup>5</sup> ? — Je m'en souviens bien, lui répondis-je ; mais il y a plus ici, car il y a des lois de l'Eglise. — Vous avez raison, me dit-il ; mais c'est que vous ne savez pas encore cette belle maxime de nos Pères : *Que les lois de l'Eglise perdent leur force quand on ne les observe plus, cum jam desuetudine abierunt*, comme dit Filiutius, t. 2, tr. 25, n. 33. Nous voyons mieux que les anciens les nécessités présentes de l'Eglise. Si on

1. Je tiens (*sans* et).

2. Et ne devrait-il pas déférer.

3. Du sacrifice, ou au moins pour un long temps.

4. Plutôt que de s'arrêter aux nouvelles opinions.

5. L'autre fois, que selon nos Pères, etc.



était si sévère à exclure les prêtres de l'autel, vous comprenez bien qu'il n'y aurait pas un si grand nombre de messes. Or la pluralité des messes apporte tant de gloire à Dieu et tant d'utilité aux âmes, que j'oserais dire, avec notre Père Cellot, dans son livre de la Hiérarchie, p. 611, impression de Rouen, qu'il n'y aurait pas trop de prêtres, *quand non seulement tous les hommes et les femmes, si cela se pouvait, mais que les corps insensibles, et les bêtes brutes mêmes, bruta animalia, seraient changés en prêtres pour célébrer la messe.* Je fus si surpris de la bizarrerie de cette imagination, que je ne pus rien dire; de sorte qu'il continua ainsi :

Mais en voilà assez pour les prêtres; je serais trop long; venons aux religieux. Comme leur plus grande difficulté est en l'obéissance qu'ils doivent à leurs supérieurs, écoutez l'adoucissement qu'y apportent nos Pères. C'est Castrus Palaüs, de notre Société, Op. mor., p. 1, disp. 2, p. 6 : *Il est hors de dispute, non est controversia, que le religieux qui a pour soi une opinion probable n'est point tenu d'obéir à son supérieur, quoique l'opinion du supérieur soit la plus probable; car alors il est permis au religieux d'embrasser celle qui lui est la plus agréable, quæ sibi gratior fuerit, comme le dit Sanchez. Et encore que le commandement du supérieur soit juste, cela ne vous oblige pas de lui obéir; car il n'est pas juste de tous points et en toutes manières, non undequaque juste præcipit, mais seulement probablement; et ainsi vous n'êtes engagé que probablement à lui obéir, et vous en êtes probablement dégagé : probabiliter obligatus, et probabiliter deobligatus.* — Certes, mon Père, lui dis-je, on ne saurait trop estimer un si beau fruit de la double probabilité. — Elle est de grand usage, me dit-il; mais abrégé



geons. Je ne vous dirai plus que ce trait de notre célèbre Molina, en faveur des religieux qui sont chassés de leurs couvents pour leurs désordres. Notre Père Escobar le rapporte en la page 705<sup>1</sup> en ces termes : *Molina assure qu'un religieux chassé de son monastère n'est point obligé de se corriger pour y retourner, et qu'il n'est plus lié par son vœu d'obéissance.*

— Voilà, mon Père, lui dis-je, les ecclésiastiques bien à leur aise. Je vois bien que vos casuistes les ont traités favorablement. Ils y ont agi comme pour eux-mêmes. J'ai bien peur que les gens des autres conditions ne soient pas si bien traités. Il fallait que chacun fit pour soi.— Ils n'auraient pas mieux fait eux-mêmes, me repartit le Père. On a agi pour tous avec une pareille charité, depuis les plus grands jusqu'aux moindres ; et vous m'engagez, pour vous le montrer, à vous dire nos maximes touchant les valets.

Nous avons considéré, à leur égard, la peine qu'ils ont, quand ils sont gens de conscience, à servir des maîtres débauchés. Car s'ils ne font tous les messages où ils les emploient, ils perdent leur fortune ; et, s'ils leur obéissent, ils en ont du scrupule. Et c'est pour les en soulager<sup>2</sup> que nos 24 Pères, dans la page 770<sup>3</sup>, ont marqué les services qu'ils peuvent rendre en sûreté de conscience. En voici quelques-uns : *Porter des lettres et des présents ; ouvrir les portes et les fenêtres ; aider leur maître à monter à la fenêtre, tenir l'échelle pendant qu'il y monte ; tout cela est permis et indifférent. Il est vrai que pour tenir l'échelle il faut qu'ils soient menacés plus qu'à l'ordinaire, s'ils y manquaient ; car*

1. Tr. 6, ex. 7, n. 111, sans indication de page.

2. C'est pour les en soulager (sans et).

3. Tr. 7, ex. 4, n. 223, sans indication de page.

*c'est faire injure au maître d'une maison d'y entrer par la fenêtre.*

Voyez-vous combien cela est judicieux?— Je n'attendais rien moins, lui dis-je, d'un livre tiré de 24 Jésuites. — Mais, ajouta le Père, notre Père Bauny a encore bien appris aux valets à rendre tous ces devoirs-là innocemment à leurs maîtres, en faisant qu'ils portent leur intention, non pas aux péchés dont ils sont les entremetteurs, mais seulement au gain qui leur en revient. C'est ce qu'il a bien expliqué dans sa Somme des péchés, en la page 710 de la première impression : *Que les confesseurs, dit-il, remarquent bien qu'on ne peut absoudre les valets qui font des messages deshonnêtes, s'ils consentent aux péchés de leurs maîtres; mais il faut dire le contraire, s'ils le font pour leur commodité temporelle.* Et cela est bien facile à faire; car pourquoi s'obstineraient-ils à consentir à des péchés dont ils n'ont que la peine?

Et le même Père Bauny a encore établi cette grande maxime en faveur de ceux qui ne sont pas contents de leurs gages; c'est dans sa Somme, p. 213 et 214 de la sixième édition : *Les valets qui se plaignent de leurs gages peuvent-ils d'eux-mêmes les croire en se garnissant les mains d'autant de bien appartenant à leurs maîtres, comme ils s'imaginent en être nécessaire pour égaler lesdits gages à leur peine? Ils le peuvent en quelques rencontres, comme lorsqu'ils sont si pauvres en cherchant condition, qu'ils ont été obligés d'accepter l'offre qu'on leur a faite, et que les autres valets de leur sorte gagnent davantage ailleurs.*

— Voilà justement, mon Père, lui dis-je, le passage de Jean d'Alba.

— Quel Jean d'Alba? dit le Père; que voulez-vous dire?— Quoi! mon Père, ne vous souvenez-vous plus de

ce qui se passa en l'année 1647<sup>1</sup> ? et où étiez-vous donc alors ?— J'enseignais, dit-il, les cas de conscience en un de nos collèges<sup>2</sup> assez éloigné de Paris.— Je vois donc bien, mon Père, que vous ne savez pas cette histoire ; il faut que je vous la die<sup>3</sup>. C'était une personne d'honneur qui la contait l'autre jour en un lieu où j'étais. Il nous disait que ce Jean d'Alba, servant vos Pères du collège de Clermont de la rue Saint-Jacques, et n'étant pas satisfait de ses gages, déroba quelque chose pour se récompenser ; qu'ensuite vos Pères<sup>4</sup> le firent mettre en prison, l'accusant de vol domestique, et que le procès en fut rapporté au Châtelet le 6<sup>e</sup> jour d'avril 1647, si j'ai bonne mémoire ; car il nous marqua toutes ces particularités-là, sans quoi à peine l'aurait-on cru. Ce malheureux, étant interrogé, avoua qu'il avait pris quelques plats d'étain à vos Pères ; mais il soutint qu'il ne les avait pas volés pour cela, rapportant pour sa justification cette doctrine du Père Bauny, qu'il présenta aux juges, avec un écrit d'un de vos Pères, sous lequel il avait étudié les cas de conscience, qui lui avait appris la même chose. Sur quoi M. de Montrouge, qui est un des plus considérés de cette compagnie<sup>5</sup>, opina et dit<sup>6</sup> *qu'il n'était pas d'avis que, sur des écrits de ces Pères, contenant une doctrine illicite, pernicieuse, et contraire à toutes les lois naturelles, divines et humaines, capable de renverser toutes les familles et d'autoriser tous les vols domestiques, on dût absoudre cet accusé. Mais qu'il était d'avis que ce trop fidèle dis-*

1. En cette ville l'année 1647.
2. Dans un de nos collèges.
3. Que je vous la dise.
4. Que vos Pères s'en étant aperçus.
5. M. de Montrouge, l'un des plus, etc.
6. Dit en opinant.



*ciple fût fouetté devant la porte du collègue par la main du bourreau, lequel en même temps brûlerait les écrits de ces Pères traitant du larcin, et défense<sup>1</sup> à eux de plus enseigner une telle doctrine, sur peine de la vie.*

On attendait la suite de cet avis, qui fut fort approuvé, lorsqu'il arriva un incident qui fit remettre le jugement de ce procès. Mais cependant le prisonnier disparut on ne sait comment, sans qu'on parlât plus de cette affaire-là; de sorte que Jean d'Alba sortit, et sans rendre sa vaisselle. Voilà ce qu'il nous dit; et il ajoutait à cela que l'avis de M. de Montrouge est aux registres du Châtelet, où chacun le peut voir. Nous prîmes plaisir à ce conte.

— A quoi vous amusez-vous ? dit le Père. Qu'est-ce que tout cela signifie ? Je vous parle des maximes de nos casuistes ; j'étais prêt à vous parler de celles qui regardent les gentilshommes, et vous m'interrompez par des histoires hors de propos ! — Je ne vous le disais qu'en passant, lui dis-je, et aussi pour vous avertir d'une chose importante sur ce sujet, que je trouve que vous avez oubliée en établissant votre doctrine de la probabilité. — Eh quoi ? dit le Père ; que pourrait-il y avoir de manque après tant d'habiles gens qui y ont passé<sup>2</sup> ? — C'est, lui répondis-je, que vous avez bien mis ceux qui suivent vos opinions probables en assurance à l'égard de Dieu et de la conscience : car, à ce que vous dites, on est en sûreté de ce côté-là en suivant un docteur grave. Vous les avez encore mis en assurance du côté des confesseurs : car vous avez obligé les prêtres à les absoudre sur une opinion probable, à peine de péché mortel. Mais vous ne les avez point mis en assurance

1. Avec défense.

2. Après que tant d'habiles gens y ont passé.



du côté des juges ; de sorte qu'ils se trouvent exposés au fouet et à la potence en suivant vos probabilités : c'est un défaut capital que cela. — Vous avez raison, dit le Père ; vous me faites plaisir. Mais c'est que nous n'avons pas autant de pouvoir sur les magistrats que sur les confesseurs, qui sont obligés de se rapporter à nous pour les cas de conscience : car c'est nous qui en jugeons souverainement. — J'entends bien, lui dis-je ; mais si d'une part vous êtes les juges des confesseurs, n'êtes-vous pas de l'autre les confesseurs des juges ? Votre pouvoir est de grande étendue : obligez-les d'absoudre les criminels qui ont une opinion probable, à peine d'être exclus des sacrements, afin qu'il n'arrive point <sup>1</sup>, au grand mépris et scandale de la probabilité, que ceux que vous rendez innocents dans la théorie ne soient fouettés et pendus dans la pratique <sup>2</sup>. Sans cela, comment trouveriez-vous des disciples ? — Il y faudra songer, me dit-il ; cela n'est pas à négliger. J'en parlerai à notre Père provincial. Vous pouvez néanmoins réserver cet avis à un autre temps, sans interrompre ce que j'ai à vous dire des maximes que nous avons établies en faveur des gentilshommes, et je ne vous les apprendrai qu'à la charge que vous ne me ferez plus d'histoires.

Voilà tout ce que vous aurez pour aujourd'hui, car il faut plus d'une lettre pour vous mander tout ce que j'appris en cette seule conversation. Cependant, je suis, etc.

1. Qu'il n'arrive pas.

2. Fouettés ou pendus.

## REMARQUES

### SUR LA SIXIÈME PROVINCIALE

---

P. 115.— *De n'en avoir point apporté dès la première fois.*—

Pascal n'avait pas fait de renvois dans ses citations de la Lettre 5, et il ne s'en trouve aucun dans le texte primitif de cette Lettre. En la réimprimant, on suppléa les renvois qui manquaient, et en conséquence, on supprima l'excuse par laquelle s'ouvrait la Lettre 6.

P. 116.— *En la page 660.* — On a sagement remplacé ces indications de pages, qui ne se rapportent qu'à une certaine édition d'Escobar, par la mention du traité, de l'*examen* et du numéro où se trouve chaque passage.

— *Ne doivent pas encourir la peine de cette bulle.* —

Pascal a confondu ici deux articles qui sont distincts dans Escobar, celui des assassins (n° 27), et celui de ceux qui tuent par trahison (n° 26). Sur les assassins, Escobar parle comme Pascal le fait parler. Quant à ceux qui tuent par trahison, il convient qu'il faut leur appliquer la bulle ; mais il définit ce que c'est que tuer par trahison d'une façon si étrange, que la bulle ne s'applique plus à personne. Pascal, s'étant aperçu sans doute de sa méprise, est revenu ailleurs sur cette incroyable définition d'Escobar : voir Lettre 7, dixième alinéa.

— *Donnez l'aumône de votre superflu.* — *Luc, xi, 41*, dans la Vulgate, mais la Vulgate n'est pas ici conforme au texte, où il n'y a rien qui puisse se traduire par « le superflu ».

— *Dans son Traité de l'Aumône.* — Les OEuvres com-

plètes de Vasquez (*Opera omnia*) forment dix tomes in-folio. Elles se composent principalement de ses *Commentarii ac disputationes in Summam sancti Thomæ*; mais y a un tome intitulé : *Opuscula moralia*, formé par divers traités sur l'Aumône, les Scandales, la Restitution, les Gages et les Hypothèques, les Testaments, les Bénéfices, les Revenus ecclésiastiques, Anvers. 1621, fol.

- *Aussi Diana ayant rapporté.* — Nicole ne donne pas le texte de Diana; mais ce texte n'a pas été contesté.
- P. 117. — *Interprété par Vasquez.* — Les jésuites, dans leurs *Responses*, p. 93, ont essayé de défendre Vasquez, et Pascal a répondu à son tour dans la Lettre 12; je renvoie à cette Lettre.
- P. 118. — *Ex societatis Jesu schola.* — Je trouve dans Escobar : *ex Societatis Jesu doctoribus. Praxis* est un mot grec latinisé.
  - *Ut eat incognitus ad lupanar.* — C'est cette phrase de Diana que Pascal a traduite, et non celle d'Escobar.
  - *Contra sollicitantes.* — Il s'agit d'une bulle de Grégoire XV, contre les confesseurs qui, dans la confession même, sollicitaient leurs pénitents au libertinage. On peut voir dans Escobar, au chapitre 5 de l'*examen* 2 du traité 7, plusieurs manières d'éluder cette bulle.
  - *Je ne sais pas ce qui est arrivé depuis peu.* — Voir les Remarques sur la Lettre 5, p. 107.
  - *C'est une chose effroyable.* — Il s'agit de la bulle *Contra clericos sodomitas*. Nicole a cité tout au long le texte latin, dont je ne puis traduire les détails obscènes, et que je n'ose même reproduire en original.
- P. 119. — *En laissant leur opinion dans toute sa sphère.* — Il y a dans le texte : *dans toute la sphère*, mais il semble que c'est une faute.

- P. 120. — *Qu'a de commun la censure de Rome.* — Pascal et les siens étaient les premiers à penser que la censure de Rome (je veux dire celle de la congrégation de l'*index*) était peu de chose, mais il s'égayait de voir un jésuite parler ainsi. Cependant cela arrivait quelquefois aux jésuites. Le P. Daniel parlait précisément comme le P. Bauny : voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre III, vers la fin du n° XIII.
- P. 121. — *Et c'est pourquoi Diana... dit en un endroit.* — Nicole ne donne pas le texte. Il faut croire qu'il n'avait pas Diana à sa disposition en ce moment ; mais cette citation n'a pas été contestée.
- *Que le docte Caramuel.* — Caramuel, docteur et évêque espagnol, n'est mort qu'en 1682.
- P. 122. — *Faisait des prévaricateurs, selon saint Paul.* — *Rom.* v, 20, etc.
- *Et l'on voit assez par le règlement de nos mœurs.* — J'ai signalé ce témoignage dans l'Introduction, p. XI.
- P. 123. — *Bien des simoniaques.* — On sait que les mots de simonie et de simoniaque viennent de l'histoire de Simon de Samarie dans les *Actes des Apôtres*, VIII, 18.
- *L'un des quatre animaux d'Escobar.* — Voir Lettre 5, p. 91-92.
- *Sed tanquam motivum ad resignandum.* — Cette incise a été supprimée dans les réimpressions, et en effet elle n'est pas dans le texte de Valentia. D'où vient l'erreur de Pascal ? Probablement de ce que ce passage lui a été fourni par un livre de polémique écrit en latin, dont l'auteur résumait ainsi pour son compte en cette langue l'opinion de Valentia ; Pascal a cru que ce latin était de Valentia lui-même. Il exprime d'ailleurs très fidèlement la pensée de Valentia, dont voici le texte exact, reproduit dans la traduction de Nicole : *Cum petitur temporale pro spirituali, non tanquam pretium debitum ex justitia, sed tanquam finis applicationis animi ad conferendum spirituale, minime erit simonia.* Valentia a été



cité plus exactement dans la Lettre 12. Les jésuites, dans leurs *Responses*, p. 97, ne s'étaient pas aperçus de cette méprise de Pascal; le P. Daniel l'a relevée (p. 256).

— *Tannerus, qui est encore.* — Adam Tanner, jésuite du Tyrol, né 1572, mort 1632. Il a laissé : *Universa theologia scholastica, speculativa, practica, ad methodum sancti Thomæ quatuor tomis comprehensa, Ingolstadii, 1626-27.*

P. 124. — *Mais en le laissant dans sa sphère.* — Même remarque que plus haut.

P. 125. — *Que les prêtres selon saint Paul.* — C'est-à-dire selon l'Épître aux Hébreux, VII, 27; mais, dans ce texte, il est question des prêtres et des sacrifices de l'ancienne Loi, et non de la messe.

— *Pour 4 ou 5 sous.* — La messe coûtait donc alors 12 ou 15 sous. Voir un passage de Voltaire cité dans l'Introduction, p. LXXXVI.

— *Et non pas celle de celui qui leur fait dire la messe.* — Le P. Daniel fait remarquer qu'après cette première réponse, le P. Bauny en fait une plus acceptable, qui est que ce prêtre peut faire dire sa messe par un autre; mais la première réponse subsiste, et Pascal a d'autant plus le droit de s'en prévaloir, qu'il est probable que le plus souvent le prêtre s'en tiendra à celle-là, pour ne pas perdre l'argent de sa messe.

P. 126. — *Un péché mortel et des plus criminels.* — Le texte du P. Bauny spécifie le péché, mais Pascal a évité ce détail indécent.

— *Non, dit Villalobos.* — Henri de Villalobos, né à Zamora, mort à Salamanque en 1637, est un franciscain. Sa *Somme de la théologie morale et canonique* est écrite en espagnol, et non en latin (1622, etc.). Elle a été traduite en latin, et aussi en français (Paris, 1646).

— *Mais Sancius dit que oui.* — Sancius est Jean

Sanchez, dont le nom a été latinisé sous cette forme, tandis que le fameux Thomas Sanchez, qui lui est antérieur, se nomme en latin Sanctius. Jean Sanchez était docteur en théologie, mais n'appartenait à aucun ordre monastique. Il avait écrit : *Selectæ et practicæ disputationes rerum passim in administratione sacramentorum eucharistiæ et pœnitentiæ occurrentium*, etc. Madrid, 1624, folio.

Les *Responses aux Lettres Provinciales*, aux pages 203-204, ayant eu le malheur de s'appuyer de Sancius « qui n'est point jésuite, mais qui est un des plus savants maîtres de la théologie morale », cet éloge a soulevé la colère de Nicole, qui y répond dans sa Note 4 sur la Lettre 5. Il y signale d'étranges décisions de Sancius, parmi lesquelles celles-ci : « Si la concubine était trop nécessaire au prêtre concubinaire pour ce qu'on appelle en langue vulgaire son régal (*vulgo REGALO*), qu'il ait trop de peine à vivre sans elle, qu'une autre cuisine lui fût par trop désagréable, et qu'il lui fût trop malaisé de la remplacer, le concubinaire ne doit pas être obligé de la renvoyer, parce que son agrément, dans les circonstances indiquées, est d'un plus grand prix qu'un bien temporel quelconque. Pour la même raison, il lui sera permis une autre fois de recevoir une nouvelle femme à son service, quelque danger de péché qu'il puisse redouter, s'il ne s'en trouve pas d'autre qui la vaille pour ce dont il a besoin. Car si pour ce motif il n'est pas tenu de renvoyer celle qu'il a une fois reçue, en vertu du même droit il doit lui être accordé d'en recevoir une autre. »

- *Et sans aucun péché.* — Pas même véniel, dit le texte.
- *Aux anciennes lois de l'Église.* — Cette discipline est développée longuement et à grands renforts de textes dans la section III de la Note 2 de Nicole sur la Lettre 6.

— *Quand on ne les observe plus.* — Nicole réfute cette thèse dans les première et seconde section de sa Note 2.

P. 127. — *Bruta animalia.* — *Brutæ animantes*, dans le texte, et Cellot observe mieux la gradation que Pascal, car il dit : *si brutæ animantes, si corpora vita carentia*. Pascal a trouvé peut-être plus piquant de s'arrêter sur l'idée d'une bête disant la messe.

— *C'est Castrus Palaüs.* — Frédéric de Castro Palaos, jésuite espagnol, né 1581, mort 1643. — *Opus morale de virtutibus et vitiis contrariis*, etc., en sept parties. Lyon, 1631-51, fol.

P. 128. — *En voici quelques-uns.* — Pascal abrège ici le texte, où on lit encore : « Préparer un cheval à son maître pour aller chez sa maîtresse ; le garder pendant que le maître est dans la maison ; mettre le couvert pour la maîtresse ; apprêter les mets, la ramener chez elle. » A l'article des lettres, il y a dans le texte : « des lettres dont l'indécence grave ne soit pas moralement établie, quoique écrites amoureusement. »

P. 129. — *Je n'attendais rien moins.* — Il a voulu dire : *rien de moins.*

— *De la première impression.* — Il va citer tout à l'heure la sixième, et il a cité la cinquième dans la Lettre 4. Cela témoigne assez que Pascal citait tous ces passages d'après d'autres, mais on a vu qu'il prenait le soin de les vérifier.

P. 130. — *Il faut que je vous la die.* — Voir ma Remarque page 41.

— *Qu'ensuite vos Pères.* — C'est-à-dire que par suite.

P. 131. — *Qui fut fort approuvé.* — Ici le Père Nouet, dans les *Responses* (p. 147), se récrie avec indignation : « Il falsifie les registres du Châtelet au sujet de Jean d'Alba, assurant que ses juges approuvèrent fort l'avis de M. de Montrouge, et toutefois il ne s'en trouva pas un seul qui le suivit, comme il paraît



par la cédule de cette chambre criminelle, où l'on peut voir leurs avis *et le jugement du procès.* » Pascal ne dit pas que l'opinion de M. de Montrouge fut suivie; il dit qu'elle fut approuvée, soit par d'autres juges, soit par le public; il n'y a pas là de falsification. Mais Pascal n'a pas été tout à fait bien renseigné sur le dénouement du procès. M. De Soyres cite le Registre du Châtelet, qui porte : « Sentence du 8 avril. A été arrêté par jugement ordinaire : Alba mandé et blâmé de la faute par lui commise, défense de récidiver, et enjoint de se retirer en son pays. » C'est une conclusion encore plus fâcheuse pour les jésuites que celle que Pascal suppose, puisque Jean d'Alba n'a pas été soustrait à la justice, et qu'il a été jugé, mais jugé avec une indulgence qui était une condamnation pour ses maîtres. Le *blâme* était d'ailleurs une peine légale, et même une peine infamante, quoique non afflictive. M. De Soyres cite encore cet autre passage du Registre : « Jean d'Alba, âgé de 35 ans, de Hondeneller en Lorraine..., demeure d'accord qu'il a fondu les plats d'étain, et de l'étain et du plomb, qu'il a pris pour se payer de ses gages; dénie que ce soit voler, et qu'il a suivi ce qui lui a été enseigné par les Pères jésuites, qui disent qu'un serviteur peut se payer par ses mains de ses gages. » On voit qu'Alba ne pouvait *rendre sa vaisselle*, et il est probable qu'il ne pouvait pas non plus la payer. Le Père Nouet, qui renvoie au texte du jugement, s'est gardé de le citer lui-même.

P. 132. — *Soient fouettés et pendus.* — Il n'était pas nécessaire de corriger, « fouettés *ou* pendus ». Comme il s'agit de plusieurs, il y a ceux qui sont fouettés et ceux qui sont pendus. Mais dans *ne soient fouettés*, le *ne* est de trop.

Observation. — Le P. Daniel, arrivé à la doctrine embarrassante de la Probabilité, a trouvé une défense



très ingénieuse en découvrant dans un texte de saint Augustin une *opinion probable* passablement relâchée, et cela dans une matière fort délicate. Il en a tiré parti avec art, feignant de produire une décision d'un casuiste, et aboutissant enfin à faire reconnaître dans ce casuiste l'oracle suprême du jansénisme et de Pascal. C'est l'endroit le plus piquant de son livre. (Suite du 4<sup>e</sup> Entretien, p. 128.) Voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre III, à la fin du numéro XIII.

Dans la Remarque sur la page 119, j'ai oublié de dire que Diana prétend d'abord que ces réponses des papes ne sont pas constatées dans une forme authentique, *de illis responsionibus non constare authentice*, puis il ajouta, *vel dicendum*, et il fait la réponse que Pascal a reproduite.

---

## SEPTIÈME LETTRE

ÉCRITE

# A UN PROVINCIAL

PAR UN DE SES AMIS

De Paris, ce 25 avril 1656.

MONSIEUR ,

Après avoir apaisé le bon Père, dont j'avais un peu troublé le discours par l'histoire de Jean d'Alba, il le reprit sur l'assurance que je lui donnai de ne lui en plus faire de semblables ; et il me parla des maximes de ses casuistes touchant les gentilshommes, à peu près en ces termes :

Vous savez, me dit-il, que la passion dominante des personnes de cette condition est ce point d'honneur qui les engage à toute heure à des violences qui paraissent bien contraires à la piété chrétienne ; de sorte qu'il faudrait les exclure presque tous de nos confessionnaux, si nos Pères n'eussent un peu relâché de la sévérité de la religion pour s'accommoder à la faiblesse des hommes. Mais comme ils voulaient demeurer attachés à l'Évangile par leur devoir envers Dieu, et aux gens du monde par leur charité pour le prochain, ils ont eu besoin de toute leur lumière pour trouver des expédients qui tempérassent les choses avec tant de justesse, qu'on pût maintenir et réparer son honneur par les moyens dont on se sert ordinairement dans le

monde, sans blesser néanmoins sa conscience ; afin de conserver tout ensemble deux choses aussi opposées en apparence que la piété et l'honneur.

Mais autant que ce dessein était utile, autant l'exécution en était pénible ; car je crois que vous voyez assez la grandeur et la difficulté de cette entreprise. — Elle m'étonne, lui dis-je<sup>1</sup>. — Elle vous étonne ? me dit-il. Je le crois, elle en étonnerait bien d'autres. Ignorez-vous que d'une part la loi de l'Évangile ordonne *de ne point rendre le mal pour le mal*, et *d'en laisser la vengeance à Dieu* ? Et que de l'autre les lois du monde défendent de souffrir les injures, sans en tirer raison soi-même, et souvent par la mort de ses ennemis ? Avez-vous jamais rien vu qui paraisse plus contraire ? Et cependant, quand je vous dis que nos Pères ont accordé ces choses, vous me dites simplement que cela vous étonne. — Je ne m'expliquais pas assez, mon Père. Je tiendrais la chose impossible, si, après ce que j'ai vu de vos Pères, je ne savais qu'ils peuvent faire facilement ce qui est impossible aux autres hommes. C'est ce qui me fait croire qu'ils en ont bien trouvé quelque moyen, que j'admire sans le connaître, et que je vous prie de me déclarer.

— Puisque vous le prenez ainsi, me dit-il, je ne puis vous le refuser. Sachez donc que ce principe merveilleux est notre grande méthode *de diriger l'intention*, dont l'importance est telle dans notre morale, que j'oserais quasi la comparer à la doctrine de la probabilité. Vous en avez vu quelques traits en passant, dans de certaines maximes que je vous ai dites. Car, lorsque je vous ai fait entendre comment les valets peuvent faire en conscience de certains messages fâcheux, n'avez-vous pas

1. Lui dis-je assez froidement.

pris garde que c'était seulement en détournant leur intention du mal dont ils sont les entremetteurs, pour la porter au gain qui leur en revient? Voilà ce que c'est que *diriger l'intention*. Et vous avez vu de même que ceux qui donnent de l'argent pour des bénéfices seraient de véritables simoniaques, sans une pareille diversion. Mais je veux maintenant vous faire voir cette grande méthode dans tout son lustre sur le sujet de l'homicide, qu'elle justifie en mille rencontres, afin que vous jugiez par un tel effet tout ce qu'elle est capable de produire. — Je vois déjà, lui dis-je, que par là tout sera permis, rien n'en échappera. — Vous allez toujours d'une extrémité à l'autre, répondit le Père; corrigez-vous de cela. Car, pour vous témoigner que nous ne permettons pas tout, sachez que, par exemple, nous ne souffrons jamais d'avoir l'intention formelle de pécher pour le seul dessein de pécher; et que quiconque s'obstine à borner son désir dans le mal pour le mal même<sup>1</sup>, nous rompons avec lui; cela est diabolique: voilà qui est sans exception d'âge, de sexe, de qualité. Mais quand on n'est pas dans cette malheureuse disposition, alors nous essayons de mettre en pratique notre méthode de *diriger l'intention*, qui consiste à se proposer pour fin de ses actions un objet permis. Ce n'est pas qu'autant qu'il est en notre pouvoir, nous ne détournions les hommes des choses défendues; mais quand nous ne pouvons pas empêcher l'action, nous purifions au moins l'intention; et ainsi nous corrigeons le vice du moyen par la pureté de la fin.

Voilà par où nos Pères ont trouvé moyen de permettre les violences qu'on pratique en défendant son honneur. Car il n'y a qu'à détourner son intention du

1. A n'avoir point d'autre fin dans le mal que le mal même.



désir de vengeance, qui est criminel, pour la porter au désir de défendre son honneur, qui est permis, selon nos Pères. Et c'est ainsi qu'ils accomplissent tous leurs devoirs envers Dieu et envers les hommes : car ils contentent le monde en permettant les actions ; et ils satisfont à l'Évangile en purifiant les intentions. Voilà ce que les anciens n'ont point connu ; voilà ce qu'on doit à nos Pères. Le comprenez-vous maintenant ? — Fort bien, lui dis-je. Vous accordez aux hommes la substance grossière des choses <sup>1</sup>, et vous donnez à Dieu ce mouvement spirituel de l'intention <sup>2</sup> ; et, par cet équitable partage, vous alliez les lois humaines avec les divines. Mais, mon Père, pour vous dire la vérité, je me défie un peu de vos promesses, et je doute que vos auteurs en disent autant que vous. — Vous me faites tort, dit le Père ; je n'avance rien que je ne prouve, et par tant de passages, que leur nombre, leur autorité et leurs raisons vous rempliront d'admiration.

Car, pour vous faire voir l'alliance que nos Pères ont faite des maximes de l'Évangile avec celles du monde, par cette direction d'intention, écoutez notre Père Reginaldus, in Praxi, l. 21, n. 62, p. 260 : *Il est défendu aux particuliers de se venger ; car saint Paul dit aux Rom., 12 : Ne rendez à personne le mal pour le mal ; et l'Eccl., 28 : Celui qui veut se venger attirera sur soi la vengeance de Dieu, et ses péchés ne seront point oubliés. Outre tout ce qui est dit dans l'Évangile du pardon des offenses, comme dans les chapitres 6 et 18 de saint Matthieu.* — Certes, mon Père, si après cela il dit autre chose que ce qui est dans l'Écriture, ce ne sera pas manque de la savoir. Que conclut-il donc enfin ? —

1. L'effet extérieur et matériel de l'action.

2. Ce mouvement intérieur et spirituel de l'intention.

Le voici, dit-il : *De toutes ces choses, il paraît qu'un homme de guerre peut sur l'heure même poursuivre celui qui l'a blessé; non pas, à la vérité, avec l'intention de rendre le mal pour le mal, mais avec celle de conserver son honneur : Non ut malum pro malo reddat, sed ut conservet honorem.*

Voyez-vous comment ils ont soin de défendre d'avoir l'intention de rendre le mal pour le mal, parce que l'Écriture le condamne? Ils ne l'ont jamais souffert. Voyez Lessius, de Just., l. 2, c. 9, d. 12, n. 79 : *Celui qui a reçu un soufflet ne peut pas avoir l'intention de s'en venger, mais il peut bien avoir celle d'éviter l'infamie, et pour cela de repousser à l'instant cette injure, et même à coups d'épée : etiam cum gladio.* Nous sommes si éloignés de souffrir qu'on ait le dessein de se venger de ses ennemis, que nos Pères ne veulent pas seulement qu'on leur souhaite la mort par un mouvement de haine. Voyez notre Père Escobar, tr. 5, ex. 5, n. 145 : *Si votre ennemi est disposé à vous nuire, vous ne devez pas souhaiter sa mort par un mouvement de haine, mais vous le pouvez bien faire pour éviter votre dommage.* Car cela est tellement légitime avec cette intention, que notre grand Hurtado de Mendoza dit *Qu'on peut prier Dieu de faire promptement mourir ceux qui se disposent à nous persécuter, si on ne le peut éviter autrement.* C'est au l. de Spe, vol. 2, d. 15, sect. 4, § 48.

— Monrévérend Père, lui dis-je, l'Église a bien oublié de mettre une oraison à cette intention dans ses prières. — On n'y a pas mis, me dit-il, tout ce qu'on peut demander à Dieu. Outre que cela ne se pouvait pas; car cette opinion-là est plus nouvelle que le bréviaire : vous n'êtes pas bon chronologiste. Mais, sans sortir de ce sujet, écoutez encore ce passage de notre Père

Gaspar Hurtado, *de Sub. pecc. diff.* 9, cité par Diana, p. 5, tr. 14, r. 99. C'est l'un des 24 Pères d'Escobar. *Un bénéficiaire peut, sans aucun péché mortel, désirer la mort de celui qui a une pension sur son bénéfice; et un fils celle de son père, et se réjouir quand elle arrive, pourvu que ce ne soit que pour le bien qui lui en revient, et non pas par une haine personnelle.*

— O mon Père, lui dis-je, voilà un beau fruit de la direction d'intention! Je vois bien qu'elle est de grande étendue. Mais néanmoins il y a de certains cas dont la résolution serait encore difficile, quoique fort nécessaire pour les gentilshommes. — Proposez-les pour voir, dit le Père. — Montrez-moi, lui dis-je, avec toute cette direction d'intention, qu'il soit permis de se battre en duel. — Notre grand Hurtado de Mendoza, dit le Père, vous y satisfera sur l'heure, dans ce passage que Diana rapporte, p. 5, tr. 14, r. 99 : *Si un gentilhomme qui est appelé en duel est connu pour n'être pas dévot, et que les péchés qu'on lui voit commettre à toute heure sans scrupule fassent aisément juger que, s'il refuse le duel, ce n'est pas par la crainte de Dieu, mais par timidité; et qu'ainsi on dise de lui que c'est une poule et non pas un homme, gallina et non vir, il peut, pour conserver son honneur, se trouver au lieu assigné, non pas véritablement avec l'intention expresse de se battre en duel, mais seulement avec celle de se défendre, si celui qui l'a appelé l'y vient attaquer injustement. Et son action sera toute indifférente d'elle-même; car quel mal y a-t-il d'aller dans un champ, de s'y promener en attendant un homme, et de se défendre si on l'y vient attaquer? Et ainsi il ne pèche en aucune manière, puisque ce n'est point du tout accepter un duel, ayant l'intention dirigée à d'autres circonstances. Car l'acceptation du duel consiste en l'in-*



*tention expresse de se battre, laquelle celui-ci n'a pas.*

— Vous ne m'avez pas tenu parole, mon Père. Ce n'est pas là proprement permettre le duel ; au contraire, il évite de dire que c'en soit un, pour rendre la chose permise, tant il la croit défendue <sup>1</sup>. — Ho ! ho ! dit le Père, vous commencez à pénétrer ; j'en suis ravi. Je pourrais dire néanmoins qu'il permet en cela tout ce que demandent ceux qui se battent en duel. Mais, puisqu'il faut vous répondre juste, notre Père Layman le fera pour moi, en permettant le duel en mots propres, pourvu qu'on dirige son intention à l'accepter seulement pour conserver son honneur ou sa fortune. C'est au l. 3, p. 3, c. 3, n. 2 et 3 : *Si un soldat à l'armée ou un gentilhomme à la cour se trouve en état de perdre son honneur ou sa fortune s'il n'accepte un duel, je ne vois pas que l'on puisse condamner celui qui le reçoit pour se défendre.* Petrus Hurtado dit la même chose, au rapport de notre célèbre Escobar, au tr. 1, ex. 7, n. 96, et au num. 98<sup>2</sup>, il ajoute ces paroles de Hurtado : *Qu'on peut se battre en duel pour défendre même son bien, s'il n'y a que ce moyen de le conserver, parce que chacun a le droit de défendre son bien, et même par la mort de ses ennemis.* J'admire sur ces passages de voir que la piété du roi emploie sa puissance à défendre et à abolir le duel dans ses États, et que la piété des jésuites occupe leur subtilité à le permettre et à l'autoriser dans l'Église. Mais le bon Père était si en train, qu'on lui eût fait tort de l'arrêter ; de sorte qu'il poursuivit ainsi : Enfin, dit-il, Sanchez (voyez un peu quelles gens je vous cite !) fait plus <sup>3</sup> ; car il permet

1. Au contraire, il le croit tellement défendu, que pour le rendre permis il évite.

2. N. 96 et 98 ; il ajoute.

3. Passe outre.



non seulement de recevoir, mais encore d'offrir le duel, en dirigeant bien son intention. Et notre Escobar le suit en cela au même lieu, n. 97. — Mon Père, lui dis-je, Je le quitte si cela est; mais je ne croirai jamais qu'il l'ait écrit, si je ne le vois. — Lisez-le donc vous-même, me dit-il. Et je lus en effet ces mots dans la Théologie morale de Sanchez, liv. 2, c. 39, n. 7 : *Il est bien raisonnable de dire qu'un homme peut se battre en duel pour sauver sa vie, son honneur ou son bien en une quantité considérable, lorsqu'il est constant qu'on les lui veut ravir injustement par des procès et des chicaneries, et qu'il n'y a que ce seul moyen de les conserver. Et Navarrus dit fort bien qu'en cette occasion il est permis d'accepter et d'offrir le duel : licet acceptare et offerre duellum. Et aussi qu'on peut tuer en cachette son ennemi. Et même, en ces rencontres-là, on ne doit point user de la voie du duel, si on peut tuer en cachette son homme, et sortir par là d'affaire : car, par ce moyen, on évitera tout ensemble, et d'exposer sa vie dans un combat, et de participer au péché que notre ennemi commettrait par un duel.*

— Voilà, mon Père, lui dis-je, un pieux guet-apens; mais, quoique pieux, il demeure toujours guet-apens, puisqu'il est permis de tuer son ennemi en trahison. — Vous ai-je dit, répliqua le Père, qu'on peut tuer en trahison? Dieu m'en garde! Je vous dis qu'on peut tuer en cachette, et de là vous concluez qu'on peut tuer en trahison, comme si c'était la même chose. Apprenez d'Escobar, tr. 6, ex. 4, n. 26, ce que c'est que tuer en trahison, et puis vous parlerez. *On appelle tuer en trahison, quand on tue celui qui ne s'en défie en aucune manière. Et c'est pourquoi celui qui tue son ennemi n'est pas dit le tuer en trahison, quoique ce soit par derrière, ou dans une embûche : licet per insidias*

*aut a tergo percutiat.* Et au même traité, n. 56 : *Celui qui tue son ennemi avec lequel il s'était réconcilié, sous promesse de ne plus attenter à sa vie, n'est pas absolument dit le tuer en trahison, à moins qu'il n'y eût entre eux une amitié bien étroite : arctior amicitia.*

Vous voyez par là que vous ne savez pas seulement ce que les termes signifient, et cependant vous parlez comme un docteur. — J'avoue, lui dis-je, que cela m'est nouveau ; et j'apprends de cette définition qu'on n'a peut-être jamais tué personne en trahison ; car on ne s'avise guère d'assassiner que ses ennemis. Mais, quoi qu'il en soit, on peut selon Sanchez <sup>1</sup> tuer hardiment, je ne dis plus en trahison, mais seulement par derrière, ou dans une embûche, un calomniateur qui nous poursuit en justice ? — Oui, dit le Père, mais en dirigeant bien l'intention : vous oubliez toujours le principal. Et c'est ce que Molina soutient aussi, t. 4, tr. 3, disp. 12. Et même, selon notre docte Reginaldus, l. 21, c. 5, n. 57 : *On peut tuer aussi les faux témoins qu'il suscite contre nous.* Et enfin, selon nos grands et célèbres Pères Tannerus et Emmanuel Sa, on peut de même tuer et les faux témoins et le juge, s'il est de leur intelligence. Voici ses mots, tr. 3, disp. 4, q. 8, n. 83 : *Sotus, dit-il, et Lessius disent qu'il n'est pas permis de tuer les faux témoins et le juge qui conspirent à faire mourir un innocent ; mais Emmanuel Sa et d'autres auteurs ont raison d'improver ce sentiment-là, au moins pour ce qui touche la conscience.* Et il confirme encore, au même lieu, qu'on peut tuer et témoins et juge.

— Mon Père, lui dis-je, j'entends maintenant assez bien votre principe de la direction d'intention ; mais

1. On peut donc selon Sanchez.

j'en veux bien entendre aussi les conséquences, et tous les cas où cette méthode donne le pouvoir de tuer. Reprenons donc ceux que vous m'avez dits, de peur de méprise; car l'équivoque serait ici dangereuse. Il ne faut tuer que bien à propos, et sur bonne opinion probable. Vous m'avez donc assuré qu'en dirigeant bien son intention, on peut, selon vos Pères, pour conserver son honneur, et même son bien, accepter un duel, l'offrir quelquefois, tuer en cachette un faux accusateur et ses témoins avec lui, et encore le juge corrompu qui les favorise; et vous m'avez dit que celui qui a reçu un soufflet peut, sans se venger, le réparer à coups d'épée. Mais, mon Père, vous ne m'avez pas dit avec quelle mesure. — On ne s'y peut guère tromper, dit le Père; car on peut aller jusqu'à le tuer. C'est ce que prouve fort bien notre savant Henriquez, l. 14, c. 10, n. 3, et d'autres de nos Pères rapportés par Escobar, tr. 1, ex. 7, n. 48, en ces mots : *On peut tuer celui qui a donné un soufflet, quoiqu'il s'enfuit, pourvu qu'on évite de le faire par haine ou par vengeance, et que par là on ne donne pas lieu à des meurtres excessifs et nuisibles à l'Etat. Et la raison en est qu'on peut ainsi courir après son honneur, comme après du bien dérobé : car encore que votre honneur ne soit pas entre les mains de votre ennemi, comme seraient des hardes qu'il vous aurait volées, on peut néanmoins le recouvrer en la même manière, en donnant des marques de grandeur et d'autorité, et s'acquérant par là l'estime des hommes. Et, en effet, n'est-il pas véritable que celui qui a reçu un soufflet est réputé sans honneur, jusqu'à ce qu'il ait tué son ennemi ?* Cela me parut si horrible, que j'eus peine à me retenir; mais, pour savoir le reste, je le laissai continuer ainsi. Et même, dit-il, on peut, pour prévenir un soufflet, tuer celui qui le veut donner,



s'il n'y a que ce moyen de l'éviter. Cela est commun dans nos Pères. Par exemple, Azor, *Inst. mor.*, part. 3, p. 105; c'est encore l'un des 24 Vieillards : *Est-il permis à un homme d'honneur de tuer celui qui lui veut donner un soufflet ou un coup de bâton ? Les uns disent que non, et leur raison est que la vie du prochain est plus précieuse que notre honneur : outre qu'il y a de la cruauté à tuer un homme pour éviter seulement un soufflet. Mais les autres disent que cela est permis ; et certainement je le trouve probable, quand on ne peut l'éviter autrement ; car sans cela l'honneur des innocents serait sans cesse exposé à la malice des insolents.* Notre grand Filiutius, de même, t. 2, tr. 29, c. 3, n. 50; et le P. Héreau, dans ses écrits de l'Homicide; Hurtado de Mendoza, in 2, 2, disp. 170, sect. 16, § 137; et Bécan, *Som.*, t. 1, q. 64, de *Homicid.*, et nos Pères Flahaut et Le Court, dans leurs écrits, que l'Université, dans sa 3<sup>e</sup> requête, a rapportés tout au long pour les décrier, mais elle n'y a pas réussi, et Escobar, au même lieu, n. 48, disent tous les mêmes choses. Enfin cela est si généralement soutenu, que Lessius, l. 2, c. 9, d. 12, n. 77, en parle comme d'une chose autorisée par le consentement universel de tous les casuistes. *Il est permis, dit-il, selon le consentement de tous les casuistes, ex sententia omnium, de tuer celui qui veut donner un soufflet ou un coup de bâton, quand on ne le peut éviter autrement*<sup>1</sup>. En voulez-vous davantage ?

1. Que Lessius la décide comme une chose qui n'est contestée d'aucun casuiste, l. 2, c. 9, n. 76. Car il en apporte un grand nombre qui sont de cette opinion, et aucun qui soit contraire; et même il allègue, n. 77, Pierre Navarre, qui parlant généralement des affronts, dont il n'y en a point de plus sensible qu'un soufflet, déclare que, selon le consentement de tous les casuistes, *ex sententia omnium, licet contumeliosum occidere si aliter ea injuria arceri nequit.*



Je l'en remerciai, car je n'en avais que trop entendu. Mais pour voir jusqu'où irait une si damnable doctrine, je lui dis : — Mais, mon Père, ne sera-t-il point permis de tuer pour un peu moins ? Ne saurait-on diriger son intention en sorte qu'on puisse tuer pour un démenti ? — Oui, dit le Père ; et, selon notre Père Baldelle, l. 3, disp. 24, n. 24, rapporté par Escobar au même lieu, n. 49, *il est permis de tuer celui qui vous dit : Vous avez menti, si on ne peut le réprimer autrement.* Et on peut tuer de la même sorte pour des médisances, selon nos Pères ; car Lessius, que le Père Héreau entre autres suit mot à mot, dit, au lieu déjà cité : *Si vous tâchez de ruiner ma réputation par des calomnies devant des personnes d'honneur, et que je ne puisse l'éviter autrement qu'en vous tuant, le puis-je faire ? Oui, selon des auteurs modernes, et même encore que le crime que vous publiez soit véritable, si toutefois il est secret, en sorte que vous ne puissiez le découvrir selon les voies de la justice ; et en voici la preuve. Si vous me voulez ravir l'honneur en me donnant un soufflet, je puis l'empêcher par la force des armes : donc la même défense est permise quand vous me voulez faire la même injure avec la langue. De plus, on peut empêcher les affronts : donc on peut empêcher les médisances. Enfin, l'honneur est plus cher que la vie. Or, on peut tuer pour défendre sa vie : donc on peut tuer pour défendre son honneur*

Voilà des arguments en forme. Ce n'est pas là discourir, c'est prouver. Et enfin ce grand Lessius montre au même endroit, n. 78, qu'on peut tuer même pour un simple geste, ou un signe de mépris. *On peut, dit-il, attaquer et ôter l'honneur en plusieurs manières, dans lesquelles la défense paraît bien juste ; comme si on veut donner un coup de bâton, ou un soufflet, ou*

*si on veut nous faire affront par des paroles ou par des signes : sive per signa.*

— O mon Père ! lui dis-je, voilà tout ce qu'on peut souhaiter pour mettre l'honneur à couvert ; mais la vie est bien exposée, si, pour de simples médisances et des gestes désobligeants <sup>1</sup>, on peut tuer le monde en conscience.— Cela est vrai, me dit-il ; mais comme nos Pères sont fort circonspects, ils ont trouvé à propos de défendre de mettre cette doctrine en usage en de certaines occasions, comme pour les simples médisances <sup>2</sup>. Car ils disent au moins *qu'à peine doit-on la pratiquer : practice vix probari potest*. Et ce n'a pas été sans raison ; la voici.— Je la sais bien, lui dis-je ; c'est parce que la loi de Dieu défend de tuer. — Ils ne le prennent pas par là, me dit le Père : ils le trouvent permis en conscience, et en ne regardant que la vérité en elle-même. — Et pourquoi le défendent-ils donc ? — Ecoutez-le, dit-il. C'est parce qu'on dépeuplerait un Etat en moins de rien, si on en tuait tous les médisants. Apprenez-le de notre Reginaldus, l. 21, n. 63, p. 260 : *Encore que cette opinion, qu'on peut tuer pour une médisance, ne soit pas sans probabilité dans la théorie, il faut suivre le contraire dans la pratique ; car il faut toujours éviter le dommage de l'État dans la manière de se défendre. Or il est visible qu'en tuant le monde de cette sorte, il se ferait un trop grand nombre de meurtres.* Lessius en parle de même au lieu déjà cité : *Il faut prendre garde que l'usage de cette maxime ne soit nuisible à l'État ; car alors il ne faut pas le permettre : tunc enim non est permittendus.*

— Quoi ! mon Père, ce n'est donc ici qu'une défense

1. Ou des gestes.

2. En ces petites occasions. Car...

de politique, et non pas de religion? Peu de gens s'y arrêteront, et surtout dans la colère; car il pourrait être assez probable qu'on ne fait point de tort à l'État de le purger d'un méchant homme.—Aussi, dit-il, notre Père Filiutius joint à cette raison-là une autre bien considérable, tr. 29, c. 3, n. 51 : *C'est qu'on serait puni en justice, en tuant le monde pour ce sujet.*—Je vous le disais bien, mon Père, que vous ne feriez jamais rien qui vaille, tant que vous n'auriez point les juges de votre côté.—Les juges, dit le Père, qui ne pénètrent pas dans les consciences, ne jugent que par le dehors de l'action, au lieu que nous regardons principalement à l'intention; de là vient que nos maximes sont quelquefois un peu différentes des leurs.—Quoi qu'il en soit, mon Père, il se conclut fort bien des vôtres qu'on peut tuer les médicaments en sûreté de conscience, pourvu que ce soit en sûreté de sa personne <sup>1</sup>.

Mais, mon Père, après avoir si bien pourvu à l'honneur, n'avez-vous rien fait pour le bien? Je sais qu'il est de moindre considération, mais il n'importe. Il me semble qu'on peut bien diriger son intention à tuer pour le conserver.—Oui, dit le Père, et je vous en ai touché quelque chose qui vous a pu donner cette ouverture. Tous nos casuistes s'y accordent, et même on le permet, *encore que l'on ne craigne plus aucune violence de ceux qui nous ôtent notre bien, comme quand ils s'enfuient.* Azor, de notre Société, le prouve, p. 3, l. 2, c. 1, q. 20.

—Mais, mon Père, combien faut-il que la chose vaille pour nous porter à cette extrémité?—*Il faut*, selon Reginaldus, l. 21, c. 5, n. 66, et Tannerus, in 2, 2, disp. 4, q. 8, d. 4, n. 69, *que la chose soit de grand*

1. Qu'en évitant les dommages de l'Etat on peut tuer.



*prix au jugement d'un homme prudent.* Et Layman et Filiutius en parlent de même. — Ce n'est rien dire, mon Père : où ira-t-on chercher un homme prudent, dont la rencontre est si rare, pour faire cette estimation ? Que ne déterminent-ils exactement la somme ? — Comment ! dit le Père, était-il si facile, à votre avis, de comparer la vie d'un homme et d'un chrétien à de l'argent ? C'est ici où je veux vous faire sentir la nécessité de nos casuistes. Cherchez-moi dans tous les anciens Pères pour combien d'argent il est permis de tuer un homme. Que vous diront-ils, sinon : *Non occides, Vous ne tuerez point ?* — Et qui a donc osé déterminer cette somme ? répondis-je. — C'est, me dit-il, notre grand et incomparable Molina, la gloire de notre Société, qui, par sa prudence inimitable, l'a estimée à 6 ou 7 ducats, pour lesquels il assure qu'il est permis de tuer, encore que celui qui les emporte s'enfuie. C'est en son t. 4, tr. 3, disp. 16, d. 6. Et il dit de plus, au même endroit, qu'il n'oserait condamner d'aucun péché un homme qui tue celui qui lui veut ôter une chose de la valeur d'un écu, ou moins : *unius auri, vel minoris adhuc valoris.* Ce qui a porté Escobar à établir cette règle générale, n. 44, que régulièrement on peut tuer un homme pour la valeur d'un écu, selon Molina.

— O mon Père ! d'où Molina a-t-il pu être éclairé pour déterminer une chose de cette importance, sans aucun secours de l'Écriture, des conciles, ni des Pères ? Je vois bien qu'il a eu des lumières bien particulières, et bien éloignées de saint Augustin, sur l'homicide aussi bien que sur la grâce. Me voici bien savant sur ce chapitre ; et je connais parfaitement qu'il n'y a plus que les gens d'Église qu'on puisse offenser et pour l'honneur et pour le bien, sans qu'ils tuent ceux qui les



offensent<sup>1</sup>. — Que voulez-vous dire ? répliqua le Père. Cela serait-il raisonnable, à votre avis, que ceux qu'on doit le plus respecter dans le monde fussent seuls exposés à l'insolence des méchants ? Nos Pères ont prévenu ce désordre ; car Tannerus, t. 2, d. 4, q. 8, d. 4, n. 76, dit *qu'il est permis aux ecclésiastiques, et aux religieux mêmes, de tuer, pour défendre non seulement leur vie, mais aussi leur bien, ou celui de leur communauté.* Molina, qu'Escobar rapporte, n. 43 ; Bécán, in 2, 2, t. 2, q. 7, de *Hom.*, concl. 2, n. 5 ; Reginaldus, l. 21, c. 5, n. 68 ; Layman, l. 3, tr. 3, p. 3, c. 3, n. 4 ; Lessius, l. 2, c. 9, d. 11, n. 72, et les autres, se servent tous des mêmes paroles.

Et même, selon notre célèbre Père L'Amy, il est permis aux prêtres et aux religieux de prévenir ceux qui les veulent noircir par des médisances, en les tuant pour les en empêcher. Mais c'est toujours en dirigeant bien l'intention. Voici ses termes, t. 5, disp. 36, n. 118 : *Il est permis à un ecclésiastique, ou à un religieux, de tuer un calomniateur qui menace de publier des crimes scandaleux de sa communauté, ou de lui-même, quand il n'y a que ce seul moyen de l'en empêcher, comme s'il est prêt à répandre ses médisances si on ne le tue promptement : car, en ce cas, comme il serait permis à ce religieux de tuer celui qui lui voudrait ôter la vie, il lui est permis aussi de tuer celui qui lui veut ôter l'honneur, ou celui de sa communauté, de la même sorte qu'aux gens du monde.* — Je ne savais pas cela, lui dis-je ; et j'avais cru simplement le contraire sans y faire de réflexion, sur ce que j'avais ouï dire que l'Église abhorre tellement le sang, qu'elle ne permet

1. Que les gens d'Église qui s'abstiendront de tuer ceux qui leur font tort en leur honneur ou en leur bien.

pas seulement aux juges ecclésiastiques d'assister aux jugements criminels. — Ne vous arrêtez pas à cela, dit-il ; notre Père L'Amy prouve fort bien cette doctrine, quoique, par un trait d'humilité bienséant à ce grand homme, il la soumette aux lecteurs prudents. Et Caramuel, notre illustre défenseur, qui la rapporte dans sa Théologie fondamentale, p. 543, la croit si certaine, qu'il soutient *que le contraire n'est pas probable* ; et il en tire des conclusions admirables, comme celle-ci, qu'il appelle *la conclusion des conclusions, conclusionum conclusio* : *Qu'un prêtre non seulement peut, en de certaines rencontres, tuer un calomniateur, mais encore qu'il y en a où il le doit faire : etiam aliquando debet occidere*. Il examine plusieurs questions nouvelles sur ce principe ; par exemple, celle-ci : SAVOIR SI LES JÉSUITES PEUVENT TUER LES JANSÉNISTES ? — Voilà, mon Père, m'écriai-je, un point de théologie bien surprenant ! et je tiens les jansénistes déjà morts par la doctrine du Père L'Amy. — Vous voilà attrapé, dit le Père : il conclut le contraire<sup>1</sup> des mêmes principes. — Et comment cela, mon Père ? — Parce, me dit-il, qu'ils ne nuisent pas à notre réputation. Voici ses mots, n. 1146 et 1147, p. 547 et 548 : Les Jansénistes appellent les Jésuites pélagiens ; pourra-t-on les tuer pour cela ? Non, d'autant que les Jansénistes n'obscurcissent non plus l'éclat de la Société qu'un hibou celui du soleil ; au contraire, ils l'ont relevée, quoique contre leur intention : *occidi non possunt, quia nocere non potuerunt*.

— Hé quoi ! mon Père, la vie des Jansénistes dépend donc seulement de savoir s'ils nuisent à votre réputation ? Je les tiens peu en sûreté, si cela est. Car s'il de-

1. Caramuel conclut le contraire.

vient tant soit peu probable qu'ils vous fassent tort, les voilà tuables sans difficulté. Vous en ferez un argument en forme ; et il n'en faut pas davantage, avec une direction d'intention, pour expédier un homme en sûreté de conscience. Oh ! qu'heureux sont les gens qui ne veulent pas souffrir les injures, d'être instruits en cette doctrine ! mais que malheureux sont ceux qui les offensent ! En vérité, mon Père, il vaudrait autant avoir affaire à des gens qui n'ont point de religion, qu'à ceux qui en sont instruits jusqu'à cette direction ; car enfin l'intention de celui qui blesse ne soulage point celui qui est blessé : il ne s'aperçoit point de cette direction secrète, et il ne sent que celle du coup qu'on lui porte. Et je ne sais même si on n'aurait pas moins de dépit de se voir tuer brutalement par des gens emportés, que de se sentir poignarder consciencieusement par des gens dévots.

Tout de bon, mon Père, je suis un peu surpris de tout ceci ; et ces questions du Père L'Amy et de Caramuel ne me plaisent point. — Pourquoi ? dit le Père : êtes-vous Janséniste ? — J'en ai une autre raison, lui-dis je. C'est que j'écris de temps en temps à un de mes amis de la campagne ce que j'apprends des maximes de vos Pères. Et quoique je ne fasse que rapporter simplement et citer fidèlement leurs paroles, je ne sais néanmoins s'il ne se pourrait pas rencontrer quelque esprit bizarre qui, s'imaginant que cela vous fait tort, n'en tirât<sup>1</sup> de vos principes quelque méchante conclusion. — Allez, me dit le Père, il ne vous en arrivera point de mal, j'en suis garant. Sachez que ce que nos Pères ont imprimé eux-mêmes, et avec l'approbation de nos supérieurs, n'est ni mauvais, ni dangereux à

1. Ne tirât.

publier. Je vous écris donc sur la parole de ce bon Père; mais le papier me manque toujours, et non pas les passages. Car il y en a tant d'autres et de si forts, qu'il faudrait des volumes pour tout dire. Je suis, etc.



## REMARQUES

### SUR LA SEPTIÈME PROVINCIALE

---

P. 142. — *La loi de l'Évangile.* — Il dit : la loi de l'Évangile, et non : l'Évangile, car quoique la pensée soit bien dans l'Évangile, les expressions dont Pascal se sert sont plutôt dans *Rom. XII, 17-19.*

— *De diriger l'intention.* — A la suite de cette Lettre, Nicole a mis une Note unique, de trois pages, sur la direction d'intention.

P. 143. — *Nous purifions au moins l'intention.* — MOLIÈRE, *le Tartuffe* (1664), acte IV, sc. 5 :

Selon divers besoins, il est une science  
D'étendre les liens de notre conscience,  
Et de rectifier le mal de l'action  
Avec la pureté de notre intention.

P. 144. *Et l'Eccl. 28 : Celui qui veut.* — *L'Eccl.* signifie ici *l'Ecclésiastique*, et non *l'Ecclésiaste*, au début du chapitre xxviii.

P. 145. — *Sed ut conservet honorem.* — Le texte ajoute, *sibi ablatum.*

— *Voyez Lessius, de Just.* — Léonard Lessius ou Leys, jésuite flamand, né 1534, mort 1623 dans son livre *de Justitia et Jure ceterisque Virtutibus cardinalibus libri IV ad secundam secundæ divi Thomæ, a quæstione 47 usque ad 474.* Louvain, 160, fol. Le Père Nouet dit (*Responses*, p. 105) que cette phrase de Lessius n'est qu'une citation de Victoria (lequel n'était pas un jésuite), et cela est vrai ; mais il ajoute que Lessius cite cette opinion sans l'approuver, et cela est faux : voir à ce sujet la treizième Provinciale. Nicole, pour être tout à fait exact, a

mis dans sa traduction : *Vide enim quid referat et probet ex Victoria Lessius.*

- *Que notre grand Hurtado de Mendoza.* — Pierre Hurtado de Mendoza, jésuite espagnol, mort 1631. Le livre de *Spe* faisait partie de ses *Scholasticæ et morales disputationes de tribus virtutibus theologicis*, Salamanque, 2 vol. fol. — Nicole renvoie en outre à Diana, part. 13, tr. 13, resol. 48.
- *L'Église a bien oublié.* — M. l'abbé Maynard objecte, et il a raison, que les psaumes contiennent bien des prières par lesquelles l'Église, qui s'est approprié les psaumes, demande à Dieu la mort de ses ennemis. Tout l'office de la semaine sainte est rempli de ces prières. Pascal n'a pensé qu'aux *oraisons* proprement dites, c'est-à-dire à ces formules de prière qui sont précédées du mot *oremus*.

P. 146. — *Gaspar Hurtado.* — Jésuite espagnol, mort en 1647. N'est pas de la même famille que Pierre Hurtado. Tous deux sont dans la liste des 24 Vieillards d'Escobar.

- *Laquelle celui-ci n'a pas.* — M. l'abbé Maynard met ici cette note (p. 322) : « Diana termine ainsi : *Mais Hurtado ajoute que ce sentiment, quoique probable en spéculation, est extrêmement difficile dans la pratique, et il prescrit le contraire dans son livre de Charitate.* Pourquoi retrancher cela ? » Cette citation de Diana est très inexacte. On croirait à la lire que Pascal a retranché une phrase qui suivait immédiatement ce qu'il a cité : il n'en est rien. A la suite de la citation reproduite par Pascal, vient dans Diana toute une colonne in-folio remplie par l'analyse des arguments de Hurtado, et qui se termine ainsi : *Hæc omnia Hurtado ubi supra, qui per alios paragraphos sequentes usque ad 115 conatur hanc sententiam mordicus probare; verum in fine asserit hanc sententiam esse speculative probabilem, practice*

*autem esse valde difficilem.* Pascal n'était certainement pas tenu d'aller chercher cette dernière phrase à une telle distance du passage qu'il avait cité. D'ailleurs, il ne pouvait la prendre au sérieux, et il s'est parfaitement expliqué là-dessus dans la Lettre 13. Quant à ce que M. l'abbé Maynard fait encore dire à Diana, qu'Hurtado prescrit ailleurs le contraire, je ne trouve rien de cela dans son texte.

C'est de cette page de Hurtado, citée par Diana, qu'est sorti un passage du *Don Juan* de Molière (1665), acte V, sc. 3 : « Vous savez que je ne manque point de cœur, et que je sais me servir de mon épée quand il le faut. Je m'en vais passer tout à l'heure dans cette petite rue écartée qui mène au grand couvent ; mais je vous déclare, pour moi, que ce n'est point moi qui me veux battre ; le ciel m'en défend la pensée, et si vous m'attaquez, nous verrons ce qui en arrivera. »

P. 147. — *Si un soldat à l'armée.* — Il y a dans le texte de Layman : « Si, dans un cas très rare, un soldat, » etc. Voir, à ce sujet, la quatorzième Provinciale, troisième alinéa.

— *Et à abolir le duel dans ses États.* — Ceci se rapporte à un édit contre les duels, de 1653, dont parle le Père Rapin. (*Mémoires*, t. II, p. 145.) Cet édit est plutôt l'œuvre d'Anne d'Autriche ou de Mazarin que du roi, qui n'avait pas quinze ans ; mais les rois, étant déclarés majeurs à treize ans, étaient censés régner dès lors par eux-mêmes.

P. 148. — *Mon Père, lui dis-je, je le quitte.* — C'est-à-dire je quitte la partie ; je renonce à lutter.

— *Dans la Théologie morale de Sanchez.* — Dans le texte de Sanchez (Thomas), donné par Nicole, c'est Bannès qui est cité à l'appui de cette proposition, qu'il est permis, en pareil cas, d'accepter et d'offrir le duel, et c'est l'autre proposition, que le mieux est encore d'assassiner, qui est attribuée, non pas à

Navarrus, mais à Navarra, c'est-à-dire au docteur Pierre de Navarre (*a Navarra*). Dominique Bannès, ou Banès, est un dominicain espagnol. Il est mort en 1604.

— *De tuer son ennemi en trahison.* — Voir mes Remarques sur la sixième Provinciale, p. 133.

P. 149. — *A moins qu'il n'y eût entre eux une amitié bien étroite.* — Plus exactement, « à moins qu'il ne se fût introduit entre eux, *nisi intercessisset*, une amitié étroite marquée par des repas, des présents, des entretiens, sans quoi on pouvait présumer que, malgré la garantie, *non obstante fidei jussione*, la haine subsistait toujours. »

— *Sotus, dit-il, et Lessius.* — Sotus, ou Soto (Dominique), est un dominicain espagnol. Il est né en 1494, et mort en 1508.

— *Mais Emmanuel Sa et d'autres encore.* — Le texte nomme ces autres, Pierre de Navarre (appelé cette fois *Navarrus*) et Bannès.

P. 150. — *Et d'autres de nos Pères.* — Voici le texte d'Escobar : « Lessius dit que cela est permis spéculativement, mais qu'en pratique cela ne doit pas être conseillé, à cause du danger de haine, de vengeance, d'excès et de meurtres pernicious pour l'État. D'autres, mettant à part ces dangers, ont jugé la chose probable et sûre en pratique, comme Henriquez. » (Henriquez, jésuite portugais, né 1536, mort en Italie, 1608.)

P. 151. — *Azor, Inst. mor., part. 3.* — Nicole ajoute : *lib. 2.*

— *Les uns disent que non.* — Le texte cite un nom, et il en cite trois pour *les autres*.

— *Dans ses écrits sur l'homicide.* — Nicole traduit, *in lectionibus*.

On lit dans le *Factum des curés de Paris* (voir l'Introduction, page xxiii) : « Le P. Héreau fit au collège de Clermont des leçons si étranges pour permettre l'homicide, et les Pères Flahaut et Le Courten firent



de même à Caen de si terribles pour autoriser les duels, que cela obligea l'Université de Paris à en demander justice au Parlement, et à introduire cette longue procédure qui a été connue de tout le monde. » Voir la treizième Provinciale, neuvième alinéa. Ces Pères ne figurent pas dans la *Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus*. — Voir Lettres 12, 12<sup>e</sup> alinéa, et 13, 13<sup>e</sup> alinéa.

- *Et Bécán.* — Becanus, Martin ver Beeck, ou van der Beeck, jésuite flamand, né vers 1561, mort à Vienne, 1624. L'ouvrage cité est la *Summa theologiæ scholasticæ*. Mayence, 1630, fol.

*Dans la 3<sup>e</sup> Requête.* — La *Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus*, tome 4, à l'article Caussin, cite l'ouvrage suivant : *Requêtes, procès-verbaux et avertissements faits à la diligence de M. le Recteur et par ordre de l'Université*, etc., 1644. On y trouve : *3<sup>e</sup> Requête présentée le 9 décembre 1644, pour répondre aux libelles que les jésuites ont publiés sous le titre d'Apologie*, etc.

- *Ex sententia omnium.* — Ces mots ne sont pas dans la phrase de Lessius où Pascal les place, mais dans une citation de Navarra (Pierre de Navarre), qu'il fait ensuite, et qui s'applique à toute espèce d'affront, et non pas seulement aux coups. Cela a été rectifié dans la réimpression.
- P. 152.—*Selon notre Père Baldelle.*—Nicolas Baldelli, jésuite italien, né 1589, mort 1655 : *Disputationum in morali theologia libri quinque*. Lyon, 1637, fol. Le livre III a pour titre : *De vitiis capitalibus*.
- *Celui qui vous dit : Vous avez menti.* — Le texte porte : *Seu profanatem MENTIRIS honorato viro.*
- *Pour des médisances.* — Le P. Nouet ici ne peut se tenir, et il écrit audacieusement (*Responses*, p. 169) : « J'assure donc tous les catholiques qu'il n'y a pas un théologien, ni jésuite, ni autre, qui permet de tuer pour de simples médisances. » Et M. l'abbé May-

nard répète (t. 2, p. 147, en note) : « Ils vous défient (les jésuites) de citer aucun passage *authentique* de leurs auteurs qui proclame le droit de tuer pour des médisances. » Cependant il n'y a rien de plus authentique que ce passage de Lessius où, après avoir établi d'abord le droit de tuer le calomniateur, il continue ainsi : « Bannès ajoute qu'il en faut dire autant, *même quand l'accusation est vraie*, pourvu que la faute soit secrète, et que l'accusateur n'ait pas légalement le droit de la divulguer. Plusieurs modernes parlent de même. Et on peut approuver cette décision. » Voici le texte latin, reproduit par Nicole : *Si nomini meo falsis criminationibus apud judicem vel honoratos viros detrahere nitaris, nec ulla ratione possem illud damnum famæ avertere, nisi te occulte interficiam.* (Remarquez cet *occulte* ; Pascal aurait donc dû mettre : en vous tuant *en secret*.) *Petrus Navarrus inclinât licitum esse, et Bannes, addens idem dicendum etiamsi crimen sit verum, si tamen est occultum, ita ut secundum justitiam legalem non possis pandere. Idem tenent quidam recentiores. Probari potest, quia, etc.* Voir la treizième Provinciale, quinzisième alinéa.

P. 153. — *Practice vix probari potest.* — Nicole ajoute : *ut aiunt Laimanus et Lessius.* Pascal va citer Lessius.

— *Et ce n'a pas été sans raison ; la voici.* — Ce *la* n'est pas correct ; le mot *raison* dans *sans raison* étant pris d'une manière indéfinie.

P. 154. — *C'est qu'on serait puni en justice.* — Filiutius, après avoir donné les mêmes raisons que Reginaldus et Lessius, ajoute en effet : « de sorte qu'il arriverait aussi que celui qui agirait de cette manière serait puni par les juges du dehors », *unde etiam in foro externo talis puniretur.*

P. 155. — *Vous ne tuerez point.* — *Exode, xx, 13.*

— *A 6 ou 7 ducats.* — Ici encore les jésuites ont essayé de nier, mais voir la quatorzième Provin-

ciale, onzième alinéa. Le ducat valait alors environ 8 francs.

- *De la valeur d'un écu ou moins.* — Le texte dit : *unius aurei*; mais quoique ce mot signifie une pièce d'or, et qu'il ait dû s'appliquer dans l'origine à l'écu d'or, il paraît qu'on l'employait alors pour l'écu d'argent. Voir le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris* de 1880, p. 115. On y voit un tableau des variations du prix du blé à Paris, du xiv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle, tableau dressé en latin par un chanoine au siècle dernier, d'où il résulte que la même mesure de blé qui coûtait, en 1602, 20 *aurei*, se vendait, en 1604, 66 francs, ce qui fait environ 3 francs pour l'*aureus*; mais ce rapport varie, d'ailleurs, d'année en année. Le mot *aureus* ne se trouve dans ce tableau que de 1579 à 1603. En 1548 on trouve *scutum*. Le plus souvent le compte est fait en francs.

- *Et bien éloignées de saint Augustin.* — Voir la quatorzième Provinciale, troisième alinéa.

P. 156. — *Selon notre célèbre Père L'Amy.* — C'est le jésuite italien François Amico, né 1578, mort à Graetz, 1651. Le tome 5 de son *Cursus theologiæ scholasticæ*, en 9 vol. fol., traite de *Justitia et jure*. Anvers, 1650.

- *De publier des crimes scandaleux.* — *Gravia crimina spargere*. Pascal n'a pas compris le mot *crimina*; il fallait traduire : « de répandre des accusations graves. »

- *A répandre ses médisances.* — Le texte ajoute : « publiquement, devant des hommes très considérables. »

P. 157. — *D'assister aux jugements criminels.* — Les textes qui interdisent cela aux prêtres, sous peine de dégradation, sont d'abord un canon d'un concile de Tolède de 675, puis un autre du concile général de Latran, de 1215, etc. On sait, d'ailleurs, comment cette prescription, édictée à l'origine par un sentiment pieux,

fut éludée misérablement et n'aboutit qu'à une comédie tragique. Les prêtres ne prononçaient pas l'arrêt de mort, mais ils renvoyaient au juge séculier, qui le prononçait et le faisait exécuter pour eux.

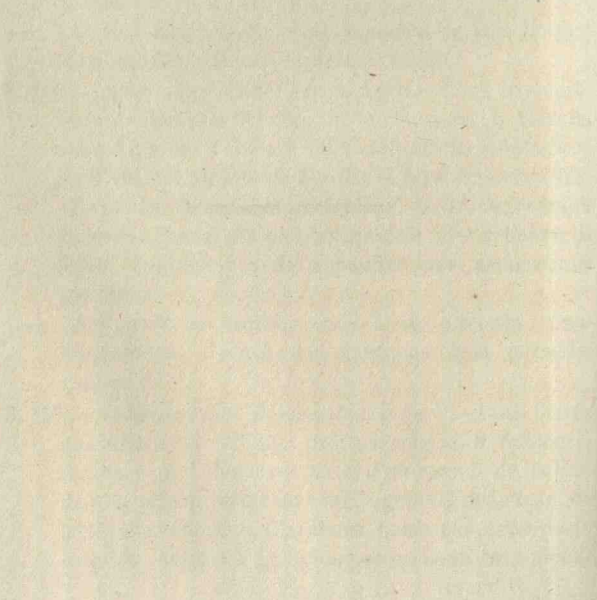
- *Etiam aliquando debet occidere.* — Le texte porte : *et si possit, aliquando etiam debebit.*
- *Qu'un hibou celui du soleil.* — Caramuel dit : « Je réponds qu'on ne pourrait pas tuer Jansénius s'il vivait, et qu'on ne peut tuer non plus ce qu'il y a encore de jansénistes. »

**P. 158.** — *Par des gens dévots.* — Pascal use beaucoup des antithèses ; il n'en a pas de plus remarquable que celle-ci, qui frappe l'esprit par quatre coups redoublés : voir, sentir ; tuer, poignarder ; brutalement, consciencieusement ; emportés, dévots.

- *Et avec l'approbation de nos supérieurs.* — Voir à ce sujet la neuvième Provinciale, quatrième alinéa.
-



The following description is a brief one and  
 does not include the details of the structure  
 which are shown in the accompanying  
 figures. It is intended to give a general  
 idea of the nature of the structure and  
 to indicate the points of interest which  
 are shown in the figures. The structure  
 is a simple one and is composed of  
 a few parts. The main part is a  
 cylinder which is supported by a  
 base. The cylinder is divided into  
 three parts by two horizontal lines.  
 The top part is the largest and is  
 the most ornate. It is decorated  
 with a variety of patterns and  
 designs. The middle part is the  
 smallest and is the simplest. It is  
 decorated with a few simple lines  
 and dots. The bottom part is the  
 largest and is the most ornate. It  
 is decorated with a variety of  
 patterns and designs. The base is  
 a simple cylinder which is decorated  
 with a few simple lines and dots.  
 The structure is a simple one and is  
 composed of a few parts. The main  
 part is a cylinder which is supported  
 by a base. The cylinder is divided  
 into three parts by two horizontal  
 lines. The top part is the largest  
 and is the most ornate. It is  
 decorated with a variety of patterns  
 and designs. The middle part is the  
 smallest and is the simplest. It is  
 decorated with a few simple lines  
 and dots. The bottom part is the  
 largest and is the most ornate. It  
 is decorated with a variety of  
 patterns and designs. The base is  
 a simple cylinder which is decorated  
 with a few simple lines and dots.



## HUITIÈME LETTRE

ÉCRITE

# A UN PROVINCIAL

PAR UN DE SES AMIS

De Paris, ce 28 mai 1656.

MONSIEUR,

Vous ne pensiez pas que personne eût la curiosité de savoir qui nous sommes : cependant il y a des gens qui essayent de le deviner, mais ils rencontrent mal. Les uns me prennent pour un docteur de Sorbonne ; les autres attribuent mes Lettres à quatre ou cinq personnes, qui, comme moi, ne sont ni prêtres ni ecclésiastiques. Tous ces faux soupçons me font connaître que je n'ai pas mal réussi dans le dessein que j'ai eu de n'être connu que de vous et du bon Père qui souffre toujours mes visites, et dont je souffre toujours les discours, quoique avec bien de la peine. Mais je suis obligé à me contraindre ; car il ne les continuerait pas, s'il s'apercevait que j'en fusse si choqué ; et ainsi je ne pourrais m'acquitter de la parole que je vous ai donnée, de vous faire savoir leur morale. Je vous assure que vous devez compter pour quelque chose la violence que je me fais. Il est bien pénible de voir renverser toute la morale chrétienne par des égarements si étranges, sans oser y contredire ouvertement. Mais,

après avoir tant enduré pour votre satisfaction, je pense qu'à la fin j'éclaterai pour la mienne, quand il n'aura plus rien à me dire. Cependant je me retiendrai autant qu'il me sera possible ; car plus je me tais, plus il me dit de choses. Il m'en apprit tant la dernière fois, que j'aurai bien de la peine à tout dire. Vous verrez que la bourse y a été aussi malmenée que la vie le fut l'autre fois <sup>1</sup>. Car, de quelque manière qu'il pallie ses maximes, celles que j'ai à vous dire ne vont en effet qu'à favoriser les juges corrompus, les usuriers, les banqueroutiers, les larrons, les femmes perdues et les sorciers, qui sont tous dispensés assez largement de restituer ce qu'ils gagnent chacun dans leur métier. C'est ce que le bon Père m'apprit par ce discours.

— Dès le commencement de nos entretiens, me dit-il, je me suis engagé à vous expliquer les maximes de nos auteurs pour toutes sortes de conditions. Vous avez déjà vu celles qui touchent les bénéficiers, les prêtres, les religieux, les valets <sup>2</sup> et les gentilshommes : parcourons maintenant les autres, et commençons par les juges.

Je vous dirai d'abord une des plus importantes et des plus avantageuses maximes que nos Pères aient enseignées en leur faveur. Elle est de notre savant Castro Palao, l'un de nos 24 Vieillards. Voici ses mots : *Un juge peut-il, dans une question de droit, juger selon une opinion probable, en quittant l'opinion la plus probable ? Oui, et même contre son propre sentiment : imo contra propriam opinionem.* Et c'est ce que notre Père Escobar rapporte aussi, au tr. 6, ex. 6, n. 45. — O mon Père, lui dis-je, voilà un beau commen-

1. Vous verrez des principes bien commodes pour ne pas restituer.

2. Les domestiques.

cement ! les juges vous sont bien obligés ; et je trouve bien étrange qu'ils s'opposent à vos probabilités , comme nous l'avons remarqué quelquefois , puisqu'elles leur sont si favorables : car vous leur donnez par là le même pouvoir sur la fortune des hommes que vous vous êtes donné sur les consciences. — Vous voyez, me dit-il, que ce n'est pas notre intérêt qui nous fait agir ; nous n'avons eu égard qu'au repos de leurs consciences ; et c'est à quoi notre grand Molina a si utilement travaillé, sur le sujet des présents qu'on leur fait. Car, pour lever les scrupules qu'ils pourraient avoir d'en prendre en de certaines rencontres, il a pris le soin de faire le dénombrement de tous les cas où ils en peuvent recevoir en conscience, à moins qu'il n'y eût quelque loi particulière qui le leur défendit. C'est en son to. 1, tr. 2, disp, 88, n. 6. Les voici : *Les juges peuvent recevoir des présents des parties, quand ils les leur donnent ou par amitié, ou par reconnaissance de la justice qu'ils ont rendue, ou pour les porter à la rendre à l'avenir, ou pour les obliger à prendre un soin particulier de leur affaire, ou pour les engager à les expédier promptement.* Notre savant Escobar en parle encore au tr. 6, ex. 6, n. 48, en cette sorte : *S'il y a plusieurs personnes qui n'aient pas plus de droit d'être expédiés l'un que l'autre, le juge qui prendra quelque chose de l'un, à condition, ex pacto, de l'expédier le premier, péchera-t-il ? Non, certainement, selon Layman ; car il ne fait aucune injure aux autres, selon le droit naturel, lorsqu'il accorde à l'un, par la considération de son présent, ce qu'il pouvait accorder à celui qui lui eût plu : et même, étant également obligé envers tous par l'égalité de leur droit, il le devient davantage envers celui qui lui fait ce don, qui l'engage à le préférer aux autres ; et cette préférence semble*



*pouvoir être estimée pour de l'argent : quæ obligatio videtur pretio æstimabilis.*

— Mon révérend Père, lui dis-je, je suis surpris de cette permission, que les premiers magistrats du royaume ne savent pas encore. Car M. le premier président a rapporté un ordre dans le parlement, pour empêcher que certains greffiers ne prissent de l'argent pour cette sorte de préférence : ce qui témoigne qu'il est bien éloigné de croire que cela soit permis à des juges ; et tout le monde a loué une réformation si utile à toutes les parties. — Le bon Père, surpris de ce discours, me répondit : Dites-vous vrai ? je ne savais rien de cela. Notre opinion n'est que probable, le contraire est probable aussi. — En vérité, mon Père, lui dis-je, on trouve que M. le premier président a plus que probablement bien fait, et qu'il a arrêté par là le cours d'une corruption publique, et soufferte durant trop longtemps. — J'en juge de la même sorte, dit le Père ; mais passons cela, laissons les juges. — Vous avez raison, lui dis-je ; aussi bien ne reconnaissent-ils pas assez ce que vous faites pour eux. — Ce n'est pas cela, dit le Père ; mais c'est qu'il y a tant de choses à dire sur tous, qu'il faut être court sur chacun.

Parlons maintenant des gens d'affaires. Vous savez que la plus grande peine qu'on ait avec eux est de les détourner de l'usure, et c'est aussi à quoi nos Pères ont pris un soin particulier ; car ils détestent si fort ce vice, qu'Escobar dit au tr. 3, ex. 5, n. 1, *que de dire que l'usure n'est pas péché, ce serait une hérésie.* Et notre Père Bauny, dans sa Somme des péchés, ch. 14, remplit plusieurs pages des peines dues aux usuriers. Il les déclare *infâmes durant leur vie, et indignes de sépulture après leur mort.* — O mon Père ! je ne le croyais pas si sévère. — Il l'est quand il le faut, me dit-

il ; mais aussi ce savant casuiste ayant remarqué qu'on n'est attiré à l'usure que par le désir du gain, il dit au même lieu : *L'on n'obligerait donc pas peu le monde, si, le garantissant des mauvais effets de l'usure, et tout ensemble du péché qui en est la cause, on lui donnait le moyen de tirer autant et plus de profit de son argent, par quelque bon et légitime emploi, que l'on en tire des usures.* — Sans doute, mon Père, il n'y aurait plus d'usuriers après cela. — Et c'est pourquoi, dit-il, il en a fourni une *méthode générale pour toutes sortes de personnes, gentilshommes, présidents, conseillers, etc.*, et si facile, qu'elle ne consiste qu'en l'usage de certaines paroles qu'il faut prononcer en prêtant son argent ; ensuite desquelles on peut en prendre du profit, sans crainte qu'il soit usuraire, comme il est sans doute qu'il l'aurait été autrement. — Et quels sont donc ces termes mystérieux, mon Père ? — Les voici, me dit-il, et en mots propres ; car vous savez qu'il a fait son livre de la Somme des péchés en français, pour être entendu de tout le monde, comme il le dit dans la préface : *Celui à qui on demande de l'argent répondra donc en cette sorte : Je n'ai point d'argent à prêter ; si ai bien à mettre à profit honnête et licite. Si désirez la somme que demandez pour la faire valoir par votre industrie à moitié gain, moitié perte, peut-être m'y résoudrai-je. Bien est vrai qu'à cause qu'il y a trop de peine à s'accommoder pour le profit, si vous m'en voulez assurer un certain, et quand et quand aussi mon sort principal, qu'il ne coure fortune, nous tomberions bien plus tôt d'accord, et vous ferai toucher argent dans cette heure.* N'est-ce pas là un moyen bien aisé de gagner de l'argent sans pécher ? et le Père Bauny n'a-t-il pas raison de dire ces paroles, par lesquelles il conclut cette méthode : *Voilà, à mon avis, le moyen*

*par lequel quantité de personnes dans le monde, qui, par leurs usures, extorsions et contrats illicites, se provoquent la juste indignation de Dieu, se peuvent sauver en faisant de beaux, honnêtes et licites profits ?*

— O mon Père, lui-dis-je, voilà des paroles bien puissantes ! Je vous proteste que si je ne savais qu'elles viennent de bonne part, je les prendrais pour quelques-uns de ces mots enchantés qui ont le pouvoir de rompre un charme <sup>1</sup>. Sans doute elles ont quelque vertu occulte pour chasser l'usure, que je n'entends pas : car j'ai toujours pensé que ce péché consistait à retirer plus d'argent qu'on n'en a prêté. — Vous l'entendez bien peu, me dit-il. L'usure ne consiste presque, selon nos Pères, qu'en l'intention de prendre ce profit comme usuraire. Et c'est pourquoi notre Père Escobar fait éviter l'usure par un simple détour d'intention ; c'est au tr. 3, ex. 5, n. 4, 33, 44 : *Ce serait usure, dit-il, de prendre du profit de ceux à qui on prête, si on l'exigeait comme dû par justice ; mais si on l'exige comme dû par reconnaissance, ce n'est point usure.* Et au n. 3<sup>2</sup> : *Il n'est pas permis d'avoir l'intention de profiter de l'argent prêté, immédiatement ; mais de le prétendre par l'entremise de la bienveillance, media benevolentia, ce n'est point usure.*

Voilà de subtiles méthodes ; mais une des meilleures, à mon sens (car nous en avons à choisir), c'est celle du contrat Mohatra. — Le contrat Mohatra, mon Père ! — Je vois bien, dit-il, que vous ne savez ce que c'est. Il n'y a que le nom d'étrange. Escobar vous l'expliquera au tr. 3, ex. 3, n. 36. *Le contrat Mohatra est celui par lequel on achète des étoffes chèrement et à crédit, pour*

1. Cette phrase a été supprimée.

2. Et n. 3.



les revendre au même instant à la même personne argent comptant et à bon marché. Voilà ce que c'est que le contrat Mohatra : par où vous voyez qu'on reçoit une certaine somme comptant, en demeurant obligé pour davantage. — Mais, mon Père, je crois qu'il n'y a jamais eu qu'Escobar qui se soit servi de ce mot-là : y a-t-il d'autres livres qui en parlent? — Que vous savez peu les choses ! me dit le Père. Le dernier livre de théologie morale qui a été imprimé cette année même à Paris parle du Mohatra, et doctement. Il est intitulé *Epilogus Summarum*. C'est un abrégé de toutes les Sommes de théologie, pris de nos Pères Suarez, Sanchez, Lessius, Fagundez, Hurtado, et d'autres casuistes célèbres, comme le titre le dit. Vous y verrez donc en la p. 54 : *Le Mohatra est quand un homme qui a affaire de vingt pistoles achète d'un marchand des étoffes pour trente pistoles, payables dans un an, et les lui revend à l'heure même pour vingt pistoles comptant.* Vous voyez bien par là que le Mohatra n'est pas un mot inouï. — Eh bien ! mon Père, ce contrat-là est-il permis? — Escobar, répondit le Père, dit au même lieu, *qu'il y a des lois qui le défendent sous des peines très rigoureuses.* — Il est donc inutile, mon Père? — Point du tout, dit-il, car Escobar en ce même endroit donne des expédients de le rendre permis : *Encore même, dit-il, que celui qui vend et achète ait pour intention principale le dessein de profiter ; pourvu seulement qu'en vendant il n'excede pas le plus haut prix des étoffes de cette sorte, et qu'en rachetant il n'en passe pas le moindre, et qu'on n'en convienne pas auparavant en termes exprès ni autrement.* Mais Lessius, de *Just.*, l. 2, c. 21, d. 16, dit qu'encore même qu'on en fût convenu <sup>1</sup>, on n'est jamais obligé à rendre

1. Pour le rendre permis.

2. Qu'on eût vendu dans l'intention de racheter à moindre prix.



*ce profit, si ce n'est peut-être par charité, au cas que celui de qui on l'exige fût dans l'indigence, et encore pourvu qu'on le pût rendre sans s'incommoder : si commode potest.* Voilà tout ce qui se peut dire. — En effet, mon Père, je crois qu'une plus grande indulgence serait vicieuse. — Nos Pères, dit-il, savent si bien s'arrêter où il faut! Vous voyez bien<sup>1</sup> par là l'utilité du Mohatra.

J'aurais bien encore d'autres méthodes à vous enseigner; mais celles-là suffisent, et j'ai à vous entretenir de ceux qui sont mal dans leurs affaires. Nos Pères ont pensé à les soulager selon l'état où ils sont; car, s'ils n'ont pas assez de bien pour subsister honnêtement, et payer leurs dettes tout ensemble<sup>2</sup>, on leur permet d'en mettre une partie à couvert en faisant banqueroute à leurs créanciers. C'est ce que notre Père Lessius a décidé, et qu'Escobar confirme au tr. 3, ex. 2, n. 163 : *Celui qui fait banqueroute peut-il en sûreté de conscience retenir de ses biens autant qu'il est nécessaire pour faire subsister sa famille avec honneur, ne indecore vivat? Je soutiens que oui avec Lessius; et même encore qu'il les eût gagnés par des injustices et des crimes connus de tout le monde, ex injustitia et notorio delicto, quoiqu'en ce cas il n'en puisse pas retenir en une aussi grande quantité qu'autrement.* — Comment, mon Père! par quelle étrange charité voulez-vous que ces biens demeurent plutôt à celui qui les a volés par ses concussions<sup>3</sup>, pour le faire subsister avec honneur, qu'à ses créanciers, à qui ils appartiennent légitimement, et que vous réduisez par là

1. Vous voyez assez.

2. Et tout ensemble pour payer leurs dettes.

3. Qui les a gagnés par ses voleries.

à la pauvreté <sup>1</sup>? — On ne peut pas, dit le Père, contenter tout le monde, et nos Pères ont pensé particulièrement à soulager ces misérables. Et c'est encore en faveur des indigents que notre grand Vasquez, cité par Castro Palao, t. 1, tr. 6, d. 6, p. 6, n. 12, dit *que quand on voit un voleur résolu et prêt à voler une personne pauvre, on peut, pour l'en détourner, lui assigner quelque personne riche en particulier, pour le voler<sup>2</sup> au lieu de l'autre*. Si vous n'avez pas Vasquez, ni Castro Palao, vous trouverez la même chose dans votre Escobar : car, comme vous le savez, il n'a presque rien dit qui ne soit pris de 24 des plus célèbres de nos Pères : c'est au tr. 5, ex. 5, n. 120, dans *la Pratique de notre Société pour la charité envers le prochain*<sup>3</sup>.

— Cette charité est véritablement grande<sup>4</sup>, mon Père, de sauver la perte de l'un par le dommage de l'autre. Mais je crois qu'il faudrait la faire entière, et qu'on serait ensuite obligé en conscience<sup>5</sup> de rendre à ce riche le bien qu'on lui aurait fait perdre. — Point du tout, me dit-il; car on ne l'a pas volé soi-même, on n'a fait que le conseiller à un autre. Or écoutez cette sage résolution de notre Père Bauny sur un cas qui vous étonnera donc bien davantage<sup>6</sup>, et où vous croiriez qu'on serait bien plus obligé de restituer<sup>7</sup>. C'est au ch. 13 de sa Somme. Voici ses propres termes français : *Quelqu'un prie un soldat de battre son voisin, ou de brûler la grange d'un homme qui l'a offensé. On demande si, au*

1. On a supprimé cette dernière incise.

2. Pour la voler.

3. N. 120 : La Pratique.

4. Véritablement extraordinaire.

5. Que celui qui a donné ce conseil serait... — Et par suite il au lieu de on, et lui-même au lieu de soi-même.

6. Donc encore.

7. Beaucoup plus obligé.

défaut du soldat, l'autre qui l'a prié de faire tous ces outrages doit réparer du sien le mal qui en sera issu. Mon sentiment est que non : car à restitution<sup>1</sup> nul n'est tenu, s'il n'a violé la justice. La viole-t-on quand on prie autrui d'une faveur ? Quelque demande qu'on lui en fasse, il demeure toujours libre de l'octroyer ou de la nier. De quelque côté qu'il incline<sup>2</sup>, c'est sa volonté qui l'y porte ; rien ne l'y oblige que la bonté, que la douceur et la facilité de son esprit. Si donc ce soldat ne répare le mal qu'il aura fait, il n'y faudra astreindre celui à la prière duquel il aura offensé l'innocent. Ce passage pensa rompre notre entretien : car je fus sur le point d'éclater de rire, de la bonté et douceur<sup>3</sup> d'un brûleur de grange, et de ces étranges raisonnements qui exemptent de restitution le premier et véritable auteur d'un incendie, que les juges n'exempteraient pas de la corde<sup>4</sup> ; mais si je ne me fusse retenu, le bon Père s'en fût offensé, car il parlait sérieusement, et me dit ensuite du même air :

Vous devriez reconnaître par tant d'épreuves combien vos objections sont vaines ; cependant vous nous faites par là sortir de notre sujet. Revenons donc aux personnes incommodées, pour le soulagement desquelles nos Pères, comme entre autres Lessius, l. 2, c. 12, n. 12, assurent qu'il est permis de dérober non seulement dans une extrême nécessité, mais encore dans une nécessité grave, quoique non pas extrême. Escobar le rapporte aussi au tr. 1, ex. 9, n. 29. — Cela est surprenant, mon Père : il n'y a guère de gens dans le monde qui ne trouvent leur nécessité grave, et à qui vous ne

1. A restituer.

2. Qu'il incline.

3. De la bonté et douceur (ces trois mots en italiques).

4. De la mort.

donniez par là le pouvoir de dérober en sûreté de conscience. Et quand vous en réduiriez la permission aux seules personnes qui sont effectivement en cet état, c'est ouvrir la porte à une infinité de larcins que les juges puniraient, nonobstant cette nécessité grave, et que vous devriez réprimer à bien plus forte raison, vous qui devez maintenir parmi les hommes non seulement la justice, mais encore la charité, qui est détruite par ce principe. Car enfin n'est-ce pas la violer, et faire tort à son prochain, que de lui faire perdre son bien pour en profiter soi-même? c'est ce qu'on m'a appris jusqu'ici. — Cela n'est pas toujours véritable, dit le Père; car notre grand Molina nous a appris, t. 2, tr. 2, disp. 328, n. 8, *que l'ordre de la charité n'exige pas qu'on se prive d'un profit, pour sauver par là son prochain d'une perte pareille*. C'est ce qu'il dit pour montrer ce qu'il avait entrepris de prouver en cet endroit-là, *qu'on n'est pas obligé en conscience de rendre les biens qu'un autre nous aurait donnés, pour en frustrer ses créanciers*. Et Lessius, qui soutient la même opinion, la confirme par ce même principe au l. 2, c. 20, d. 19, n. 468.

Vous n'avez pas assez de compassion pour ceux qui sont mal à leur aise; nos Pères ont eu plus de charité que cela. Ils rendent justice aux pauvres aussi bien qu'aux riches. Je dis bien davantage, ils la rendent même aux pécheurs. Car, encore qu'ils soient bien opposés<sup>1</sup> à ceux qui commettent des crimes, néanmoins ils ne laissent pas d'enseigner que les biens gagnés par des crimes peuvent être légitimement retenus. C'est ce que dit Lessius, l. 2, c. 10, d. 6, n. 46<sup>2</sup>: *Les biens ac-*

1. Fort opposés.

2. C'est ce que Lessius enseigne généralement, l. 2, c. 14, d. 8 : On n'est point, dit-il, obligé, ni par la loi de nature, ni



quis par l'adultère<sup>1</sup> sont véritablement gagnés par une voie illégitime, mais néanmoins la possession en est légitime : *quamvis mulier illicita acquirat, licite retinet acquisita*. Et c'est pourquoi les plus célèbres de nos Pères décident formellement que ce qu'un juge prend d'une des parties qui a mauvais droit pour rendre en sa faveur un arrêt injuste, et ce qu'un soldat reçoit pour avoir tué un homme, et ce qu'on gagne par les crimes infâmes, peut être légitimement retenu. C'est ce qu'Escobar ramasse de nos auteurs, et qu'il rassemble au tr. 3, ex. 1, n. 23, où il fait cette règle générale : *Les biens acquis par des voies honteuses, comme par un meurtre, une sentence injuste, une action deshonnête, etc., sont légitimement possédés, et on n'est point obligé à les restituer*. Et encore au tr. 5, ex. 5, n. 53 : *On peut disposer de ce qu'on reçoit pour des homicides, des arrêts injustes<sup>2</sup>, des péchés infâmes, etc., parce que la possession en est juste, et qu'on acquiert le domaine et la propriété des choses que l'on y gagne*. — O mon Père ! lui dis-je, je n'avais jamais<sup>3</sup> ouï parler de cette voie d'acquérir ; et je doute que la justice l'autorise, et qu'elle prenne pour un juste titre l'assassinat, l'injustice et l'adultère. — Je ne sais, dit le Père, ce que les livres de droit en disent ; mais je sais bien que les nôtres, qui sont les véritables règles des consciences, en parlent comme moi. Il est vrai qu'ils en exceptent un cas auquel ils obligent à restituer. C'est quand on a reçu de

par les lois positives (c'est-à-dire par aucune loi), de rendre ce qu'on a reçu pour avoir commis une action criminelle, comme pour un adultère, encore même que cette action soit contraire à la justice ; car comme dit Escobar, en citant Lessius, tr. 1, ex. 8, n. 59.

1. Qu'une femme acquiert.
2. Des sentences injustes.
3. Je n'avais pas.

*l'argent de ceux qui n'ont pas le pouvoir de disposer de leur bien, tels que sont les enfants de famille et les religieux. Car notre grand Molina les en excepte au t. 1 de Just., tr. 2, disp. 94: Nisi mulier accepisset ab eo qui alienare non potest, ut a religioso et filiofamilias; car alors il faut leur rendre leur argent. Escobar cite ce passage au tr. 1, ex. 8, n. 59, et il confirme la même chose au tr. 3, ex. 1, n. 28.*

— Mon révérend Père, lui dis-je, je vois les religieux mieux traités en cela que les autres. — Point du tout, dit le Père; n'en fait-on pas autant pour tous les mineurs généralement, au nombre desquels les religieux sont toute leur vie? Il est juste de les excepter. Mais, à l'égard de tous les autres, on n'est point obligé de leur rendre ce qu'on reçoit d'eux pour une mauvaise action. Et Lessius le prouve amplement au l. 2 de Just., c. 14, d. 8, n. 52. *Ce qu'on reçoit, dit-il, pour une action criminelle n'est point sujet à restitution pour aucune justice naturelle, parce qu'une méchante action<sup>1</sup> peut être estimée pour de l'argent, en considérant l'avantage qu'en reçoit celui qui la fait faire, et la peine qu'y prend celui qui l'exécute: et c'est pourquoi on n'est point obligé à restituer ce qu'on reçoit pour la faire, de quelque nature qu'elle soit, homicide, arrêt injuste ou action sale<sup>2</sup>, si ce n'est qu'on eût reçu de ceux qui n'ont pas le pouvoir de disposer de leur bien. Vous direz peut-être que celui qui reçoit de l'argent pour un méchant coup pêche, et qu'ainsi il ne peut ni le prendre ni le retenir. Mais je réponds qu'après que la chose est exécutée, il n'y a*

1. Deux lignes supprimées; on n'a laissé que: Car, dit-il, une méchante action.

2. On a ajouté depuis: Car ce sont les exemples dont il se sert dans toute cette matière.

*plus aucun péché ni à payer, ni à en recevoir le payement. Notre grand Filiutius entre plus encore dans le détail de la pratique ; car il marque qu'on est obligé en conscience de payer différemment les actions de cette sorte selon les différentes conditions des personnes qui les commettent, et que les unes valent plus que les autres. C'est ce qu'il établit sur de solides raisons, au tr. 31, c. 9, n. 231 : *Occultæ fornicariæ debetur pretium in conscientia, et multo majore ratione, quam publicæ. Copia enim quam occulta facit mulier sui corporis, multo plus valet quam ea quam publica facit meretrix ; nec ulla est lex positiva quæ reddat eam incapacem pretii. Idem dicendum de pretio promisso virgini, conjugatæ, moniali, et cuicumque alii. Est enim omnium eadem ratio.**

Il me fit voir ensuite, dans ses auteurs, des choses de cette nature si infâmes, que je n'oserais les rapporter, et dont il aurait eu horreur lui-même (car il est bon homme), sans le respect qu'il a pour ses Pères, qui lui fait recevoir avec vénération tout ce qui vient de leur part. Je me taisais cependant, moins par le dessein de l'engager à continuer cette matière, que par la surprise de voir des livres de religieux pleins de décisions si horribles, si injustes et si extravagantes tout ensemble. Il poursuit donc en liberté son discours, dont la conclusion fut ainsi. C'est pour cela, dit-il, que notre illustre Molina (je crois qu'après cela vous serez content) décide ainsi cette question : *Quand on a reçu de l'argent pour faire une méchante action, est-on obligé à le rendre ? Il faut distinguer, dit ce grand homme : si on n'a pas fait l'action pour laquelle on a été payé, il faut rendre l'argent ; mais si on l'a faite, on n'y est point obligé : si non fecit hoc malum, tenetur restituere ; secus, si fecit.* C'est ce qu'Escobar rapporte au tr. 3, ex. 2, n. 138.

Voilà quelques-uns de nos principes touchant la restitution. Vous en avez bien appris aujourd'hui, je veux voir maintenant comment vous en aurez profité. Répondez-moi donc. *Un juge qui a reçu de l'argent d'une des parties, pour faire un arrêt <sup>1</sup> en sa faveur, est-il obligé à le rendre ?* — Vous venez de me dire que non, mon Père. — Je m'en doutais bien, dit-il; vous l'ai-je dit généralement? Je vous ai dit qu'il n'est pas obligé de rendre, s'il a fait gagner le procès à celui qui n'a pas bon droit. Mais quand on a bon droit <sup>2</sup>, voulez-vous qu'on achète encore le gain de sa cause, qui est dû légitimement? Vous n'avez pas de raison. Ne comprenez-vous pas que le juge doit la justice, et qu'ainsi il ne la peut pas vendre; mais qu'il ne doit pas l'injustice, et qu'ainsi il peut en recevoir de l'argent? Aussi tous nos principaux auteurs, comme Molina, disp. 94 et 99; Reginaldus, l. 10, n. 184, 185 et 187; Filiutius, tr. 31, n. 220 et 228; Escobar, tr. 3, ex. 1, n. 21 et 23; Lessius, l. 2, c. 14, d. 8, n. 52<sup>3</sup>, enseignent tous uniformément : *qu'un juge est bien obligé de rendre ce qu'il a reçu pour faire justice, si ce n'est qu'on le lui eût donné par libéralité; mais qu'il n'est jamais obligé à rendre ce qu'il a reçu d'un homme en faveur duquel il a rendu un arrêt injuste.*

Je fus tout interdit par cette fantasque décision; et, pendant que j'en considérais les pernicieuses conséquences, le Père me préparait une autre question, et me dit : Répondez donc une autre fois avec plus de circonspection. Je vous demande maintenant : *Un homme qui se mêle de deviner est-il obligé de rendre l'argent qu'il a gagné par cet exercice?* — Ce qu'il vous

1. Pour rendre un jugement.

2. Quand on a droit.

3. N. 55.



plaira, mon révérend Père, lui dis-je. — Comment ce qui me plaira ! Vraiment, vous êtes admirable ! Il semble, de la façon que vous parlez, que la vérité dépende de notre volonté. Je vois bien que vous ne trouveriez jamais celle-ci de vous-même. Oyez donc résoudre cette difficulté-là à Sanchez ; mais aussi c'est Sanchez. Premièrement il distingue en sa Som., l. 2, c. 38, n. 94, 95 et 96, *si ce devin ne s'est servi que de l'astrologie et des autres moyens naturels, ou s'il a employé l'art diabolique : car il dit qu'il est obligé de restituer en un cas, et non pas en l'autre.* Diriez-vous bien maintenant auquel ? — Il n'y a pas là de difficulté, lui dis-je. — Je vois bien, répliqua-t-il, ce que vous voulez dire. Vous croyez qu'il doit restituer au cas qu'il se soit servi de l'entremise des démons ? Mais vous n'y entendez rien ; c'est tout au contraire. Voici la résolution de Sanchez, au même lieu : *Si ce devin n'a pas pris la peine et le soin de savoir, par le moyen du diable, ce qui ne se pouvait savoir autrement, si nullam operam apposuit ut arte diaboli id sciret, il faut qu'il restitue ; mais s'il en a pris la peine, il n'y est point obligé.* — Et d'où vient cela, mon Père ? — Ne l'entendez-vous pas ? me dit-il. C'est parce qu'on peut bien deviner par l'art du diable, au lieu que l'astrologie est un moyen faux. — Mais, mon Père, si le diable ne répond pas la vérité, car il n'est guère plus véritable que l'astrologie, il faudra donc que le devin restitue, par la même raison ? — Non pas toujours, me dit-il. *Distinguo*, dit Sanchez sur cela : *car si le devin est ignorant en l'art diabolique, si sit artis diabolicæ ignarus, il est obligé à restituer ; mais s'il est habile sorcier, et qu'il ait fait ce qui est en lui pour savoir la vérité, il n'y est point obligé ; car alors la diligence d'un tel sorcier peut être estimée pour de l'argent : diligentia a mago apposita est pretio vesti-*

*mabilis*. — Cela est de bon sens, mon Père, lui dis-je ; car voilà le moyen d'engager les sorciers à se rendre savants et experts en leur art, par l'espérance de gagner du bien légitimement, selon vos maximes, en servant fidèlement le public. — Je crois que vous raillez, dit le Père ; cela n'est pas bien : car si vous parliez ainsi en des lieux où vous ne fussiez pas connu, il pourrait se trouver des gens qui prendraient mal vos discours, et qui vous reprocheraient de tourner les choses de la religion en raillerie. — Je me défendrais facilement de ce reproche, mon Père ; car je crois que si on prend la peine d'examiner le véritable sens de mes paroles, on n'en trouvera aucune qui ne marque parfaitement le contraire ; et peut-être s'offrira-t-il un jour, dans nos entretiens, l'occasion de le faire amplement paraître. — Ho ! ho ! dit le Père, vous ne riez plus. — Je vous avoue <sup>1</sup>, lui dis-je, que ce soupçon, que je me voulusse railler des choses saintes me serait aussi sensible qu'il serait injuste <sup>2</sup>. — Je ne le disais pas tout de bon, repartit le Père ; mais parlons plus sérieusement. — J'y suis tout disposé, si vous le voulez, mon Père ; cela dépend de vous. Mais je vous avoue que j'ai été surpris de voir que vos Pères ont tellement étendu leurs soins à toutes sortes de conditions, qu'ils ont voulu même régler le gain légitime des sorciers. — On ne saurait, dit le Père, écrire pour trop de monde, ni particulariser trop les cas, ni répéter trop souvent les mêmes choses en différents livres. Vous le verrez bien par ce passage d'un des plus graves de nos Pères ; vous le pouvez juger, puisqu'il est aujourd'hui notre Père provincial. C'est le révérend Père Cellot, en son l. 8 de la Hiérarch.,

1. Je vous confesse.

2. Me serait bien sensible, comme il serait bien injuste.

c. 16, § 2. *Nous savons, dit-il, qu'une personne qui portait une grande somme d'argent pour la restituer par ordre de son confesseur, s'étant arrêté en chemin chez un libraire, et lui ayant demandé s'il n'y avait rien de nouveau, num quid novi, il lui montra un nouveau livre de théologie morale, et que, le feuilletant avec négligence et sans penser à rien, il tomba sur son cas, et y apprit qu'il n'était point obligé à restituer : de sorte que, s'étant déchargé du fardeau de son scrupule, et demeurant toujours chargé du poids de son argent, il s'en retourna bien plus léger en sa maison : *objecta scrupuli sarcina, retento auxi pondere, levior domum repetiit.**

Eh bien ! dites-moi, après cela, s'il est utile de savoir nos maximes ! En rirez-vous maintenant ? Et ne ferez-vous pas plutôt, avec le Père Cellot, cette pieuse réflexion sur le bonheur de cette rencontre : *Les rencontres de cette sorte sont, en Dieu, l'effet de sa providence ; en l'ange gardien, l'effet de sa conduite ; et en ceux à qui elles arrivent, l'effet de leur prédestination. Dieu, de toute éternité, a voulu que la chaîne d'or de leur salut dépendit d'un tel auteur, et non pas de cent autres qui disent la même chose, parce qu'il n'arrive pas qu'ils les rencontrent. Si celui-là n'avait écrit, celui-ci ne serait pas sauvé. Conjurons donc, par les entrailles de Jésus-Christ, ceux qui blâment la multitude de nos auteurs, de ne leur pas envier les livres que l'élection éternelle de Dieu et le sang de Jésus-Christ leur a acquis. Voilà de belles paroles, par lesquelles ce savant homme prouve si solidement cette proposition qu'il avait avancée : combien il est utile qu'il y ait un grand nombre d'auteurs qui écrivent de la théologie morale : *quam utile sit de theologia morali multos scribere.**

— Mon Père, lui dis-je, je remettrai à une autre fois à

vous déclarer mon sentiment sur ce passage ; et je ne vous dirai présentement autre chose, sinon que, puisque vos maximes sont si utiles, et qu'il est si important de les publier, vous devez continuer à m'en instruire : car je vous assure que celui à qui je les envoie les fait voir à bien des gens. Ce n'est pas que nous ayons autrement l'intention de nous en servir, mais c'est qu'en effet nous pensons qu'il sera utile que le monde en soit bien informé. — Aussi, me dit-il, vous voyez que je ne les cache pas ; et, pour continuer, je pourrai bien vous parler, la première fois, des douceurs et des commodités de la vie, que nos Pères permettent pour rendre le salut aisé et la dévotion facile ; afin qu'après avoir appris jusqu'ici ce qui touche les conditions particulières, vous appreniez ce qui est général pour toutes, et qu'ainsi il ne vous manque rien pour une parfaite instruction <sup>1</sup>. — Je suis, etc.

J'ai toujours oublié à vous dire qu'il y a des Escobars de différentes impressions. Si vous en achetez, prenez de ceux de Lyon, où à l'entrée il y a <sup>2</sup> une image d'un agneau qui est sur un livre scellé de sept sceaux, ou de ceux de Bruxelles de 1651. Comme ceux-là sont les derniers, ils sont meilleurs et plus amples que ceux des éditions précédentes de Lyon des années 1644 et 1646 <sup>3</sup>.

1. *On a ajouté* : Après que ce Père m'eût parlé de la sorte, il me quitta.

2. Où il y a à l'entrée.

3. *L'édition de 1659 ajoute encore* :

Depuis tout ceci, on en a imprimé une nouvelle édition à Paris, chez Piget, plus exacte que toutes les autres. Mais on peut encore bien mieux apprendre les sentiments d'Escobar dans la grande Théologie morale, dont il y a déjà deux volumes in-folio imprimés à Lyon. Ils sont très dignes d'être vus, pour connaître l'horrible renversement que les Jésuites font de la morale de l'Église.

*Sur cette grande Théologie morale, voir la Lettre 12, au quatrième alinéa à partir de la fin.*



## REMARQUES

### SUR LA HUITIÈME PROVINCIALE

---

P. 169. — *Ni prêtres ni ecclésiastiques.* — Du temps de Pascal, il y avait en France beaucoup d'ecclésiastiques qui n'étaient pas prêtres, ni même diacres ou sous-diacres ; ils étaient *d'église* et avaient l'habit ecclésiastique, sans avoir reçu les ordres. Tels étaient beaucoup de ceux qui possédaient ce qu'on appelait des *bénéfices*. Ils n'étaient pas mariés tant qu'ils étaient d'église, mais ils pouvaient toujours quitter l'église (en quittant leurs bénéfices) et se marier.

P. 170. — *Que la bourse y a été aussi malmenée.* — Cette phrase a été changée, sans doute comme peu délicate : celui qui parlait ainsi semblait trop tenir à sa bourse.

— *Les religieux, les valets.* — On a substitué « les domestiques ». On voit par là d'abord que le mot *domestique* prenait déjà alors le sens qu'il a de notre temps ; ensuite qu'on commençait à s'abstenir du mot *valet* comme offensant, de même qu'on le fait aujourd'hui, et ainsi qu'on en est venu à s'abstenir du mot de portier quand on parle des « concierges ».

— *Et commençons par les juges.* — La Note 1 de Nicole sur cette Lettre se rapporte à la question des juges.

P. 171. — *Ou pour les porter à la rendre à l'avenir.* — Je ne trouve pas cela dans le texte tel que le donne Nicole. Molina dit que le juge peut recevoir un présent, « avant qu'il expédie l'affaire », *antequam negotium expediat*, pour l'expédier plus promptement et avec un tour de faveur. Pascal a mal compris cette incise,

et a crû qu'il s'agissait en général de se faire payer la justice avant le jugement.

P. 172. — *M. le premier président.* — C'était M. de Bellèvre; Pascal a plaisir à lui faire ce compliment, parce qu'il avait favorisé sous main la publication des Provinciales : voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre III, nombre VII.

— *Dire que l'usure n'est pas péché.* — Voir la Note 4 de Nicole sur cette Lettre.

P. 173. — *Si ai bien à mettre.* — Ce vieux sens de *si*, équivalent à néanmoins, est indiqué dans le *Dictionnaire de l'Académie*. *Si ai bien* est pour : néanmoins j'en ai bien. Tout ce passage est d'une langue vieillie : *si désirez*, pour « si vous désirez » ; *bien est vrai*, pour « il est bien vrai » ; *qu'il ne coure fortune*, pour « de manière qu'il ne coure pas de hasard » ; *et vous ferai*, pour « et je vous ferai » ; *dans cette heure*, pour « à l'heure même ». Mais la plus vieille de ces formes est *quand et quand*, elle indique peut-être que *quand* il y a l'un, c'est *quand* il y a l'autre ; elle répond en effet à « en même temps ». *Mon sort principal*, c'est-à-dire, mon capital : c'est un latinisme, *sors*. Un peu plus loin, *se provoquent* est pour « provoquent contre eux-mêmes ».

P. 174. — *De l'argent prêté, immédiatement.* — Escobar ajoute qu'il n'est pas permis d'avoir cette fin « ni principalement ni sous-principalement », *nec principaliter nec minus principaliter* (?).

— *C'est celle du contrat Mohatra.* — « Mot espagnol, qui vient lui-même de l'arabe *mokhatara*, qui signifie risque » (Marcel Devic, *Dictionnaire étymologique des mots d'origine orientale*, à la suite du *Dictionnaire de Littré*). Ce mot n'est donc pas un nom propre, quoique Pascal le donne avec un M majuscule. Voir la Note 3 de Nicole sur cette Lettre. Nicole, dans sa traduction latine, écrit *Mohatra Barata*. Ce dernier mot vient-il du turc *barat*, que le même diction-

naire indique comme signifiant un diplôme, un acte, un contrat ?

P. 175. — *Qui se soit servi de ce mot-là.* — Le P. Nouet (*Responses*, p. 118) se moque ici de Pascal et dit que le mot n'est pas nouveau. Il n'en cite cependant pas d'exemples, mais Escobar dit : *contractus ille vulgarter mohatra*. Il est vrai qu'Escobar écrit en Espagne.

— *Epilogus Summarum.* — Par le Franciscain Soria-Buitron. (Note de M. l'abbé Maynard.)

— *Fagundes, Hurtado.* — Etienne Fagundes, jésuite portugais, né 1557, mort 1643.

— *Qui a affaire de vingt pistoles.* — Le texte dit, *vingti philippici*. La pistole était en effet une monnaie espagnole, et les rois d'Espagne furent des Philippes de 1566 à 1665. Voir l'étymologie de pistole dans le Dictionnaire de Littré, au mot *pistolet*, à l'historique.

— *Dit au même lieu.* — Il cite un auteur qui le dit : *in legibus Castellæ gravissimis pœnis prohiberi*.

P. 176. — *Si commode potest.* — Je ne trouve pas ces mots dans ce que Nicole donne du texte de Lessius.

— *Qui sont mal dans leurs affaires.* — Au sens propre de l'expression, où elle ne s'applique qu'aux gens qui font des affaires, et non comme on l'emploie par extension, quand on dit qu'un homme est mal dans ses affaires, pour dire simplement qu'il est dans une mauvaise situation.

— *Et des crimes connus de tout le monde.* — Des méfaits peut-être plutôt que des crimes, *ex notorio delicto*. Quant aux mots, *ne indecore vivat*, voyez la douzième Provinciale, quatrième alinéa à partir de la fin.

P. 177. — *Pour le voler au lieu de l'autre.* — Vasquez ajoute : « un riche qui ne devrait pas le trouver mauvais raisonnablement, en ce qui regarde le conseiller ». C'est du moins ainsi que j'entend ce texte singulier : *qui non esset rationabiliter invitus respectu suadentis*.

- *Point du tout, me dit-il.* — Le Père parle là exactement comme Escobar à l'endroit cité.
- P. 178. — *Aux personnes incommodées.* — Il a dit plus haut : « les indigents. » — *Dans une nécessité grave.* — Le texte ajoute : « de maladie, de faim, de manque d'habits. »
- P. 180. — *Une action déshonnête, etc.* — Le texte dit : *ob meretricium; ob occultam etiam fornicationem.* Nicole n'aurait pas dû insérer dans sa traduction les mots *ob meretricium*; car dans sa Note 2 sur cette Lettre, il réserve ce cas et reconnaît que des autorités graves dispensent la *meretrix* de restituer; il ne se prononce pas là-dessus lui-même et incline évidemment en un sens contraire; mais enfin, il se borne à condamner les casuistes qui ont étendu cette dispense aux femmes mêmes qui ne vivent pas de la prostitution.
- P. 181. — *Action sale.* — Le texte porte, *fornicatio.*
- *Si ce n'est qu'on eût reçu de ceux.* — Le texte ajoute : « ou qu'on ait dépassé l'évaluation ordinaire. »
- *Vous direz peut-être, etc.* — Il semble que cette phrase ne devrait pas être en italiques et qu'elle n'est pas de Lessius; car Nicole en donne la traduction en caractère ordinaire.
- P. 182. — *Occultæ fornicariæ, etc.* — Je traduis : « Pour une fornication secrète, un prix est dû en conscience, et à bien plus forte raison qu'à une femme publique. Car l'abandon qu'une femme fait de son corps, dans le premier cas, a bien plus de prix que celui d'une femme publique, et il n'y a pas de loi positive qui lui défende d'exiger ce prix. Il en faut dire autant du prix promis à une vierge, à une femme mariée, à une religieuse (remarquer la gradation), ou à toute autre; car la même raison s'applique à toutes. » Escobar pose à ce sujet cette question, si la femme mariée est tenue de mettre dans la caisse de son



mari, comme chef de la communauté, l'argent gagné par l'adultère. I, VIII, 59.

— *Des choses de cette nature si infâmes.* — Je n'irai pas les rechercher.

P. 183. *Est-il obligé à le rendre?* — A rendre l'argent.

— *Je m'en doutais bien, dit-il.* — C'est-à-dire, je me doutais bien que vous alliez répondre ainsi.

— *Qu'un juge est bien obligé.* — Nicole a marqué que les deux parties de cette phrase appartiennent à deux numéros différents du texte de Lessius, 64 et 53 ; mais la seconde n'a pas été traduite exactement par Pascal : « Le juge est tenu de rendre ce qu'il a reçu pour prononcer une sentence juste, si on le lui a donné par crainte d'une injustice ; mais non, si c'est à titre de libéralité. » — Voir encore la Note 1 de Nicole sur cette Lettre.

P. 184. — *Mais aussi c'est Sanchez.* — Il s'agit toujours de Thomas Sanchez.

— *Au lieu que l'astrologie est un moyen faux.* — Je ne pense pas que ce soit là l'idée de Sanchez. Il admet plutôt que l'astrologie est un moyen licite et qui peut être utile ; mais qui étant moins sûr que l'autre, et surtout coûtant beaucoup moins, puisqu'on n'y risque pas le salut de son âme, doit se payer moins cher. L'hypothèse est que le devin s'est fait payer comme sorcier ; s'il ne l'est pas, il doit rendre.

P. 186. — *Levior domum repetiit.* — Nicole cite une phrase de plus de ce texte : « Tu me diras : ce sont là des cas rares et tout extraordinaires ; mais ce rare et cet extraordinaire, nous le paierions avec ardeur de notre vie. »

— *Celui-ci ne serait pas sauvé.* — Le texte de Cellot, donné par Nicole, ajoute : *ut ex sancto Augustino monuimus.*

— *Ceux qui blâment la multitude de nos auteurs.* — Pascal a remplacé par ces termes généraux une apostrophe de Cellot à *Petrus Aurelius*, pseudonyme

sous lequel saint Cyran avait publié le livre auquel Cellot prétendait répondre : « *Amabo te, Petre Aureli, tu qui dives es et nullius egēs, ne, per Christi viscera, pauperibus invidē librum unum, quem ipsis æterna Dei dilectio, sanguis Christi comparavit.*

— *Quam utile sit.* — Nicole donne ainsi le texte : *perquam utile esse ut de Theologia morali multi scribant.*

**P. 187.** — *J'ai toujours oublié à vous dire.* — Le *Dictionnaire de l'Académie* ne reconnaît la locution *oublier à* que dans le sens de perdre l'usage, l'habitude d'une chose. Encore ajoute-t-il qu'elle vieillit.

— *Prenez de ceux de Lyon où à l'entrée.* — L'exemplaire que j'ai sous les yeux, appartenant à la Bibliothèque nationale, est un de ces exemplaires de Lyon avec l'Agneau sur le livre scellé des sept sceaux. Il n'y a pas de date sur le titre; les approbations sont datées de juillet 1644.

On a vu qu'il y a quatre Notes de Nicole sur cette Lettre.

---

... the ... of the ... in the ...  
 ... the ... of the ... in the ...  
 ... the ... of the ... in the ...  
 ... the ... of the ... in the ...

... the ... of the ... in the ...  
 ... the ... of the ... in the ...  
 ... the ... of the ... in the ...  
 ... the ... of the ... in the ...

... the ... of the ... in the ...

... the ... of the ... in the ...

... the ... of the ... in the ...

... the ... of the ... in the ...

... the ... of the ... in the ...

... the ... of the ... in the ...

... the ... of the ... in the ...

## NEUVIÈME LETTRE

ÉCRITE

# A UN PROVINCIAL

PAR UN DE SES AMIS

De Paris, ce 3 juillet 1656.

MONSIEUR,

Je ne vous ferai pas plus de compliment que le bon Père m'en fit la dernière fois que je le vis. Aussitôt qu'il m'aperçut, il vint à moi, et me dit en regardant dans un livre qu'il tenait à la main : *Qui vous ouvrirait le paradis ne vous obligerait-il pas parfaitement ? Ne donneriez-vous pas les millions d'or<sup>1</sup> pour en avoir une clef, et entrer dedans quand bon vous semblerait ? Il ne faut point entrer en de si grands frais : en voici une, voire cent à meilleur compte.* Je ne savais pas si le bon Père lisait, ou s'il parlait de lui-même. Mais il m'ôta de peine en disant : Ce sont les premières paroles d'un beau livre du Père Barry, de notre Société ; car je ne dis jamais rien de moi-même. — Quel livre, lui dis-je, mon Père ? — En voici le titre, me dit-il : *Le Paradis ouvert à Philagie par cent dévotions à la mère de Dieu, aisées à pratiquer.* — Eh quoi ! mon Père, chacune de ces dévotions aisées suffit pour

1. Des millions d'or.



ouvrir le ciel ? — Oui, dit-il ; voyez-le encore dans la suite des paroles que vous avez ouïes : *Tout autant de dévotions à la mère de Dieu que vous trouverez en ce livre sont autant de clefs du ciel qui vous ouvriront le paradis tout entier, pourvu que vous les pratiquiez ; et c'est pourquoi il dit dans la conclusion, qu'il est content si on en pratique une seule.*

— Apprenez-m'en donc quelque'une des plus faciles, mon Père. — Elles le sont toutes, répondit-il : par exemple, *saluer la sainte Vierge au rencontre de ses images ; dire le petit chapelet des dix plaisirs de la Vierge ; prononcer souvent le nom de Marie ; donner commission aux anges de lui faire la révérence de notre part ; souhaiter de lui bâtir plus d'églises que n'ont fait tous les monarques ensemble ; lui donner tous les matins le bonjour, et sur le tard le bonsoir ; dire tous les jours l'Ave Maria en l'honneur du cœur de Marie.* Et il dit que cette dévotion-là assure, de plus, d'obtenir le cœur de la Vierge. — Mais, mon Père, lui dis-je, c'est pourvu qu'on lui donne aussi le sien ? — Cela n'est pas nécessaire, dit-il, quand on est trop attaché au monde. Écoutez-le : *Cœur pour cœur, ce serait bien ce qu'il faut ; mais le vôtre est un peu trop attaché et tient un peu trop aux créatures : ce qui fait que je n'ose vous inviter à offrir ce petit esclave que vous appelez votre cœur.* Et ainsi il se contente de l'Ave Maria qu'il avait demandé. Ce sont les dévotions des pages 33, 59, 145, 156, 172, 258 et 420 de la première édition. — Cela est tout à fait commode, lui dis-je, et je crois qu'il n'y aura personne de damné après cela. — Hélas ! dit le Père, je vois bien que vous ne savez pas jusqu'où va la dureté de cœur<sup>1</sup> de certaines

1. La dureté du cœur.

gens ! Il y en a qui ne s'attacheraient jamais à dire tous les jours ces deux paroles, *bonjour, bonsoir*, parce que cela ne se peut faire sans quelque application de mémoire. Et ainsi il a fallu que le Père Barry leur ait fourni des pratiques encore plus faciles, *comme d'avoir jour et nuit un chapelet au bras en forme de bracelet, ou de porter sur soi un rosaire, ou bien une image de la Vierge*. Ce sont là les dévotions des pages 14, 326 et 447. *Et puis dites que je ne vous fournis pas des dévotions faciles pour acquérir les bonnes grâces de Marie !* comme dit le Père Barry, p. 106. — Voilà, mon Père, lui dis-je, l'extrême facilité. — Aussi, dit-il, c'est tout ce qu'on a pu faire, et je crois que cela suffira ; car il faudrait être bien misérable pour ne vouloir pas prendre un moment en toute sa vie pour mettre un chapelet à son bras, ou un rosaire dans sa poche, et assurer par là son salut avec tant de certitude, que ceux qui en font l'épreuve n'y ont jamais été trompés, de quelque manière qu'ils aient vécu, quoique nous conseillions de ne laisser pas de bien vivre. Je ne vous en rapporterai que l'exemple de la page 34, d'une femme qui, pratiquant tous les jours la dévotion de saluer les images de la Vierge, vécut toute sa vie en péché mortel, et mourut enfin en cet état, et qui ne laissa pas d'être sauvée par le mérite de cette dévotion. — Et comment cela ? m'écriai-je. — C'est, dit-il, que notre Seigneur la fit ressusciter exprès. Tant il est sûr qu'on ne peut périr quand on pratique quelqu'une de ces dévotions.

— En vérité, mon Père, je sais que les dévotions à la Vierge sont un puissant moyen pour le salut, et que les moindres sont d'un grand mérite, quand elles partent d'un mouvement de foi et de charité, comme dans les saints qui les ont pratiquées. Mais de faire accroire à ceux qui en usent sans changer leur mauvaise

vie, qu'ils se convertiront à la mort, ou que Dieu les ressuscitera, c'est ce que je trouve bien plus propre à entretenir les pécheurs dans leurs désordres, par la fausse paix que cette confiance téméraire apporte, qu'à les en retirer par une véritable conversion, que la grâce seule peut produire. — *Qu'importe*, dit le Père, *par où nous entrions dans le paradis, moyennant que nous y entrions?* comme dit sur un semblable sujet notre célèbre Père Binet, qui a été notre provincial, en son excellent livre *de la Marque de prédestination*, n. 31, p. 130 de la 15<sup>e</sup> édition. *Soit de bond ou de volée, que nous en chaut-il, pourvu que nous prenions la ville de gloire?* comme dit encore ce Père au même lieu. — J'avoue, lui dis-je, que cela n'importe; mais la question est de savoir si on y entrera. — La Vierge, dit-il, en répond. Voyez-le dans les dernières lignes du livre du Père Barry: *S'il arrivait qu'à la mort l'Ennemi eût quelque prétention sur vous, et qu'il y eût du trouble dans la petite république de vos pensées, vous n'avez qu'à dire que Marie répond pour vous, et que c'est à elle qu'il faut s'adresser.*

— Mais, mon Père, qui voudrait pousser cela vous embarrasserait; car enfin qui nous a assuré que la Vierge en répond? — Le Père Barry, dit-il, en répond pour elle, p. 465. *Quant au profit et bonheur qui vous en reviendra, je vous en réponds, et me rends pleige pour la bonne mère.* — Mais, mon Père, qui répondra pour le Père Barry? — Comment! dit le Père, il est de notre Compagnie. Et ne savez-vous pas encore que notre Société répond de tous les livres de nos Pères? Il faut vous apprendre cela; il est bon que vous le sachiez. Il y a un ordre dans notre Société, par lequel il est défendu à toutes sortes de libraires d'imprimer aucun ouvrage de nos Pères sans l'approbation des théologiens, de notre

Compagnie, et sans la permission de nos supérieurs. C'est un règlement fait par Henri III le 10 mai 1583, et confirmé par Henri IV le 20 décembre 1603, et par Louis XIII le 14 février 1612 : de sorte que tout notre corps est responsable des livres de chacun de nos Pères. Cela est particulier à notre Compagnie; et de là vient qu'il ne sort aucun ouvrage de chez nous qui n'ait l'esprit de la Société. Voilà ce qu'il était à propos de vous apprendre. — Mon Père, lui dis-je, vous m'avez fait plaisir, et je suis fâché seulement de ne l'avoir pas su plus tôt; car cette connaissance engage à avoir bien plus d'attention pour vos auteurs.— Je l'eusse fait, dit-il, si l'occasion s'en fût offerte; mais profitez-en à l'avenir et continuons notre sujet.

Je crois vous avoir ouvert des moyens d'assurer son salut assez faciles, assez sûrs et en assez grand nombre; mais nos Pères souhaiteraient bien qu'on n'en demeurât pas à ce premier degré, où l'on ne fait que ce qui est exactement nécessaire pour le salut. Comme ils aspirent sans cesse à la plus grande gloire de Dieu, ils voudraient élever les hommes à une vie plus pieuse. Et parce que les gens du monde sont d'ordinaire détournés de la dévotion par l'étrange idée qu'on leur en a donnée, nos Pères ont cru qu'il était d'une extrême importance de détruire ce premier obstacle; et c'est en quoi le Père Le Moyne a acquis beaucoup de réputation par le livre de *la Dévotion aisée*, qu'il a fait à ce dessein. C'est là qu'il fait une peinture tout à fait charmante de la dévotion. Jamais personne ne l'a connue comme lui. Apprenez-le par les premières paroles de cet ouvrage : *La vertu ne s'est encore montrée à personne; on n'en a point fait de portrait qui lui res-*

1. Nous avons cru.



*semble. Il n'y a rien d'étrange qu'il y ait eu si peu de presse à grimper sur son rocher. On en a fait une fâcheuse, qui n'aime que la solitude; on lui a associé la douleur et le travail; et enfin on l'a faite ennemie des divertissements et des jeux, qui sont la fleur de la joie et l'assaisonnement de la vie. C'est ce qu'il dit page 92.*

— Mais, mon Père, je sais bien au moins qu'il y a de grands saints dont la vie a été extrêmement austère.  
— Cela est vrai, dit-il; mais aussi *il s'est toujours vu des saints polis, et des dévots civilisés, selon ce Père, page 191; et vous verrez, page 86, que la différence de leurs mœurs vient de celle de leurs humeurs. Écoutez-le. Je ne nie pas qu'il ne se voie des dévots qui sont pâles et mélancoliques de leur complexion, qui aiment le silence et la retraite, et qui n'ont que du flegme dans les veines et de la terre sur le visage. Mais il s'en voit assez d'autres<sup>1</sup> qui sont d'une complexion plus heureuse, et qui ont abondance de cette humeur douce et chaude et de ce sang bénin et rectifié qui fait la joie.*

Vous voyez de là que l'amour de la retraite et du silence n'est pas commun à tous les dévots; et que, comme je vous le disais, c'est l'effet de leur complexion plutôt que de la piété. Au lieu que ces mœurs austères dont vous parlez sont proprement le caractère d'un sauvage et d'un farouche. Aussi vous les verrez placées entre les mœurs ridicules et brutales d'un fou mélancolique, dans la description que le Père Le Moyne en a faite au 7<sup>e</sup> livre de ses Peintures morales. En voici quelques traits : *Il est sans yeux pour les beautés de l'art et de la nature. Il croirait s'être chargé d'un fardeau incommode, s'il avait pris quelque matière de plaisir pour soi. Les jours de fêtes, il se retire parmi*

1. Aussi d'autres.

*les morts. Il s'aime mieux dans un tronc d'arbre ou dans une grotte, que dans un palais ou sur un trône. Quant aux affronts et aux injures, il y est aussi insensible que s'il avait des yeux et des oreilles de statue. L'honneur et la gloire sont des idoles qu'il ne connaît point, et pour lesquels<sup>1</sup> il n'a point d'encens à offrir. Une belle personne lui est un spectre. Et ces visages impérieux et souverains, ces agréables tyrans qui font partout des esclaves volontaires et sans chaînes, ont le même pouvoir sur ses yeux que le soleil sur ceux des hiboux, etc.*

— Mon révérend Père, je vous assure que, si vous ne m'aviez dit que le Père Le Moyne est l'auteur de cette peinture, j'aurais dit que c'eût été quelque impie qui l'aurait faite à dessein de tourner les saints en ridicule. Car, si ce n'est là l'image d'un homme tout à fait détaché des sentiments auxquels l'Évangile oblige de renoncer, je confesse que je n'y entends rien.—Voyez donc, dit-il, combien vous vous y connaissez peu, car ce sont là *des traits d'un esprit faible et sauvage, qui n'a pas les affections honnêtes et naturelles qu'il devrait avoir*, comme le Père Le Moyne le dit dans la fin de cette description. C'est par ce moyen qu'il enseigne la vertu et la philosophie chrétienne, selon le dessein qu'il en avait dans cet ouvrage, comme il le déclare dans l'avertissement. Et en effet on ne peut nier que cette méthode de traiter de la dévotion n'agrée tout autrement au monde que celle dont on se servait avant nous.—Il n'y a point de comparaison, lui dis-je, et je commence à espérer que vous me tiendrez parole.—Vous le verrez bien mieux dans la suite, dit-il; je ne vous ai encore parlé de la piété qu'en général. Mais, pour

1. Pour lesquelles.

vous faire voir en détail combien nos Pères en ont ôté de peines, n'est-ce pas une chose bien pleine de consolation pour les ambitieux, d'apprendre qu'ils peuvent conserver une véritable dévotion avec un amour désordonné pour les grandeurs? — Eh quoi! mon Père, avec quelque excès qu'ils les recherchent? — Oui, dit-il; car ce ne serait toujours que péché véniel, à moins qu'on désirât les grandeurs pour offenser Dieu ou l'État plus commodément. Or les péchés véniels n'empêchent pas d'être dévot, puisque les plus grands saints n'en sont pas exempts. Écoutez donc Escobar, tr. 2, ex. 2, n. 17 : *L'ambition, qui est un appétit désordonné des charges et des grandeurs, est de soi-même un péché véniel; mais, quand on désire ces grandeurs pour nuire à l'État, ou pour avoir plus de commodité d'offenser Dieu, ces circonstances extérieures le rendent mortel.*

— Cela commence bien, mon Père. — Et n'est-ce pas encore, continua-t-il, une doctrine bien douce pour les avares, de dire, comme fait Escobar, au tr. 5, ex. 5, n. 154 : *Je sais que les riches ne pèchent point mortellement quand ils ne donnent point l'aumône de leur superflu dans les grandes nécessités des pauvres : scio in gravi pauperum necessitate divites non dando superflua non peccare mortaliter?* — En vérité, lui dis-je, si cela est, je vois bien que je ne me connais guère en péchés. — Pour vous le montrer encore mieux, dit-il, ne pensez-vous pas que la bonne opinion de soi-même, et la complaisance qu'on a pour ses ouvrages, est un péché des plus dangereux? et ne serez-vous pas bien surpris si je vous fais voir qu'encore même que cette bonne opinion soit sans fondement, c'est si peu un péché, que c'est au contraire un don de Dieu? — Est-il possible, mon Père! — Oui, dit-il, et c'est ce que nous a appris notre grand Père Garasse, dans son livre fran-



çais intitulé *Somme des vérités capitales de la religion*, p. 2, p. 419. *C'est un effet*, dit-il, *de justice commutative, que tout travail honnête soit récompensé ou de louange, ou de satisfaction... Quand les bons esprits font un ouvrage excellent, ils sont justement récompensés par les louanges publiques... Mais quand un pauvre esprit travaille beaucoup pour ne rien faire qui vaille, et qu'il ne peut ainsi obtenir de louanges publiques<sup>1</sup>; afin que son travail ne demeure pas sans récompense, Dieu lui en donne une satisfaction personnelle, qu'on ne peut lui envier sans une injustice plus que barbare. C'est ainsi que Dieu, qui est juste, donne aux grenouilles de la satisfaction de leur chant.*

— Voilà, lui dis-je, de belles décisions en faveur de la vanité, de l'ambition et de l'avarice. Et l'envie, mon Père, sera-t-elle plus difficile à excuser? — Ceci est délicat, dit le Père. Il faut user de la distinction du Père Bauny, dans sa *Somme des péchés*. Car son sentiment, c. 7, p. 123 de la cinquième et sixième édition, est que *l'envie du bien spirituel du prochain est mortelle, mais que l'envie du bien temporel n'est que vénielle*. — Et par quelle raison, mon Père? — Écoutez-la, me dit-il. *Car le bien qui se trouve ès choses temporelles est si mince, et de si peu de conséquence pour le ciel, qu'il est de nulle considération devant Dieu et ses saints*. — Mais, mon Père, si ce bien est si mince et de si petite considération, comment permettez-vous de tuer les hommes pour le conserver? — Vous prenez mal les choses, dit le Père : on vous dit que le bien est de nulle considération devant Dieu, mais non pas devant les hommes. — Je ne pensais pas à cela, lui dis-je; et j'espère que, par ces distinctions-là, il

1. Des louanges publiques.



ne restera plus de péchés mortels au monde. — Ne pensez pas cela, dit le Père; car il y en a qui sont toujours mortels de leur nature, comme par exemple la paresse.

— O mon Père! lui dis-je, toutes les commodités de la vie sont donc perdues? — Attendez, dit le Père; quand vous aurez vu la définition de ce vice, qu'Escobar en donne, tr. 2, ex. 2, num. 81, peut-être en jugerez-vous autrement: écoutez-la. *La paresse est une tristesse de ce que les choses spirituelles sont spirituelles, comme serait de s'affliger de ce que les sacrements sont la source de la grâce; et c'est un péché mortel.* — O mon Père! lui dis-je, je ne crois pas que personne ait jamais été assez bizarre pour s'aviser<sup>1</sup> d'être paresseux en cette sorte. — Aussi, dit le Père, Escobar dit ensuite, n. 105: *J'avoue qu'il est bien rare que personne tombe jamais dans le péché de paresse.* Comprenez-vous bien par là combien il importe de bien définir les choses? — Oui, mon Père, lui dis-je, et je me souviens sur cela de vos autres définitions de l'assassinat, du guet-apens, et des biens superflus. Et d'où vient, mon Père, que vous n'étendez pas cette méthode à toute sorte de cas, et pour donner<sup>2</sup> à tous les péchés des définitions de votre façon, afin qu'on ne péchât plus en satisfaisant ses plaisirs?

— Il n'est pas toujours nécessaire, me dit-il, de changer pour cela les définitions des choses. Vous l'allez voir sur le sujet de la bonne chère, qui est sans doute<sup>3</sup> un des plus grands plaisirs de la vie, et qu'Escobar permet en cette sorte, n. 102, dans la Pratique selon notre Société: *Est-il permis de boire et de manger*

1. Que personne se soit jamais avisé.

2. A toutes sortes de cas, pour donner.

3. Qui passe pour un, etc.

*tout son soûl sans nécessité, et pour la seule volupté? Oui certainement, selon notre Père Sanchez<sup>1</sup>, pourvu que cela ne nuise point à la santé, parce qu'il est permis à l'appétit naturel de jouir des actions qui lui sont propres : An comedere et bibere usque ad satietatem absque necessitate, ob solam voluptatem, sit peccatum? Cum Sanctio negative respondeo, modo non obsit valetudini, quia licite potest appetitus naturalis suis actibus frui. — O mon Père! lui dis-je, voilà le passage le plus complet et le principe le plus achevé de toute votre morale, et dont on peut tirer d'aussi commodes conclusions. Eh quoi! la gourmandise n'est donc pas même un péché véniel? — Non pas, dit-il, en la manière que je viens de dire; mais elle serait péché véniel selon Escobar, n. 56, si, sans aucune nécessité, on se gorgeait du boire et du manger jusqu'à vomir : si quis se usque ad vomitum ingurgitet.*

Cela suffit sur ce sujet; et je veux maintenant vous parler des facilités que nous avons apportées pour faire éviter les péchés dans les conversations et dans les intrigues du monde. Une chose des plus embarrassantes qui s'y trouve est d'éviter le mensonge, et surtout quand on voudrait bien faire accroire une chose fausse. C'est à quoi sert admirablement notre doctrine des équivoques, par laquelle *il est permis d'user de termes ambigus, en les faisant entendre en un autre sens qu'on ne les entend soi-même*, comme dit Sanchez, Op. mor., p. 2, l. 3, c. 6, n. 13. — Je sais cela, mon Père, lui dis-je. — Nous l'avons tant publié, continuait-il, qu'à la fin tout le monde en est instruit. Mais savez-vous bien comment il faut faire quand on ne trouve point de mots équivoques? — Non, mon Père. — Je

1. Selon Sanchez.

m'en doutais bien; dit-il; cela est nouveau : c'est la doctrine des restrictions mentales. Sanchez la donne au même lieu. *On peut jurer, dit-il, qu'on n'a pas fait une chose, quoiqu'on l'ait faite effectivement, en entendant en soi-même qu'on ne l'a pas faite un certain jour, ou avant qu'on fût né, ou en sous-entendant quelque autre circonstance pareille, sans que les paroles dont on se sert aient aucun sens qui le puisse faire connaître. Et cela est fort commode en beaucoup de rencontres, et est toujours très juste quand cela est nécessaire ou utile pour la santé, l'honneur, ou le bien.*

— Comment! mon Père, et n'est-ce pas là un mensonge, et même un parjure? — Non, dit le Père : Sanchez le prouve au même lieu, et notre Père Filiutius aussi, tr. 25, ch. 11, n. 331; parce, dit-il, que c'est *l'intention qui règle la qualité de l'action*. Et il y donne encore, n. 328, un autre moyen plus sûr d'éviter le mensonge. C'est qu'après avoir dit tout haut : *Je jure que je n'ai point fait cela*, on ajoute tout bas, *aujourd'hui*; ou qu'après avoir dit tout haut : *Je jure*, on dise tout bas, *que je dis*, et que l'on continue ensuite tout haut, *que je n'ai point fait cela*. Vous voyez bien que c'est dire la vérité. — Je l'avoue, lui dis-je; mais nous trouverions peut-être que c'est dire la vérité tout bas, et un mensonge tout haut : outre que je craindrais que bien des gens n'eussent pas assez de présence d'esprit pour se servir de ces méthodes. — Nos Pères, dit-il, ont enseigné au même lieu, en faveur de ceux qui ne sauraient pas user de ces restrictions, qu'il leur suffit, pour ne point mentir, de dire simplement qu'ils *n'ont point fait* ce qu'ils ont fait, *pourvu qu'ils aient en général l'intention de donner à leurs discours le sens qu'un habile homme y donnerait*.

Dites la vérité : il vous est arrivé bien des fois d'être



embarrassé, manque de cette connaissance?— Quelquefois, lui dis-je. — Et n'avouerez-vous pas de même<sup>1</sup> qu'il serait souvent bien commode d'être dispensé en conscience de tenir de certaines paroles qu'on donne? — Ce serait, lui dis-je, mon Père, la plus grande commodité du monde. — Écoutez-donc Escobar au tr. 3, ex. 3, n. 48, où il donne cette règle générale : *Les promesses n'obligent point, quand on n'a point intention de s'obliger en les faisant. Or il n'arrive guère qu'on ait cette intention, à moins que l'on les confirme par serment ou par contrat : de sorte que quand on dit simplement : Je le ferai, on entend qu'on le fera si l'on ne change de volonté ; car on ne veut pas se priver par là de sa liberté.* Il en donne d'autres que vous y pouvez voir vous-même ; et il dit à la fin *que tout cela est pris de Molina et de nos autres auteurs : omnia ex Molina et aliis.* Et ainsi on n'en peut pas douter.

— O mon Père ! lui dis-je, je ne savais pas que la direction d'intention eût la force de rendre les promesses nulles. — Vous voyez, dit le Père, que voilà une grande facilité pour le commerce du monde. Mais ce qui nous a donné le plus de peine a été de régler les conversations entre les hommes et les femmes : car nos Pères sont plus réservés sur ce qui regarde la chasteté. Ce n'est pas qu'ils ne traitent des questions assez curieuses et assez indulgentes, et principalement pour les personnes mariées ou fiancées. — J'appris sur cela les questions les plus extraordinaires et les plus brutales<sup>2</sup> qu'on puisse s'imaginer. Il m'en donna de quoi remplir plusieurs lettres : mais je ne veux pas seulement en marquer les citations, parce que vous faites voir mes

1. De même, continua-t-il.

2. Ces quatre mots ont été supprimés.



Lettres à toutes sortes de personnes; et je ne voudrais pas donner l'occasion de cette lecture à ceux qui n'y chercheraient que leur divertissement.

La seule chose que je puis vous marquer<sup>1</sup> de ce qu'il me montra dans leurs livres, même français, est ce que vous pouvez voir dans la Somme des péchés du Père Bauny, p. 165, de certaines petites privautés qu'il y explique, pourvu qu'on dirige bien son intention, *comme à passer pour galant*; et vous serez surpris d'y trouver, p. 148, un principe de morale touchant le pouvoir qu'il dit que les filles ont de disposer de leur virginité sans leurs parents; voici ses termes: *Quand cela se fait du consentement de la fille, quoique le père ait sujet de s'en plaindre, ce n'est pas néanmoins que ladite fille, ou celui à qui elle s'est prostituée, lui aient fait aucun tort, ou violé pour son égard la justice: car la fille est en possession de sa virginité, aussi bien que de son corps; elle en peut faire ce que bon lui semble, à l'exclusion de la mort ou du retranchement de ses membres.* Jugez par là du reste. Je me souvins, sur cela, d'un passage d'un poète païen qui a été meilleur casuiste que ces Pères, puisqu'il a dit *que la virginité d'une fille ne lui appartient pas tout entière; qu'une partie appartient au père et l'autre à la mère, sans lesquels elle n'en peut disposer, même pour le mariage.* Et je doute qu'il y ait aucun juge qui ne prenne pour une loi le contraire de cette maxime du Père Bauny.

Voilà tout ce que je puis dire de tout ce que j'entendis, et qui dura si longtemps, que je fus obligé de prier enfin le Père de changer de matière. Il le fit, et m'entretint de leurs réglemens pour les habits des femmes en cette sorte. — Nous ne parlerons point, dit-il,

1. Que je puisse,

de celles qui auraient l'intention impure ; mais pour les autres, Escobar dit au tr. 1, ex. 8, n. 5 : *Si on se pare sans mauvaise intention, mais seulement pour satisfaire l'inclination naturelle qu'on a à la vanité, ob naturallem fastus inclinationem, ou ce n'est qu'un péché véniel, ou ce n'est point péché du tout.* Et le Père Bauny, en sa Somme des péchés, c. 46, p. 1094, dit que bien que la femme eût connaissance du mauvais effet que sa diligence à se parer opérerait et au corps et en l'âme de ceux qui la contempleraient ornée de riches et précieux habits, qu'elle ne pécherait néanmoins en s'en servant. Et il cite entre autres notre Père Sanchez pour être du même avis.

— Mais, mon Père, que répondent donc vos auteurs aux passages de l'Écriture qui parlent avec tant de véhémence contre les moindres choses de cette sorte ? — Lessius, dit le Père, y a doctement satisfait, de *Just.*, l. 4, c. 4, d. 14, n. 114, en disant *Que ces passages de l'Écriture n'étaient des préceptes qu'à l'égard des femmes de ce temps-là, pour donner par leur modestie un exemple d'édification aux païens.* — Et d'où a-t-il pris cela, mon Père ? — Il n'importe pas d'où il l'ait pris ; il suffit que les sentiments de ces grands hommes-là sont toujours probables d'eux-mêmes. Mais le Père Le Moyne a apporté une modération à cette permission générale, car il ne le veut point du tout souffrir aux vieilles : c'est dans sa *Dévotion aisée*, et entre autres p. 127, 157, 163. *La jeunesse*, dit-il, *peut être parée de droit naturel. Il peut être permis de se parer en un âge qui est la fleur et la verdure des ans. Mais il en faut demeurer là : le contre-temps serait étrange de chercher des roses sur la neige. Ce n'est qu'aux étoiles qu'il appartient d'être toujours au bal, parce qu'elles ont le don de jeunesse perpétuelle. Le meilleur donc en*

*ce point serait de prendre conseil de la raison et d'un bon miroir, de se rendre à la bienséance et à la nécessité, et de se retirer quand la nuit approche. — Cela est tout à fait judicieux, lui dis-je. — Mais, continua-t-il, afin que vous voyiez combien nos Pères ont eu soin de tout, je vous dirai que, parce qu'il serait souvent inutile aux jeunes femmes d'avoir la permission de se parer si on ne leur donnait aussi le moyen d'en faire la dépense, on a établi<sup>1</sup> une autre maxime en leur faveur, qui se voit dans Escobar, au chap. du Larcin, tr. 1, ex. 9, n. 13. Une femme, dit-il, peut prendre de l'argent à son mari<sup>2</sup> en plusieurs occasions, et entre autres pour jouer, pour avoir des habits et pour les autres choses qui lui sont nécessaires.*

— En vérité, mon Père, cela est bien achevé. — Il y a bien d'autres choses néanmoins, dit le Père ; mais il faut les laisser, pour parler des maximes plus importantes qui facilitent l'usage des choses saintes, comme, par exemple, la manière d'assister à la messe. Nos grands théologiens Gaspar Hurtado, de Sacr., to. 2, d. 5, dist. 2, et Coninck, q. 83, a. 6, n. 197, ont enseigné sur ce sujet *Qu'il suffit d'être présent à la messe de corps, quoiqu'on soit absent d'esprit, pourvu qu'on demeure dans une contenance respectueuse extérieurement.* Et Vasquez passe plus avant, car il dit *Qu'on satisfait au précepte d'ouïr la messe, encore même qu'on ait l'intention de n'en rien faire.* Tout cela est aussi dans Escobar, tr. 1, ex. 11, n. 74 et 107 ; et encore au

1. Je vous dirai que donnant permission aux femmes de jouer, et voyant que cette permission leur serait souvent inutile, si l'on ne leur donnait aussi le moyen d'en faire la dépense, on a établi.

2. Une femme, dit-il, peut jouer et prendre pour cela de l'argent à son mari. *Le reste supprimé.*



tr. 1, ex. 1, n. 116, où il l'explique par l'exemple de ceux qu'on mène à la messe par force, et qui ont l'intention expresse de ne la point entendre. — Vraiment, lui dis-je, je ne le croirais jamais, si un autre me le disait. — En effet, dit-il, cela a quelque besoin de l'autorité de ces grands hommes; aussi bien que ce que dit Escobar, au tr. 1, ex. 11, n. 31 : *Qu'une méchante intention, comme de regarder des femmes avec un désir impur, jointe à celle d'ouïr la messe comme il faut, n'empêche pas qu'on n'y satisfasse : nec obest alia prava intentio, ut aspiciendi libidinose feminas.*

Mais on trouve encore une chose commode dans notre savant Turrianus, Select., p. 2, d. 16, dub. 7 : *Qu'on peut ouïr la moitié d'une messe d'un prêtre, et ensuite une autre moitié d'un autre; et même qu'on peut ouïr d'abord la fin de l'une, et ensuite le commencement d'une autre.* Et je vous dirai de plus qu'on a permis encore d'ouïr deux moitiés de messe en même temps de deux différents prêtres, lorsque l'un commence la messe quand l'autre est à l'élévation : *parce qu'on peut avoir l'attention à ces deux côtés à la fois, et que deux moitiés de messe font une messe entière : duæ medietates unam missam constituunt.* C'est ce qu'ont décidé nos Pères Bauny, tr. 6, q. 9, p. 312; Hurtado, de Sacr., to. 2, de Missa, d. 5, diff. 4; Azorius, p. 1, l. 7, c. 3, q. 3; Escobar, tr. 1, ex. 11, n. 73, dans le chapitre de la *Pratique pour ouïr la messe, selon notre Société.* Et vous verrez les conséquences qu'il en tire, dans ce même livre de l'édition de Lyon<sup>1</sup> de l'année 1644 et 1646, en ces termes : *De là je conclus que vous pouvez ouïr la messe en très peu de temps, si, par exemple, vous rencontrez quatre messes à la fois qui soient telle-*

1. Des éditions de Lyon.



*ment assorties, que, quand l'une commence, l'autre soit à l'évangile, une autre à la consécration, et la dernière à la communion.* — Certainement, mon Père, on entendra la messe dans Notre-Dame en un instant par ce moyen. — Vous voyez donc, dit-il, qu'on ne pouvait pas mieux faire pour faciliter la manière d'ouïr la messe.

Mais je veux vous faire voir maintenant comment on a adouci l'usage des sacrements, et surtout de celui de la pénitence : car c'est là où vous verrez la dernière bénignité de la conduite de nos Pères ; et vous admirerez que la dévotion, qui étonnait tout le monde, ait pu être traitée par nos Pères avec une telle prudence, *qu'ayant abattu cet épouvantail que les démons avaient mis à sa porte, ils l'aient rendue plus facile que le vice, et plus aisée que la volupté ; en sorte que le simple vivre est incomparablement plus malaisé que le bien vivre,* pour user des termes du Père Le Moynes, p. 244 et 291 de sa *Dévotion aisée*. N'est-ce pas là un merveilleux changement ? — En vérité, lui dis-je, mon Père, je ne puis m'empêcher de vous dire ma pensée. Je crains que vous ne preniez mal vos mesures, et que cette indulgence ne soit capable de choquer plus de monde que d'en attirer. Car la messe, par exemple, est une chose si grande et si sainte, qu'il suffirait, pour faire perdre à vos auteurs toute créance dans l'esprit de plusieurs personnes, de leur montrer de quelle manière ils en parlent. — Cela est bien vrai, dit le Père, à l'égard de certaines gens : mais ne savez-vous pas que nous nous accommodons à toute sorte de personnes ? Il semble que vous ayez perdu la mémoire de ce que je vous ai dit si souvent sur ce sujet. Je veux donc vous en entretenir la première fois à loisir, en différant pour cela notre entretien des adoucissements de la confes-

sion. Je vous le ferai si bien entendre, que vous ne l'oublierez jamais.

Nous nous séparâmes là-dessus ; et ainsi je m'imagine que notre première conversation sera de leur politique. Je suis, etc.

Depuis que j'ai écrit cette lettre, j'ai vu le livre du *Paradis ouvert par cent dévotions aisées à pratiquer*, par le Père Barry ; et celui de *la Marque de Prédestination*, par le Père Binet : ce sont des pièces dignes d'être vues<sup>1</sup>.

1. Note supprimée dans l'édition de 1639.

## REMARQUES

### SUR LA NEUVIÈME PROVINCIALE

---

P. 195. — *Que le bon Père m'en fit.* — Nous dirions aujourd'hui « ne m'en fit ».

— *D'un beau livre du P. Barry.* — Paul de Barry, jésuite français, du Midi, né en 1585, est mort en 1661. Le livre cité est intitulé : « le Paradis ouvert à Philagie par cent dévotions à la mère de Dieu, aisées à pratiquer aux jours de ses fêtes et octaves qui reviennent chaque mois de l'année. » Lyon, 1638, in-12.

Le P. Barry a écrit encore depuis : *La solitude de Philagie.* — *Les saintes résolutions de Philagie.* — *Les saints accords de Philagie avec le Fils de Dieu.* — *La riche alliance de Philagie avec les saints du Paradis.* — *L'année sainte ou Instructions à Philagie.* — *Les trois journées de Philagie.* — *Les méditations de Philagie,* — et d'autres livres de dévotion où ce nom ne figure plus dans le titre. *Philagie* signifie : qui aime le saint, ou les saints, ou la sainteté.

P. 196. — *Au rencontre de ses images.* — *Rencontre* était autrefois du masculin : Littré en donne plusieurs exemples.

P. 197. — *En forme de bracelet.* — Le texte primitif porte *brasselet*. Littré n'a pas indiqué cette orthographe.

— *Ou un rosaire dans sa poche.* — Voir à ce sujet la Note 2 de Nicole sur la Lettre 1.

P. 198. — *Notre célèbre Père Binet.* — Étienne Binet, jésuite français, né 1559, mort 1639. Sa *Consolation et réjouissance pour les malades et personnes affligées* est de 1620. Il a fait encore beaucoup d'autres livres,

parmi lesquels on remarque : « De l'état heureux et malheureux des âmes souffrantes du Purgatoire et des moyens souverains pour n'y aller pas, ou y demeurer peu, où sont traitées les plus belles questions du Purgatoire. » Paris, 1625.

- P. 198. — *Soit de bond ou de volée.* — Termes du jeu de paume, qui sont expliqués dans le *Dictionnaire de l'Académie*.
- P. 199. — *C'est un règlement fait par Henri III.* — On regardait les jésuites comme complices et inspirateurs des conspirations des ligueurs et des Espagnols contre Henri III et Henri IV. Ces règlements furent faits à la suite de la conjuration de Salcède, du rétablissement des jésuites (expulsés après l'attentat de Jean Châtel), et enfin de l'assassinat de Henri IV.
- *Et c'est encore le Père Le Moyne.* — Pierre le Moyne, jésuite français, né en 1602, est mort en 1671. Sa *Dévotion rendue aisée* est de 1652.
- P. 200. — *A grimper sur son rocher.* — Le P. Le Moyne ne fait là que copier ce que Montaigne dit de la Sagesse, au chapitre 25 du premier livre, vers le milieu du chapitre.
- P. 201. — *Des idoles qu'il ne connaît point et pour lesquels.* — *Idole* devrait être, en effet, du masculin, puisqu'il vient du grec εἶδωλον. Littré cite entre autres exemples ces vers de Corneille dans *Othon* :

Et Pison ne sera qu'un idole sacré,  
Qu'ils mettront sur l'autel pour répondre à leur gré.

- P. 202. — *Je sais que les riches ne pêchent point.* — La phrase paraît bizarre, même dans la forme, étant ainsi détachée ; la voici telle qu'elle est dans Escobar : « Je sais que dans les nécessités graves des pauvres (c'est-à-dire simplement graves et non extrêmes ; voir au n° 43 du même *examen*), le riche, en ne donnant pas son superflu, ne pêche pas mortellement :



je demande, dans le cas où il serait tenu de donner sous peine de péché mortel, s'il serait obligé de se mettre lui-même à la recherche des pauvres. Il ne le serait qu'à faire l'aumône à ceux qu'il rencontrerait, etc. »

P. 202. — *Notre grand Père Garasse.* — François Garasse, jésuite français, né 1585, mort 1631 à Poitiers, en assistant des pestiférés. Sa *Somme théologique des vérités capitales de la religion chrétienne*, 1625, avait fait beaucoup de bruit, et Saint-Cyran lui-même écrivit, pour le réfuter, *la Somme des fautes et faussetés capitales contenues en la Somme théologique du P. François Garasse, divisée en quatre tomes qui contiendront*, etc., par Alexandre de l'Excluse. Paris, 1626, in-4°. Il ne parut qu'un abrégé du troisième tome. Voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, livre 1, num. XII.

P. 204. — *La paresse est une tristesse.* — Le mot d'Escobar que Pascal traduit par « la paresse » est *acedia*, mot grec qui avait passé dans le latin ecclésiastique, et qui signifiait proprement insouciance, découragement (Cic. *Att.*, XII, 45), idée qui conduit aisément à celle de paresse. Au mot *acedia* dans Du Cange, on trouvera une définition de l'*acedia* attribuée à Césaire (V<sup>e</sup> siècle), qui est à peu près la même que celle d'Escobar, et qui se termine par cette phrase curieuse : *dicitur autem acedia quasi acida, eo quod opera spiritualia nobis acida reddat et insipida*. Dans le Glossaire français imprimé à la suite de Du Cange (édition de Henschel, 1850), on trouve cette citation du *Testament de Jehan de Meung*, vers 1639 :

Qui se perd par paresse, que clers clament accide.

La définition d'Escobar n'est donc pas aussi plaisante que l'a cru Pascal. L'*acedia* a d'abord exprimé ce qu'il exprime.

Aujourd'hui, dans le *Catéchisme du diocèse de Paris*, à l'article des *péchés capitaux*, la paresse est définie

simplement : « un amour dérégulé du repos, et une lâcheté qui fait qu'on néglige ses devoirs plutôt que de se faire violence. »

P. 204. — *Comme serait de s'affliger de ce que les sacrements.*

— Pascal a passé ici toute une portion de phrase : « De ce qu'on a été créé pour la grâce, pour les mérites, pour la gloire » (au sens théologique de ce mot).

— *J'avoue qu'il est bien rare.* — Il est vrai que, dans ce numéro, Escobar convient que l'*acedia*, qu'il entend d'ailleurs du dégoût de la piété, peut avoir un caractère moins grave (qui ressemble à ce que nous appelons paresse en français), et alors elle n'est pas péché mortel.

— *Qui est sans doute un des plus grands plaisirs de la vie.* — On a été embarrassé de cette déclaration, et on l'a corrigée en réimprimant. On sait, d'ailleurs, que Pascal n'était nullement sur sa bouche, au moins depuis sa conversion.— Voir mon édition des *Pensées*, t. I, p. LXXVIII.

P. 205. — *Et dont on peut tirer d'aussi commodes conclusions.*

— C'est-à-dire, et c'est celui qu'il fallait pour en tirer des conclusions aussi commodes que le sont toutes les vôtres : mais la phrase n'est pas bien faite.

— *Jusqu'à vomir.* — Le P. Pirot, dans son *Apologie des casuistes*, s'entête à justifier cette décision, et estime que les gens que ce langage dégoûte sont trop délicats (p. 136).

— *Mais elle serait péché véniel.* — Citation inexacte : en cet endroit, c'est-à-dire au numéro 56, Escobar ne dit pas que ce ne serait péché véniel que si on faisait cela ; il dit que ce ne sera jamais que péché véniel, même quand on ferait cela. Il faut avouer que les numéros 56 et 102 ne s'accordent pas. Escobar ajoute, au numéro 56, que le péché ne serait plus véniel (mais mortel) si, en mangeant ou buvant

ainsi jusqu'à vomir, on se rendait gravement malade. — Le P. Pirot ayant eu le courage de défendre ces décisions, dans son *Apologie des casuistes*, Nicole a répondu dans une Note qui est la Note 3 sur cette Lettre.

- P. 205. — *Il est permis d'user de termes ambigus.* — Pascal a beaucoup affaibli le texte ; le voici : « Une première règle est celle-ci : quand il y a des mots de signification ambiguë et qui admettent plusieurs sens, il n'y a pas mensonge à les proférer dans le sens que veut celui qui parle et qu'il a dans l'esprit ; quand même ceux qui l'écoutent et celui à qui il fait serment les entendraient dans un autre sens, et cela bien que celui qui parle n'ait aucune raison légitime de s'exprimer ainsi. »
- P. 206. — *Ou avant qu'on fût né.* — Ce n'est pas là tout à fait le texte : « Il est permis de répondre qu'on n'a pas tué Pierre, entendant par là un autre de ce nom, ou même celui-là, en entendant quand il n'était pas né. » Mais dans le texte donné par Nicole, Sanchez donne cette permission à un accusé « qui n'est pas interrogé dans les formes », *licet reo non juridice interrogato*. C'est une atténuation, et je m'étonne que ni les jésuites du temps de Pascal ni M. l'abbé Maynard ne l'aient signalée.
- *Pour la santé, l'honneur ou le bien.* — *Ad salutem corporis* (c'est le texte) ne signifie pas, je crois, pour la santé, mais plutôt pour se préserver d'être tué ou blessé.
  - *Sanchez le prouve au même lieu.* — « Ce n'est pas là mensonge, ni parjure ; c'est seulement ne pas dire la vérité déterminée que les autres entendent et que les paroles expriment, mais une autre vérité différente. »
  - *On ajoute tout bas.* — Par *tout-bas*, Filiutius n'entend pas dire « mentalement » ; il veut qu'on prononce les paroles extérieurement et matériellement, pour

plus grande sûreté, ou au moins qu'on en ait l'intention (?) : *habere intentionem proferendi verba externa materialiter*. Et Filiutius conclut : *sic enim verissima est oratio tota*.

P. 206. — *Que bien des gens n'eussent pas assez de présence d'esprit*. — Aussi Filiutius dit, dans le passage cité, qu'il indique ces procédés *pro personis judicio præditis*.

— *Le sens qu'un habile homme y donnerait*. — Ce n'est pas tout à fait le sens de Filiutius : « Pour les simples, qui ne savent pas, dans un cas particulier, trouver une formule équivoque, il suffit qu'ils aient l'intention d'affirmer ou de nier en un sens qui contienne, en effet, la vérité, et pour cela il est nécessaire qu'ils sachent du moins en gros qu'ils pourraient nier en un sens qui serait vrai. »

P. 207. — *Quelquefois, lui dis-je*. — Nicole traduit : *Certe, mi Pater*. C'est ne pas sentir la délicatesse de ce *quelquefois* opposé à *bien des fois*.

— *Que vous y pouvez voir vous-même*. — En voici quelques-unes : « Si vous ne tenez pas votre promesse pour une cause qui vous paraît raisonnable, vous ne péchez pas mortellement, à moins qu'il ne s'ensuivît un scandale, ou un grave dommage pour le prochain ; autrement la promesse n'est pas une obligation de justice, mais seulement de bonne foi, et qui n'oblige point à restitution. Vous êtes dispensé d'une promesse, si elle est pernicieuse pour vous, ou si elle ne profite pas à celui à qui vous avez promis. Ou, suivant quelques-uns, si celui à qui vous avez promis est déclaré excommunié. »

— *Et les plus brutales*. — Je ne sais par quel ménagement ces mots ont été supprimés dans les réimpressions. Est-ce une délicatesse de langage, et qu'on ait douté que cette épithète convienne à une question ?

— *Mais je ne veux pas seulement en marquer les citations*. — M. l'abbé Maynard s'écrie ici : « Il y a de



l'infamie dans ces allusions et ces réticences. » Sa plainte paraîtra d'une rare intrépidité à ceux qui connaissent les choses que Pascal s'est abstenu de citer. Sans dérouler les in-folio des casuistes et surtout celui de Sanchez, on embarrasserait fort M. l'abbé Maynard en le priant seulement de reproduire, s'il l'ose, quelques lignes d'Escobar au traité 1, *examen* 8, n° 67. C'est le seul renvoi de ce genre que je ferai, et c'est bien lui qui m'y force. Voir, d'ailleurs, ma Remarque de la page 134, sur la *sixième Provinciale*.

P. 208. — *De certaines petites privautés qu'il y explique.* — Ici, M. l'abbé Maynard cite lui-même le P. Bauny, ne trouvant pas la citation trop compromettante : « Quoiqu'on ne puisse approuver ces baisers de pigeon, qui se font en suçotant les lèvres mutuellement l'un de l'autre, toutefois quand ils ne procèdent d'une volonté lubrique, qu'ils ne se font avec dessein d'en tirer la délectation sensuelle, mais par légèreté, pour rire *et acquérir le bruit de galant* et de complaisant parmi les hommes, ils ne sont que véniels, écrivent Caïétan et Navarre. » Caïétan est le cardinal Thomas de Vio, de Gaëte (*Caietanus*), dominicain, mort en 1534. Bauny cependant, il faut le dire, penche à croire, avec Lessius, que tous ces baisers communément sont péchés mortels, rarement véniels, *et partant, le confesseur s'informera du nombre.*

— *Jugez par là du reste.* — Non pas du reste de ce que dit le P. Bauny, comme l'entend mal à propos M. l'abbé Maynard, mais du reste de ce que les casuistes disent sur ces matières *dans leurs livres*, dont Pascal a dit qu'il ne pouvait marquer que le passage du P. Bauny.

La Note 2 de Nicole sur cette Lettre est une argumentation contre cette décision du P. Bauny.

— *D'un passage d'un poète païen.* — Ce poète est Catulle (LXII, 62), mais dans la traduction que donne

Pascal, on peut dire que c'est Catulle en soutane, écrivant comme un casuiste; Pascal ne s'est évidemment pas reporté au texte qu'on lui indiquait. Cette lourde phrase dogmatique, *sans lesquels elle n'en peut disposer, même pour le mariage*, ne ressemble ni pour la forme, ni même pour le fond, aux jolis vers par lesquels les garçons, dans ce chant de noces, présentent la mariée de ne pas résister à son mari : Il a pour lui ton père et ta mère ; ne va pas lutter seule contre deux.

Virginitas non tota tua est, ex parte parentum est;  
Tertia pars matri data, pars data tertia patri;  
Tertia sola tua est ; noli pugnare duobus <sup>1</sup>.

Nicole a cité ces vers, mais en supprimant le dernier hémistiche, qui ne convenait plus ici.

P. 209. — *Que répondent donc vos auteurs aux passages de l'Écriture.* — Par exemple, à ces invectives d'Isaïe, III, 16, contre la toilette des femmes d'Israel, rappelées par Tertullien dans le livre *De cultu feminarum* (au chap. 10), et que Bossuet a commentées avec une étrange gravité dans le *Sermon pour la profession de M<sup>me</sup> de la Vallière*.

— *Ce n'est qu'aux étoiles... d'être toujours au bal.* —

On sait les imaginations des anciens sur la musique des corps célestes (Cic., *de Republica*, VI, 11). De l'idée d'une musique, on a passé facilement à celle d'une danse ; de là, dans les poètes latins, *chorus* ou *choreæ astrorum* (voir le dictionnaire de Forcellini à ces mots), et notamment Manilius, I, 648 :

Et quinque adverso luctantia sidera mundo  
Exercent varias naturæ lege choreas.

1. Non, ta virginité n'est pas tout à fait tienne ;  
Ton père en a sa part et ta mère la sienne ;  
Tu n'en as, toi, qu'un tiers ; cède à leur double voix.

(Traduction de M. ROSTAND, 1882.)

- P. 210. — *Pour avoir des habits.* — Cela n'est pas dans le texte, qui ne parle que de prendre de l'argent pour le jeu et pour les aumônes, *ad ludum dandumque pauperibus*. Il y a plus loin *pro veste*, mais dans une phrase où il s'agit de vêtements *nécessaires*, et non de parure. La citation a été modifiée dans les réimpressions ; mais alors cette seconde remarque ne tient plus du tout à la précédente.
- *Gaspar Hurtado et Coninck.* — Gilles de Coninck est un jésuite flamand, né en 1571, à Bailleul, qui n'appartenait pas alors à la France, mort en 1633. *Commentariorum ac disputationum in universam doctrinam D. Thomæ de sacramentis et censuris libri duo.* Anvers, 1616, fol.
- P. 211. — *De ceux qu'on mène à la messe par force.* — L'exemple d'Escobar est celui d'un enfant que son pédagogue force d'assister à la messe.
- *Jointe à celle d'oûir la messe comme il faut.* — Le texte dit : « Et l'intention de l'entendre au moins virtuellement », *intentione virtualiter saltem audiendi*, c'est-à-dire d'avoir au moins la faculté de l'entendre.
- *N'empêche pas qu'on [n'y] satisfasse.* — Escobar ajoute : « pourvu cependant qu'on fasse suffisamment attention à la messe elle-même. »
- *Dans notre savant Turrianus.* — Louis de Torrez, jésuite espagnol, d'Alcala, mort en 1635, dans son livre intitulé : *Selectarum disputationum in theologiam scholasticam, positivam et moralem partes duæ.* Lyon, 1534, fol.
- P. 212. — *On entendra la messe dans Notre-Dame.* — Nicole supplée de Paris, parce qu'il n'écrivait pas, comme Pascal, pour des Parisiens, ni même pour des Français. Le P. Pirot (p. 154) croit trouver une bonne réponse en soutenant qu'on perdrait plus de temps à ajuster ainsi quatre messes qu'à en entendre une.

- P. 212. — *Qu'étonnait tout le monde.* — C'est-à-dire qui consternait, comme fait le tonnerre ; on a déjà vu ce sens propre du mot *étonner*.
- P. 213. — *Depuis que j'ai écrit cette Lettre.* — Nicole a supprimé cette Note, qui témoignait que Pascal avait parlé d'abord des livres du P. Barry et du P. Binet sans les avoir lus, et d'après des citations faites par autrui. Ces citations n'en étaient pas moins exactes.

**Observation.** — Le P. Daniel a répondu aux railleries de Pascal sur les restrictions mentales par l'autorité d'Abraham dans la Bible, qui en employa une assez étrange, quand il présenta Sara au roi d'Égypte comme sa sœur, sans avouer qu'elle était sa femme. C'est au dernier chapitre de son livre, p. 342.

FIN DU TOME PREMIER.





# TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION. Des Provinciales en général.....	1
LETTRE ÉCRITE A UN PROVINCIAL par un de ses amis sur le sujet des disputes présentes de la Sorbonne.....	4
Remarques sur la première Provinciale.....	14
SECONDE LETTRE écrite à un Provincial par un de ses amis.	21
Remarques sur la seconde Provinciale.....	35
RÉPONSE DU PROVINCIAL aux deux premières lettres de son ami.	39
Remarques sur la réponse du Provincial.....	41
TROISIÈME LETTRE écrite à un Provincial pour servir de réponse à la précédente.....	45
Remarques sur la troisième Provinciale.....	56
QUATRIÈME LETTRE écrite à un Provincial par un de ses amis.	61
Remarques sur la quatrième Provinciale.....	77
X CINQUIÈME LETTRE écrite à un Provincial par un de ses amis.	83
Remarques sur la cinquième Provinciale.....	103
SIXIÈME LETTRE écrite à un Provincial par un de ses amis..	115
Remarques sur la sixième Provinciale.....	133
SEPTIÈME LETTRE écrite à un Provincial par un de ses amis.	141
Remarques sur la septième Provinciale.....	160
HUITIÈME LETTRE écrite à un Provincial par un de ses amis.	169
Remarques sur la huitième Provinciale.....	188
NEUVIÈME LETTRE écrite à un Provincial par un de ses amis.	195
Remarques sur la neuvième Provinciale.....	214

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME PREMIER

